

UNIVERSITÉ ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA
FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES, DES SCIENCES DE
GESTION ET
DES SCIENCES COMMERCIALES
DEPARTEMENT DES SCIENCES ÉCONOMIQUES

MEMOIRE

En vue de l'obtention du diplôme de **Magister** en Sciences
Économiques **Option : Économie de l'Environnement.**

THEME :

L'impact de la fiscalité environnementale sur l'économie locale : cas des entreprises industrielles de la W.de Bejaïa

Mémoire préparé par : M^{elle} Belkadi Ghania

Devant le jury composé de :

Président : Pr KAID TLILANE Nouara, université de Béjaia.

Rapporteur : Pr. AINOUCHE Mohand Cherif, Université de Bejaia.

Examineur : Pr BIA Chabane, université de Tizi Ouzou

Examineur : Mc HADDAD Zahir, Université de Béjaia

Année 2010

Dédicaces

- *Je dédie ce travail, d'abord, à mes très chers parents, que je considère comme meilleurs parents au monde.*
- *A mes cinq frères les plus doux de tous les frères : Omar, Aziz, Zahir, Djamel, Karim ainsi qu'à ma sœur Lila.*
- *A tous mes voisines et voisins, mes amis et amies.*

Remerciements

Je tiens à présenter mes vifs remerciements à notre enseignant et Directeur de mon mémoire, Pr AINNOUCHE M-C, pour ses conseils, qui ont été toujours de bonne fois, et pour toutes les connaissances qu'il a pu nous transmettre durant l'année théorique.

Comme je remercie tous mes enseignants, notamment Pr KAID TLILANE Noira qui nous encourage, toujours, à travaillé, et comme je l'a remercie d'avoir m'aidé à soutenir.

Introduction générale

Introduction générale

Les premiers grands courants de la pensée économique ont toujours considéré l'environnement (la nature) comme étant un bien gratuit, et donc il n'a pas de prix sur le marché, car c'est un don de la nature et l'homme ne fait aucun effort pour en avoir. Mais il s'est avéré, avec le temps, que cette constatation des économistes a créé un déséquilibre onéreux de l'environnement du fait que ce dernier se compose de ressources rares et épuisables. C'est à ce moment là que l'économie devait intervenir depuis si longtemps, car celle-ci est "la science de l'affectation de ressources rares entre les différents objectifs alternatifs".¹

Les préoccupations liées à l'environnement débutent dans les années 60 avec la théorie de Boulding sur la terre comme système fermé². Ces préoccupations se manifestent par l'épuisement de certaines ressources non renouvelables causé par les différentes pollutions. En outre, les scientifiques ne cessent d'attirer l'attention des responsables sur les risques d'un réchauffement climatique³ provoqué par les émissions de gaz à effet de serre. Cette dégradation de l'environnement est la conséquence de mode de production capitaliste qui n'a rien de soucieux que le développement économique dont la croissance de la production et de la consommation était les seuls signes de bien-être⁴. Le club de Rome en 1970 a publié un rapport intitulé "halte à la croissance", en montrant les limites de cette croissance économique qui risque de conduire à la "finitude des ressources naturelles".

Face à l'échec de ce développement économique, un nouveau concept est né celui de développement durable, apparaît pour la première fois dans le rapport Brundtland publié en 1987, sensé être une solution à ces problèmes écologiques et qui "vise une croissance plus soucieuse des générations futures et plus économe des ressources non renouvelables"⁵. Ce dernier est suivi du sommet de la terre, organisé par l'ONU en 1992 dans une conférence à

¹ Dorfman R et N. : Economie de l'environnement, éd Calmann-Lévy, Paris, 1975, P09

² Burgenmeier B, Harayame Y et Wallarat N. : Théorie et pratique des taxes environnementales, éd Economica, Paris, 1997, P54.

³ Une étude sur le réchauffement climatique a été effectuée en 1979 par l'Académie nationale de sciences américaine, puis l'Agence nationale océanique et atmosphérique ainsi que l'institut Goddard d'études spatiales dépendant de la NASA, par un groupe ad hoc composé de neuf membres de Massachusetts Institute of Technology (MIT), se sont intéressés particulièrement à la concentration de CO₂ dans l'atmosphère. Il concluent que : "si les émissions de dioxyde de carbone continuent d'augmenter, le groupe d'étude ne voit aucune raison de douter que des changements climatiques en résulteront, et aucune raison de penser que ces changements seront négligeables... nous ne disposerons peut-être d'aucun signal d'alerte avant que la concentration de CO₂ soit telle qu'un changement climatique sera inévitable" Source : Reuter J-L: le développement durable : réconcilier économie et écologie, in http://www.forum.lu/pdf/artikel/5977_263_Reuter.pdf

⁴ Harribey J-M, le développement durable est-il soutenable. : Séminaire de l'OFCE-18 Juin 2002- in <http://www.harribey.u-bordeau4.fr/travaux/soutenabilite/soutenabilite-ofce>.

⁵ Lesourd J-B. : Economie et gestion de l'environnement, éd Librairie DROZ, Genève, 1996, P08.

Introduction générale

Rio de Janeiro, définissant un certain nombre “d’engagements que se fixait la communauté internationale en matière d’environnement et de développement”⁶.

Mais ces résolutions n’ont apporté aucune avancée, car les dégâts sur l’environnement ne cesse d’augmenter, le meilleur exemple à donner celui de la marée noire survenu au Golf de Mexique par un écoulement d’une nappe de la plate forme pétrolière appartenant à British pétroleum en 22Avril 2010, où des milliers de litres de pétrole s’infiltra dans la mer menaçant ainsi l’écosystème fragile, la flore et la faune qui l’entoure sans nier les conséquences économiques énormes qui touche notamment les pêcheurs, ainsi se considère l’une de pire catastrophe écologique provoqué par l’Homme en ce siècle.

La montée de ces problèmes doit être maîtrisée par des instruments dits de politique environnementale que l’Etat voit adoptable à sa situation. Auparavant, les instruments règlementaires étant en tête d’utilisation par les pays industrialisés qui ont donné des résultats fiables au départ, mais par la suite ceux-ci ont dû être critiqués par les économistes par le fait qu’ils sont coûteux et n’apportent aucune incitation aux pollueurs de changer leurs habitudes en faveur de l’environnement. Ainsi, l’intention s’est retournée vers les instruments économiques jugés les plus efficaces économiquement et aussi en termes de protection de l’environnement⁷. Parmi ces instruments, les écotaxes en font parti et les plus utilisées dans la plupart des pays du monde, notamment, dans les pays de l’OCDE.

Que nous les appelle les écotaxes, l’écofiscalité, les taxes écologiques, la fiscalité écologique, les taxes vertes, les taxes sur l’environnement, les taxes environnementales, la fiscalité environnementale ou l’impôt vert tout cela désigne le même instrument. L’initiateur à ces taxes fut l’économiste libéral Arthur Cecil Pigou dans les années 1920, où il pensa à légitimer l’intervention de règlementeur, via un système de taxation, pour internaliser les effets externes négatifs engendrés par l’activité des agents économiques, car lesdites ont induit une défaillance du marché d’où son déséquilibre et donc l’intervention de l’Etat est légitime pour régler ce marché. Ces taxes sont basées sur le principe pollueur payeur énoncé par l’OCDE en 1972.

L’Algérie, un pays en voie de développement, n’est pas aussi à l’abri des différents soucis liés à l’environnement. En effet, dans le Rapport National sur l’état et l’avenir de l’Environnement (RNE 2000), nous a fait savoir que : “ L’Algérie est confrontée à une crise écologique majeure qui menace la santé et la salubrité publique, la pérennité des écosystèmes fragiles, le développement durable du pays et la capacité des générations futures à disposer

⁶ Arnaud E, Berger A et Perthuis C. : Le développement durable, éd Nathan, Paris, 2005.P06 et P21.

⁷ Godard O. :L’état de l’environnement dans le monde, P379, P380, P381.

Introduction générale

des ressources nécessaires à la satisfaction de leurs besoins socio-économique⁸, cette situation est sans doute le fruit de la politique de développement menée par le gouvernement pour faire sortir le pays de son sous-développement, mais cette politique n'a fait qu'aggraver la situation, causant des autres soucis dont l'industrialisation et l'urbanisation qualifiée d'anarchie et la prolifération de déchets urbains et industriels.

Face à cette situation, l'Algérie ne s'est pas privée d'effort pour en faire face. En effet, en s'engageant aux exigences de Rio, un ensemble de textes réglementaire relatifs à la protection de l'environnement ont été promulgués et diverses dispositions fiscales ont été aussi introduites de manière remarquable dans les lois de finances⁹, depuis l'an 1992, couvrant différents aspects de l'environnement, et la taxe relative sur les activités polluante ou dangereuse fut la première à mettre en place, ce qui fait dire, que le premier acteur dans l'émission de pollution, visé par l'Etat, est l'entreprise industrielle.

L'objectif de notre travail est d'analyser l'impact de la taxe environnementale sur l'économie locale, cette dernière étant définie comme étant l'étude de comportement des agents économiques et la manière dont ceux-ci utilisent les ressources rares pour satisfaire leur besoin dans un territoire bien limité et bien définie¹⁰. Ainsi nous nous sommes intéressés à la Wilaya de Béjaïa qui compte parmi les grands pôles industriels au niveau national. Pour cela, dans cette économie locale nous avons choisi l'un de ses agents économiques qui est l'entreprise (le producteur) industrielle, par le fait qu'elle joue un rôle primordiale dans le développement local notamment en termes de création d'emploi. En outre, ces entreprises, par la nature de leurs activités sont classées des entreprises polluantes qui dégagent des émissions et de déchets de toutes natures nuisant à l'environnement, et pour palier au préjudice qu'elles causent à l'environnement, l'Etat, leur a imposé des taxes environnementale, en particulier la taxe relative aux activités polluante ou dangereuse et la taxe d'incitation au déstockage des déchets spéciaux. Néanmoins, l'instauration de ces taxes est seulement légitimée par le fait qu'elles sont pour lutter contre la pollution, mais nous ignorons ses effets sur l'économie et en particulier sur les entreprises du fait que se sont elles les plus concernées. Pour se faire nous sommes amenés à poser les questions secondaires suivantes :

- **Comment ces entreprises ont accepté ces taxes environnementales ?**
- **Comment jugent-elles l'affectation des recettes de ces taxes décidée par l'Etat ?**
- **Qu'elle est l'influence de ces taxes sur l'activité de ces entreprises ?**

⁸ MATE. : RNE 2003. P20.

⁹ Benachenhou A. : Le prix de l'avenir : le développement durable en Algérie, éd thotm, Paris, 2005,114.

¹⁰ Capul J-Y et Garnier O. : Dictionnaire d'économie et de sciences sociales, éd Hatier, Paris, juin, 2002. P135 et P136.

Introduction générale

Pour répondre à ces questions, nous avons formulé les hypothèses suivantes :

- **L'instauration de ces taxes était dans des circonstances où les entreprises ne sont pas en position de pencher sur les problèmes environnementaux, qui voient que leur activité n'est pas au niveau d'un développement où elle détériore l'environnement.**
- **Si les taxes environnementales sont pour un but fiscal, alors son produit doit être nécessairement affecté uniquement à la protection de l'environnement.**
- **Les taxes environnementales peuvent avoir des effets sur l'entreprise selon que celle-ci est nouvelle ou ancienne ou selon l'état de sa trésorerie où le paiement d'une taxe environnementale peut avoir une incidence sur son niveau de production ou pas. Effectivement, si l'entreprise n'est pas florissante, l'acquittement de ces taxes peut faire diminuer son niveau de production.**

Dans l'élaboration de ce travail, la démarche à entreprendre, tente de répondre aux soucis méthodologiques suivants : d'abord une recherche bibliographique et documentaire touchant à différents aspects de la fiscalité environnementale aussi bien nationale qu'internationale. Puis en fonction de données statistiques actualisées, et par l'élaboration d'un questionnaire, nous tenterons une approche empirique en vérifiant à l'échelle locale (cas de la Wilaya de Bejaia) l'impact de la fiscalité écologique sur les entreprises industrielle au niveau de cette Wilaya.

Cela étant, nous avons opté pour un plan de travail scindé en deux parties :

- Dans la première partie, nous allons voir les notions de base relative aux termes de l'environnement et de la fiscalité environnementale. L'objectif étant de comprendre les deux notions pour pouvoir les utiliser dans l'aspect pratique et de voir le degré de concordance entre cet aspect et celui de la théorie. Ainsi, cette partie nous l'avons divisée en deux chapitres.

Le premier chapitre sera consacré à l'intégration de l'environnement dans la science économique. L'objectif est de savoir comment et pourquoi cette prise sérieuse de cet élément dans l'analyse économique. Pour cette raison, nous avons divisé ce chapitre en quatre sections. La première portera sur le point de vue de quelques maîtres de la science économique sur la nature ; dans la deuxième section nous allons voir la notion de l'environnement et celle de développement durable et l'enchaînement historique de ce dernier. Ensuite, dans la troisième section nous allons parler sur la notion de l'effet externe,

Introduction générale

suivi enfin, de la quatrième et la dernière section qui portera sur les principaux instruments de la politique environnementale qui font internaliser ces effets externes.

Le deuxième chapitre traite de la fiscalité environnementale, l'objectif est de comprendre les dimensions théoriques liées à cet instrument de politique environnementale. Pour ce faire, nous avons opté à le décortiquer lui aussi en quatre sections, où la première portera sur les différentes définitions et approches théoriques de la taxe environnementale ; dans la deuxième section nous allons voir cette taxe comme outil économique et la troisième section présentera la typologie des taxes environnementales ; enfin la quatrième section sera consacrée à donner la place de cette taxe au niveau international.

- Dans la deuxième partie, nous allons décrire la situation de l'environnement en Algérie et les engagements pris par les autorités pour en faire face. Ensuite, nous étudierons l'aspect juridique des taxes environnementales décidées par l'Etat. Puis, nous entrons dans le noyau de notre travail, en essayons de répondre à notre problématique, en prenant un échantillon d'entreprises au niveau de la Wilaya de Bejaia et de voir la pratique de ces taxes en leur sein afin de bien analyser son impact sur lesdites. Pour cela, nous avons divisé cette partie en deux chapitres.

Le premier chapitre de cette partie, classé par ordre chronologique des chapitres de ce travail comme troisième chapitre, concerne l'environnement et la taxe environnementale en Algérie. L'objectif est de connaître les initiatives du pays dans la prise en charge des problèmes environnementaux, et comme instrument de politique environnementale nous avons visé les taxes écologiques imposées aux entreprises, aux ménages et à d'autres institutions pour voir leur aspect juridique afin de pouvoir comprendre leur pratique. Pour cela nous l'avons divisé en quatre sections. Dans la première section, nous allons voir les principales sources d'externalités négatives en Algérie. Ensuite, dans la deuxième section nous tenterons de présenter les principaux efforts que le gouvernement a faits pour pallier à ces externalités. Puis, dans la troisième section nous allons voir les procédures que les autorités font avant qu'une entreprise (industrielle) entame son activité, pour ensuite lui fixer le montant de la taxe environnementale qu'elle doit s'acquitter annuellement. Enfin, la quatrième section elle sera consacrée pour décrire la législation fiscale en termes d'environnement en Algérie.

Le deuxième chapitre de cette section, considéré le quatrième et le dernier chapitre de ce travail, portera sur les entreprises industrielles face à la taxe écologique au niveau de la Wilaya de Bejaia, l'objectif est de répondre à notre problématique. Ainsi, nous l'avons divisé en cinq sections. Dans la première nous allons nous attarder à présenter la méthodologie de

Introduction générale

l'enquête que nous avons menée auprès des entreprises de l'échantillon. Dans la deuxième section, nous allons présenter des données générales sur lesdites entreprises et de voir l'apport de cette taxe par rapport à une opération de dépollution entamée par l'entreprise. La troisième section traitera l'acceptation de ces entreprises des taxes environnementales, dans la quatrième section nous allons voir l'avis de ces entreprises de l'affectation des recettes de taxes environnementales que l'Etat a mis en œuvre. Enfin dans la cinquième section nous allons voir l'influence de ces taxes sur l'activité de ces entreprises. Puis, nous terminons ce travail par une conclusion générale.

Partie I :
**L'aspect théorique de l'environnement et de la
fiscalité environnementale**

Partie I : ***L'aspect théorique de l'environnement et de la fiscalité environnementale***

L'environnement est l'entourage où nous vivons, nous les êtres humains, la flore et la faune, bref, tous ce que nous appelons écosystème. Néanmoins, les transformations que l'Homme lui a causées, par ses différentes activités, ont engendré des conséquences néfastes irréversibles. La question du réchauffement climatique, le trou dans la couche d'ozone, la pollution de l'air, du sol, de l'eau et les déchets de toutes natures qui s'accumulent de plus en plus, portent des risques sérieux à la santé de l'Homme et des coûts économiques colossaux.

Donc, la gratuité de cet élément naturel a bien montré ses limites au détriment de l'Homme et de la nature. Ainsi, les économistes ont pensé à l'intégrer dans leur analyse afin de lui donner une valeur marchande. Cette intégration s'est faite à travers le phénomène d'externalité négative. En effet ces dernières ont entraîné une défaillance du marché, ce qui a poussé l'économiste Arthur Cecil Pigou, en 1920, à penser à légitimer l'intervention de l'Etat pour réguler ce marché, via le système de taxation, d'où le nom "taxe Pigouvienne". Celle-ci appelée aussi taxe environnementale est définie par l'OCDE comme étant : *"impôt, taxe et redevance dont l'assiette est constituée par un polluant, ou plus généralement un produit ou un service qui détériore l'environnement ou qui se traduit par un prélèvement sur des ressources naturelles renouvelables ou non renouvelables."*¹¹

Les Etats du monde ont souvent recours aux instruments économiques, notamment la taxe environnementale qui fonctionne sous le ppp, pour mener à bien leur politique environnementale. Cet instrument, à l'égard des instruments réglementaires, présente des avantages relativement bénéfiques, dont l'efficacité statique et dynamique.

Ainsi, en cette première partie que nous avons partagée en deux chapitres, nous allons voir toutes ces constatations théoriques d'une manière détaillée. A cet effet, le premier chapitre sera consacré à l'intégration de l'environnement dans la science économique. L'objectif est de comprendre comment nous sommes arrivés à valoriser l'environnement. Dans le deuxième chapitre nous allons voir les aspects théoriques de la fiscalité environnementale. L'objectif est aussi de comprendre le principe de fonctionnement de ces taxes afin de pouvoir les comparer à la réalité et voir le degré de concordance entre la théorie des taxes et leur pratiques.

¹¹ Anne De Vlaminck, Paulin. : les aspects sociaux de la fiscalité environnementale, in www

Chapitre I :
**L'intégration de l'environnement dans la science
économique**

***Chapitre I : L'intégration de l'environnement dans la science
économique***

Introduction :

La science économique est née officiellement en 1776 avec A. Smith, quant à l'écologie c'était vers 1866, avec Haeckel. La réflexion économique, sur les problèmes environnementaux, apparait à partir des années 1960 et 1970, au moment où, il a été constaté que l'industrie et les progrès techniques ont été la source essentielle d'une grande partie des problèmes relatifs à l'environnement¹.

En effet, le développement économique a entraîné une "croissance exponentielle" au détriment des ressources de la nature, ce qui a fait attirer l'attention des économistes en publiant le rapport Meadows intitulé "Halte à la croissance". Ce rapport s'est porté sur la nécessité de mettre fin à cette croissance, afin de sauver la planète d'un effondrement probable dans le futur et en parallèle, stabiliser l'activité économique et la croissance économique avant que ce soit trop tard. Le monde est vu comme un ensemble dont les parties sont interdépendantes. La croissance économique est stimulée par la croissance démographique, et en même temps, peut entraîner la pollution qui sera la cause d'une mortalité élevée. Ainsi, par l'effet d'interaction, une surconsommation des ressources naturelles peut provoquer une "crise économique durable", ce qui aura par conséquent l'arrêt de la croissance économique par manque de matière première, et le recul de la population par manque de nourriture². Alors il est nécessaire d'une intervention ad hoc pour éviter cette catastrophe.

En parlant d'intégration de l'environnement dans l'économie, c'est dire en deux mots "l'économie d'environnement". Elle « couvre globalement deux grandes dimensions, celle qui vise à évaluer économiquement l'environnement, et donner une valeur monétaire à ce qui n'a pas de prix et à fournir au gestionnaire de l'environnement une panoplie d'approche et d'outils de gestion »³. En fait, par l'intermédiaire du phénomène externe posé par Alfred Marshall(1890) et développé par A.C.Pigou (1920) que l'environnement a pu être intégré

¹ Boutillier S. : Les économistes et l'écologie, enseignements historiques, in <http://www.carin.info/revue-innovations-2003-2-p-139.htm>

² [Http://www.fr.wikipedia.org/wiki/halte_%c3a0_la_croissance_%3F](http://www.fr.wikipedia.org/wiki/halte_%c3a0_la_croissance_%3F) le 03janvier 2009

³ Révéret J-P et Weber J. : introduction au numéro, revue d'économie de l'environnement et de ressources naturelles, N 66-67- 1^{er} et 2eme trimestre 2005.p06

dans l'analyse économique, par la recherche des moyens et des instruments adéquats qui pourront être utilisés par les agents économiques pour la protection de l'environnement.

Pour cela, dans ce premier chapitre, que nous avons divisé en quatre sections, nous avons traité, dans la première section, le rôle accordé à la nature dans les différents courants de la pensée économique. La deuxième section porte sur la place de l'environnement dans le développement durable, en entamant en premier lieu les différentes définitions essentielles, par la suite, nous avons abordé l'enchaînement historique pour arriver à la notion du développement durable.

Dans la troisième section nous avons expliqué le phénomène d'externalité. D'abord, nous avons présenté son histoire ; ses différentes définitions et ses multiples typologies. Enfin, dans la quatrième section, nous avons présenté les différents instruments de la politique environnementale, les plus répondues, pour faire face à ces externalités.

Section I : La nature d'après le point de vue de quelques grands maîtres de la pensée économique :

L'environnement naturel était bien le soubassement des grands travaux des principaux maîtres de la science économique. Néanmoins, cet environnement n'était pas pris en charge ni dans leur analyse économique ni dans leur modèle économique. Il était considéré comme un "bien libre", par conséquent, il n'a pas de prix ce qui a fait sa gratuité. Cependant, en faisant une simple analyse de quelques citations de certains maîtres d'économie nous constatons une nuance d'un courant à un autre envers cet élément.

En se basant sur les grands courants de la pensée économique nous amène à ceci :

I-1- Les physiocrates :

Cette école est apparue en France au XVI^e siècle. Leurs écrits s'étalent sur 16 années, de 1756 à 1772. À cette époque l'économie de la France dépend essentiellement de l'agriculture, 75%¹ de sa richesse provient de ce secteur et donc tous les problèmes économiques sont d'ordre agricole, la raison pour laquelle la théorie des physiocrates s'est basée uniquement sur ce segment.

¹ Samuelson A. : Les grands courants de la pensée économique, 2eme éd office des publications universitaires, Alger, 1993.P34.

Chapitre I : L'intégration de l'environnement dans la science économique

Le maître de cette école fut François Quesnay, qui a construit le tableau économique (1758-1766), où il montre dans quelle proportion le revenu brut (le revenu brut est le revenu tiré de la terre par la classe productive, considéré comme un don gratuit, de ce dernier est déduite la rémunération de cette classe, et le produit net c'est le revenu des propriétaires fonciers) doit être dépensé pour assurer la circulation de la richesse produite entre les différentes classes sociales, et en même temps, le renouvellement du capital qu'il faut pour la pérennité de cette production¹. Quesnay voit que l'agriculture est "la source de toutes les richesses de l'Etat et de celles de tous les citoyens"².

Les physiocrates ont bien une conception agrarienne de la société. Ils considèrent que la terre et l'agriculture sont l'unique source de la richesse, quant au commerce et à l'industrie ne font que transformer les biens. Pour eux, la nature est un don de Dieu et donc la terre possède un pouvoir, puisque c'est une partie de cette nature, d'où leur nomination, où physis=nature, kartos=pouvoir³.

Ils considèrent que les ressources disponibles sont illimitées, et que la production et la consommation augmentent continuellement. Pour subordonner l'exploitation agricole il faut assurer le renouvellement du sol, de cela, il a été constaté que l'idée du développement durable, concept inventé en XX^e siècle, existe il y a 250 ans⁴.

Selon un auteur américain (Ronald w.Dickey), les thèses des physiocrates conservent de l'audience auprès de certaines communautés agricole, chez les écologistes et dans les économies des ressources naturelles⁵.

Nous constatons bien un lien étroit entre l'environnement et la pensée des physiocrates⁶, même si cela n'est pas aussi clair au rôle que nous l'accordions aujourd'hui.

I-2- Les classiques :

L'ère des classiques a dominé un siècle, s'étend de la date de la publication de livre majeur de Adam Smith, "an inquiry into the nature and causes of the wealth of nation", en 1776 jusqu'à 1870. À cette époque l'Angleterre était "l'atelier du monde"¹.

¹ Samuelson A. : Les grands courants de la pensée économique, 2eme éd office des publications universitaires, Alger, 1993. P34, P35, 36P.

² Vivien F-D. : Economie et écologie, éd la découverte, paris, 1994. p18.

³ Dictionnaire petit Larousse, 2002.

⁴ Reuter J-L. : Développement durable : réconcilier économie et écologie, forum 263, febrour 2007 in www.forum.lu/pdf/artikel/5977_263_reuter.pdf

⁵ Samuelson A. : Les grands courants de la pensée économique, 2eme éd office des publications universitaires, Alger, 1993.P44

⁵ Bürgenmeier B. : Economie du développement durable, 2eme éd de boeck, Bruxelles, 2005.P54

5 Boutillier S. : Les économistes et l'écologie, enseignements historiques, in <http://www.carin.info/revue-innovations-2003-2-p-139.htm>.P147

Chapitre I : L'intégration de l'environnement dans la science économique

Le contexte des classiques s'est caractérisé par la naissance de l'industrie et le début du capitalisme, l'agriculture ne peut plus être considérée comme la seule et unique richesse.

A cet effet, la réflexion d'Adam Smith s'est pointée sur ce qui, vraiment, constitue la richesse : « pour Smith [...] la richesse se compose des marchandises tant industrielles qu'agricoles, qui sont produites par le travail. Le travail étant la source de la valeur, il constitue l'unité de mesure dans les échanges : l'échange des marchandises est réglé par la proportion des quantités de travail que leur production nécessite. La cause de la richesse réside dans la division du travail qui décuple la force productive du travail »², ainsi nous comprenons que, chez les classiques, c'est le travail qui crée la richesse.

Quant aux ressources naturelles, celles-ci n'ont pas de valeur en elles-mêmes, c'est le travail qui les valorise. Dans l'exemple donné par A. Smith, dans le livre des richesses sur la société primitive, son but était, uniquement, d'expliquer comment se détermine la valeur d'échange « Dans ce premier état primitif et informe de la société, qui précède l'accumulation des capitaux et l'appropriation du sol, la seule circonstance qui puisse fournir quelques règles pour les échanges, c'est la quantité du travail nécessaire pour acquérir les différents objets d'échanges. Par exemple, chez un peuple de chasseurs, s'il en coûte habituellement deux fois plus de peine pour tuer un castor que pour tuer un daim, naturellement un castor s'échange contre deux daims et vaudra deux daims. »³ ; De ce fait, ce qui préoccupe A. Smith est très loin de ce qui constitue la problématique environnementale d'aujourd'hui. Comme nous le constatons dans cet exemple, A. Smith ne s'est pas intéressé à l'impact qui peut être engendré tout en commettant cet acte, mais, il démontre que le travail est « [...] la mesure réelle de la valeur échangeable de toutes marchandises. »⁴ ; comme il montre aussi l'existence des éléments économiques dont dispose l'individu, même s'il se trouve dans un monde de troc et qu'il utilise des moyens et des techniques "archaïques" pour réaliser un quelconque travail. Mais tout ce qui peut être constitué une menace pour la nature (les externalités négatives), A. Smith ne l'a pas abordé.

A. Smith a donné aussi d'importance à la terre puisqu'elle est indispensable dans l'agriculture « aucun capital d'un montant donné, ne met en mouvement une plus grande

² Encyclopédie universalis 2004, version 9

³ Samuelson A. : Les grands courants de la pensée économique, 2ème éd office des publications universitaires, Alger, 1993. P62.

⁴ Boutillier S. : Les économistes et l'écologie, enseignements historiques, in <http://www.carin.info/revue-innovations-2003-2-p-139.htm>.147

Chapitre I : L'intégration de l'environnement dans la science économique

quantité du travail productif que celui du fermier [...]. Dans l'agriculture, la nature travaille à côté de l'homme. Et bien que son travail ne représente aucune dépense, son produit a de la valeur tout comme celui de plus cher travailleur. »¹ ; Même s'il a cité l'élément terre dans son analyse, cette citation n'est pas pour montrer sa valeur, mais, c'est pour expliquer la valeur réelle du produit qu'elle a fourni grâce au travail de l'homme. Donc, pour lui, la terre n'est qu'un intermédiaire entre le travail de l'individu et le produit qui en résulte car, c'est une donnée de la providence.

Notons que le revenu du propriétaire vient de loyer de la terre, selon A.Smith : « *la rente du sol considérée comme le prix payé pour l'usage de la terre [...] il n'est nullement en proportion des améliorations que le propriétaire peut avoir fait sur sa terre, mais bien de ce que le fermier peut consentir à donner. »² Une analyse plus profonde de la notion de la rente, amène à conclure que son prix ne reflète pas la valeur de la terre, elle dépend du niveau des produits agricoles et donc n'est pas la cause du prix, mais bien son effet³.*

Les autres éléments de la nature comme par exemple l'air et l'eau, sont aussi considérés comme la terre, il n'y a aucun effort de l'homme pour les offrir, ce sont des composantes qui sont bien fournies par la nature. Selon D.Ricardo, elles ne représentent aucune valeur d'échange « *l'eau et l'air sont très utiles et même indispensables à la vie, il n'existe pourtant rien contre quoi, dans des circonstances normales, ils puissent être changés. »⁴. Pour la terre, Ricardo la voit comme une hiérarchisation de machines, destinées à produire du blé et des matières brutes. Selon lui, ces machines présentent des "facultés impérissables" et "indestructibles". Par conséquent, la terre est éternelle et inépuisable, et selon le degré de fertilité de ces machines, il est possible de les classer par "ordre décroissant de productivité". A chaque fois que la population augmente, les besoins alimentaires augmentent avec, alors, des terres de moins en moins fertiles doivent être exploitées, des terres qui nécessitent des coûts de production du blé de plus en plus élevés. Par conséquent, si la "fertilité originale" de chaque terre ne change pas, alors les rendements agricoles deviennent décroissants. Selon Ricardo, la production industrielle qui ne rencontre "aucune limite, ni*

¹ Boutillier S. : Les économistes et l'écologie, enseignements historiques, in <http://www.carin.info/revue-innovations-2003-2-p-139.htm>.147

² Samuelson A. : Les grands courants de la pensée économique, 2eme éd office des publications universitaires, Alger, 1993.P67.

³ Idem.

⁴ Boutillier S. : Les économistes et l'écologie, enseignements historiques, in <http://www.carin.info/revue-innovations-2003-2-p-139.htm>.P148.

Chapitre I : L'intégration de l'environnement dans la science économique

écologique, ni économique“ est indispensable au progrès agricole du fait qu'elle mit en œuvre des terres de moins en moins fertiles¹.

La préoccupation de Malthus et de Ricardo concernant la croissance démographique et l'insuffisance des ressources naturelles, n'était pas pour crainte d'une surexploitation de ces dernières mais, c'est parce qu'il se pose le problème de disparition des opportunités d'investissement et donc la non satisfaction des besoins de la population². Malthus considère que le “principe de population“ est l'élément principale au non progrès social, il écrit : « *la nature a répondu d'une main libérale les germes de la vie dans les deux règnes, mais elle a été économe de place et d'aliment. [...] les plantes et les animaux suivent leur instinct, sans être arrêtés par la prévoyance des besoins qu'éprouvera leur progéniture. Le défaut de place et de nourriture détruit, dans ces deux règnes, ce qui naît au-delà des limites assignées à chaque espèce* »³. Dans la conclusion de Malthus, la “loi de population“ l'a donné une expression mathématique. Il qualifie la progression de la population à celle géométrique, tandis que les “ressources vivrières“ dont il dispose l'a qualifie à une progression arithmétique.

Marx est aussi de même avis que tous les autres classique concernant la nature, c'est-à-dire que c'est le travail qui enrichi ce que la nature produit. Selon lui, la productivité du travail « *dépend des conditions naturelles du milieu desquels il s'accomplit* »⁴. Ainsi, il délimite ce qui peut être des conditions naturelles propres à l'homme et « *les conditions naturelles externes qui se décomposent au point de vue économique en deux grandes classes : richesse naturelles en moyen de subsistance, c'est-à-dire fertilité du sol, eau poissonneuse...etc. et les richesses naturelles en moyen du travail, tel que chute d'eau vive, rivière navigable, bois, métaux, charbon et ainsi de suite. Aux origines de civilisation, c'est la première classe des richesses naturelles qui l'emporte ; et plus tard dans la société avancée, c'est la seconde.* »⁵ ; La première classe peut être considérée comme des richesses “brutes“ quant au deuxième classe ce sont des richesses “valorisées“, puisque le charbon et les métaux il faut d'abord les extraire de la nature, puis, les transformés pour, ensuite, les utilisés.

Le capitalisme privilège la propriété privée des moyens de production ainsi que les ressources naturelles mais, la nature ne produit pas de richesse et donc elle n'a pas de prix.

¹ Fauc S et François. : Economie des ressources naturelles et de l'environnement, éd Armand colin, paris, 1995.P66.

²Bürgenmeier B. : Economie du développement durable, 2eme éd de boeck, Bruxelles, 2005, P56.

³ Vivien F-D. : Economie et écologie, éd la découverte, paris, 1994.P23.

⁴ Boutillier S. : Les économistes et l'écologie, enseignements historiques, in <http://www.carin.info/revue-innovations-2003-2-p-139.htm>.P150.

⁵ Idem.

Chapitre I : L'intégration de l'environnement dans la science économique

Cependant, en utilisant de force du travail et d'investissement, nous pouvons rendre une nature pauvre à une nature fertile, multipliant ainsi son pouvoir créatif. Mais cela ne prouve pas, selon Marx, que la nature est source de richesse « *la nature ne construit ni machines, ni locomotives, ni chemin de fer, ni télégraphe électrique, ni métier à filets automatique, ... ce sont là des produits de l'industrie humaine : du matériau naturel, transformé en organes de volonté humaine sur la nature ou son exercice sur la nature* »¹ ; la crainte de Marx sur ce qui peut provoquer la disparition du capitalisme ce n'est pas la surexploitation des richesses naturelles, mais, c'est la "baisse tendancielle du profit".

La réflexion de J.B.Say sur les ressources naturelles n'est pas différente de celles des autres maîtres classiques, selon lui, les ressources naturelles se trouvent en quantité illimitée, leur renouvellement est assuré par la nature. Il écrivait en 1829 : « *les richesses naturelles sont inépuisables, car, sans cela, nous ne les obtiendrons pas gratuitement. Ne pouvant pas être multiplié ou épuisé, elles ne font pas l'objet de sciences économiques* »². L'économie a eu tendance à être considérée comme dissociée de l'environnement.

Il distingue les « instruments naturelles » qui sont, selon lui : « *les instruments que la nature a fourni gratuitement à l'homme, et dont il se sert pour créer des produits utiles* », et « les instruments artificiels » qui les définissent comme étant : « *des produits créés par l'industrie de l'homme, et qui ne lui sont pas donnés gratuitement* »³.

Des instruments naturels, il y a ceux qui ne sont pas propriété de qui conque mais, qui appartient à tous les êtres vivants, comme par exemple le "vent qui fait pousser les navires" ou l'oxygène qui est indispensable à la vie, selon J.B.Say « *si l'industrie manufacturière veut construire des horloges ou des montres, la nature fournit même la gravitation qui fait descendre des poids, ou l'électricité des ressorts qui fait marcher les rouages* »⁴ ; il y a aussi ceux qui sont des propriété privée dont leur valeur est capitale, le meilleur exemple est la terre, sur laquelle nous construisons des immeubles des usines ou autres besoin « *dans les mines, il y a des puits, des galeries, des machines pour épuiser les eaux, pour monter les produits ; toutes ces améliorations sont des capitaux ajoutées à l'instrument naturel.* »⁵, en fait ce qui préoccupe J-B.Say ce ne sont pas les ressources naturelles puisque pour lui sont

¹ Boutillier S. : Les économistes et l'écologie, enseignements historiques, in <http://www.carin.info/revue-innovations-2003-2-p-139.htm>.P152.

² Thiombiano T. : Economie de l'environnement et des ressources naturelles, éd l'Harmattan, paris, 2004.P37.

³ Boutillier S. : Les économistes et l'écologie, enseignements historiques, in <http://www.carin.info/revue-innovations-2003-2-p-139.htm>.P153.

⁴ Boutillier S. : Les économistes et l'écologie, enseignements historiques, in <http://www.carin.info/revue-innovations-2003-2-p-139.htm>.P154.

⁵ Idem.

inépuisable, mais, ce sont celles que l'homme doit transformer en utilisant sa force du travail ainsi que les capitaux qu'il faut y mettre pour les avoir. Et donc la problématique de l'épuisement des ressources naturelles n'a pas attiré l'attention de J.B.Say.

I-3- Les néoclassiques :

La domination de ce courant commence à partir du dernier quart du XIX^{ème} siècle tout au long du XX^{ème} siècle. Leur contexte économique était particulier, car, à cette époque l'industrie a montré non seulement son côté positif qui est son pouvoir créatif, mais aussi, son côté négatif qui est son pouvoir destructif. L'écologie s'émerge comme une discipline, d'où l'apparition des premières lois de protection de l'environnement.

Néanmoins, les néoclassiques semblent ignorer ce contexte, ils se sont préoccupés, notamment, des prix et de l'agent représentatifs dont le consommateur et le producteur. Cependant, la grâce revient à eux d'avoir mis fin au paradoxe de l'eau et du diamant à travers leur raisonnement marginal.

En fait, pour eux, ce n'est plus le travail qui constitue la richesse, mais plutôt, la consommation. A cet effet, la valeur d'un bien est fonction de l'utilité et non pas du travail. Ils considèrent que la valeur d'un bien est subjective, elle se détermine selon les besoins de choix individuels et selon ses capacités financières.

A côté de la fonction de consommation nous trouvons la fonction de production. Cette dernière étant considérée comme une relation linéaire des facteurs capitaux et travail, ainsi que leur prix adéquat.

En effet, au XIX^{ème}, une production importante en termes de quantité, est efficiente et souhaitable pour assurer plus de consommation, mais, cette production n'était pas dans le sens écologique, elle était juste pour satisfaire le maximum de besoins.

Parmi les auteurs les plus marquants de ce courant, nous citons Léon Walras, Karl Menger et William Jevons qui sont d'origine différente. Le premier ne s'est pas seulement contenté du raisonnement à la marge, mais, il était aussi l'auteur d'une école sociale dont il tente d'étudier la relation entre l'économie et le social, ce postulat nous le trouvons bien dans le concept du développement durable. Ainsi, sa théorie sur les prix des terrains, tout en insistant sur la nationalisation de ces derniers, ouvre clairement le champ sur l'élargissement des droits de propriétés privées sur l'environnement¹.

¹Bürgenmeier B. : Economie du développement durable, 2eme éd de Boeck, Bruxelles, 2005.P58 et P59.

Chapitre I : L'intégration de l'environnement dans la science économique

Walras a résolu le problème de la rareté par l'échange. Ainsi, il définit " la richesse sociale " comme « *l'ensemble des choses matériels ou immatériels (...) qui sont rares, c'est-à-dire, qui d'une part, nous sont utiles, et qui, d'autre part, n'existe à notre disposition qu'en quantité limitée* »¹ donc selon lui, ce qui constitue une richesse sociale ce sont les biens et les services qui se trouvent en quantité finies et qui sont utiles pour les individus, quant aux autres éléments naturels qui existent en quantité abondantes ne font pas partie de cette richesse même si sont utiles. Walras écrit « *ainsi l'air, l'atmosphère, la lumière et la chaleur quand le soleil est levé, l'eau au bord des lacs, des fleuves et des rivières se rencontrent en telle quantité qu'il n'en peut manquer à personne, chacun en prenant même tant qu'il en veut. Ces choses, qui sont utiles généralement ne sont pas rares et ne font pas partie de la richesse sociale (...)* »².

Pour Walras, comme pour les classiques, il n'y a que ce qui est produit industriellement que nous pouvons inclure dans l'économie politique, en dehors de cette production tout est exclu de cette économie, il explique « *il y a dans le monde, des choses autrement que chercher activement en elle quelque propriétés qui les passe de la catégorie des inutilités à la choses(...), tel que de mauvaises herbes, des animaux qui sont bons à rien, on ne peut s'en servir en catégorie des utilités* »³. Pour Walras, l'agriculture l'a considérée comme une industrie, il écrit « *...mais plus précisément de l'agriculture traitée comme une industrie* »⁴, pour cela les produits issus de la culture font aussi partie de l'économie politique.

Karl Menger peut être considéré comme précurseur de la théorie des ressources naturelles, devenu, aujourd'hui, un domaine relativement important pour la sauvegarde de l'environnement, cela grâce à ses études. Il montre, à son époque, que la croissance économique dépend du charbon dont le prix continu d'accroître puisque cette énergie est une ressource naturelle non renouvelable⁵.

Quant à William Jevons, il est le fondateur d'une école autrichienne appelée « ordo libérale » qui définit le rôle de l'Etat qui dicte les règles de fonctionnement des marchés avec les problèmes environnementaux⁶.

¹Boutillier S. : Les économistes et l'écologie, enseignements historiques in <http://www.carin.info/revue-innovations-2003-2-p-139.htm>.P158.

² Boutillier S. : Les économistes et l'écologie, enseignements historiques in <http://www.carin.info/revue-innovations-2003-2-p-139.htm>.P159.

³ Idem.

⁴ Idem .

⁵ Bürgenmeier B. : Economie du développement durable, 2eme éd de Boeck, Bruxelles, 2005.P58 et P59.

⁶ Bürgenmeier B. : Economie du développement durable, 2eme éd de Boeck, Bruxelles, 2005.P58.

Chapitre I : L'intégration de l'environnement dans la science économique

Le point de vue des auteurs néoclassiques sur la nature commence à changer dès le début des années 1920. L'économie de bien-être naît, les principaux auteurs sont A.Marshall et A.C.Pigou.

En fait, la caractéristique du champ de vision des néoclassiques face à l'environnement est une sorte de transition temporelle. À un certain intervalle du temps, la plus part des grands maîtres de l'école néoclassiques avaient un point de vue pratiquement pareille à celui des classiques, il vient un autre intervalle du temps, où les penseurs de cette école ont changé leur vision sur les éléments composant l'environnement naturel. Cela, tout en justifiant l'échec du marché à réaliser l'«optimum de Pareto »¹.

A.Marshall, l'initiateur à A.C.Pigou, remet en cause l'équilibre concurrentiel maximisant la satisfaction générale². Il explique qu'il y a "des phénomènes hors du marché" « *pouvaient influencer des agents économiques et affecter leur fonction d'utilité, en dehors de toutes transactions* »³. De cela, il éclaire la conception "d'économie externe", qui désigne l'avantage que peut avoir une entreprise grâce à l'activité des autres entreprises sans qu'elle participe à l'élaboration de ce qui a engendré cet avantage.

Par la suite, A.C.Pigou s'est engagé à élargir plus ce que Marshall proposait, et cela à deux niveaux :

- dans son ouvrage "economics on wellfar" (1920)⁴, il distingue entre deux types d'externalités, positives et négatives. C'est cette dernière qui constitue la notion "déséconomie externe", elles expriment les coûts ou les désavantages qu'un agent économique peut entraîner à un autre agent sans que le premier s'engage à compenser les pertes qu'il a subit au deuxième. D'où la notion du "coût privé" et le "coût social", et c'est ce dernier que le marché ignore.

- alors, pour corriger ces effets hors marché qu'engendre l'activité des agents économiques (les entreprises), Pigou exige une intervention de l'Etat par le biais des taxes et subventions. Les taxes ont un rôle d'inciter les pollueurs de verser une sorte de « compensation » due au fait des "déséconomies externes" de ce fait, la notion "internalisation des effets externe" naît, ou ce que nous appelons la taxe Pigouvienne⁵.

¹ Ce concept sera défini dans le chapitre suivant.

² Boutillier S. : Les économistes et l'écologie, enseignements historiques in <http://www.carin.info/revue-innovations-2003-2-p-139.htm>.P160.

³ Thiombiano T. : Economie de l'environnement et des ressources naturelles, éd l'Harmattan, paris, 2004.P38.

⁴ Thiombiano T. : Economie de l'environnement et des ressources naturelles, éd l'Harmattan, paris, 2004.P39.

⁵ Idem.

Quant aux subventions, sont faites pour financer des “ agréments environnementaux “¹. À partir de ces travaux de Pigou, le principe pollueur-payeur né, et c'est ce principe que l'OCDE a adopté en 1972.

Cependant, R.Coase critique la démarche Pigouvienne, concernant “l'internalisation des effets externes “. Il juge que cette action provoque la baisse de la production et donc le bien-être social. Pour cela, il propose un autre théorème, en refusant le recours à la puissance publique, et cela, par une négociation faite entre le pollueur et le pollué, c'est-à-dire, selon Coase : « *les parties en cause aboutissent à une solution efficiente, dès lors que quelqu'un dispose des droits de propriété, mais indépendamment de l'attribution initiale de ces droits* »². Donc pour Coase l'intervention de l'Etat n'est pas nécessaire du moment où la négociation entre les deux parties concernées suffirait pour réaliser ce que nous appelons “ optimum de Pareto “.

Section II : La place de l'environnement dans le développement durable :

A travers le temps, l'environnement est devenu un centre de débat des grandes instances internationales, notamment après la remise en cause du “mode de production capitaliste“³ et de la croissance économique⁴ qui en résulte. Ce mode de production qui a envahi toutes les économies du monde entier, est responsable de deux types de dégradation : celle d'ordre social en parlant de la pauvreté, et celle d'ordre environnementale qui se manifeste par l'épuisement de certaines ressources non renouvelables et par les différentes pollutions.

Face à l'échec de ce mode du développement, l'ONU s'est engagé en 1987 à poser un nouveau concept considéré comme une nouvelle clé au changement positif dans le domaine social et écologique, il s'agit du concept du développement durable⁵.

¹ Boutillier S. : Les économistes et l'écologie, enseignements historiques in <http://www.carin.info/revue-innovations-2003-2-p-139.htm>.P161.

² Bürgenmeier B, Harayama Y et Wallart N. : Théorie et pratique des taxes environnementales, éd economica,paris, 1997.P32.

³ Harribey J-M. : Le développement durable est-il soutenable ?, séminaire de l'OFCE-18 juin 2002, in <http://www.harribey.u-bordeau4.fr/travaux/soutenabilite/soutenabilite-ofce.pd>.P01.

⁴ Dominique Vivien F. : Economie et écologie : quelles politiques pour quelle soutenabilité ? Laboratoire “organisations marchandes et institutions“, UFR des sciences économiques et de gestion, université de Reims Champagne Ardenne, in www.univ-reims.fr/gallery_files/site/1/1697/.../5936.pdf, P01.

⁵ Harribey J-M. : Le développement durable est-il soutenable ?, séminaire de l'OFCE-18 juin 2002, in <http://www.harribey.u-bordeau4.fr/travaux/soutenabilite/soutenabilite-ofce.pd>. P01.

1- La conception de l'environnement et du développement durable :

Nous allons d'abord présenter les différentes définitions relatives au terme environnement, pour ensuite définir le concept du DD.

1-1- L'environnement :

Le mot environnement porte plusieurs définitions, nous les présentons en ce qui suit :

1-1-1- Des définitions multiples :

L'origine du concept de l'environnement découle de la langue française, datant de XIII^{ème} siècle, il vient du mot « contour ». Par la suite, vers XIX^{ème} siècle, les anglais le reprennent sous le nom « environment » désignant « ce qui est autour d'un organisme vivant »¹.

Le mot "environnement" ne porte pas un sens unique, pour cela, l'ensemble des dictionnaires que nous avons consulté nous ont offert ses différentes définitions :

- selon le dictionnaire le petit Larousse 2002, il nous donne les définitions suivantes : « 1- ce qui entoure, ce qui constitue le voisinage ;
2- ensemble des éléments physiques, chimiques ou biologiques, naturels et artificiels, qui entourent un être humain ou un végétal, ou une espèce (...) ;
3- ensemble des éléments objectifs qui constituent le cadre de vie d'un individu ». De ces trois définitions, nous concluons que l'environnement est tout ce qui constitue le milieu de vie de l'être vivant, le lieu où il trouve les conditions nécessaires pour survivre.
- Le dictionnaire de la géographie humaine le définit ainsi « l'ensemble des éléments physiques et humains qui constituent le cadre de vie d'un individu ou d'une société »². Nous comprenons de cette définition que l'homme est étroitement lié à l'environnement, car ce dernier le forme « le cadre de vie de l'individu » c'est-à-dire le paysage rural ou urbain construit par l'homme et qui est combiné avec la nature, pour enfin, créer l'espace de vie quotidien. Par conséquent, tout ce qui dégrade cet environnement se répercute authentiquement sur l'homme.

¹ Briones H et Tellene C. : Mondialisation, environnement et développement, éd ellipses, Paris, 2004.P08.

² Briones H et Tellene C. : Mondialisation, environnement et développement, éd ellipses, Paris, 2004.P

Ainsi, en géographie, l'environnement prend le sens d'écosystème lorsque nous évoquons le milieu des organismes non humain comme par exemple : les animaux, les végétaux et les bactéries.

- le dictionnaire d'écologie nous a fourni cette définition : « désigne tout ce qui entoure une entité spatiale abiotique ou vivante (...) désigne la composante écologique du cadre de vie de l'homme (...) »¹. Cette définition est bien technique, c'est-à-dire, le mot "environnement" est limité uniquement au paysage naturel, à la biosphère et à l'écosystème qui porte le champ d'étude de l'écologie.

Voilà alors les quelques définitions accordées au concept "environnement". D'un dictionnaire à un autre nous constatons des nuances autour du mot. En effet, ce mot est perçu de différentes manières, même dans la réalité ; par exemple, les administrations préfèrent souvent la conception technique, c'est-à-dire, en parlant de l'eau, air, déchets, nuisances et écosystème ; les gens le voient comme la qualité de vie entretenue avec les autres et avec la nature. Pour cela « une étude effectuée par le centre euroméditerranéen de l'environnement a montré que le mot "environnement" recouvrait différents sens : "cadre de vie" pour les commerçants, "nature" pour les employés, "pollution" pour les industriels, "voisinage" pour les agriculteurs.»².

Dans le langage courant nous utilisons souvent l'expression "environnement naturel", cependant au fond du sens cela met l'Homme à l'extérieur de l'environnement, du fait que la nature est une notion limitée. Elle constitue notamment, le champ d'étude d'un biologiste ou d'un physicien, sa définition n'est pas aussi aisée, par exemple avec les pluies acides nous ne pouvons pas savoir avec une exactitude s'il s'agit d'un phénomène naturel ou d'un phénomène artificiel. Quant à l'environnement, il peut être un ensemble d'écosystème, il peut fournir des matières premières à l'homme et comme il peut offrir des services d'aménités comme par exemple les promenades dans des montagnes. Or l'Homme et la nature entretiennent des relations multiples constituant ainsi l'environnement. Alors, ce dernier « est un concept dynamique, qui comprend les influences réciproques de l'Homme et de la nature ».

La notion de l'environnement chez un économiste se voit en deux côtés. D'abord, nous avons "l'environnement marchand" celui-là, désigne l'ensemble des partenaires, des

¹ Romade F. : dictionnaire encyclopédique de l'écologie et des sciences de l'environnement, 2^{ème} éd Dunod, Paris, 2002. P279.

² Brodhag C et alii. : Dictionnaire du développement durable, ed Afnor, Saint-Denis-La plaine, 2004.P87.

clients, des fournisseurs et des concurrents, auxquels l'entreprise entretient des relations en échangeant des informations et des exigences. Que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise pour assurer son bon fonctionnement.

Ensuite, nous avons "l'environnement non marchand" qui désigne l'ensemble des infrastructures sociales, administratives et culturelle ainsi que l'espace géographique (l'eau, le sol, l'air, la flore et la faune, les êtres humains et les relations qu'ils entretiennent entre eux). Donc, ce milieu permet à l'entreprise de fonctionner, et cela par le prélèvement des ressources naturels nécessaires, par le rejet des déchets engendrés par son activité et, c'est dans ce milieu aussi qu'elle entre en contact avec les autres acteurs économiques.

Utiliser le concept "environnement", dans un domaine particulier, impose une certaine réflexion de deviner duquel environnement s'agit-il. Ainsi, Bourguinat H (1993) écrivait : « est-on en droit de qualifier le terme et de parler d'environnement économique pour mieux spécifier le champ d'étude ou bien vaut-il mieux reconnaître qu'il n'y a qu'un problème général de l'environnement et que l'économiste est chargé d'en embarrasser seulement une partie ? »¹. Bourguinat H (1973) le définit aussi ainsi : « L'environnement est constitué aussi bien par le milieu naturel ou artificiel qui nous entoure que par le tissu de plus en plus serré des relations intellectuelles et le réseau d'informations que nous avons bâti »². Donc l'environnement ne concerne pas seulement "la nature" mais il va au-delà de cette composante en évoquant même le milieu que l'homme a créé pour qu'il assure la poursuite de ses relations dans son cadre de vie et avoir une qualité de vie meilleure.

1-1-2- L'environnement comme bien public³ :

Le " bien public " appelé aussi " bien commun ", il se caractérise par la non rivalité : cela signifie qu'il est : « possible de le consommer plusieurs fois sans le modifier et que plusieurs agents peuvent le consommer simultanément »⁴ ; il se caractérise aussi par la « non excludabilité » c'est-à-dire qu'il est « impossible d'empêcher un agent de le consommer »⁵.

¹ Thiombiano T. : Economie de l'environnement et des ressources naturelles, éd l'Harmattan, paris, 2004.P21.

² Thiombiano T. : Economie de l'environnement et des ressources naturelles, éd l'Harmattan, paris, 2004.P22.

³ Bontems P et Rotillon G. : Economie de l'environnement, éd la découverte, paris, 1998.P12.

⁴ Dumas P. : Economie de l'environnement, cours donné à la Plateforme Environnement de l'ENS paris, in www.lmd.jussieu.fr/~pdldm/www_eco_env/eco-env.pdf

⁵ Idem

Le terme « bien public » est issu de l'économie publique. Aujourd'hui, cette notion est utilisée dans un domaine plus large que celui de l'économie, afin, de résoudre certains problèmes internationaux. Ce domaine là concerne l'environnement du moment où nous vivons des préoccupations environnementales internationales dont le phénomène de l'effet de serre.

Dire l'environnement qu'il est un bien public cela voudra dire qu'il n'appartient à aucun propriétaire bien défini, mais, c'est une propriété d'un groupe bien précis (une institution publique). Comme bien public nous avons par exemple la concentration de CO₂ dans l'atmosphère au-delà des normes idéales cela cause des nuisances à chacun de nous. Pour cette raison des problèmes économiques existent, notamment en termes de coût. Prenons par exemple le cas d'une forêt où l'accès est libre. Ici le seul coût qui sera pris en considération étant le coût d'abattement de l'arbre, quant aux autres coûts : celui qui permet la régénération de la forêt, coût de la perte de la biodiversité ou les impacts de la forêt sur le climat ne sont pas pris en compte et c'est là qu'il y a une « sous-estimation des coûts » qui a pour effet une « sur-estimation des bénéfices nets ». Cela conduit à extraire davantage des arbres si la forêt reste une propriété commune plutôt qu'une propriété privée.

Aujourd'hui, les études faites sur les problèmes d'environnement ne sont pas seulement pour protéger la nature, réduire la pollution ou éviter les nuisances qui peuvent être engendrées, mais aussi pour améliorer la qualité de vie des individus, d'où un nouveau concept qui serait née, celui du développement durable.

1-2- Le développement durable :

1-2-1- Naissance du concept :

Le concept du développement durable est d'origine anglophone "sustainable development". Sa traduction à la langue française n'était pas aussi facile, "sustainable" voulait dire plusieurs significations telles : soutenable, supportable, tenable. Mais, le sens qu'il reflète dans le concept c'est une continuité, chose qui dure dans le temps. En outre, la notion du développement ne se limite pas uniquement au sens du "progrès positif d'une société" que nous connaissons au sens large du terme, mais aussi, à sa signification réduite, qui désigne l'ensemble des innovations techniques et recherche-développement¹.

¹ Paulet P-J. : Le développement durable, éd ellipses, paris, 2005.P9.

L'UICN(International Union for the Conservation of Nature) et WWF(World Wildlife Fund) ont été les précurseurs à utiliser le terme du développement durable dans un rapport dénommé : "la stratégie mondiale pour la conservation" publié en 1980. Il définit le DD ainsi : « pour que le développement soit durable, il doit prendre en considération des facteurs sociaux et écologiques ainsi que des facteurs économiques, la base des ressources vivantes et non vivantes et les avantages et les inconvénients à long terme et à court terme des mesures des rechanges possibles »¹. En effet, les responsables politiques et économiques ont bien mis le point sur l'obligation de relier l'aspect environnemental à celui du social et d'économie pour que le développement qui sera réalisé puisse être durable. Il sera ensuite officialisé dans le rapport "notre avenir pour tous" publié en 1987 par la commission mondiale sur l'environnement et le développement (commission dite Brundtland du nom de madame Grö Harlem Brundtland qui l'a présidée).

1-2-2- Définition :

Dans le rapport Brundtland, le DD se définit comme étant : « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.* »², par la suite, le rapport développe cette définition et il mentionne que : « *deux concepts sont inhérent à cette notion : le concept de "besoin" et, plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale font peser sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuel et avenir* »³. Nous remarquons bien la positivité des idées de ce fameux concept qui, d'une part, il traduit la volonté des responsables internationaux de lutter contre la pauvreté, notamment, dans les PED, et cela, par l'aide des pays les plus riches. D'autre part, il traduit leur volonté de protéger l'environnement qui a une capacité de régénération (des ressources naturelles) limitées par rapport aux besoins de la société.

Le concept du DD en plus de la question des ressources naturelles qui y était traitées, aussi la manière d'investir, l'état des institutions et des techniques utilisées ont été bien abordé dans le but d'assurer le bien-être des générations présentes et futures. Le rapport Brundtland l'en précise en disant que le DD est aussi « ... *un processus de*

¹ Idem

² File://développement%durable%20-%20wikipédia.htm (27/12/2006)

³ Smout M-C. : Le développement durable : les termes de débats, éd ARMAND COLIN, Paris, 2005, P02.

changement par lequel l'exploitation des ressources, l'orientation des investissements, des changements techniques et institutionnelles se trouvent en harmonie et renforcent le potentiel actuel et future de satisfaction des besoins des hommes »¹

En fait, plusieurs définitions ont été données à ce concept, par exemple celle qui est donnée par la Banque mondiale en 1992 dont elle le définit ainsi : « *un développement soutenable, est un développement qui dure. Il ne faudrait pas que ceux qui jouissent aujourd'hui des fruits du développement économique, par dégradation excessives des ressources de la terre et par la pollution, le fasse aux dépens des générations futures.* »².

Bien sûr nous n'allons pas présenter toutes les définitions qui existent, vu que notre intérêt n'est pas celui là. Nous nous limitons à ces définition plus économiques ; et même si les définitions proposées sont différentes néanmoins, l'idée originale du concept s'aborde toujours, notamment, celle d'"équité intergénérationnelle" et celle de préservation de la nature.

Le vocable du développement durable a fait un objet de recherche pour certains chercheurs et économistes pour aboutir enfin à deux conceptions de durabilité.

1-2-3- Durabilité forte et durabilité faible³ :

1-2-3-1- La durabilité faible :

Selon les partisans de cette approche, une diminution du capital naturel sera substituée par une augmentation du capital physique, ce qui a pour conséquence un héritage du capital naturel et physique pour les générations futures supérieur ou égale à celui de la génération présente. Cela implique que le capital physique est un " substitut parfait " du capital naturel⁴.

Néanmoins, cette approche a été mise en critique par pas mal d'économiste dont Daly et Cobb (1990), Pearce et alii (1989). Ils refusent l'idée de la substituabilité entre les deux formes de capital. Parmi les critiques qu'ils ont cité de non substituabilité : " l'irréversibilité ", par exemple la disparition d'une espèce vivante, ils citent aussi l'incertitude, notamment en situation d'un « choc extérieur (une catastrophe naturelle,

¹ Thiombiano T : Economie de l'environnement et des ressources naturelles, éd l'Harmattan, paris, 2004.P20.

² Idem

³ Bürgenmeier B, Harayama Y et Wallart N. : Théorie et pratique des taxes environnementales, éd economica,paris, 1997.P56,P57 et P58.

⁴ Bürgenmeier B, Harayama Y et Wallart N. : Théorie et pratique des taxes environnementales, éd economica, paris, 1997.P56.

perturbation dans les cycles biologique ou climatique) »¹, ainsi, une autre approche dite durabilité forte naît.

1-2-3-2- La durabilité forte :

Les partisans de cette approche s'attachent complètement au capital naturel constant. Ils sont contre l'idée de substituabilité entre le capital naturel et physique.

Le stock du capital naturel constant est composé de deux types de ressources :

***un stock de capital de ressources renouvelables :**

C'est-à-dire que la diminution en quantité physique de ce stock ne doit pas dépasser la capacité de régénération de cette ressource.

***Un stock de capital non renouvelable :**

En fait, pour le cas de ce stock, selon Hotelling, le prix de ce stock augmente au fur et à mesure que la quantité baisse. En fait, deux interprétations ont été faites dans ce cadre, l'une concerne "la valeur économique constante du stock" (cela signifie que la diminution de la quantité et l'augmentation du prix doit être dans les mêmes proportions, c'est à dire que le produit entre le prix et la quantité sera constant dans le temps) ; l'autre concerne « le prix constant » dans le temps, ce cas peut survenir dans trois possibilités :

** « soit la consommation est nulle » ;

** « soit la quantité consommée est compensée par la découverte de nouveaux gisements » ;

** soit la quantité demandée diminue ce qui assurera un prix constant même si la ressource est épuisable.

Mais sommes-nous capables de faire réaliser ces possibilités ? En effet, cette simple représentation théorique de la durabilité nous montre l'incertitude quant à la réalisation d'un développement durable au sens donné par les différents auteurs y compris les organismes

2- D'une croissance économique incontrôlée aux soucis d'environnement vers le concept du développement durable :

¹ Idem

La croissance économique, présentait des menaces à la nature. Pour cela les économistes et les scientifiques tirent l'attention des responsables pour revoir son rythme.

2-1 Alerte d'une croissance incontrôlée :

En 1969, Russo Fr note que « *l'Homme doit écarter définitivement deux mythes, celui de la richesse, celui de sa faculté illimitée de régénération.* »¹. Donc l'activité incontrôlée de l'Homme a bien des conséquences irréversibles à long terme.

Tout commence dans les années 60, notamment la période des "trente glorieuses" laquelle était un effet déclencheur de revoir la qualité de la croissance. En effet, à cette époque, la croissance économique mondiale augmentait à un rythme de 7%² dépassant ainsi celui de la croissance démographique qui était de 0,3%. En outre, cette croissance était mal répartie dans le monde, elle s'est localisée notamment dans les pays industrialisés, ce qui a pour effet l'accroissement des écarts de développement dans le monde.

Durant les années 70 les firmes pensent même à accroître la production en diminuant le niveau de vie du produit. C'est ce que nous appelons "civilisation de jetable", ce qui augmentera plus encore les quantités de déchets. L'écologie étant en plein essors, et se coïncide avec ce système de production qui néglige entièrement les effets sur l'environnement.

Alors, face à cette situation, le club de Rome a demandé, en 1972, à une équipe de MIT (Massachusetts Institute of Technology), dirigée par Dinis Meadows, de faire une étude sur l'état de cette croissance. Ces chercheurs ont alors rédigé un rapport intitulé "Halte à la croissance".

Le rapport montrait bien les impacts indésirables de cette croissance que ce soit sur le plan démographique, où les ressources alimentaires sont limitées (Et selon la loi des rendements décroissants, l'usage excessif de la terre diminuera la rentabilité de celle-ci et les coûts deviendront très élevés) ; ou sur le plan économique (l'approvisionnement en ressources énergétiques sera insuffisant pour répondre à la demande de cette croissance économique et démographique exponentiel ce qui provoquera l'augmentation des prix de ces ressources

¹Paulet P-J. : Le développement durable, éd ellipses, paris, 2005. P16.

² [Http://www.fr.wikipedia.org/wiki/halte_%c3a0_la_croissance_%3F](http://www.fr.wikipedia.org/wiki/halte_%c3a0_la_croissance_%3F) le 03janvier 2009.

Chapitre I : L'intégration de l'environnement dans la science économique

comme par exemple le gaz, le pétrole) ; ou sur le plan environnementale (cette croissance aura pour conséquences la pollution de l'air, le réchauffement climatique et la capacité de la planète à supporter ces nuisances sont illimitée).

A cet effet, ces chercheurs ont vivement recommandé une "croissance zéro" capable d'assurer l'équilibre entre croissance économique et démographique et les quantités des ressources naturelles d'où la naissance de la "doctrine d'écodéveloppement" dont le chef de file est Ignacy Sachs. Selon lui, ce concept et celui du développement durable se relie, il dit : « *qu'on appelle ce projet écodéveloppement ou développement durable, soutenable ou viable, importe peu* »¹, puisque la finalité des deux concepts étant l'harmonisation entre le sociale, l'économie et l'environnement.

La croissance a fait l'objet de plusieurs analyses d'où l'idée d'une "croissance soutenable" laquelle l'économiste Nichola Géorgescu –Rogen l'a utilisée dans ses travaux, tout en critiquant la notion de croissance de fait que l'homme, par ses activités, risque d'épuiser les ressources de la biosphère. Le concept transmet une obligation de changer les modèles économiques (qui font qu'a accroître les dépenses) à une économie plus propre, en réduisant la consommation et la production, "l'idée permet une réflexion sur les excès d'une production qui cause des dommages à l'environnement"².

2- 2- La communauté internationale face aux problèmes environnementaux :

Avec le temps les prévisions du rapport Meadows s'émergent, notamment, dans les années 80 où l'humanité découvre la pollution qui ne connaît pas de frontière, le trou d'ozone, les pluies acides, la désertification, l'effet de serre, la déforestation, la catastrophe de tchernobyle, l'augmentation des prix de pétrole dont le prix fut atteint, en 1980³, environ 36\$ USA. Pour cela la coopération internationale est indispensable pour faire face à ces panoplies de problèmes, car, ces dégâts concernent toute la population de la planète.

A cette montée des problèmes environnementaux, l'ONU invite en 1983 M^{me} G.H.Brundtland de présider une commission indépendante chargée d'enquête sur la question de l'environnement globale et du développement. En 1987, les travaux de cette commission s'achève en publiant un rapport intitulé "notre avenir à tous". Il est considéré comme fondateur du concept du développement durable (voir la sous sections ci-dessus).

¹ Paulet P-J. : Le développement durable, éd ellipses, paris, 2005. P19.

² Paulet P-J. : Le développement durable, éd ellipses, paris, 2005. P10.

³ Bürgenmeier B. : Economie du développement durable, 2eme éd de Boeck, Bruxelles, 2005.P14.

Chapitre I : L'intégration de l'environnement dans la science économique

La commission a mis six mesures pour garantir l'amélioration du niveau de vie de la population de la planète : « 1- faire répartir la croissance ; 2- améliorer la qualité de la croissance ; 3- répondre aux besoins essentiels et aux aspirations en matière d'emploi, d'alimentation, d'énergie et de santé ; 4-assurer un niveau démographique « soutenable » ;5- conserver et améliorer les bases de ressources ; 6- réorienter la technologie et gérer les risques. »¹. Ceci mis en évidence le concept du développement durable qui porte la conciliation entre l'«équité sociale », l'«efficacité économique» et l'environnement.

La communauté internationale continue encore à chercher des remèdes efficaces pour la préservation de l'environnement. Après le rapport Brundtland, d'autres conférences qui se sont suivies, nous citons par exemple, la conférence de Rio en 1992, où le programme de l'agenda 21 a été mis en œuvre. Celui là dicte ce que les Etats doivent faire dans le cadre du développement durable qui est corrélé à l'obligation d'internaliser les coûts de production de qualité qui ne détériore pas l'environnement, c'est-à-dire que les entreprises sont tenues d'intégrer les contraintes de l'environnement naturel, et cela, par la prise en compte des «externalités» liées à ses activités ; le protocole de Kyoto signé en 1997. Il constitue le principal texte d'application de la convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique, élaboré à Rio en 1992.

Les négociateurs durant ce protocole pensaient aux mécanismes du développement propre qui aller même jusqu'à la valorisation des espaces naturels des pays en voie de développement. Ils insistaient sur l'investissement dans des projets économisant de l'énergie et d'éviter un développement qui aboutira à des conséquences néfastes².

Les négociateurs concernent les pays de « l'annexe B » qui représentent les pays développés, les pays d'Europe de l'Est et la Russie³. Ils se sont tenus de réduire leurs émissions de GES à 15% d'ici 2010⁴. L'Union européenne et les USA sont à la tête de liste concernant les pourcentages de réduction, respectivement : -8% et -7%. Quant aux pays en voie de développement ne sont pas concernés par ses réductions jusqu'en 2012 car, la quantité d'émission des gaz à effet de serre qu'ils émettent est faible par rapport à celle émise par les pays développés. Si les USA émettent en moyenne 20 tonne d'émission de CO₂

¹ Férone G et alii. : Ce que développement durable veut dire, éd d'organisation, paris, 2004.P05.

² Paulet P-J. : Le développement durable, éd ellipses, paris, 2005.P19, P20, P21, p22, p23.

³ Arnaud E, Berger A et Perthuis C. : Repères pratiques : le développement durable, éd Nathan, Paris, 2005. P36.

⁴ Paulet P-J. : Le développement durable, éd ellipses, paris, 2005.P24.

Chapitre I : L'intégration de l'environnement dans la science économique

par habitant en 2002 et l'Union européenne émette 8,5%, alors la Chine n'a que 2,5% et l'Inde 1 tonne¹.

Les USA, jugent leur pourcentage de réductions, comme étant nuisibles à leurs entreprises. Ils craignent un surcoût qui risque de les rendre moins compétitifs face aux pays en développement où ces dernières revendiquent le même droit à polluer que les pays du Nord dans leur décollage économique. Pour cette raison, les USA ont retiré leur signature laissant le champ aux pays européen.

La conférence de Bonn en 2001, que certain la juge comme sauveteur du protocole de Kyoto, car elle marquait un pas en avant du fait de rapprochement de la Russie et du Japon ; et dans l'accord de Marrakech les négociateurs ont défini les règles, les mesures et les sanctions qu'il faut adopter pour réduire les GES, mais toujours sans la participation des USA².

Les réunions internationales malgré leur échec et insuffisance, néanmoins ont bien posé la problématique environnementale aux économistes. Toutefois, l'écart entre la théorie et la pratique surgit toujours, du fait que le désir de produire plus et "les mécanismes de réalité" imposent aux entreprises de désintéresser des dégâts qui peuvent être produit. A cet effet "le combat entre l'environnement et l'économie est inégale" du moment où nous assistons à une croissance économique et démographique qui est au détriment de l'environnement et par conséquent sur l'Homme.

Pour cela il doit y avoir des changements dans les méthodes et moyens qui doivent être accompagnés d'un "changement profond des modes de pensée" pour assurer le-bien-etre de l'humanité dans le temps et dans l'espace. Des changements dans les modèles économiques par le fait d'intégrations des effets externes.

Section III-Les effets externes :

L'effet externe se caractérise par la différence entre le bénéfice privé et le bénéfice social d'une activité économique³. La présence de ce phénomène constitue pour les

¹ Arnaud E, Berger A et Perthuis C. : Le développement durable, éd Nathan, paris, 2005, P36.

² Paulet P-J. : Le développement durable, éd ellipses, paris, 2005. P24.

³ Bordes G et point P. : La gestion de l'environnement : un point de vue d'économistes, option Méditerranéennes-13-juin-1972 in www.123people.fr/s/bordes+g. P40.

économistes une défaillance du marché¹. Pour cela, ce sujet était l'une des problématiques étudiées par certains économistes. D'après leurs études, ce phénomène a ses propres définitions et typologies, que nous allons présenter dans cette section.

1- Définition et histoire :

Le concept d'économie externe chez Marshall constituât la source historique de la théorie des externalités. Mais c'est avec Pigou (1920) que se trouvent posés les fondements de la théorie standard des externalités².

C'est durant les années 50 et 60 que ce concept prend un autre relais que celui d'économie externe Marshallien. En effet, avec les travaux fondateurs de Mead (1952), Scitovsky (1954) et Bator (1958), le concept d'externalité ne se limite plus, uniquement, au « champ de production » dans lequel il découle, mais il s'applique aux autres activités économiques afin de mettre en évidence « toute forme de relation non transmise par les prix »³.

Donc, nous parlons d'externalité lorsqu'une production ou une consommation engendre un coût ou un gain dont nous n'avons pas l'intention de le produire, et que l'effet sera sur un autre agent. Samuelson P.A et Nordhaus W.D le définissent comme « ...*l'effet du comportement économique d'un agent sur le bien-être d'un autre agent, cet effet ne se reflète pas dans les transactions du marché* »⁴, quant à Pigou (1920), définit l'effet externe ainsi : « *l'essence du phénomène est qu'une personne A en même temps qu'elle fournit à une personne B un service déterminé pour lequel elle reçoit un paiement, procure pour la même occasion des avantages ou des inconvénients d'une nature telle qu'un paiement ne puisse être imposé à ceux qui en bénéficient ni une compensation prélevée au profit de ceux qui souffrent* »⁵. Nous précisons que l'absence de compensation par un paiement exprime le caractère non marchand qui est à l'origine de l'économie ou de la déséconomie. Externe ne veut plus dire externe à la firme comme chez Marshall, mais extérieur de l'échange.

En effet, les effets externes se résultent lorsque l'activité d'un agent « affecte positivement ou négativement » l'utilité d'un autre agent « en dehors d'un échange volontaire entre eux et de toute mise en jeu d'un phénomène du marché » sans qu'il y ait un

¹ Schubert K et Zagamé P. : L'environnement : une nouvelle dimension de l'analyse économique, éd. Vuibert, Paris 1998. P09.

² Thiombiano T. : Economie de l'environnement et des ressources naturelles, éd. l'Harmattan, Paris, 2004. P39.

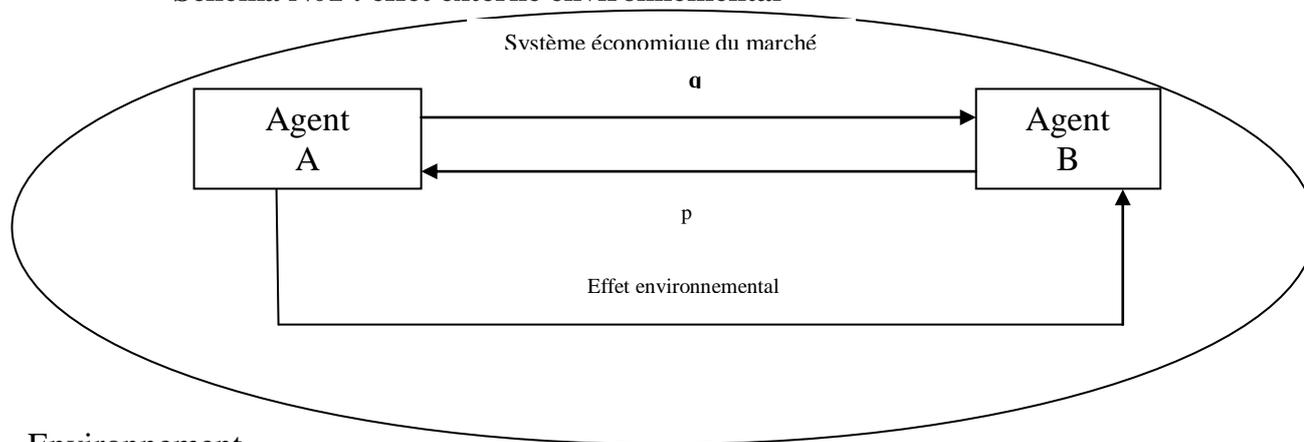
³ Berta N., Le concept d'externalité de l'économie externe à l'interaction directe : quelques problèmes de définition, in <http://www.hal.archives-ouvertes.fr/docs/00/27/06/72/PDF/R08025-pdf>. le 23 février 2009.

⁴ Samuelson P.A et Nordhaus W.D., économie, 16ème éd. Economica, Paris, 2000. P 331.

⁵ Thiombiano T, économie de l'environnement et des ressources naturelles, éd. l'Harmattan, Paris, 2004. P170.

dédommagement ou une récompense. Donc, la valeur de ces externalités est négative par l'agent émetteur ce qui implique « l'inefficacité dans l'allocation des ressources ». Alors, l'internalisation de ces externalités peut établir une « allocation efficace »¹.

Schéma N01 : effet externe environnemental²



Environnement

Source : Godard O., La pensée économique face à la question de l'environnement, cahier N 2004-013, septembre 2004, in <http://ceco.polytechniques.fr/cahiers/index.html> le 07/12/2008.

Ce schéma explique que l'activité de l'agent A entraînera une externalité qui prendra « la forme d'une transformation ou d'une altération de l'environnement biophysique ». Cela va dégrader la situation économique de l'agent B « en modifiant la productivité de sa fonction de production ou de la capacité des biens consommés à lui donner une satisfaction ». Comme le schéma nous le montre, les flux des biens transférés entre les deux agents sont compensés par un paiement, mais les externalités ne sont ni payées ni régulées ce qui justifier l'inefficacité du marché.³

2- Typologies des externalités :

¹ Godard O., la pensée économique face à la question de l'environnement, cahier N⁰2004-013, septembre 2004 in <http://ceco.polytechniques.fr/cahiers/index.html> le 07/12/2008.

² Idem

³ Godard O. : la pensée économique face à la question de l'environnement, cahier N⁰2004-013, septembre 2004 in <http://ceco.polytechniques.fr/cahiers/index.html> le 07/12/2008.

2-1- Selon la nature : D'après la définition de Pigou, les externalités peuvent être positives ou négatives :

2-1-1- Les externalités positives¹ : « une externalité est dite positive si elle améliore le bien-être de l'agent concerné : on parle alors d'économie externe », par exemple : « l'externalité occasionnée par l'activité de recherche et développement engagée par certains frais et qui bénéficie à d'autres ou encore des aménités procurées à ses voisins par le propriétaire d'un beau jardin non clos »

2-1-2- Externalité négative² : « une externalité est dite négative si l'effet externe dégrade le bien-être de l'agent. », c'est ce que nous appelons : « déséconomie externe : c'est le cas des externalités qui correspondent à une dégradation de l'environnement, comme les émissions de gaz à effet de serre, les déchets polluants ».

Durant tout notre travail nous intéresserons à ce type d'externalité, vu que la taxe est mise en œuvre pour pallier à ce problème. Ces externalités peuvent être distinguées selon leur **source** ou leur **influence**³ :

2-1-2-1- Les externalités bilatérales : sont « celles qui résultent de l'action d'un seul agent sur le bien-être d'un autre agent » ;

2-1-2-2- Les externalités multilatérales : « sont celles causées par plusieurs agents et/ou affectent un grand nombre d'agents elles peuvent être privées (rival) ou publiques (non rival) »

2-1-2-3- Les externalités diffuses : « lorsque la source productrice de l'externalité n'est pas identifiable » ;

2-1-2-4- Les externalités transférables : « lorsque un agent qui subit une externalité peut la faire peser sur d'autres agents. Par exemple les déchets transférés d'un pays à un autre ».

2-2- Selon l'origine⁴ :

2-2-1- Les externalités de consommation :

« C'est celles provoquées par la consommation de certains biens (tabagisme, bruits, déchets) »

2-2-2- Les externalités de production :

« C'est celles provoquées par l'activité productive des entreprises, par exemple l'émission de gaz polluants comme le CO₂ par certaines entreprises industrielles ».

¹ Beaumais O et Chiroleu-Assouline M. : Economie de l'environnement, éd Bréal, Paris, 2001. P25.

² Idem

³ Beaumais O et Chiroleu-Assouline M. : Economie de l'environnement, éd Bréal, Paris, 2001. P26.

⁴ Beaumais O et Chiroleu-Assouline M. Economie de l'environnement, éd Bréal, Paris, 2001. P25.

2-3- Autres typologies :

Bonnieux F et Desaignes (1998) reprend la distinction de Viner (1931), où les externalités peuvent être technologiques ou pécuniaires ¹:

2-3-1- Les externalités technologiques :

« Désigne toute influence directe des actions d'un agent économique (consommateur ou firme) sur la fonction d'objectif d'autres agents : utilité d'un consommateur, possibilité de production et de là : profit d'une firme. Influence directe signifie que cette interaction ne fait pas l'objet de transaction sur le marché ».

2-3-2- Les externalités pécuniaires :

Renvoient à des effets transmis par les prix. Par exemple, si la beauté d'un paysage sert de support à une activité touristique, la destruction des haies aura un effet sur le système de prix et deviendra une externalité pécuniaire

3- L'échec du marché et l'intervention de l'Etat pour l'internalisation des effets externes :

3-1- Externalités et inefficacité du marché :

3-1-1- Coût social et coût privée:

D'une manière générale, l'activité économique entraîne toujours des coûts. Au sens large, cela est connu sous le terme "coût social" qui inclut la totalité des coûts causés à la société. Une partie de ce coût qui est le coût privé est compensé par l'agent qui est à son origine².

Thiombiano T (2004) définit les coûts sociaux comme étant « les coûts encourus par l'agent économique entreprenant une activité ainsi que les coûts imposés aux autres agents économiques du fait de l'existence de cette activité ». Quant aux coûts privés les définit ainsi « ce sont des coûts encourus pour entreprendre une activité. Ces coûts sont supportés par l'agent économique entreprenant cette activité ». De la définition précédente le coût social est l'ensemble des coûts imposés par une activité à la collectivité d'où :

¹Bonnieux F et Desaignes B. : Economie et politiques de l'environnement, éd Dalloz, Paris, 1998. P20.

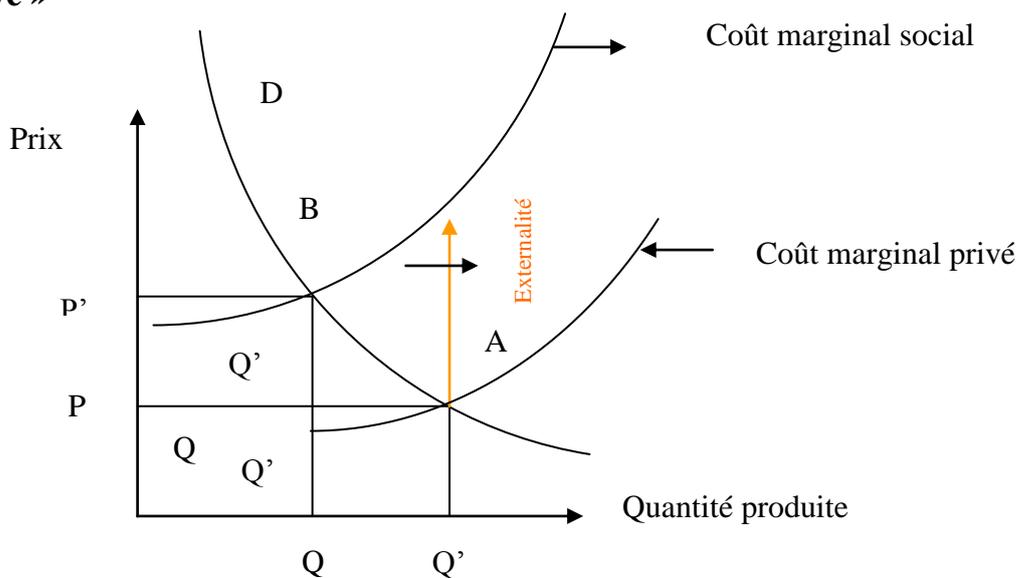
² Barde J.P. ; économie et politique de l'environnement, 2eme éd presse universitaire de France, (1991). P48.

$$\text{Coût social} = \text{coût privé} + \text{coût externe}$$

La “défaillance du marché” s’explique par le fait que le prix des biens et services mis sur le marché ne reflète pas leur coût social total. Cela se manifeste par le fait que le marché reçoit les différents “ signaux inadaptés “, comme par exemple « non comptabilisation des coûts de la pollution, mauvaise tarification des ressources, fiscalité non ajustée »².

Le schéma ci-dessous nous montre bien cette défaillance

Schéma N°2 : « Externalité rigoureuse, écart entre coût social et coût privé »



Source : Thiombiano T. ; économie de l’environnement et des ressources naturelles, éd L’Harmattan, paris 2004.P171.

Soit une entreprise industrielle produisant un bien x. Supposant que cette entreprise opère dans un marché de concurrence pure et parfaite, où il n’y a ni une “ réglementation antipollution “ ni “ intervention “, sur le schéma ci-dessus est représenté le prix d’équilibre P et la quantité d’équilibre Q.

Il est supposé que les “coûts non compensés“ engendrés par l’activité de cette entreprise sont supportés par un autre agent, autrement dit, l’existence d’une pollution dont il s’agit d’une externalité. Donc, de cela, nous constatons que le prix du marché P ne représente pas tous les coûts provoqués par cette entreprise industrielle. Par conséquent, la défaillance du

¹ Thiombiano T, économie de l’environnement et des ressources naturelles, éd L’Harmattan, paris, 2004. P171.

² Barde J.P. ; économie et politique de l’environnement, 2eme éd presse universitaire de France, (1991).P50 et P51.

marché se voit à chaque fois qu'une activité économique fait supporter un coût à une trière tout en réalisant un bénéfice privé¹. C'est-à-dire un coût marginal moins important au bénéfice marginal implique qu'une partie de ce coût est supportée par un autre agent et c'est là l'échec du marché².

A cet effet, le "coût privé de production" nous devons lui ajouté "les éléments du coût social" qui ne sont pas pris en compte, et du schéma N₀₂ nous remarquons un déplacement de la courbe d'offre de S en S', "c'est-à-dire par le passage du coût marginal privé au coût marginal social"³.

Le fait de prendre ces coûts en considération correspond à ce que nous appelons "l'internalisation de l'externalité" et sur le schéma N₀₂ cela se manifeste par la détermination d'un nouveau prix P' plus supérieur pour le bien X et d'une quantité moins importante à la première⁴.

3-2- L'intervention de l'Etat pour l'internalisation des externalités :

L'internalisation désigne le fait de corriger les défaillances du marché en intégrant les externalités dans le calcul économique. Cela se fait par une affectation d'une valeur monétaire à ces externalités. Ensuite, en utilisant des méthodes d'évaluation monétaires des externalités comme : méthodes coût-avantage, et enfin la mise en pratique des instruments permettant leur prise en compte effective dans le calcul économique⁵.

Selon Bürgenmier (2004), l'intervention de l'Etat pour corriger la défaillance du marché à travers "la technique d'internalisation" peut se justifier notamment par deux raisons⁶ :

- **pour des raisons objectives** : liées surtout à la maîtrise technologique de contrôle et de coordination donnant à l'Etat la force de monopoliser plusieurs domaines notamment les infrastructures, où par exemple la sécurité d'un réseau est en jeu. Cet argument peut être illustré par « la politique de changement modal » dans les transports où l'infrastructure de rail plus sûr que la route favorise le transfert public collectif.

¹ Fauc S et François J. : Economie des ressources naturelles et de l'environnement, éd Armand Colin, paris, 1995. P180.

² Bürgenmeier B. : Economie du développement durable, 2eme éd de Boeck, Bruxelles, 2005.P67.

³ Fauc S et François J. : Economie des ressources naturelles et de l'environnement, éd Armand Colin, paris, 1995, P180.

⁴ Idem.

⁵ Barde J.P. : Economie et politique de l'environnement, 2eme éd presse universitaire de France, paris, 1991. P50.

⁶ Bürgenmeier B. : Economie du développement durable, 2eme éd de Boeck, Bruxelles, 2005. P67.

- **Pour des raisons normatives** : liées à un objectif politique comme l'offre des prestations sur l'ensemble de territoire dans le but de sauvegarder l'environnement, de cohérence nationale, de traitement égalitaire devant la loi et d'équité notamment l'équité intergénérationnel qui occupe une place primordiale dans le concept de développement durable.

L'Etat peut intervenir par l'intermédiaire de la fiscalité comme par exemple l'instauration d'une taxe pigouvienne ; il peut intervenir par l'intermédiaire d'une tarification des ressources (l'énergie) et des biens et services publics (transport et infrastructures), ou bien, il peut intervenir par le biais des aides financières, comme par exemple, les subventions agricoles¹.

Section IV : Les instruments de la politique environnementale :

Malgré la rareté des ressources environnementale, cela n'a pas empêché leur surexploitation par l'homme du fait de leur gratuité. Ainsi, face à la complexité d'établir "des fonctions de dommage" pour déterminer les niveaux optimaux de pollution et pour rationaliser l'utilisation des ressources disponible, la théorie économique a mis en œuvre différents instruments tel règlementaire et économique, dans le cadre de politique environnementale².

1- Les instruments règlementairement :

L'instrument de la politique environnementale qui a été mise en place à la fin des années 60 et au début des années 70 était bien la « réglementation ». Elle est connue aussi sous le terme approche "réglementation directe" et dans le jargon anglo-saxonne "command and control".

« Elle se fonde sur la promulgation et l'application de lois ou de règlements qui prescrivent des objectifs, des normes ou des procédés auxquels doivent se conformer les

¹ Barde J.P. : Economie et politique de l'environnement, 2eme éd presse universitaire de France, paris, 1991.P51.

² Antona M et Farolki S. : Décision et négociation des politiques environnementales : l'application de la fiscalité dans les pays du Nord et du Sud, colloque piree : les instruments de politiques environnementales, Sophia Antipolis 5 et 6 Avril 2001, in [http : /www./cormas.cirad.fr/pdf/piree.pdf](http://www./cormas.cirad.fr/pdf/piree.pdf), P01.

pollueurs », par exemple, une loi qui interdit l'utilisation d'une substance dangereuse ; une loi qui limite les principales pollutions de l'air et de l'eau¹.

Donc, l'approche réglementaire « se fonde sur l'interdiction, l'obligation ou la limitation ». Ce qui leur donne un caractère d'internalisation particulier qui se manifeste par « la mise en œuvre de la responsabilité civile du pollueur »². Ces normes ou interdictions assorties de pénalité dissuadent toute infraction. Elles peuvent prendre ces différentes formes³ :

1-1- Les normes ou objectif de qualité :

Qui impose des éléments à respecter dans les milieux récepteurs (eau, air, sol). Cette norme est considérée comme un objectif à atteindre et non pas une variable instrumentale, par exemple, la fixation d'un taux admissible de nitrates dans l'eau, ou bien, de SO₂ ou de NO_x dans l'air.

1-2- Les normes d'émissions :

Il s'agit d'une imposition d'une quantité maximale de permis de rejets de polluants, par exemple, le poids de matière oxydable permis d'être rejeté dans l'eau, limite d'émission de SO₂ dans l'atmosphère ou de bruit des véhicules. Lorsque nous parlons d'une obligation de résultat, là, il s'agit d'une interdiction totale de rejets.

1-3- Les normes de procédés :

Exigent de mettre dans les installations polluantes les procédés de production, les techniques et équipements antipollution. Cette norme est connue aussi comme une obligation de moyens, par exemple type dépoussiéreur des gaz, hauteur des cheminées.

1-4- Les normes de produits :

Définissent les caractéristiques qu'un produit nuisible à l'environnement doit contenir, au moment de son utilisation ou lorsqu'il devient un déchet, par exemple la teneur en soufre d'un combustible, teneur en plomb d'une essence, présence ou non de phosphates dans les lessives.

¹ Bonnieux F et Desaignes B. : Economie et politique de l'environnement, éd Dalloz, Paris, 1998. P123.

² Bonnieux F et Desaignes B. : Economie et politique de l'environnement, éd Dalloz, Paris, 1998. P124.

³ Barde J.P. : Economie et politique de l'environnement, 2ème éd presse universitaire de France, Paris, 1991. P228 et P229.

Les instruments réglementaires, d'un côté, ils permettent d'atteindre les objectifs environnementaux et ils sont « indispensables pour des pollutions jugées particulièrement dangereuse pour la santé »¹. D'un autre côté, ils présentent certains inconvénients et l'inconvénient majeur, d'un point de vue économique, est son application uniforme à tous les agents sans prendre en considérations les différences des coûts de dépollution entre les firmes². D'autres inconvénients dont³ :

- manque d'incitation à l'amélioration de la qualité environnementale, c'est-à-dire que l'entreprise polluante cherche uniquement à atteindre la norme et non pas à la dépassée
- engendrent des coûts élevés ;
- manque d'efficacité dynamique.

Face à ces inconvénients, il est nécessaire de penser à des instruments alternatifs pouvant couvrir ces inconvénients dont il s'agit des instruments économiques qui sont « complémentaires aux instruments réglementaires ».

2- Les instruments économiques :

Désignent « les moyens d'action qui visent à réduire les atteintes à l'environnement par des incitations financières plutôt que par des prescriptions ou des interdictions. La dégradation de l'environnement résulte essentiellement de l'absence de droit de propriété. Or, en établissant de tels droit et en donnant un prix aux ressources naturelles, on amène les pollueurs à considérer leur utilisation comme celle de n'importe quel autre input »⁴

Parmi les instruments économiques les plus répondus sont :

2-1- Les certificats d'émission ou de marché de droit à polluer :

Les certificats d'émission découlent de la théorie de coase dont l'origine de l'idée revient à Stigler (1966). Le théorème dit « dans un monde où les coûts de transactions sont

¹Wending C. : Les instruments économiques au service des politiques environnementales, - sep, 2007 in <http://www.nicolas-dormel.com>.

² Wending C. : Les instruments économiques au service des politiques environnementales, - sep, 2007 in <http://www.nicolas-dormel.com>.

³ Conseil économique et social, taxes écologiques, Luxembourg, 1995 in www.ces.public.lu/fr/avis/prix-salaires/1995-taxes-ecologiques.pdf.

⁴ Stritt M-A. : Politique environnementale et efficacité économique : pour l'introduction de certificat négociables en suisse, thèse de doctorat Es Sciences Economiques, 1997 in http://doc.rero.ch/lm.php?url:1000,40,4,20050817133127-RO/2_thèse_StrittMA.pdf.

nuls et les droits de propriétés bien définies, il est possible d'obtenir une allocation optimale des ressources sans intervention de l'Etat », ainsi en appliquant ce théorème à l'environnement cela consiste à une « négociation entre le pollueur et le pollué qui s'accorderont sur les compensations nécessaires. »¹, afin d'éliminer les externalités.

Le principe de fonctionnement de certificats d'émission est le suivant : « l'Etat attribue des certificats donnant droit à émettre une certaine quantité de pollution pendant une certaine période. Cette situation limite artificiellement les émissions au niveau optimal, d'où un prix implicite positif pour ces émissions qui auparavant étaient libres. »².

Donc, une fois les certificats sont allouées aux entreprises polluantes, de telle sorte que chaque entreprise concernée détient un nombre de droit au moins égale à la quantité de pollution qu'elle provoque, elle peut les revendre aux autres entreprises qui en ont besoin lorsqu'elle possède plus que nécessaire, mais lorsque la quantité de pollution qu'elle envisage de produire, dépasse la quantité permise dans les certificats, elle doit en acheter d'autres titres³.

2-2- Les subventions :

« Forme d'aide financière apportée, au titre de la protection de l'environnement, aux pollueurs ou aux utilisateurs de ressources naturelles. Par exemple, les subvention prennent la forme d'aides non remboursable et de dons, de prêts assortis de conditions libérales, d'allègement fiscaux, d'amortissement accélérés (...) »⁴. En fait il s'agit de subventionner tout agent dépollueur⁵ qui n'arrive pas à assumer le coût financier d'une réduction de ses émissions polluantes⁶. Donc, l'assiette de la subvention c'est la dépollution, c'est-à-dire que l'entreprise reçoit une subvention unitaire par unité de dépollution⁷.

¹ Stritt M-A. : Politique environnementale et efficacité économique : pour l'introduction de certificat négociables en suisse, thèse de doctorat Es Sciences Economiques, 1997 in http://doc.rero.ch/lm.php?url:1000,40,4,20050817133127-RO/2_thèse_StrittMA.pdf.

² Bürgermeier B, Harayama Y et Wallart N. : Théorie et pratique des taxes environnementales, éd Economica, paris, 1997. P37.

³ Fauc S et François J. : Economie des ressources naturelles et de l'environnement, éd Armand Colin, paris, 1995. P201 et P202.

⁴ Brodhag C et alii. : Dictionnaire du développement durable, éd AFNOR, Paris, 2004.P213.

⁵ Dumas P. : Economie de l'environnement, cours donné à la plate forme environnement de l'ENS Paris, in www.environnement.ens.fr/perso/dumas/www_eco_env/eco_env.pdf.

⁶ Drummond D, caranci B et Tulk D. : Des solutions économiques pour protéger l'environnement, mars 2007, in www.td.com/economics.

⁷ Nejadi N et Kherbbache K. : La problématique du développement durable à travers l'Agenda 21 : concepts priorités et perspectives, recueil de communication du colloque international le 7 au 8 Avril.

Le problème que pose la subvention c'est la difficulté de choisir le montant optimal de la subvention. Une subvention n'est efficace que lorsqu'elle arrive à changer le comportement du pollueur. Dans le cas de réduction des émissions des gaz à effet de serre même si elle atteint l'objectif environnemental néanmoins elle nécessite des programmes complémentaires¹.

Les sommes des subventions proviennent d'une hausse des impôts ou d'une réduction du budget de l'Etat. Par conséquent, c'est souvent des personnes non responsables de l'activité polluante qui subissent les coûts de la subvention ce qui contrevient le principe pollueur payeur. En outre, il a été constaté que les contribuables assument parfois les coûts d'une subvention qui a des impacts néfastes sur l'environnement, comme le cas des subventions favorisant l'huile de palme comme biocarburant en Europe ont entraîné des dégâts environnementaux en Indonésie et en Malaisie, à cause des coupes à blanc de vastes étendues de terrains et du drainage et du brûlage de tourbières qui ont libéré d'énorme quantité de carbone dans l'atmosphère².

Les nouvelles technologies environnementales sont les plus privilégiées pour les « subventions gouvernemental » destinées que ce soit aux entreprises ou aux particuliers. Sur le marché, le prix de ces technologies n'inclut pas le coût des effets sur l'environnement ce qui montre l'absence d'incitation pour adopter une technologie nouvelle et coûteuse favorable à l'environnement. Donc une subvention est apte à couvrir « l'écart entre le coût privé marginal et l'avantage collectif »³.

2-3- Les taxes et les redevances :

L'origine de la taxe environnementale remonte à A.C.Pigou (1920) d'où le nom «taxe pigouvienne». Elle est définie comme étant un : « versement obligatoire effectué sans contrepartie à l'Etat, en fonction d'une assiette fiscale jugée particulièrement opportune en terme d'environnement »⁴. En fait, le principe de base d'une écotaxe c'est de faire supporter au pollueur les coûts de la pollution dont il est responsable, afin de l'inciter à changer son comportement en faveur de l'environnement.

¹ Drummond D, Caranci B et Tulk D. : Des solutions économiques pour protéger l'environnement, mars 2007, in www.td.com/economics.

² Idem.

³ Idem.

⁴ Brodhag C et alii. : Dictionnaire du développement durable, éd AFNOR, Paris, 2004.P220.

Chapitre I : L'intégration de l'environnement dans la science économique

La taxe permet la minimisation des coûts du fait que les agents ont le choix de dépolluer ou de payer la taxe ; ils dépolluent lorsque le coût unitaire de la réduction de la pollution est moins coûteux que le taux de la taxe, et ils payent la taxe dans le cas inverse¹. Nous s'arrêtons en ce point, puisque l'objet de chapitre suivant traitera en détail la taxe environnementale.

Vue le même principe de fonctionnement de la redevance et de la taxe, cela rend difficile de faire la distinction entre elles. Cependant, nous pouvons dire à ce propos que la taxe est un prélèvement sans contre partie directe, et la redevance est un « prélèvement comprenant une contre partie », par exemple fourniture de service².

En ce qui concerne la distribution des recettes fiscales, pour les taxes sont versées au budget de l'Etat sans affectation précise. Quant aux recettes de la redevance sont « affectées à des fins spécifiques », nous citons comme type de redevance environnementale :

- **redevance pour service rendu** : comme les redevances payées pour l'utilisation des dispositifs d'assainissement des eaux usées.
- **Redevances de pollution ou d'émission** : il s'agit par exemple d'un paiement sur les rejets divers dans l'environnement : Eau, air, sol. Par conséquent, cette notion se traduit comme un paiement pour l'usage d'un service environnemental³.

Conclusion

Dans tout ce qui est présenté à travers ce chapitre, nous avons pu constaté que l'effet de la négligence de l'environnement dans l'analyse économique à engendrer des conséquences négatives sur l'Homme. Cela prouve l'indispensabilité de cette discipline dans la vie des individus, car, tout ce qu'elle néglige sera nécessairement au détriment de l'Homme.

Pour cette raison, l'intelligence humaine a su approfondir dans les détails de la situation morose de la planète pour trouver des solutions adéquates aux différents problèmes environnementaux, causés essentiellement par l'activité économique. En passant par l'explication du noyau du problème, l'homme a pu proposer des outils tels les instruments

¹ Nejadi N et Kherbbache K. : La problématique du développement durable à travers l'Agenda 21 : concepts priorités et perspectives, recueil de communication du colloque international le 7 au 8 Avril

² Debeir J et alii. : La politique environnementale française : une analyse économique de la répartition des ses instruments du niveau globale au niveau local, 4eme journée d'étude du pole européen Jean Monnet, Metz, 25 et 26 novembre 2003. In <http://www.leda.univ-evry.fr/PagesHtml/laboratoires/Epee/EPEE/documents/wp/05-24.pdf>

³ Idem

Chapitre I : L'intégration de l'environnement dans la science économique

règlementaires et économiques, pour alléger les dangers menaçant les êtres vivants, y compris son entourage.

Étant donné que les instruments économiques sont considérés les plus efficaces que les instruments réglementaires, cela a attiré notre attention à choisir l'un d'eux et en faire une simple étude, pour voir plus exactement ses dimensions économiques, qui nous intéressent en particulier. Il s'agit des taxes environnementales, l'instrument le plus utilisé par la plus part des pays, notamment les pays européens. Bien sûr, nous n'allons pas entrer dans les détails dans cette conclusion sur ces taxes, car, il sera l'objet de prochain chapitre.

Chapitre II :

Cadre théorique des taxes environnementales

Chapitre II : Le cadre théorique des taxes environnementales

Introduction :

La taxe environnementale est d'origine une "taxe pigouvienne" du nom de l'économiste libéral Arthur Cecil Pigou. Il pensa à internaliser les effets externes via une taxe, appelée communément la taxe environnementale. Ces externalités sont constituées de différents dommages environnementaux provoqués par l'activité économique. Du fait qu'elles ont provoqué une défaillance du marché, cela a nécessité l'intervention de l'Etat via l'introduction d'une taxe.

L'objectif de cette taxe est de donner un signal prix. Ce dernier pourrait modifier les comportements des producteurs, en utilisant des procédés moins polluants. Comme il pourrait aussi modifier le comportement des consommateurs, en demandant d'autres produits substituables et plus propres.

La taxe environnementale fait référence au principe pollueur-payeur. Ce dernier est un principe économique, puisqu'il fait assumer les coûts sociaux à ceux qui les ont engendrés. Ainsi, en théorie, ces taxes apparaissent équitables, efficaces et efficientes.

Dans ce chapitre nous avons tenté d'éclairer toutes ces questions. Ainsi, nous l'avons partagé en quatre sections. Dans la première section, nous avons présenté les différentes définitions et les approches théoriques relatives à la taxe environnementale. Dans la deuxième section nous avons fait une étude purement économique de la taxe environnementale (prise comme outil économique). La troisième section porte sur les différentes typologies de la taxe environnementale, en citant en parallèle ses avantages et ses inconvénients. Enfin, la quatrième et la dernière section, traite du poids de la taxe environnementale au niveau mondiale, et son utilisation dans certains pays industrialisés.

Section I : Définitions et approches théoriques :

La présence d'externalités négatives a causé un déséquilibre sur le marché, du fait que le prix résultant de ce marché n'intègre pas une partie du coût marginal social. Pour cela, une taxe est introduite pour permettre la réalisation d'une "tarification égale à ce coût". Théoriquement, la taxe environnementale couvre les coûts marginaux sociaux ou ce que

nous appelons “les dommages marginaux externes“ engendré par la pollution, et c’est cette théorie qui fonde le principe pollueur payeur¹.

Alors, cette taxe n’est que l’application de ce principe. Elle se justifie par l’idée que le pollueur, considéré comme agent rationnel, est stimulé à diminuer son coût marginal de dépollution jusqu’à ce qu’il égalise le taux de la taxe². Ainsi, par le fait de l’internalisation des externalités, l’optimum économique pourra être atteint.

1- L’optimum économique et l’internalisation des externalités :

1-1- L’optimum de Pareto :

L’équilibre générale, optimum collectif, optimum sociale ont tous le même sens que celui d’optimum de Pareto³. Celui-ci, étant définie comme une : « *situation où il n’est pas possible d’améliorer le bien-être de quiconque sans réduire le bien-être de quelqu’un d’autre* »⁴. Beaumaris O et Assouline M.C (2001) écrivent que cette situation implique que le bien-être est à son maximum. Et même si cet optimum est efficace économiquement, cela ne correspond pas à une situation d’équité ou de justice, c’est-à-dire que “ l’allocation efficace des ressources“ peut être distribuée inégalement entre les agents.

Les origines de concept découlent de “ l’économie de bien-être“. Ainsi, dans le premier “théorème fondamental de bien-être“ explique qu’une situation aura tendance vers l’équilibre qui se qualifie d’un état optimal au sens de Pareto, à condition que :

- « les marchés sont tous en concurrence parfaite » ;
- Les rendements d’échelle sont décroissant ;
- Absence d’externalité et que tous les biens soient une propriété privée ;
- Absence d’asymétrie d’information.

Par conséquent, l’absence de l’une des ces conditions, le théorème devient invalide et l’optimum ne sera plus atteint⁵. Et c’est là que nous pouvons conclure que dans l’hypothèse d’une présence d’externalité négative cela crée des distorsions sur le marché ce qui constitue sa défaillance, par conséquent, l’intervention de l’Etat sera “ légitime“.

¹ Bramoullé G. : Les écotaxes, fausse bonne idée ou vraie mauvaise idée ? , les monographies de contribuables associés N12, Décembre 2007, in WWW.contribuables.org. P05.

² Bramoullé G. : Les écotaxes, fausse bonne idée ou vraie mauvaise idée ? , les monographies de contribuables associés N12, Décembre 2007, in WWW.contribuables.org. P06.

³ Lesourd J.B. : Economie et gestion de l’environnement, éd librairie DROZ, Genève, 1996, P54.

⁴ Brodhag et alii. : Dictionnaire du développement durable, éd AFNOR, Paris, 2004.P53.

⁵ Bürgermeier B et alii. : Théorie et pratique des taxes environnementales, éd Economica, Paris, 1997. P10

1-2- La solution Pigouvienne et l'optimum de pollution :

Pigou préconise l'intervention de l'Etat de fait qu'il est " l'instance garante du bien-être général" en jouant le rôle d'un "donneur" de prix et cela, via la mise en place d'une taxe. Cette dernière inclura le dommage subis à l'environnement, provoqué par l'activité de l'agent économique¹ à la société.

Les hypothèses que Pigou a posées dans son modèle pour démontrer le fonctionnement de la taxe sont :

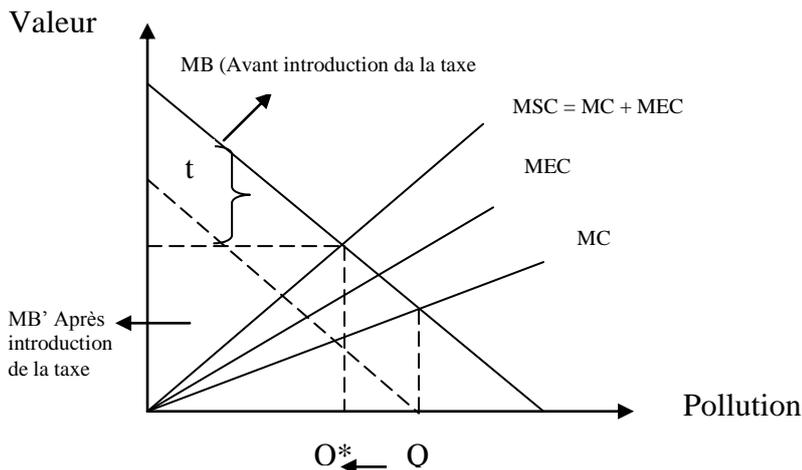
- 1) la pollution est une fonction croissante de la production ;
- 2) le coût marginal d'épuration est une fonction décroissante de la pollution ;

En effet, plus nous luttons contre la pollution plus que celle-ci diminue, par conséquent, l'obtention des "résultats marginaux équivalents" serait plus coûteux. Alors le coût marginal de dépollution augmente au fur et à mesure que le niveau de pollution tend vers zéro.

- 3) le coût social marginal est une fonction croissante de la pollution².

Nous présentons dans la figure ci-dessous l'incidence des externalités et le rôle de cette taxe à rétablir l'équilibre optimal³ :

Schéma N°3 : Le niveau de la taxation socialement efficient



Source : OCDE., les taxes liées à l'environnement dans les pays de l'OCDE : problèmes et stratégies, 2001, in www.oecdbookshop.org. P21. Le 11 Mai 2009

Supposons une entreprise dont son activité de production est polluante. Sur le graphique est présenté le "le niveau d'efficience" qui est déterminé par l'intersection des courbes du l'avantage marginal (MB)¹ et celle du coût social marginal (MSC)².

¹ Vivien F-D. : Economie et écologie, éd la découverte, Paris, 1994. P58.

² Harribey J-M. : le développement durable est-il soutenable, séminaire de L'OFCE, 18 Juin 2002, in <http://www.harribey.u-bordeau4.fr/travaux/soutenabilite/soutenabilite-ofce.pdf>

³ OCDE. : les taxes liées à l'environnement dans les pays de l'OCDE : problèmes et stratégies, 2001, in www.oecdbookshop.org, P21, Le 11 Mai 2009.

Chapitre II : Le cadre théorique des taxes environnementales

MC et MEC étant respectivement le coût privé marginal et le coût environnemental marginal, ce dernier est supposé proportionnel à l'augmentation de la pollution. Le point Q correspond à l'optimum de pollution privé où le bénéfice marginal (MB) est égal au coût privé marginal (MC) de la pollution. Cette situation, qui survient sur un marché non réglementé, n'est pas optimal au sens de Pareto, car, il y a la présence de l'effet externe (pollution) dont l'entreprise (et même le consommateur) ne prend pas en considération ces externalités dans leurs "décisions", c'est ce que nous appelons le dommage marginal. A ce niveau (point Q), le coût marginal pour la société est supérieur au bénéfice marginal³.

Alors, la solution pigouvienne qui consiste à imposer une taxe à un taux t par unité de pollution permet de faire diminuer la quantité de pollution Q jusqu'à la quantité de pollution Q^* qui est l'optimum social (de pollution).

"Le coût d'imposition optimal" t mesure la distance verticale entre les deux droites MSC et MC, il est égal "au coût marginal de pollution jusqu'à l'optimum de pollution Q^* ". Le paiement de cette taxe par l'entreprise va entraîner l'augmentation des coûts de sa production, par conséquent, ses profits diminuent d'où le déplacement de la courbe de l'avantage marginal vers le bas, soit MB' et donc un nouveau point d'équilibre privé Q^* .

Selon Pigou, au-delà de ce niveau (point Q^*), qui correspond au "seuil optimal de pollution", il n'est plus rentable de produire car dans le cas contraire nous risquons un coût social marginal de pollution supérieur au bénéfice marginal. Et en deçà, la taxe est compensée par une subvention qui récompensera la perte de bénéfice engendrée par l'effort de dépollution⁴.

Remarque : étant donné que la taxe traduit la différence entre le coût social et le coût privé mais cela ne signifie pas qu'il y aurait aussi une égalité d'équilibre entre⁵ :

- le prélèvement par l'écotaxe sur la "quasi rente"⁶ de la pollution ;
- le coût social, supposé mesurable ;
- le coût de la dépollution, supposant qu'il est possible.

L'égalisation entre ces trois éléments n'est possible que si :

- l'environnement est reproductible ;

¹ Il correspond à l'émission d'une unité supplémentaire de pollution, c'est-à-dire le fait de ne pas polluer. Il est mesuré en termes du coût de dépollution évité.

² $MSC=MC+MEC$

³ Bürgenmeier B et alii. : Théorie et pratique des taxes environnementales, éd Economica, Paris, 1997. P13.

⁴ Engle E. : La fiscalité verte en France, in <http://www.geocities.com/eric.Engle/GenerationHistory.htm>

⁵ Idem.

⁶ "La quasi-rente est le montant maximum que l'agent serait prêt à payer pour continuer à user de l'environnement autant que s'il était gratuit".

- le coût social peut être évalué monétairement ;
- l'Etat soit "le mandataire" des victimes (les pollués) pour négocier avec les pollueurs.

Lipietz (1998) a bien démonté ce que Nordhaus (1990) pensa de la taxe environnementale concernant le montant de celle-ci vis-à-vis du "coût visible de la pollution", en confirmant que la taxe est bien supérieur à ce dernier¹.

L'intériorisation des externalités "s'effectue donc, sous contrôle de l'Etat, selon le principe pollueur-payeur"².

1-2- Le principe pollueur-payeur (PPP) :

2-1- Définition :

« Principe selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. »³, cette définition résume ce que c'est un PPP, en précisant que c'est au pollueur d'assumer les coûts des mesures prises pour la sauvegarde de l'environnement, par exemple des mesures destinées à réduire les émissions polluantes à la source.

Le PPP ne signifie pas un "principe de responsabilité" car, il ne montre pas le responsable au sens juridique (vu la répercussion des coûts d'intériorisation dans les prix des biens) donc, le pollueur agit comme un "garant de l'intériorisation" et non pas comme son "responsable" ; quant à l'équité du principe, certains auteurs pensent qu'il n'y est pas, dans la mesure où il ne vise pas à sanctionner le pollueur mais, à intégrer des "signaux appropriés dans le système économique" pour que les coûts de l'environnement soient prises en compte dans "le processus de décision" et d'atteindre l'objectif du développement durable "respectueux de l'environnement"⁴. D'autres, au contraire, pensent que ce principe s'interprète en terme d'équité, puisqu'il est "juste" que c'est le pollueur qui paie car, c'est lui la cause de la pollution et non pas le pollué. En outre, c'est le pollueur qui a "plus d'argent que le pollué"⁵.

Le PPP est un principe développé par les économistes de "l'économie de bien-être". Ils préconisent que les prix des biens et services doivent refléter les coûts de production, les coûts des ressources utilisées et celles d'environnement. Car le fait de jeter

¹ Engle E. : La fiscalité verte en France, in <http://www.geocities.com/eric.ingle/GenerationHistory.htm>

² Vivien F-D. : Economie et écologie, éd la découverte, Paris, 1994. P58.

³ Brodhag C et alii. : Dictionnaire du développement durable, éd AFNOR, Paris, 2004. P181.

⁴ Idem.

⁵ Bürgermeier B et alii. : Théorie et pratique des taxes environnementales, éd Economica, Paris, 1997. P91

des rejets polluants dans l'atmosphère, que ce soit le sol ou l'eau, indique une utilisation de ressource de l'environnement¹.

Etant donné que ces types de ressources sont privées d'une "tarification", c'est-à-dire qu'elles sont gratuites. Cela a conduit à leur gaspillage et épuisement. Alors le PPP traduit "l'abondance de cette gratuité", par une prise en compte, par le pollueur, des coûts de l'usage de la ressource environnementale ou sa détérioration².

En fait, la finalité c'est d'envoyer un "signal prix" d'une façon à prendre l'environnement "dans la sphère marchande de l'économie"³.

Le principe fut ensuite adopté et appliqué, comme un principe économique, par les pays de l'OCDE en 1972. Celle-ci le définit ainsi : « *ce principe signifie que le pollueur devrait se voir imputer les dépenses relatives aux susdites mesures arrêtées par les pouvoirs publics pour que l'environnement soit dans un état acceptable. En un autre terme le coût de ces mesures devrait être répercuté dans les coûts des biens et services qui sont à l'origine de la pollution du fait de leur production et/ou de leur consommation.* »⁴. Cette définition est purement économique du PPP. Elle englobe l'idée de l'internalisation des coûts des dommages causés à l'environnement, de désignation du pollueur et de ce qu'il est tenu de payer⁵.

I-2-2- PPP, "un principe économique"⁶ :

I-2-2-1- L'internalisation des coûts :

L'internalisation des coûts des mesures antipollution s'effectue par le pollueur. Ce dernier est considéré comme le "premier payeur", cela voudra dire qu'il n'assume pas véritablement la charge des coûts de ces mesures. Tout dépend de la structure du marché (concurrentielle, oligopolistique ou monopolistique) le pollueur peut répercuter, entièrement ou partiellement, les coûts dans les prix de ses produits. Cela n'oppose pas au PPP car, tout résulte du jeu du marché qui s'adapte, à partir du "signal prix" provenant de l'internalisation

¹ Barde J.P. : Economie et politique de l'environnement, 2eme éd Presses universitaires de France, Paris, 1991, P210.

² Idem.

³ Barde J.P. : Economie et politique de l'environnement, 2eme éd Presses universitaires de France, Paris, 1991, P110.

⁴ Groupe interministériel d'évaluation de l'environnement. : Méthode et théorie de l'environnement, Paris, 1995. P22.

⁵ Thiombiano T. : Economie de l'environnement et des ressources naturelles, éd l'Harmattan, Paris, 2004. P196

⁶ Barde J.P. : Economie et politique de l'environnement, 2eme éd Presses universitaires de France, Paris, 1991. P210.

des coûts. Généralement, l'objectif du pollueur est de minimiser les coûts de cette internalisation mais, si la concurrence l'oblige à diminuer ses profits il le ferait, sinon il risquerait un détournement "partielle de la demande vers des produits substituables ou concurrents.

L'internalisation des coûts sous le PPP doit répondre à trois exigences¹ :

- la répartition des coûts entre les responsables doit être incitatif afin d'avoir un environnement sain et à moindre coût ;
- la souplesse dans les coûts, c'est-à-dire qu'il ne doit pas être une "charge trop lourde" dans le processus de production car, cela empêche l'entrepreneur (le pollueur) d'atteindre ses objectifs ;
- l'enquête des techniques dans "les périodes de transitoires", qui ont vocation de ne pas perturber les conditions de concurrence et d'éveiller les groupes de pression pour une imposition jugée trop lourde.

2-2-2- "Qui est le pollueur, qui est le payeur ?"²

Répondre à cette question paraît facile, néanmoins, cela n'est pas évident. La source de pollution parfois est inconnue car, souvent "la responsabilité est partagée" entre le fabricant et l'utilisateur du produit polluant. Prenant l'exemple des engrais ou de pesticide utilisé dans l'agriculture et qui engendre une certaine pollution. Si nous s'arrêtons à ce niveau, en se demandant qui est le responsable de cette pollution ? La réponse est :

- soit l'utilisateur, car il pourrait ne pas user le produit excessivement ;
- soit le fabricant, car il est capable de fabriquer un produit biodégradable.

En dernier ressort, l'utilisateur n'est qu'un pollueur "physique". Alors, il est plus "efficace d'agir" sur le fabricant qui détient "le pouvoir technologique et économique" de réduire la pollution que d'agir sur le pollueur "physique" qui n'a que le pouvoir d'utiliser le produit.

Donc le PPP ne désigne pas qui est le responsable de la pollution. C'est à l'Etat de le faire et c'est à lui de voir où pourrait être l'efficacité de l'effet d'internalisation³.

1-2-2-3- ce que le pollueur est exigé de payer :

¹ Groupe interministériel d'évaluation de l'environnement. : Méthode et théorie de l'environnement, paris, 1995. P23.

² Barde J.P. : Economie et politique de l'environnement, 2eme éd Presses universitaires de France, Paris, 1991. P213

³ Barde J.P. : Economie et politique de l'environnement, 2eme éd Presses universitaires de France, Paris, 1991. P214

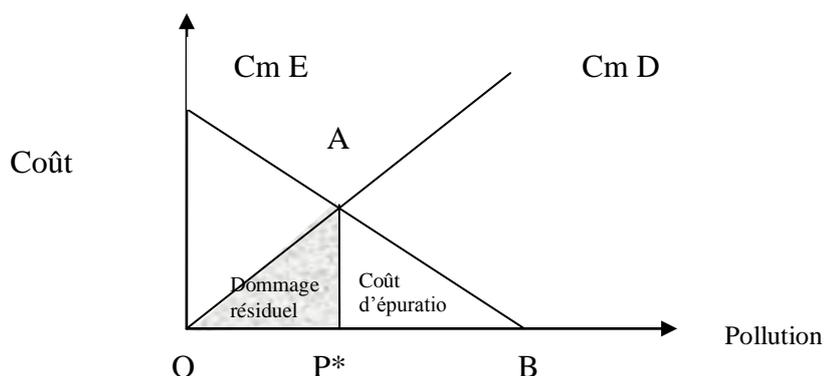
Concernant ce point, il n'est pas bien précisé dans la définition donnée par l'OCDE : « le pollueur devrait se voir imputer les dépenses relatives aux susdites mesures arrêtée par les pouvoirs publics pour que l'environnement soit dans un état acceptable »¹. Autrement dit, le pollueur est obligé de payer ce que les autorités publiques lui exigent, au nom de leur politique. Cette imprécision est due à la multiplicité des politiques de l'environnement.

Dans la plus part du temps, l'Etat exige aux pollueurs :

- soit de prendre en charge “les coûts de prévention“de la pollution, comme par exemple l'épuration de gaz de cheminé ou traitement des eaux et des déchets.
- Soit d'indemniser les pollués ou de “réparer les dommages causés à l'environnement“. Ce type d'action peut s'effectuer selon différentes circonstances :
- il peut s'agir d'une pollution accidentelle comme la catastrophe de Tchernobyl ;
- le pollueur est incapable de prendre des “mesures préventives“ ;
- indemniser les pollueurs pour la pollution qui reste après la réduction de la pollution au niveau fixé par l'Etat connu sous le non d'“état acceptable“ de l'environnement qui peut être un “état optimal ou non“.

Ce point s'explique ainsi :

Schéma N° 04 : Courbe de coût marginal des dommages (CmD) et courbe de coût marginal d'épuration (CmE) :



Source : Borde J.PH., Economie et politique de l'environnement éd presse universitaire de France, Paris, 1991. P215.

Sur le schéma ci-dessus, la courbe du coût marginal des dommages (CmD) et du coût marginal d'épuration (CmE) sont intersectés en point A. Le niveau optimal de pollution présenté par le point P* est le niveau que l'Etat choisira s'il le connaît.

¹ Idem.

L'Etat peut demander au pollueur de prendre en charge le coût d'épuration donné par l'air ($P^* AB$). Mais s'il reste un niveau de dommage qui n'est pas "acceptable", l'Etat peut demander au pollueur de "verser une indemnité égale à ce dommage résiduel ($OA P^*$). Dans ce cas, les coûts de la pollution sont totalement internalisés :

$$OAB = OA P^* + P^* AB$$

Finalement, l'objectif est de déterminer le "niveau optimal" de pollution, lequel pourrait être "un indicateur" pour les pouvoirs publics¹.

Depuis 1972, l'utilisation de ce principe s'est bien élargie dans les différents pays. Après qu'il était un principe "d'internalisation partielle", avec le temps, il devient un principe "d'internalisation total". Cette extension concerne² :

- les mesures administratives ;
- les coûts des dommages ;
- la pollution accidentelle.

2-3- Le PPP et la fiscalité environnementale :

Le principe de fonctionnement des taxes environnementales découle du PPP³. En effet, dans la définition du PPP, le pollueur est censé, selon les circonstances, d'éviter ou de réduire la pollution, soit par une dépollution, soit par une indemnisation (dédommagement) des victimes. La taxe aussi va dans le même sens dans la mesure où le pollueur a le choix de prendre des mesures de prévention (dépolluer), si cela lui porte intérêt, sinon, dans le cas contraire, payer une taxe sera plus rentable pour lui. En analysant ce dernier point, nous constatons qu'il s'agit d'un dédommagement. Les recettes de cette taxe, perçues par l'Etat, sont utilisées pour indemniser les victimes, en leur attribuant "des transferts forfaitaires ou bien des dépenses publiques gratuites"⁴.

Dans la définition du PPP, le responsable n'est pas désigné, puisque le pollueur (le contribuable) répercute les coûts de la dégradation environnementale (le montant de la taxe) vers les consommateurs dans les prix des biens soit, d'une manière directe si les répercussions se manifeste par la hausse des prix soit, d'une manière indirecte par la diminution de la production répercutée sur l'emploi. Donc, c'est le consommateur qui paye,

¹ Thiombiano T. : économie de l'environnement et des ressources naturelles, éd l'Harmattan, Paris, 2004. P198.

² Brodhag C et alii. : Dictionnaire du développement durable, éd AFNOR, Paris, 2004. P181.

³ Bürgenmeier B et alii. : Théorie et pratique des taxes environnementales, éd Economica, Paris, 1997. P91.

⁴ Bürgenmeier B et alii. Théorie et pratique des taxes environnementales, éd Economica, Paris, 1997. P92

finalement, la charge fiscale due par les externalités négatives. Ainsi, le PPP devient un principe “consommateur pollueur-payeur”¹.

Les externalités négatives (la pollution) ne sont qu’un effet de l’activité économique, qui pourrait être résolues avec cette taxe. L’objectif initial est l’efficacité économique qui constitue un moyen pour protéger l’environnement².

3- La composition et la détermination du niveau de la taxe environnementale :

3-1- La composition :

1-3-1-1- Le taux de la taxe :

Le taux de la taxe est nécessairement calculé en fonction des objectifs visés³. Il peut être un taux qui permet l’internalisation totale des coûts environnementaux engendrés par la pollution, comme il peut être un taux qui “garantirait” la réalisation des objectifs environnementaux, comme le cas des objectifs du protocole de Kyoto concernant la réduction des gaz à effet de serre, ou un taux qui a pour but d’apporter à l’Etat des recettes⁴. Ainsi, Bureau D et Hourcade J-CH (1998)⁵ distinguent trois taxes à finalité économique différente :

- “ des taxes à finalité financière“, leur taux est trop faible dans le but d’“affecter les comportements“ ;
- des taxes à finalité l’alimentation du budget de l’Etat, et leur effet sur l’environnement est “annexe“ ;
- “ des taxes à finalité incitative dont le principal objectif est l’efficacité environnementale“.

Pour le cas des redevances reçues par les agences de l’eau, le taux est déterminé en fonction des dépenses à effectuer.

Nous présentons sur le schéma ci-dessous les différents niveaux de taux de la taxe possible en rapport avec le coût marginal de dépollution.

¹ Perret S. : la taxe CO₂ en suisse : développements récents, octobre 2003, in http://www.unige.ch/ecohum/collaborateurs/perret/pp/wp4_23.pdf

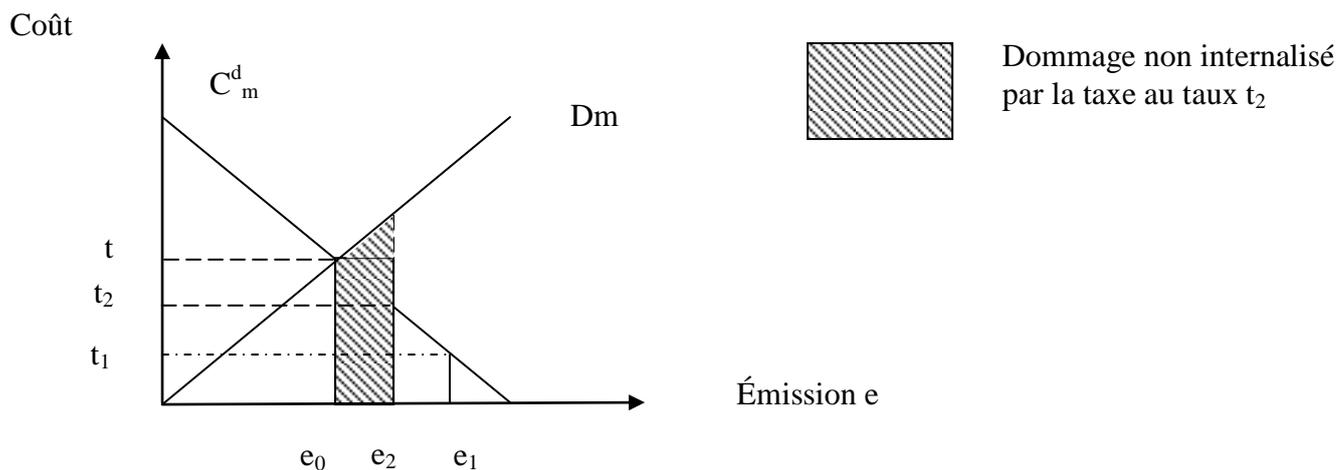
² Bürgenmeier B et alii. : Théorie et pratique des taxes environnementales, éd Economica, Paris, 1997. P94.

³ Barde J.P. : Economie et politique de l’environnement, 2eme éd Presses universitaires de France, Paris, 1991.. P268.

⁴ OCDE. : Les taxes liées à l’environnement dans les pays de l’OCDE : problèmes et stratégies, 2001, In www.oecdbookshop.org. P24, Le 11 Mai 2009.

⁵ Beaumais o et Chiroleu-Assouline M. : Economie de l’environnement, éd Bréal, Paris, 2001. P80.

Schéma N° 05 : Différents taux de la taxe



Source : Beaumais O et Chiroleu –Assoline M., *Economie de l'environnement* et Bréal, Paris, 2001 page 81.

Ce schéma indique qu'un taux trop faible (t_1) par rapport au coût marginal de dépollution, presque, n'a aucun effet incitatif et laisse le niveau de pollution élevé (e_1) par rapport au niveau (e_2) dont le taux (t_2) provoque une certaine dépollution, mais à ce niveau l'externalité négative (pollution) n'est pas entièrement internalisée du fait que le taux (t_2) est inférieur au préjudice marginal causé à l'ensemble de la communauté. Le taux optimal (t) qui, dans un cadre économique, est "le niveau minimum du coût social total de la pollution". Ce taux est difficile à l'obtenir, car il nécessite la connaissance des deux courbes du coût marginal de dépollution et le coût marginal du préjudice. En outre, ces deux courbes sont une "représentation commode d'une réalité complexe"¹.

3-1-2- L'assiette de la taxe environnementale :

Il s'agit de déterminer avec exactitude et un minimum de complexité la matière que nous voulons taxer².

Théoriquement, il est important que cette assiette soit largement liée à l'externalité négative. Dans le cas où les taux d'émission sont "flexibles", il est préférable de taxer directement les émissions que de taxer les activités polluantes telle la consommation et la production³.

¹ Barde J.P. : *Economie et politique de l'environnement*, 2eme éd Presses universitaires de France, Paris, 1991. P268.

² Barde J.P. : *Economie et politique de l'environnement*, 2eme éd Presses universitaires de France, Paris, 1991. P270.

³ Beaumais o et Chiroleu-Assouline M. : *Economie de l'environnement*, éd Bréal, Paris, 2001. P81.

Chapitre II : Le cadre théorique des taxes environnementales

Il existe de multiples taxes et redevances sur les émissions : nous citons par exemple, les “émissions atmosphériques” ; les déversements dans l’eau de différents polluants comme l’azote et phosphore ; nous avons aussi les redevances sur les bruits émis par les avions dans les aéroports, sur les déchets industriels et ménagers.

Il s’agit aussi de taxer les inputs ou les produits. En effet, dans le cas où il est difficile ou plus coûteux d’évaluer administrativement les émissions, la taxation des produits est préférable à la taxation des émissions.

Les redevances liées à ce cas sont aussi multiples. Elles sont instaurées dans un but financier et de faire modifier les comportements des pollueurs en faveur de l’environnement, et comme le précisent Bonnioux F et Desaignes D (1998)¹ : *“toutes les redevances sur les produits de grande consommation non biodégradable (comme par exemple les emballages des boissons ; les piles ; les sacs en plastique ; les huiles minérale ; les appareils photo jetables) sont avant tout destinées à financer la collecte, le traitement et le recyclage de déchets”*.

Enfin, il existe aussi des taxes “traditionnelles” destinées à remplir un objectif purement environnementale créant des distorsions en faveur de produits, de consommation, plus propre.

Il faut bien faire la différence entre le taux et l’assiette. La taxe est prélevée sur une ou plusieurs assiettes en appliquant des taux souvent différents, par exemple, dans le cas de la “taxe sur les huiles minérales” des taux distincts peuvent être appliquées à “l’essence au plomb”².

3-2- Le niveau de détermination des taxes environnementales :

3-2-1- “ La taxe efficace ”³:

Etant donné qu’une taxe ou une redevance traduit “un paiement effectué sur chaque unité de pollution émise”. Autrement dit, l’internalisation des effets externes se fait en appliquant un prix aux ressources environnementales, puisque le marché ne se charge à le fixer “spontanément”. Alors il est d’importance d’imposer un “prix administré” sous forme

¹ Beaumais O et Chiroleu-Assouline M. : Economie de l’environnement, éd Bréal, Paris, 2001. P82.

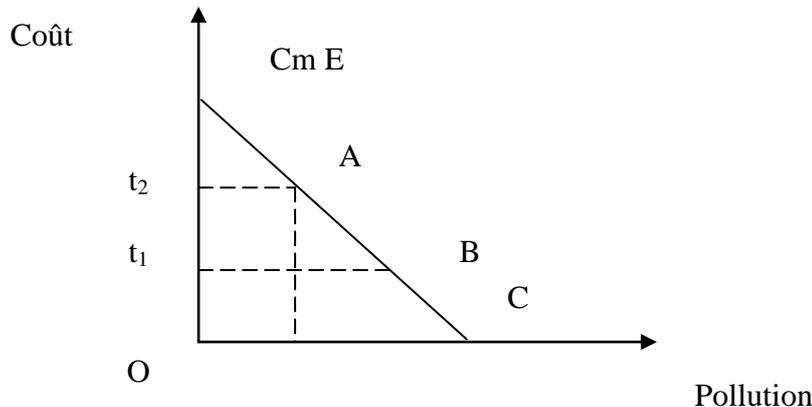
² OCDE. : Les taxes liées à l’environnement dans les pays de l’OCDE : problèmes et stratégies, 2001, In www.oecdbookshop.org. P25, Le 11 Mai 2009.

³ Barde J.PH., Economie et politique de l’environnement, éd presse universitaire de France, Paris 1991, page 250.

d'une taxe. Ainsi, l'évaluation de l'utilisation de l'environnement sera en fonction de ce prix¹.

Nous illustrons sur le schéma ci-dessous, les différents niveaux d'épuration obtenus tout en fixant itérativement le niveau de la taxe :

Schéma N6 : La courbe de coût marginal dépollution et la taxe efficace



Source : Barde J.PH., Economie et politique de l'environnement, ea presse universitaire de France, Paris 1991, page 251.

Ce schéma représente la courbe du coût marginal d'épuration (ou de dépollution), qui représente la variation du coût total correspondant à la production d'une unité supplémentaire de dépollution. La courbe est de forme décroissante, du fait que plus le coût d'épuration est élevé plus le niveau de pollution diminue, ce qui fait que ce coût marginal est en relation positive avec le niveau de dépollution. Maintenant, si nous imposons une taxe du niveau t_1 , nous obtiendrons un niveau de dépollution égale à cp_1 ; cependant, au-delà du point B, il est bien bénéfique d'imposer une taxe qui dépollue plus qu'avant. En effet, le niveau de la taxe t_2 nous permet d'avoir un niveau d'épuration égale à cp_2 qui est supérieur au niveau cp_1 .

C'est dans ce cas que nous parlons d'une taxe "efficace", dans la mesure où elle permet de procurer le niveau de dépollution désiré. Par conséquent, la détermination d'une taxe efficace, nécessite juste la connaissance de la fonction d'épuration. Bürgenmeier B et alii (1997)² notent que cette taxe « égale au dommage marginal en tout point, c'est-à-dire une taxe croissante selon l'augmentation du coût marginal externe [...] ». Donc, « par un

¹ Idem.

² Bürgenmeier B et alii. : Théorie et pratique des taxes environnementales, éd Economica, Paris, 1997. P99

processus itératif, l'Etat peut s'approcher du point socialement optimal, où le montant de la taxe égale » au niveau du coût d'effet externe.

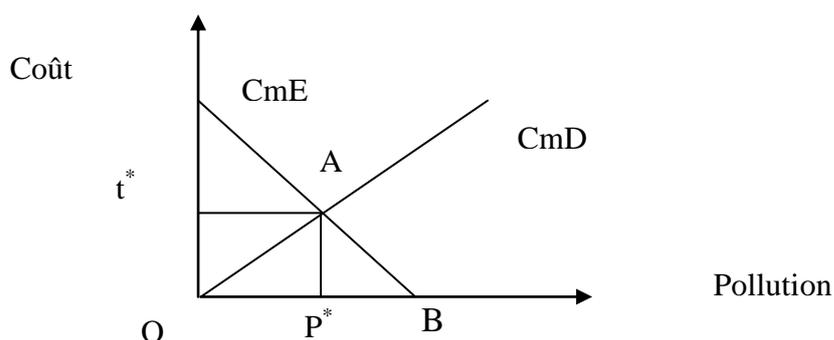
Dans ces conditions, le pollueur, en se situant au niveau de la pollution P_1 , il paie le coût de dépollution mesurée par la surface P_1BC ainsi que "la taxe résiduelle" mesurée par la surface $T_1B P_1$. En ce point l'avantage de la taxe par rapport à la norme d'émission apparaît bien du fait que si c'était celle-ci qui a été mise en pratique, le pollueur ne paiera que le coût d'épuration.

3-2-2- La taxe optimale :

Selon Bürgenmeier B et alii (1997), la taxe optimale est la "taxe pigouvienne", elle correspond "à une taxe sur les émissions" polluantes qui "égale au dommage marginal au point socialement optimal". Toutefois, cette taxe nécessite à l'Etat beaucoup d'informations "(sur les fonctions de demande, fonctions des coûts des entreprises et les fonctions des dommages)", et cela n'est pas facile à en avoir et lui coûtera trop cher¹.

Donc pour connaître le niveau optimal d'épuration, il est nécessaire de connaître la courbe de coût marginal des dommages CmD . Etant donné que ce niveau s'obtient au point d'égalisation entre le coût marginal des dommages et le coût marginal de dépollution. En donnant le schéma suivant :

Schéma N°04 : Courbe de coût marginal des dommages et courbe du coût marginal d'épuration et la taxe optimal



Source : Barde J.P.H., Economie et politique de l'environnement, éd presse universitaire de France, Paris 1991.p252.

Ce point correspond à A, où P^* est le niveau de pollution optimale. Comme nous l'avons déjà vu, à ce stade nous pouvons définir une taxe optimale t^* .

¹ Idem.

Cette taxe demeure un “idéal théorique mais une référence indisponible à l’analyse”¹ du moment où il est difficile de connaître les coûts marginaux des dommages.

Dans le cas de la taxe optimale, apparaît bien ce que le pollueurs paiera : le montant total à payer peut être divisé en trois parties :

- la surface (P^*AB), qui représente le coût de dépollution ;
- la surface (OAP^*), qui représente le dommage résiduel ;
- la surface (OAB), qui représente la somme des coûts marginaux de dépollution et de dommage, autrement dit c’est l’internalisation totale du coût de la pollution.

De plus, le pollueur paye aussi “une taxe résiduelle“, représentée par la surface (Ot^*A). Cela correspond à une “charge fiscale“qui traduit un paiement à la collectivité sous forme d’“une rente“en contre partie de l’usage des ressources environnementale. Donc il s’agit d’un impôt sur l’utilisation des ressources rares de l’environnement. Mais quelque soit l’avantage qu’elle a la taxe par rapport à la norme, elle reste une “charge supplémentaire“ contre le pollueur².

Section II : La taxe environnementale, un outil économique :

Étant donné que l’objectif de la taxe environnementale est d’inciter les pollueurs à réduire leur pollution. Néanmoins, la réalité nous dit plus que cela paraît moins évident. Du fait qu’elle a une contre partie qui, en faite, traduit son principe économique. Il s’agit des recettes dégagées dont l’Etat en bénéficie pour les utiliser dans des programmes ou des projets en faveur de l’environnement.

Ainsi, les domaines où s’applique cette taxe sont multiples, ce qui constitue au même temps la multiplicité de son objectif. L’importance de cet instrument revient à son caractère d’efficacité et d’efficience.

En outre, ce qui renforce encore l’argument de la taxe environnementale c’est la thèse de double dividende. En plus du premier dividende qui est la protection de l’environnement, l’autre dividende est économique, du fait qu’il consiste à compenser la baisse des charges sociales dans le but d’améliorer l’emploi, d’où la lutte contre le chômage³. Tous ces points cités seront détaillés dans tout ce qui suit.

¹ Barde J.PH. : Economie et politique de l’environnement, éd presse universitaire de France, Paris 1991. P251.

² Barde J.PH. : Economie et politique de l’environnement, éd presse universitaire de France, Paris 1991. P253.

³ Bramoullé G. : les écotaxes, fausse bonne idée ou vraie mauvaise idée ?, les monographies de contribuables associés N12, Décembre 2007, P05, in WWW.contribuables.org.

1- Les domaines d'application des taxes environnementale :

1-1- Le domaine hydrique :

Il s'agit des redevances sur l'eau, qui constitue un moyen utile pour la gestion de cette ressource.

Son objectif diffère d'un pays à un autre, elles peuvent avoir un objectif incitatif comme le cas de l'Allemagne : elles visent "les matières en suspension, les matières oxydables, le mercure, le cadmium et la toxicité pour les poissons" ; comme elle peut avoir un objectif financier comme le cas de France : où elles sont "destinées à financer les dispositifs collectifs d'assainissement et d'épuration, ainsi que des aides au secteur privé (subventions et prêts), nécessaire à la réalisation de programmes."¹

1-2- Le domaine atmosphérique :

"L'approche consiste essentiellement en une taxation des produits énergétiques"². En effet, sont taxés plus particulièrement les gaz appauvrissant la couche d'ozone et ceux responsables de gaz à effet de serre, tel CFC, NO_x, SO₂, CO₂. Généralement, la taxe sur ces émissions est incitative, l'objectif réel est de faire en mieux pour les réduire.

1-3- Le domaine des déchets :

C'est la mise en place des redevances ou des taxes pour service rendu : telle la collecte et le traitement de déchets. Nous pouvons rencontrer des "redevances forfaitaires" ou des redevances assise sur des mesures effectives des quantités de déchets.

L'objectif de ces taxes et redevances étant la réduction des opérations enfouis, incinérés ou stockés et d'encourager les opérations de recyclage des déchets et de leur réutilisation³.

1-4- le domaine de transport :

Il s'agit d'appliquer des taxes sur la pollution sonore issue du bruit des différents moyens de transport. Ces derniers étant la principale source de ce type de pollution, qui est insupportable et nuisible à la santé et au bien-être. L'objectif de ces taxes est essentiellement

¹ Barde J.PH. : Economie et politique de l'environnement, éd presse universitaire de France, Paris 1991. P278.

² Barde J.PH. : Economie et politique de l'environnement, éd presse universitaire de France, Paris 1991. P280.

³ Agence européenne pour l'environnement. : Récent développements dans l'utilisation des écotaxes au sein de l'union européenne, 2000. P43. In [http:// www.eea.eu.int](http://www.eea.eu.int).

de “financer les mesures de lutte contre le bruit“ engendré notamment par les moyens de transports¹.

2- Les critères économiques des écotaxes et l'utilisation de ses recettes :

2-1- Les critères :

2-1-1- L'efficacité :

Théoriquement, l'efficacité d'une taxe classique peut s'interpréter selon deux critères :

- critère de neutralité ;
- critère d'efficacité économique.

Ces deux concepts sont équivalents, c'est-à-dire qu'une taxe qui n'engendre pas une charge fiscale est neutre et efficiente. Néanmoins dans le cas de taxe environnementale ceci n'est pas évident².

En effet, la taxe environnementale est sensée résoudre le problème d'externalité qui cause l'inefficience du marché dans l'allocation des ressources. Un impôt neutre n'a qu'un seul but qui est “de produire des recettes“³, et ne vise pas à affecter les comportements. Ce qui implique que cet impôt ne corrigera pas les distorsions du marché causé par l'externalité négative. Il vise plutôt à “alimenter le budget de manière neutre“⁴. Par conséquent, il est plus avantageux d'introduire un impôt “non neutre“ pour entraîner “délibérément une distorsion de l'allocation des ressources.“⁵.

Dans un autre cas, en se situant dans la problématique de “l'allocation efficiente des ressources“, un “bon“ impôt est celui qui produit à l'Etat des recettes, avec une efficacité dans l'allocation des ressources. Or les recettes procurées par la taxe environnementale sont destinées à corriger les externalités négatives. Donc une telle taxe a pour résultat de “rétablir l'efficience dans l'allocation des ressources au lieu d'augmenter les distorsions“. Par conséquent, un impôt “non neutre“ serait mieux à imposer puisqu'il procure des recettes et il corrige les distorsions⁶.

¹ Barde J.PH. : Economie et politique de l'environnement, éd presse universitaire de France, Paris 1991. P283

² Bürgermeier B et alii. : Théorie et pratique des taxes environnementales, éd Economica, Paris, 1997. P158.

³ Barde J.PH. : Economie et politique de l'environnement, éd presse universitaire de France, Paris 1991. P288.

⁴ Barde J.PH. : Economie et politique de l'environnement, éd presse universitaire de France, Paris 1991. P288.

⁵ Bürgermeier B et alii. : Théorie et pratique des taxes environnementales, éd Economica, Paris, 1997. P160.

⁶ Idem.

Chapitre II : Le cadre théorique des taxes environnementales

Selon Barde j-PH (1991), la taxe environnementale est efficace si sa base s'érode avec le temps¹. Cependant cette efficacité nécessite des conditions pour que la taxe atteigne son objectif. Pour Beaumais O et Chiroleu-Assouline M (2001)² nous les cite sous trois points :

- Il faut que les pollueurs minimisent leurs coûts ;
- Il faut que les pollueurs connaissent les coûts marginaux de dépollution ;
- Il faut taxer toutes les émissions polluantes.

Ils précisent que la première condition n'est pas "remplie" par les entreprises publiques comme "l'entreprise d'électricité ou collectivité collectives", et pour la dernière il doit y avoir un contrôle du volume des émissions.

Dans la pratique il était démontré qu'une taxe environnementale est efficace. En référence au travail des commissions sur les écotaxes créées par plusieurs pays européens concluent que : "les écotaxes sont des outils de protection de l'environnement à la fois efficace et efficient"³ ;

2-1-2- L'équité :

L'équité et justice, tous deux ont le même sens. Cette dernière peut s'exprimer en deux principes ; le "principe d'équivalence" et le "principe de la capacité contributive".

Pour le premier principe, Bürgenmeier B et alii (1997) le définit comme étant le principe qui stipule : " de rapporter le paiement aux prestations reçues de l'Etat"⁴, et Thalmann P le définit ainsi : il est "juste que chacun contribue au financement des activités collectives dans la proportion dont il en profite". En d'autre terme, les individus contribuent en fonction de l'usage qu'ils font des ressources de l'environnement⁵. De ces définitions, il résulte que les taxes environnementales font répondre à ce principe, car comme nous l'avons vu précédemment, ces taxes fonctionnent sous la logique du PPP, qui est un principe "d'équivalence à l'environnement". Il s'agit d'un "paiement aux prestations de l'environnement", et ce dernier étant un bien public, quant à la taxe environnementale est en quelque sorte le "prix" acquitté en contre partie de l'usage de ce dernier.

Le principe d'équivalence appliqué à l'environnement va dans le même sens que les redevances ou les droits de propriétés sur l'environnement, qui sont allouées à l'Etat. En

¹ Barde J.PH. : Economie et politique de l'environnement, éd presse universitaire de France, Paris 1991. P290.

² Beaumais O et Chiroleu-Assouline M. : Economie de l'environnement, éd Bréal, Paris, 2001. P89.

³ Agence européenne pour l'environnement. : Récent développements dans l'utilisation des écotaxes au sein de l'union européenne, 2000. P44. In [http:// www.eea.eu.int](http://www.eea.eu.int).

⁴Bürgenmeier B et alii. : Théorie et pratique des taxes environnementales, éd Economica, Paris, 1997. P163.

⁵ Sylvain P. : la taxe CO2 en Suisse : développement récent, octobre 2003, in http://www.unige.ch/ecohum/collaborateurs/perret/pp/wp4_23.pdf.

Chapitre II : Le cadre théorique des taxes environnementales

effet, les taxes environnementales sont une application directe du principe d'équité puisque le PPP en contribue, du fait qu'il sépare entre le pollueur et le non pollueur¹.

Pour le deuxième principe qui est la capacité contributive, Wallart N le définit comme : “ le principe qui fait se rapporter le paiement de l'impôt à la capacité de payer, généralement mesurée en terme de revenu, mais qui peut aussi l'être en terme de fortune ou de consommation“, et Thalmann ajoute que selon ce principe “ il est juste que chacun contribue selon sa capacité contributive“². Ainsi il se déduit de ce principe deux types d'équité : “l'équité horizontale“ et “l'équité verticale“, pour le premier type il veut dire que les contribuables qui se trouvent dans la même situation économique doivent être traités d'une manière équivalente, quant au second type il veut dire que celui qui jouisse d'une capacité économique plus faible contribue moins qu'à celui qui jouisse d'une capacité économique plus grande. Par conséquent, l'analyse de l'équité sera en fonction de la progressivité ou de la régressivité.

Wallart, analyse les taxes environnementales, en termes d'équité, sous trois parties³ :

- analyse des impacts de la taxe en termes de capacité contributive ;
- analyse des impacts d'une meilleure qualité de l'environnement ;
- analyse des impacts de l'usage des recettes fiscales.

Cette analyse doit être évaluée sous deux aspects :

- “le degré de régressivité /progressivité“ et
- Celui qui s'acquitte de la taxe.

Mais Wallart, constate la complexité de l'étude sur “l'évaluation de l'effet de la taxe sur le coût et le prix de chaque bien et l'incidence de ces changements de prix par catégorie de revenu“⁴. Ainsi, face à cette complexité, plusieurs études ont analysé cette question. Certains auteurs comme Baumol et Oates voient que les programmes environnementaux sont régressifs⁵, du fait que ce sont les pauvres qui payent une part importante de leur revenu par rapport aux riches. Pour Barde et Smith, l'effet total d'une

¹ Bürgenmeier B et alii. : Théorie et pratique des taxes environnementales, éd Economica, Paris, 1997. P164.

² Sylvian P. : La taxe CO2 en Suisse : développement récent, octobre 2003, in http://www.unige.ch/ecohum/collaborateurs/perret/pp/wp4_23.pdf

³ Sylvian P. : La taxe CO2 en Suisse : développement récent, octobre 2003, in http://www.unige.ch/ecohum/collaborateurs/perret/pp/wp4_23.pdf

⁴ Idem.

⁵ “Cela signifie que les taxes représentent un pourcentage disproportionné du revenu des ménages défavorisés par rapport aux ménages aisés“ in OCDE. ; Les taxes liées à l'environnement dans les pays de l'OCDE : problèmes et stratégies, 2001. P30. In www.oecdbookshop.org. Le 11 Mai 2009.

taxe sur les énergies fossiles est régressif, même si elle est progressive dans le cas des carburants automobiles¹.

Etant donné que la taxe environnementale a un effet sur l'amélioration de la qualité de l'environnement. Cette dernière sera bénéfique tant pour les pauvres que les riches mais dans des proportions différentes. Baumol et Oate voient que ce sont les riches qui bénéficient plus de cette amélioration que les pauvres, car ils ont des soucis plus importants que la qualité de l'environnement. Alors que Barde voit que ce sont les classes moyennes qui en profitent plus.

Enfin, pour conclure, Wallart N constate que par définition, les taxes environnementales sont équitables puisqu'elles se basent sur le principe d'équivalence. Cependant, sous le principe d'équivalence, elles sont régressive : "le paiement en incombe plus que proportionnelles au pauvres (bien qu'il faille nuancer cette affirmation), alors qu'une qualité de l'environnement profite plus que proportionnelle aux classes moyennes et aux riches."².

2-1-3- L'efficacité dynamique et statique :

2-1-3-1- L'efficacité statique³ :

Elle concerne "le niveau des mesures de dépollution prises par l'industrie et des répercussions de la taxe sur les décisions des consommateurs ainsi que dans la structure de l'industrie".

En effet, faire imposer à toutes les sources d'émission une taxe "uniforme" permet l'égalisation entre les coûts marginaux de dépollution. Ainsi, ces taxes (et d'ailleurs comme tous les autres instruments économique de la politique environnementale) stimule les entreprises polluantes, appartenant à des secteurs jouissant d'un coût de dépollution inférieur, à prendre des "mesures de dépollution efficaces" pour réduire plus leurs émissions polluantes.

En fait, ces entreprises ont qu'à comparer entre le coût unitaire d'une suppression d'une unité polluante et le taux de la taxe pour ensuite choisir entre payer une taxe ou opter pour une opération de dépollution. Bien entendu, elles ont intérêt à dépolluer tant que le coût unitaire d'épuration est inférieur au taux de la taxe et inversement. Donc, cette taxe

¹ Bürgenmeier B et alii. : Théorie et pratique des taxes environnementales, éd Economica, Paris, 1997. P166.

² Sylvain P. : la taxe CO2 en Suisse : développement récent, octobre 2003, in http://www.unige.ch/ecohum/collaborateurs/perret/pp/wp4_23.pdf

³ OCDE. : Les taxes liées à l'environnement dans les pays de l'OCDE : problèmes et stratégies, 2001. P22. In www.oecdbookshop.org. Le 11 Mai 2009.

contribue à un coût total de dépollution minimale, du moment où tous les pollueurs subissent les mêmes coûts marginaux.

Etant donné que ces taxes ont des incidences sur les prix des produits, ce qui implique qu'elles agissent sur la production par le biais d'une augmentation des prix de celle-ci. Ces coûts seront ensuite répercutés, en partie ou en totalité, sur les prix des biens et services préjudiciable à l'environnement. Ainsi, les consommateurs vont modifier leur comportement vers des produits substituables plus propres, ce qui a pour effet de stimuler "la restructuration industrielle" du fait de la diminution de la demande de produits polluants. En effet, l'augmentation des coûts relatifs à la protection de l'environnement (liés aux activités et aux secteurs de production polluante) engendre un "transfert progressif du capital et du travail vers les entreprises respectueuses de l'environnement".

2-1-3-2- L'efficacité dynamique :

Il s'agit d'une "incitation permanente à réduire les coûts de dépollution"¹ entraînant ainsi trois effets² :

- la quantité échangée diminue, du fait que la taxe provoque une hausse du coût marginal de production d'où la baisse de la demande du produit concerné sur le marché. Ce qui aura pour effet, la hausse de la demande des produits substituables ;
- tant que le coût de dépollution demeure inférieur au montant de la taxe, cela stimule les entreprises à utiliser des "techniques de dépollution" substituables à celles d'auparavant jugées relativement polluantes ;
- dans le but d'éviter le paiement de la taxe, les entreprises cherchent à développer de nouveaux procédés de production plus propres, c'est-à-dire que la taxe incite aux programmes de Recherche et Développement.

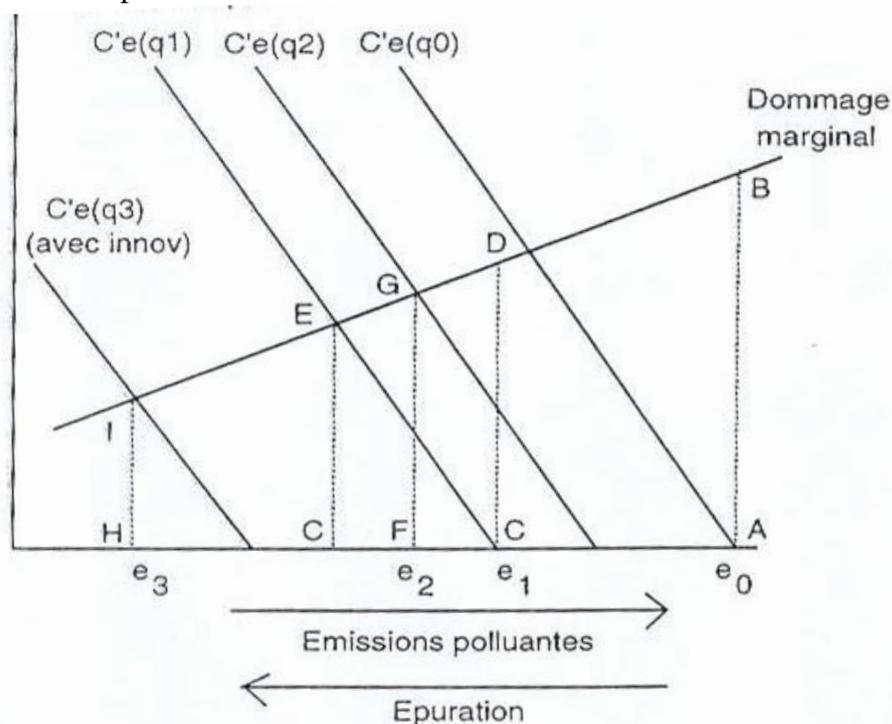
Bürgenmeier B et alii (1997) démontrent ces trois "canaux" à l'aide du schéma suivant

¹ OCDE. : Les taxes liées à l'environnement dans les pays de l'OCDE : problèmes et stratégies, 2001. P23. In www.oecdbookshop.org. Le 11 Mai 2009.

²Bürgenmeier B et alii. : Théorie et pratique des taxes environnementales, éd Economica, Paris, 1997. P95 et P96.

Schéma N05 : l'efficacité dynamique produite par la taxe

Coût marginal d'épuration,
Dommage marginal de la pollution



Source : Bürgenmeier B et alii. ; Théorie et pratique des taxes environnementales, éd Economica, Paris, 1997. P98.

Le graphique synthétise la présence d'une technique d'épuration au sein des entreprises polluantes. Elles en utilisent dans le but de réduire les émissions polluantes afin d'éviter le paiement de la taxe.

Au niveau de production q_1 , le niveau de dépollution qui lui correspond est e_1 ; ainsi, la taxe vaut CD qui est supérieur au coût de dépollution $C'_e(q_1)$. Donc, il est plus avantageux à l'entreprise de réduire sa pollution jusqu'à ce qu'elle atteigne un coût marginal d'épuration égale au montant de la taxe.

En effet, en ce point le dommage marginal et le montant de la taxes seront faibles, de montant CE . Or le graphique nous montre que l'utilisation de techniques d'épuration conduit à un dommage faible et la "production optimale" passe à q_2 , ce qui implique une "augmentation" de la pollution soit (e_2). Ainsi, la taxe à payer est de montant FG .

Donc, effectivement, "la taxe incite l'entreprise à utiliser une technique d'épuration", ce qui correspond d'une manière générale à une adaptation "d'une structure du capital productif vers une production générant moins d'émission polluante".

En se situant au niveau de production q_2 avec un volume de pollution e_2 , les entreprises versent encore à l'Etat un montant de taxe relativement élevée. Néanmoins certaines entreprises sont optimistes quant aux "innovations techniques" qui leur permettent de réduire leur niveau de pollution. De ce fait, elles prennent l'initiative d'assumer des dépenses de recherches et de développement dans le but de ramener leur courbe d'épuration au niveau très bas. Par conséquent, le niveau de production augmente. Quant au montant de la taxe à payer et le dommage marginal seront à un niveau faible, sur le graphe cela correspond au niveau (q_3, e_3) dont le montant de la taxe est de HT. Bürgermeier B et alii (1997) démontrent bien la capacité de la taxe à favoriser le progrès technique car sans l'existence de cette taxe les entreprises n'ont aucun intérêt à investir dans des technologies plus propres.

2-2- L'utilisation des recettes des taxes environnementales :

2-2-1- L'affectation des recettes :

Le produit tiré des taxes environnementales peut être affecté :

- au budget de l'Etat : en recevant ces recettes, l'Etat peut bénéficier d'un "excédent budgétaire" ou couvrir un "déficit budgétaire". Ainsi il dégagne une "marge de manœuvre" en faveur des dépenses publiques ou à réduire d'autres prélèvements fiscaux ;
- A des dépenses spécifiques : dont la majorité sont destinées à des objectifs environnementaux. Comme par exemple, dans la gestion des déchets ou la gestion de l'eau, et généralement, ces recettes proviennent des redevances; comme elles peuvent aussi être affectées dans la construction des routes dont les recettes proviennent, en particulier, des taxes sur les carburants¹ ;

Barde (1991) nous fait souligner un certain paradoxe concernant cette affectation, car "l'orthodoxie fiscale" suppose que les recettes dégagées des taxes incitatives ne doivent pas être affectées pour la protection de l'environnement afin d'éviter l'inefficacité économique. Selon Oates, l'affectation des recettes doit être exclue, car elle contraint les : "restructurations nécessaires de la fiscalité qui exigent la substitution des taxes

¹OCDE. : Les taxes liées à l'environnement dans les pays de l'OCDE : problèmes et stratégies, 2001. P26. In www.oecdbookshop.org. Le 11 Mai 2009.

internalisantes (qui corrige une allocation inefficace des ressources) aux taxes existantes qui introduisent ou perpétuent des distorsions allocutives¹.

L'affectation des recettes peut être opposée au principe pollueur payeur qui fonde la logique de fonctionnement des taxes environnementales, du fait que la charge supplémentaire que supportera le pollueur peut être restituée par un avantage qu'il peut tirer de la dépense à laquelle est affecté la taxe, comme elles peuvent servir à diminuer d'autres prélèvements fiscaux.

Cependant Anderson (1999)², montre dans une étude comparative dans la gestion de l'eau, entre quatre pays de l'OCDE, les biens faits de cette affectation. L'étude a montré que cette affectation a renforcé la coopération entre les pollueurs et les agences de l'eau, entre les autorités réglementaires et les pollueurs et même les pollueurs entre eux. En outre, cette affectation peut même stimuler "l'acceptabilité politique" des taxes, du moment où nous savons où sont affectées les recettes et dont une partie est récupérée par les contribuables sous forme de subvention ou d'investissement public.

2-2-2- Le recyclage des recettes :

Les recettes procurées des écotaxes peuvent être recyclées sous forme de réduction des taux marginaux des autres taxes, en diminuant ainsi les distorsions sur le marché. A cet effet, plusieurs pays de l'OCDE ont instauré des taxes environnementales et en parallèle ont réduit les taxes créant des distorsions dans l'économie. Cette réduction des taxes se manifeste en particulier par la réduction des cotisations sociales.

Le recyclage des recettes peut servir à ³:

- réduire le problème de "compétitivité sectorielle" ;
- réduire les pressions exercées pour avoir des exonérations et d'allègement des écotaxes ;
- introduire des taux élevés ayant une efficacité environnementale relativement importante ;

Toutefois, ce recyclage peut aussi détourner les signaux prix, c'est-à-dire que les effets de ces signaux peuvent être diminués et même être annulés, et cela tout dépend de la taxe qui a été visée pour réduire la distorsion.

¹ Barde J.P.H. : Economie et politique de l'environnement, éd. Presses universitaires de France, Paris 1991. P290

² OCDE. : Les taxes liées à l'environnement dans les pays de l'OCDE : problèmes et stratégies, 2001. P26. In www.oecdbookshop.org. Le 11 Mai 2009.

³ OCDE. : Les taxes liées à l'environnement dans les pays de l'OCDE : problèmes et stratégies, 2001. P27 et P28. In www.oecdbookshop.org. Le 11 Mai 2009.

Le produit de la taxe environnementale peut être recyclé, soit dans l'industrie, notamment, dans l'industrie polluante, soit à financer les projets de recherches et développement.

Dans le cas où ces recettes sont destinées à l'industrie polluante, cela peut réduire les coûts de production et au même temps le montant de la taxe elle-même. Par conséquent, l'allocation des ressources peut être optimale, entraînant ainsi la diminution des produits polluants sur le marché.

La littérature sur les taxes s'est développée depuis Pearce [1991] qui supposait qu'avec l'instauration d'une taxe environnementale, l'Etat pourrait utiliser les recettes pour baisser d'autres taxes qui modifient les choix économiques, comme l'impôt sur le revenu, d'où un gain d'efficacité supplémentaire. Il s'agit bien de l'hypothèse du double dividende¹.

3- Le double dividende :

3-1- Définition :

La taxe environnementale est l'instrument le plus favorisé de tous les instruments de la politique environnementale, vu qu'elle procure des recettes à l'Etat qui pourront être recyclées dans l'économie. La définition de double dividende est ainsi :

« On parle de double dividende dans le cas où l'instauration (ou l'augmentation) d'une taxe environnementale, à recette budgétaire inchangée pour l'Etat (neutralité budgétaire) fait apparaître non seulement un bénéfice environnementale mais aussi un deuxième bénéfice, de nature économique. Comme le note Ekins [1997], un tel bénéfice peut prendre plusieurs formes, compatible ou non, qui correspondent aux différentes définitions utilisées :

- **un dividende emploi** : lorsque le recyclage du rendement de la taxe permet la réduction du chômage ;
- **un dividende d'efficacité** : lorsque la réforme fiscale accroît l'efficacité du système fiscale, en réduisant la distorsion ;
- **un dividende redistributif (ou social)** : lorsque le processus de redistribution choisie permet l'amélioration de l'équité.»².

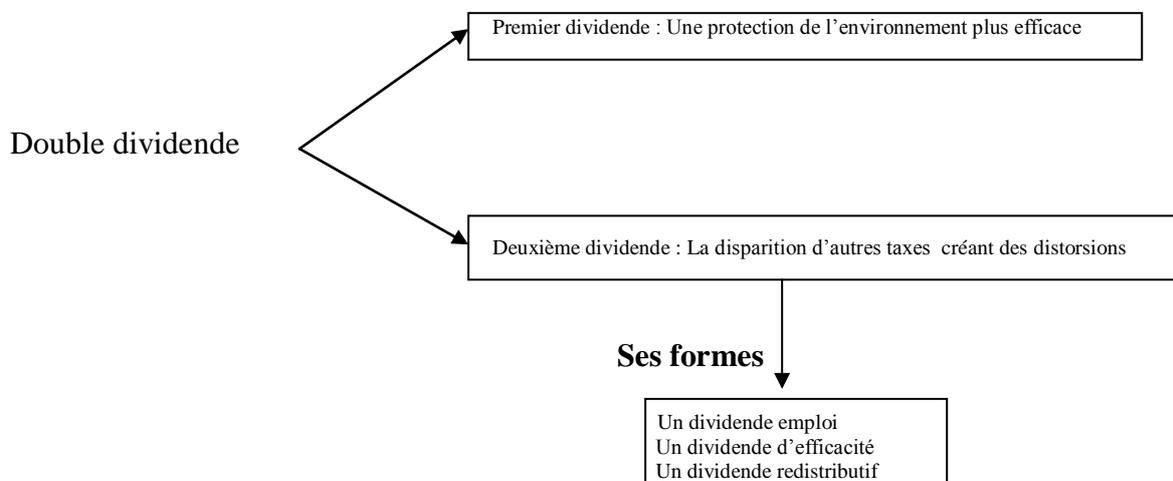
¹ Bürgenmeier B et alii. : Théorie et pratique des taxes environnementales, éd Economica, Paris, 1997. P94

² Chiroleu-assouline M. : Le double dividende : les approches théoriques, revue française d'économie, année 2001, num102, vol16, in http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfec0_0769-0479_2001num_16_2_1510

En fait, ce qui détermine la réalisation de ce double dividende, c'est l'interaction entre la charge fiscale provenant de la taxe environnementale et les autres taxes jugées distorsionnaire dans une économie quelconque¹.

Nous résumons la définition de double dividende sous forme de schéma ci-dessous :

Schéma N6 : composition de double dividende



Source : schéma réalisé par l'auteur à partir de la définition ci-dessus.

3-1-1- Les trois versions d'hypothèses de double dividende² :

Goulder [1995a], propose trois versions³ de l'hypothèse de double dividende. Ces versions font référence au coût social de la mesure en terme de bien-être et non pas à des variables économiques :

3-1-1-1- Version faible :

« Utiliser le rendement de la taxe environnementale pour financer la baisse de taux marginaux d'une taxe discordante existante permet d'en diminuer les coûts bruts⁴ par rapport au cas où le rendement de la taxe serait versé aux contribuables sous forme forfaitaire (Limp-sum) » ;

3-1-1-2- Version intermédiaire :

¹ OCDE. : Les taxes liées à l'environnement dans les pays de l'OCDE : problèmes et stratégies, 2001. P36. in www.oecdbookshop.org. Le 11 Mai 2009

² Schubert K et Zagamé P. : L'environnement : une nouvelle dimension de l'analyse économique, éd Vuibert, paris, 1998. P41 et 42.

³ Bürgenmeier B et alii (1997) ont cité uniquement deux versions : la version faible et la version forte

⁴ Le coût brut correspond à la perte de bien être non environnementale, engendré par la taxe.

Chapitre II : Le cadre théorique des taxes environnementales

« Il est possible de trouver une taxe discordante¹ telle que la substitution de la taxe environnementale à cette taxe présente des coûts bruts nuls ou négatifs. » ;

3-1-1-3- Version forte :

« La substitution, sous la condition de neutralité budgétaire, d'une taxe environnementale à une taxe discordante typique ou représentative du système fiscale existant implique un coût brut nul ou négatif. ».

Cette dernière version, a été l'objet de controverse de plusieurs économistes, Comme Bovenberg et de Mooij [1994a], [1994b] et [1997], Bovenberg et van der ploeg [1994a], [1994b] et [1996], Parry [1995], Goulder [1995b] et Bovenberg et Goulder [1996]. Selon eux, même si la taxe contribue à résoudre le problème des externalités négatives, néanmoins elle tend à créer plus de distorsion fiscale².

Bovenberg et de Mooij [1994a] étant les premiers à cette question en démontrant que la taxe environnementale tend à être plus discordante (plutôt que moins) que d'autres taxes : même si le produit de la taxe environnementale est utilisé pour réduire d'autres taxes discordantes, cela n'empêche pas qu'elle crée plus de distorsion fiscale plutôt qu'elle les corrige. Ces travaux contredisent ceux des années 1990, par exemple de Pearce [1991] ou d'Oates [1991], qui montrent que l'existence des distorsions fiscales contraindre la mise en place d'une taxe environnementale. Au contraire, plus les coûts d'efficiences sont élevés en raison des distorsions existantes, plus il faudrait que les bénéfices environnementaux soient élevés, pour justifier les coûts supplémentaires dus à la taxation environnementale³.

Bovenberg et Van der ploeg [1992] ont suggéré que l'instauration d'une taxe environnementale (pigouvienne) peut faire diminuer le chômage, en transférant la charge fiscale du travail vers les autres facteurs. Par exemple, l'augmentation de la taxe sur l'énergie réduit la demande de celle-ci, et comme les rendements de la taxe peuvent être utilisés pour réduire la charge qui pèse sur les autres facteurs de production, il y a par conséquent, l'augmentation des autres facteurs, comme le travail⁴.

¹ Une taxe discordante c'est celle qui engendre une charge excédentaire (appelée aussi coût social ou perte sèche). Cette dernière correspond à l'écart négatif entre le rendement de l'impôt et la charge total de l'impôt.

² Schubert K Zagamé P., l'environnement : une nouvelle dimension de l'analyse économique, Vuibert, paris, 1998. P43

³ Schubert K Zagamé P. : l'environnement : une nouvelle dimension de l'analyse économique, Vuibert, paris, 1998. P44

⁴ Bürgenmeier B et alii. : Théorie et pratique des taxes environnementales, éd Economica, Paris, 1997. P95

Chapitre II : Le cadre théorique des taxes environnementales

Donc la taxe environnementale peut servir à des objectifs autres qu'environnementaux comme par exemple la politique d'emploi ou la politique budgétaire. Cependant, Vos [1993] affirme que les taxes environnementales (Pigouviennes) sont des instruments de la politique environnementales et non pas de politiques financières. Les problèmes de chômage devraient être résolus à l'aide d'autres instruments¹.

3-2- Perspective de double dividende² :

Les travaux théoriques et empiriques qui ont été faits sur la question de double dividende n'ont pas confirmé sa réalisation, qui provient d'une réorganisation des taxes sur le travail ou le capital en faveur de la taxe environnementale³.

En outre, les écotaxes sont des taxes spécifiques, d'une assiette souvent limitée, engendre une "charge supplémentaire" relativement importante, dû à son interdépendance avec d'autres taxes. Cette charge supplémentaire provenant des taxes environnementales, est due au fait que ces dernières font⁴:

- augmenter les prix à la consommation ;
- réduire les salaires réels ;
- diminuer l'offre du travail ainsi que les recettes d'impôt sur le travail.

Nécessitant ainsi l'augmentation des taux des autres taxes pour préserver le volume total des recettes.

3-2-1- L'effet, en termes de bien-être, d'un redéploiement de la fiscalité du travail et du capital vers l'environnement, sous respect de neutralité budgétaire :

- "un gain d'efficience", si le produit des taxes environnementales est recyclé par le biais d'une diminution des taxes discordantes ;
- "un effet d'interaction des taxes", qui contient trois composantes. Selon Parry et al (1999), la première composante est la perte d'efficience due à la diminution de l'offre du travail liée à l'augmentation des prix des activités polluantes, d'où une baisse du salaire réel. La deuxième et la troisième composante concernent l'obligation de prélever des recettes fiscales supplémentaires sur d'autres facteurs de production, en particulier le capital, pour compenser la perte de recettes provenant de

¹ Idem

² OCDE. : Les taxes liées à l'environnement dans les pays de l'OCDE : problèmes et stratégies, 2001. P36. In www.oecdbookshop.org. Le 11 Mai 2009.

³ OCDE. : Les taxes liées à l'environnement dans les pays de l'OCDE : problèmes et stratégies, 2001. P37. In www.oecdbookshop.org. Le 11 Mai 2009.

⁴ Idem.

la diminution de l'impôt sur le travail pour garder le même niveau des dépenses publiques réelles, avec l'augmentation des prix.

- L'interaction des taxes peut provoquer un impact néfaste sur le bien-être car, la charge de la taxe environnementale est en partie transférée sur d'autres facteurs de production, entraînant ainsi un accroissement des pertes d'efficacité dues à la distorsion des taxes ;
- L'incitation à émettre moins de pollution pour éviter le paiement des taxes environnementales, peut entraîner un gain d'efficacité dynamique qui se manifeste par une "restructuration industrielle et la recherche de techniques et de procédés" plus propres ayant un "bon rapport coût-efficacité"¹.

3-2-2- Les conditions essentielles à remplir pour bénéficier d'un double dividende :

- la non optimalité de la structure initiale du système fiscal ;
- "l'incitation fiscale" : dans le cas où la charge provenant de la taxe environnementale est subie par le consommateur, du fait de l'augmentation des prix des produits taxés, la diminution de la charge fiscale sur le travail serait moins efficace et l'effet sur l'emploi peut être éliminé vu que le travail étant un facteur de production relativement immobile ;
- La substituabilité des facteurs de production : par exemple la possibilité de substituer l'énergie et le capital par une augmentation de la main d'œuvre, l'emploi bénéficierait de la taxe ;
- "la mobilité des facteurs de production" : dans le cas d'une taxe sur l'énergie, si la main d'œuvre est un meilleur substitut à l'énergie que le capital, il y aurait une tendance à des techniques demandant une quantité importante de main d'œuvre ;
- La rigidité des salaires peut favoriser l'apparition de double dividende : par exemple, dans le cas de rigidité du salaire, la baisse des cotisations sociales allège les coûts de main d'œuvre, et les employeurs recrutent plus de travailleurs. Mais dans le cas de flexibilité des salaires, l'amélioration de l'emploi provoque l'augmentation du salaire réel, éliminant ainsi le bénéfice sur l'emploi ;
- "l'efficacité environnementale de la taxe", qui se traduit par "l'érosion de l'assiette fiscale rapide". Ainsi, pour avoir le même niveau de recettes qu'auparavant, l'Etat doit faire augmenter d'autres taxes ou la taxe environnementale qui existe déjà ce

¹ OCDE. : Les taxes liées à l'environnement dans les pays de l'OCDE : problèmes et stratégies, 2001. P37. in www.oeccdbookshop.org. Le 11 Mai 2009.

qui peut engendrer deux effets : “un alourdissement de l’impôt sur le travail”, ou “une diminution de la pollution au-delà du niveau optimal. Dans ce cas, les taxes environnementales renforceraient les distorsions fiscales¹.

Section III : La typologie des taxes environnementales :

La classification des taxes environnementale dépend, en faite, de la nature de l’objectif auquel s’est appliquée, son assiette et autre. Et comme toute invention humaine, cet instrument comporte des avantages et des inconvénients que nous allons aborder tout au long de cette section.

1- La classification selon leur objectif :

1-1- Les taxes pigouviennes :

Elles doivent leur nom à Arthur Cecil Pigou qu’il les a introduit pour la première fois en 1918.

L’objectif des taxes pigouviennes est “l’allocation optimale des ressources, en internalisant les externalités de manière optimale”, cela implique que ces taxes sont introduites pour faire intégrer les coûts externes (la pollution) dans les prix des produits concernés, afin de stimuler les consommateurs et les producteurs à changer leur comportements vers une prise de conscience des nuisances provoquées par leurs activités.

Dans le cas où l’Etat, ne dispose pas d’information nécessaire pour déterminer la “taxe pigouviennes”, il tend à déterminer “approximativement une taxe incitative ou dissuasive”².

1-2- Les taxes incitatives :

C’est les comportements qui sont visés à influencer pour tenir compte des coûts externes, pour cela, le prélèvement effectué sur les revenus des agents “n’a aucune raison” d’être au profit de l’Etat, cela implique l’idée de “quasi-neutralité budgétaire”³ qui

¹ OCDE. : les taxes liées à l’environnement dans les pays de l’OCDE : problèmes et stratégies, 2001. P38, in www.oecdbookshop.org. Le 11 Mai 2009

² Bürgenmeier B et alii. : Théorie et pratique des taxes environnementales, éd Economica, Paris, 1997. P89 et P90.

³ “Quasi” c’est en raison des coûts de gestion du mécanisme qu’il faut couvrir.

accompagne le choix pour que cette taxe ait pu répondre à son objectif et qu'elle doit avoir un lien étroit avec la taxe incitative¹.

Même si cette solution de taxation apporte des avantages relativement potentiels, néanmoins cela n'empêche pas que les entreprises s'y opposent. Ainsi, trois craintes sont formalisées² :

- que leur niveau soit déterminé aléatoirement en d'hors de toute base économique ;
- que l'objectif d'instauration des ces taxes soit, par la suite, destiné à des motifs budgétaires, ce qui provoquera " le dérapage de prélèvement fiscal " ;
- que les entreprises nationales soumises à ces taxes ne soient pas compétitifs face aux entreprises qui n'obéissent pas au même régime.

Les craintes des entreprises peuvent avoir raison, mais cela ne doit pas être un prétexte pour s'échapper au paiement de ces taxes, car les risques environnementaux auront des craintes plus désastreuses que celles qui sont venues de citer.

1-3- Les taxes financières :

L'objectif de ces taxes est de financer les activités de protection de l'environnement, comme le "traitement de déchets", "traitement des eaux usées". Ces taxes aussi visent à influencer les comportements des agents économiques en faveur de la qualité de l'environnement.

Bürgenmeier B et alii (1997) constatent que pour Vos, le plus important de ces taxes c'est les recettes qu'elles procurent, et l'effet incitatif n'est que "secondaire", ce qui fait que cet effet n'est pas fort, pour ne pas faire diminuer les recettes³.

Ces taxes sont aussi nommées (d'après Weber, 1991)⁴ "prix public "dans le cas où "l'Etat participe à l'économie de marché". Appelées aussi "redevances contributive" ou "redevance pour service rendu" dans le cas l'Etat "utilise son pouvoir de contrainte pour financer une activité administrative ou non industrielle". Même si leur appellation se diffère mais ont tous les mêmes principes.

1-4- La taxe budgétaire⁵ :

¹ collomb B et Stoffaë C. : L'économie face à l'écologie, éd la découverte, Paris, 1993. P75.

² collomb B et Stoffaë C. : L'économie face à l'écologie, éd la découverte, Paris, 1993. P77.

³ Bürgenmeier B et alii. : Théorie et pratique des taxes environnementales, éd Economica, Paris, 1997. P113

⁴ Idem

⁵ collomb B et Stoffaë C. : l'économie face à l'écologie, éd la découverte, Paris, 1993. P74

A pour objectif de dégager des ressources financière pour financer certaines actions à titre public ou bien à financer le budget de l'Etat.

2- La classification selon l'assiette de la taxe :

2-1- Les taxes ou redevances de déversement :

Appelées aussi *“les taxes sur les émissions“*, elles *“servent à imputer aux émetteurs les coûts de leurs émissions polluantes ; elles sont proportionnelles à la quantité d'émission“*¹. L'assiette de ce type de taxe est directement liée au volume de pollution rejetée dans l'eau, dans l'air, dans les sols.

2-2- Les taxes ou redevances sur produit :

*“Une taxe sur les produit peut être fonction de la teneur des produits en substance toxique“*². Par exemple, la taxe carbone appliquée sur les combustibles fossiles, et en fonction de la teneur en carbone de chacun d'eux.

Elles sont appliquées à des produits polluants à l'étape de la fabrication (matière première, comme le charbon utilisé pour la production de l'électricité, ou bien intermédiaires, comme le chlorure de polyvinyle pour la production de plastique), de la consommation (produits finis). Les taxes sur les produits sont aussi appelées les *“taxes sur les intrants“*.

Ce type de taxe est introduite lorsque une mesure des émissions coûte trop cher ou est carrément impossible de l'effectuée, ou bien elles sont introduites dans le but d'encourager les agents à modifier leur comportement qui nuit à l'environnement.

Il en découle des cas particuliers³ :

- **la différenciation par l'impôt :** *“elle différencie les produits substituables en fonction de leur impact sur l'environnement en enrichissant les produits ne respectant pas l'environnement par rapport aux autres produits moins polluants“*, par exemple, l'essence sans plomb.
- **Les systèmes de consignation :**

¹ Bürgenmeier B et alii. : Théorie et pratique des taxes environnementales, éd Economica, Paris, 1997. P92.

² Regroupement National des Conseils Régionaux de l'Environnement du Québec. : les instruments économiques et la protection de l'environnement, Mai 1998, in www.rncreq.org/pdf/mem149.pdf

³ Bürgenmeier B et alii. : Théorie et pratique des taxes environnementales, éd Economica, Paris, 1997. P92.

Chapitre II : Le cadre théorique des taxes environnementales

“Renchérissent certains produits lorsqu’ils ne sont pas éliminés de manière conforme à l’environnement“.

2-3- Les redevances d’utilisation ou redevances pour service rendu :

L’assiette est le service rendu. Elle consiste “ à faire payer un service bien identifié et s’assimile donc à un prix“¹.

Elles se considèrent comme des instruments fiscaux pour la protection de l’environnement, parce que le service qu’elles tendent à financer sert à améliorer la qualité de l’environnement, à diminuer l’utilisation des ressources naturelles telles que l’eau, l’air, le sol. Elles constituent une application directe du PPP, puisqu’elles ont une fonction de recouvrement des coûts².

2-4- Les redevances ou taxes administratives :

Elles sont “perçues en tant qu’un paiement des services de l’administration³ telles que l’instruction des dossiers d’autorisation ou les dispositifs de mesures et de contrôle de pollution“⁴. Ce type de taxe ou redevances ce sont des instruments purement financiers.

2-5- Les taxes de non-conformité :

Appelée aussi “sanction pour la non-conformité“, “c’est une redevance ou amende destinée aux pollueurs qui rejettent plus que le seuil fixé par la réglementation“⁵.

3- Les points positifs et négatifs de la taxe environnementale :

3-1- Les obstacles liés à la mise en place de la taxe environnementale :

3-1-1- Problèmes dans la mesure des émissions :

Certaines émissions polluantes sont parfois difficiles à mesurer et même en coûte cher, à cet effet il serait mieux d’évaluer “l’assiette au moyen de paramètres de substitutions ou d’approximation telles que les quantités produites, pour autant que les émissions

¹collomb B et Stoffaë C. : l’économie face à l’écologie, éd la découverte, Paris, 1993. P74

² Regroupement National des Conseils Régionaux de l’Environnement du Québec. : Les instruments économiques et la protection de l’environnement, Mai 1998, in www.rncreq.org/pdf/mem149.pdf

³ Par exemple, une redevance sur l’enregistrement des nouveaux produits chimiques qui est perçue au Norvège.

⁴ Barde J.PH., Economie et politique de l’environnement, éd presse universitaire de France, Paris 1991. P278

⁵ Valenduc G et Warrant F et Rousseau A-N.: L’innovation technologique au service du développement durable : Working paper N2 politique d’innovation et politiques environnementales, février 2001, in <http://www.ftu-numer.org>

s'avèrent proportionnelles au volume de production¹. Par exemple, dans le cas des combustibles : taxer la teneur en soufre des combustibles paraît plus simple que de taxer les émissions de SO₂².

En outre, certains polluants, notamment toxiques, ne sont pas faciles à mesurer, cependant sont faciles à contrôler par une réglementation. Alors, la mise en place d'une taxe dans ce cas posera des problèmes, en particulier, dans le cas de la détermination d'un taux de la taxe "optimum" car, avec l'accumulation de cette substance toxique dans les écosystèmes, la fonction de dommages tend vers l'infini et donc le taux de la taxe va de même. D'autre part, la taxe est imposée à une quantité de pollution supposée résiduelle, par conséquent, aucune société n'acceptera que cette pollution résiduelle soit ces substances toxiques, mais il faut plutôt les interdire. D'une manière générale, la taxe environnementale paraît inappropriée et même non efficace de les imposer sur des pollutions "à hauts risques et à des effets irréversibles"³.

3-1-2- "Incertitude quant aux résultats"⁴ :

En imposant une taxe, cela crée de l'incertitude quant aux résultats obtenus car, la baisse de la pollution qui pourrait résulter du paiement de la taxe est tout à fait reliée au taux de la taxe et à la sensibilité des consommateurs à la hausse des prix. En effet, si les consommateurs ne sont pas sensibles au produit taxé, alors dans ce cas, la taxe n'aura pas d'effet efficace. Aussi, si le produit taxé est toxique, comme nous l'avons vu précédemment, la taxe ne sera pas le meilleur instrument à utiliser dans ce cas.

3-1-3- Difficulté dans la détermination du taux de la taxe :

La détermination du taux optimal de la taxe n'est pas une question facile, il nécessite la connaissance des deux courbes de coûts de dommage et d'épuration, dont ce dernier est souvent mal connu. À cet égard, certains proposent une autre solution telle de procéder approximativement et successivement tout en variant le taux jusqu'à ce que l'objectif soit obtenu, néanmoins cette solution est "impraticable" et même "insupportable" pour les entreprises polluantes qui n'ont pas les moyens nécessaires pour faire face aux taux

¹Barde J.PH. : Economie et politique de l'environnement, éd. presse universitaire de France, Paris 1991. P270

² "Car il y a une certaine proportionnalité entre la quantité brûlée et la quantité émise", in Barde J.PH. : Economie et politique de l'environnement, éd. presse universitaire de France, Paris 1991. P270.

³ Barde J.PH. : Economie et politique de l'environnement, éd. presse universitaire de France, Paris 1991. P271

⁴ Regroupement National des Conseils Régionaux de l'Environnement du Québec. : Les instruments économiques et la protection de l'environnement, Mai 1998, in <http://www.rncreq.org/pdf/mem149.pdf>

de la taxe “flottant“. En plus, les procédures d’épuration nécessite des investissements et une “réorganisation“ de production qui demande “une planification et du temps de réaction“, comme elles nécessitent aussi une stabilité dans la réglementation, pour que l’objectif soit réalisé¹.

3-1-4- Problème de compétitivité internationale :

Généralement, La plus part des industries voient ces taxes comme une charge supplémentaire sur eux, et elles refusent d’admettre qu’elle leur permettrait d’avoir l’objectif souhaité à moindre coût, comme elles la perçoivent comme une menace à leur compétitivité internationale, puisque ces taxes environnementales augmentent les coûts marginaux de production des entreprises, notamment les plus polluantes, et si ces dernières ne délocalisent pas leur production vers des pays exonérés de ces taxes, alors, elles risqueront de perdre leur part du marché au profit des entreprises les moins polluantes. A cet effet, des exonérations, des réductions et des remboursements de la taxe sont consenti, et que les recettes sont recyclées dans l’industrie².

3-2- Les avantages des taxes environnementales :

Les taxes environnementales jouissent d’un grand nombre d’avantages, néanmoins nous citons ceux qui paraissent plus importants :

3-2-1- Une baisse de pollution à moindre coût :

L’objectif des instruments de politiques environnementales est de réduire la pollution à moindre coût, et la taxe est parmi ces instruments. Supposons par exemple qu’un Etat décide de réduire les émissions de CO₂ à 50%, dans ce cas, cet Etat peut imposer une norme d’émission uniforme à tous les pollueurs quelque soit leur coût marginale de dépollution. Mais dans la pratique ce que coûte une opération de dépollution au pollueur X ne le coûtera pas de même niveau au pollueur Y, soit par exemple un coût d’épuration pour le pollueur X vaut deux fois supérieur au coût d’épuration pour le pollueur Y. donc rationnellement, c’est au pollueur Y d’épurer plus que le pollueur X, et dans ce cas la norme

¹ Barde J.PH. : Economie et politique de l’environnement, éd presse universitaire de France, Paris 1991. P269

² OCDE. : Les taxes liées à l’environnement dans les pays de l’OCDE : problèmes et stratégies, 2001. P28. in www.oeccdbookshop.org. Le 11 Mai 2009

ne sera pas efficace du moment où elle engendre un coût total d'épuration élevé, alors la solution est d'imposer une taxe d'émission qui permet d'avoir des coûts marginaux d'épuration égaux entre tous les pollueurs.

Barde J-PH (1991)¹ nous a fait souligner deux remarques à propos de cet argument :

La première suggère que quel que soit le niveau de la taxe, celle-ci permet "automatiquement" de réaliser l'objectif désiré ; la deuxième nous fait expliquer que la taxe constitue une charge supplémentaire sur le pollueur qui se charge d'acquiescement de la "taxe résiduelle". Cependant il est à noter que cette charge n'est pas un coût supplémentaire pour la société du moment où la taxe n'est qu'un "simple transfert de ressources de pollueur vers l'Etat".

3-2-2- Une incitation au progrès technique :

Les taxes environnementales fournissent aux entreprises une "incitation permanente" à améliorer leur "performance environnementale"². En effet, dans le cas d'une norme, les pollueurs n'ont qu'un seul souci qui est d'atteindre cette norme à moindre coût et rien ne leur incite à faire mieux que la norme imposée, sauf si c'était pour des motifs commerciaux comme par exemple améliorer leur image, ou bien sous l'effet des groupes de pression. Par contre, dans le cas de la taxe, non seulement elle incite les entreprises à lutter contre la pollution mais aussi elle leur encourage à innover des procédés et des techniques de dépollution tout en minimisant les coûts qui en découlent. Et Barde J-PH (1991) nous affirme que par rapport à la norme, la taxe incite fortement les pollueurs à des progrès techniques et à une économie plus importante.

3-2-3- Permet de dégager des revenus :

En effet l'utilisation des taxes et des redevances antipollution permet de dégager des ressources monétaires à l'Etat. Ainsi, le souci qui en découle est de savoir d'où seront affectées ces recettes : est-il au budget de l'Etat ? ou bien au financement des projets d'antipollution ? Pour en savoir deux solutions se dégagent à partir de l'analyse de l'objectif de la taxe :

¹ Barde J.PH. : Economie et politique de l'environnement, éd presse universitaire de France, Paris 1991. P257.

² Regroupement National des Conseils Régionaux de l'Environnement du Québec. : Les instruments économiques et la protection de l'environnement, Mai 1998, in www.rncreq.org/pdf/mem149.pdf

- d'abord, dans le cas d'utilisation d'une taxe incitative : étant donné que cette taxe est "efficace" ce qui implique que son taux est relativement important permettant ainsi d'atteindre l'objectif souhaité par la société. Alors, si les recettes dégagées par cette taxe seront destinées pour des programmes de lutte contre la pollution la conséquence qui en résulte est un risque de "surcapacité dans l'antipollution" et en particulier "un surinvestissement". Donc, dans cette situation, le produit de la taxe incitative est bien préférable qu'il soit affecté au budget de l'Etat pour financer des dépenses publiques autres que celles liées à l'environnement.
- En second lieu, dans le cas où la taxe est "non" ou "insuffisamment" incitative, alors ce manque d'incitation peut être comblé par un paiement financé par les taxes ou les redevances, par exemple sous forme de subventions. Néanmoins, un tel système ne peut avoir une efficacité économique que sous certaines conditions : "le taux de subvention soit uniforme et qu'au niveau d'épuration requis, le taux de la taxe soit minoré du taux de subvention"¹.

Section IV : La taxe environnementale au niveau international :

Malgré le rôle important que peut jouer la taxe environnementale en termes de coût et de lutte contre la pollution, par rapport aux autres instruments de politique environnementale, néanmoins, sa mise en place au niveau mondial reste une question critique.

Les pays de l'OCDE y compris les pays européens privilégient beaucoup plus cet instrument, notamment que certains d'entre eux croient à l'hypothèse de double dividende, et cela, s'observe à travers les réformes fiscales vertes adoptées par la plus part de ces pays.

1- Une taxe environnementale mondiale :

Les problèmes liés à l'environnement ne concernent pas seulement un territoire national bien défini, mais plutôt les frontières du monde entier. Parmi ces problèmes nous citons par exemple l'utilisation des produits chimiques qui nuise à la couche d'ozone ; les émissions de gaz à effet de serre responsable des changements climatiques sur la planète².

Vu la dangerosité de ce phénomène, la communauté internationale pense à trouver un moyen adéquat pour en limiter. Ainsi, à Toronto en 1988 des recommandations étaient

¹ Barde J.PH. : Economie et politique de l'environnement, éd presse universitaire de France, Paris 1991. P2663 et P265

² Reisen H. : Financer les objectifs du millénaire pour le développement de l'OCDE, cahier de politique économique N24.P11, in www.oecd.org/dev le 05 Mars 2009.

Chapitre II : Le cadre théorique des taxes environnementales

faites aux Etats pour réduire leurs émissions de GES à 20% entre la période allant de 1988 à 2005. Le conseil européen, à Dublin, en juin 1990, reconnaît la dimension planétaire de l'effet de serre et propose aux pays de définir une politique de limitation de ces émissions. Ainsi la commission des communauté européenne à proposer une stratégie reposant sur la mise en œuvre d'un instrument fiscale "la taxe mixte CO₂/énergie" dont l'objectif initiale était l'intégration total ou une partie du coût externe associés à la consommation ou à la production d'énergie¹.

Une taxe mondiale sur les émissions mondiale de CO₂ pourra avoir un effet sur la "consommation de carbone, du pétrole, de kérosène et de gaz naturel". La collecte de cet impôt s'effectuera par les pays qui se chargent de distribution des carburants. Théoriquement cette taxe pourra avoir un "triple dividende"² :

- la protection de l'environnement sera améliorée à l'échelle mondiale et les activités polluantes causant les émissions de CO₂ seront pénalisés ; et selon le groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat (IPCC) : une taxe de 100\$ par tonne de carbone émis, est susceptible de diminuer les émissions de 5 milliard de tonne d'ici 2020 ;
- la diminution des "pertes d'efficacité" relatives au financement des dépenses publiques du fait que les taxes environnementales substituera les taxes qui se basent sur l'incitation à travailler et à épargner, ainsi que la diminution de la "pression fiscale" dans le cas où la taxes environnementales s'accompagnera d'une diminution de la taxe sur les salaires ;
- l'augmentation des recettes en faveur du développement mondiale d'un montant relativement important (Une taxe uniforme d'environ 0,01€ par litre de carburant, permettrait un prélèvement d'environ 21\$ par tonne de carbone, soit une recette fiscale de 130 milliard de \$ par an, à condition que les USA accepte de l'adapté car à eux seuls contribuent à 20% du produit de cet impôt.

Mais le congrès américain à adopter des lois qui interdisent les USA de s'intégrer à tout système de taxation mondial, et les taxes sur les émissions de carbone sont contestées vu leur effet régressif et leur effet négatif sur les ménages à faible revenu. Enfin, aucune preuve sur le terrain que les pays européens s'engagent à allouer les recettes procurées par cette taxe à l'aide internationale.

¹ Clomb B et Stoffaës C. : L'économie face à l'écologie, ed la découverte, paris, 1993. P83

² Reisen H. : financer les objectifs du millénaire pour le développement de l'OCDE, cahier de politique économique N24.P12, in www.oecd.org/dev/le 05 Mars 2009.

Chapitre II : Le cadre théorique des taxes environnementales

Malgré ces oppositions envers une taxe mondiale pour la protection de l'environnement, néanmoins sa mise en œuvre permettra d'introduire dans le droit internationale le principe selon lequel le déversement des produits toxiques dans les océans ou les émissions de GES ne sont pas "gratuit" et que la pollution constitue un coût réel sur les générations futures¹.

2- Absence de taxe environnementale lors du protocole de Kyoto :

Le protocole de Kyoto a été adopté par 160 pays en décembre 1997. Il établit pour les pays industrialisés (partie visée à l'annexe I) de réduire leurs émissions de GES entre 2008 et 2012². Il est à noter qu'un instrument important, par rapport aux autres instruments économiques, qui est la taxe environnementale, pourrait réaliser l'objectif visé par ce protocole.

Néanmoins le texte du protocole ne fait aucune mention des taxes environnementales comme outil à utiliser pour atteindre l'objectif fixé par les pays concernés lors du protocole de Kyoto. Le seul instrument qui fait mention est les permis d'émission négociables (PEN). La négligence de cet instrument est une conséquence d'un long processus qui a commencé au moment de préparation de la conférence de Rio de Janeiro adoptant la convention climat. A cet époque la communauté européenne a mis en œuvre un projet portant sur une "coordination des politiques climatiques" basé sur l'instauration d'une "écotaxe mixte carbone énergie", néanmoins ce projet s'est échoué en 1992 vue que les pays européens ne sont pas fortement unis autour de cette question pour faire face à une administration américaine dotée d'une attitude de refus. Cette position américaine (dont les Britanniques en partage) s'explique par le réflexe "anti-taxe" qui règne ce pays, et le congrès précise qu'une taxe internationale est une "atteinte à la souveraineté nationale". Cet échec est aussi lié au pessimisme des industries européennes, notamment les secteurs à intensité énergétique qui voient que cette taxe est un facteur de distorsion de leur concurrence, et ils étaient "fort sceptique" face à une compensation des écotaxes via la diminution des charges salariales ou d'autres prélèvements obligatoires³.

¹ Reisen H. : financer les objectifs du millénaire pour le développement de l'OCDE, cahier de politique économique N24.P13, in <http://www.oecd.org/dev>. Le 05 Mars 2009.

² L'objectif de ce protocole est exprimé pour un panier de six GES convertis en équivalent dioxyde de carbone à l'aide d'un indice "le potentiel du réchauffement de la planète" OCDE 2001.

³ Hourcade J-C. : Les écotaxes et le protocole de Kyoto in http://www.x-environnement.org/index.php?option=com_content&view=article&id=60%3A1998&catid=36%3Ajaune-rouge&Itemid=41&limitstart=13

Chapitre II : Le cadre théorique des taxes environnementales

La préférence de l'opinion publique aux PEN s'explique par le fait que c'est l'instrument du marché susceptible de minimiser l'intervention aléatoire des gouvernements et d'éviter de lutter contre l'effet de serre par un prélèvement fiscale supplémentaire¹.

En dépit de cette vision négative envers les écotaxes, le gouvernement français, en décembre 2006, proposait à ses partenaires européens une taxe carbone aux frontières de l'Europe, la taxe se porte sur les produits industriels importés des pays refusant de s'engager en faveur du protocole de Kyoto après 2012. Son objectif est d'éviter les distorsions de concurrence à l'encontre des industries européennes qui supportent le coût de protocole de Kyoto et d'inciter les grands concurrents de l'Europe à le rejoindre².

3- La taxe environnementale dans les pays membre de l'OCDE :

3-1- Histoire :

L'histoire du "verdissement de la fiscalité" a commencé dans les pays nordiques : Suède, Danemark, Norvège, au moment où ces pays vivent un taux du chômage élevé et une préoccupation environnementale basée notamment sur les changements climatiques. Ainsi ils ont pensé à réduire le coût du travail en faisant baisser les charges via l'instauration d'une taxe sur les différents polluants notamment le CO₂.

Ce contexte de "neutralité fiscale" et d'allègement du coût du travail a encouragé les autres pays, à la fin des années 90, de s'engager dans de telles initiatives, comme ils ont rendu compte qu'ils ont besoin d'intégrer les aspects environnementaux, dans le même cadre que les aspects économiques et sociaux dans "une stratégie du DD" et dans la "structure de la fiscalité". De cette manière se dessine les motifs derrière un "verdissement de la fiscalité" selon trois points :

- éliminer toute subvention, aide ou tout avantage pouvant être un préjudice pour l'environnement ;
- restructurer le système fiscale pour pouvoir intégrer les problèmes environnementaux dans les taxes existantes ;
- instaurer de nouvelles taxes permettant de lutter contre la pollution.

3-2- La position des taxes environnementale dans les pays de l'OCDE :

¹ Idem.

² Damian M et Abbas M. : politique climatique et politique commerciale : le projet français de taxe CO₂ aux frontières de l'Europe, laboratoire d'économie de la production et de l'intégration internationale, Note du travail N 17/2007 in <http://www.ulmf-grenoble.fr/lepii>

Chapitre II : Le cadre théorique des taxes environnementales

Parmi tous les instruments économiques qui existent, les pays membre de l'OCDE ont notamment recours aux écotaxes, du fait qu'elles permettent l'ajustement des prix des biens dans un système du prix qui décourage la demande des produits "séné nocifs à l'environnement", incite à l'utilisation des produits et des modes de production plus propres.

L'OCDE s'engage à une "réforme fiscale globale" et en parallèle adopte des dispositions fiscales particulières pour faire face aux effets sociaux qui peuvent être entraînés par l'instauration des écotaxes. Ainsi l'organisation prend des "mesures d'atténuation", qui sont des mesures "ex-ant" destinées "à réduire le taux des taxes liées à l'environnement et donc à alléger la pression fiscale sur des groupes spécifiques"¹ ; comme elle prend aussi des mesures de compensation, qui sont des mesures "ex-post", ne sont pas liées aux écotaxes, ne change ni sa structure ni son taux, comme par exemple : le remboursement des taxes.

3-3- Les taxes environnementales utilisées :

"Une base de donnée exploitée en coopération par l'OCDE et l'agence européenne (AEE) recense actuellement quelques 375 taxes de ce type dans les pays membre de l'organisation. Un chiffre auquel il faut ajouter environ 256 droits et redevance"².

La majorité des taxes environnementales est perçues sur³ :

- les produits énergétiques : 150 taxe ;
- sur les véhicules à moteur : 125 taxe ;

Nous trouvons aussi un nombre "non négligeable" des taxes sur les déchets : une cinquantaine au totale, lesquelles sont associées soit sur des produits spécifiques susceptible d'entraîner des problèmes en matière de gestion des déchets : environ 35 taxes, soit des formes spécifiques d'élimination finale et/ou la mise en décharge (15 taxe en tout). Enfin, les quarantaines taxe restantes, leur assiette est diverse, comme par exemple les taxes sur les eaux souterraines, le taxes sur les ampoules et les fusibles électriques.

3-4-L'utilisation des recettes :

Les recettes provenant des taxes environnementales représentent en moyenne 2 à 2,5% du PIB, mais ce pourcentage n'est pas le même dans tous les pays membre de

¹OCDE. : Les taxes liées à l'environnement dans les pays de l'OCDE : problèmes et stratégies, 2001. P32. in www.oecdbookshop.org. Le 11 Mai 2009

² OCDE. : Économie politique et taxes liées à l'environnement, 2006. P10. In www.oecdbookshop.org. Le 11 Mai 2009

³ OCDE. : Économie politique et taxes liées à l'environnement, 2006. P26. In www.oecdbookshop.org. Le 11 Mai 2009

Chapitre II : Le cadre théorique des taxes environnementales

l'organisation, il varie "sensiblement" d'un pays à l'autre, par exemple en 2003, il était supérieur à 3% au Danemark, en Norvège, aux Pays-Bas, an République tchèque et en Turquie, mais il était inférieur à 1% aux USA¹.

Environ un tiers des recettes des taxes environnementales est affectées à un usage particulier non lié à l'environnement. Parmi ces taxes, 75 touchent les produits énergétiques, dont 50 appartiennent aux USA ; 15 s'impose aux véhicules automobiles et 20 aux déchets. Les taxes liées aux transports sont destinées à financer la construction des routes, leur entretien ; celles relatives aux déchets sont affectées au profit de l'environnement, comme par exemple la collecte de déchet, le recyclage et l'assainissement des sites contaminés .En moyenne dans les pays de l'OCDE le produit total des taxes environnementales a tendance à diminuer légèrement à travers le temps, et ce en dépit d'instauration de nouveaux impôts depuis 1995, qui auraient dû contribuer à l'accroître. Cette baisse s'explique en partie par la baisse de la demande d'essence dans les pays européens de l'OCDE. Il est à noter que le produit des taxes liées à l'environnement provient à hauteur d'environ 90% de l'imposition des carburants et des véhicules depuis 1995, et la situation n'a dans l'ensemble évoluée.

S'il existe des changements, cela concerne l'essence au plomb du fait qu'il ne procure plus de recettes fiscales, car elle n'est plus commercialisée dans presque tous les pays membre de l'OCDE. Elle a été substituée par l'essence sans plomb et le gazole qui contribuent par conséquent à l'accroissement des recettes. Du fait de la diésélisation du parc automobile et du recule concomitant de la plus part de voitures roulant à l'essence, la part du gazole dans les recettes totales des écotaxes a fortement progressé.

Dupuis l'entrée en vigueur au protocole de Kyoto, la plus grande parties des pays de l'OCDE sont engagés à des obligations juridiquement contraignantes et chiffrées de limiter leurs émissions de GES. Etant donnée déjà que ce dispositif à contribuer à de nouvelles mesures dans beaucoup de pays membre, par exemple, depuis le 1^{er} janvier les Etats membre de l'UE appliquent un système d'échange de droit d'émission de CO₂².

Conclusion :

La présentation théorique de cet instrument nous a permis de constater que ses avantages dépassent ses inconvénients, car ces derniers s'ils existent, les moyens à émettre pour en remédier peuvent être mis en place grâce aux recettes qui se dégagent par cette taxe.

¹ OCDE. : Économie politique et taxes liées à l'environnement, 2006. P28. In www.oeccdbookshop.org. Le 11 Mai 2009

² OCDE. ; Économie politique et taxes liées à l'environnement, 2006. P28, P29, P30, P31. In www.oeccdbookshop.org. Le 11 Mai 2009.

Chapitre II : Le cadre théorique des taxes environnementales

Pour cette raison cet instrument est bien privilégié dans la plus part des pays, notamment qu'il est connu par sa minimisation du coût en termes de protection de l'environnement, et ce qui a en plus renforcé l'adoption de cet instrument c'est la thèse de double dividende qui se manifeste par la possibilité de lutter pas seulement contre la pollution mais aussi contre le chômage, et si vraiment cette taxe pourra effectivement atteindre cet objectif alors il sera bien justifier de l'utiliser dans les pays en voie du développement qui souffrent de plusieurs problèmes en particulier le chômage.

L'Algérie, pays en voie du développement, ne s'est pas privée de prendre des dispositions dans le domaine de l'environnement, et cela se voit à travers sa réglementation. La taxe environnementale est l'instrument de la politique environnementale que l'Algérie a mis en œuvre, ainsi, dans le prochain chapitre nous aborderons ces différents points.

Conclusion de la première partie

Conclusion de la première partie

La communauté internationale a bien su les effets néfastes engendrés par la dégradation de l'environnement. Ainsi, de diverses mesures et mécanismes ont été mis en pratique à travers les différents accords internationaux dans le but d'en faire face. Mais, toutes ces efforts semblent moins efficaces par rapports à l'ampleur des dégâts, jusqu'à aujourd'hui, l'environnement cours des risques de plus en plus graves, dus aux différentes catastrophes industrielles causées par l'activité économique.

Le recours à l'instrument fiscal, pour mener une politique environnementale, est parmi les mesures préconisées par les Etats. En théorie, il est bien placé pour internaliser les externalités négatives, vue son principe d'équité et d'autres avantages économiques qui en découle par son utilisation. Reste à savoir sa pratique ce qu'elle nous va donner. Pour cela la deuxième partie sera consacré au cas de l'Algérie, où nous avons pris un échantillon d'entreprises dans l'une de ses Wilaya, dans l'optique d'apporter quelques éléments de réponse à cela.

Partie II :
**La prise en compte de l'environnement, au
niveau national, et la pratique des taxes
environnementale au niveau locale**

Partie II : **La prise en compte de l'environnement, au niveau national, et la pratique des taxes environnementale au niveau locale**

“L’Algérie est confrontée à une crise écologique sévère“ une phrase que nous rencontrons dans la plus part des rapports sur l’environnement faits en Algérie. cette situation est la conséquence de l’urbanisation et de l’industrialisation non contrôlées et non basées sur les normes adéquates. En outre, la prise en compte des préoccupations environnementale était réalisée tardivement. En effet, d’après la Rapport sur le plan national d’action environnementales : aspects institutionnels et juridiques : “ce n’est qu’au début des années 1980, qu’une prise de conscience de l’importance des questions environnementales par les pouvoirs publics s’opéra. Une loi cadre, la loi N83-03 du 05 Février 1983 relative à la protection de l’environnement fut élaborée.²⁶³ Par la suite, le champ de cette loi est élargie par le fait d’intégration de la notion du développement durable, devenu ainsi La loi 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l’environnement dans le cadre du développement durable.

Le rapport RNE 2000, souligne la nécessité de l’Algérie de s’engager dans une politique de protection de l’environnement sérieuse. Ainsi, une “approche thérapeutique“ constituée de l’ensemble de politique suivie, considérée actuellement impératif, dont les instruments économiques et financiers d’encadrements de cette politique²⁶⁴. De ce fait une panoplie de taxes environnementales ont été motionnées dans les lois de finance depuis 1992, et c’est à partir des années 2002²⁶⁵ que les dispositions fiscales relatives à l’environnement, ont été introduites de manière remarquée et couvrant plusieurs champs. La taxe relative aux activités polluantes et dangereuse fut la première taxe mise en pratique dans le but d’alléger la pollution industrielle causée par le secteur industriel, ce qui fait que l’élément concerné dans ce cadre est l’entreprise industrielle, alors certainement des réactions de celles-ci envers cette taxe ont eu lieu.

²⁶³ Direction générale de l’environnement. : Rapport d’expert N09 sur les aspects institutionnels et juridiques, 1997, P02.

²⁶⁴ “Une approche thérapeutique fondée sur une politique inscrite dans la durée, est aujourd’hui un impératif qui requiert la définition et la mise en oeuvre :

- D’un corpus législatif et réglementaire ;
- D’un plan national explicitement affecté pour les deux décennies à venir 2000-2020
- De politiques concertées et de longue haleine intégrant les besoins et les aspirations des hommes ;
- D’instruments économiques et financiers d’encadrement de cette politique ;
- D’un système arborescent d’éducation, de sensibilisation et de mobilisation ;
- Enfin, de la mise en place d’un réseau central d’observation coordonnée des données environnementales(...)” in MATE. : Rapport National sur l’Etat de l’Environnement, 2000. PVII

²⁶⁵ Benachenhou A. : Le prix de l’avenir : le développement durable en Algérie, éd thotm, Paris, 2005

Partie II :
La prise en compte de l'environnement, au niveau national, et la pratique des taxes environnementale au niveau locale

Pour cela, cette partie nous l'avons divisée aussi en deux chapitres, le premier parlera de la prise en charge de l'environnement au niveau national. L'objectif est de voir les causes de dégradation de l'environnement en Algérie et quelles sont les engagements pris par le gouvernement pour y faire face. L'instrument fiscale fait parti de ces engagements, alors une présentation de son cadre juridique nous a paru nécessaire pour comprendre leur fonctionnement dans la pratique. Ensuite le deuxième chapitre de cette partie sera au niveau d'une économie local, plus précisément nous avons pris un échantillon d'entreprise industrielle dans la Wilaya de Bejaia pour voir l'impact de cette taxe sur cette économie, notamment sur ces entreprises, et cela par le fait d'extrapolation des constatations théorique que nous avons exploité dans la première partie.

Chapitre III :
L'environnement et la taxe environnementale en
Algérie

Chapitre III : l'environnement et la taxe environnementale en Algérie :

Introduction :

L'Algérie est un pays à "vulnérabilité environnementale", du fait de la fragilité de ses ressources naturelles face aux activités économiques nuisibles¹. Le problème ne s'arrête pas seulement à ce niveau, car même la politique de développement menée par l'Etat, a engendré une dégradation de l'environnement plus sévère. Cela se voit, notamment, à travers la stratégie d'industrialisation qui a été adoptée, sans prendre en charge l'environnement ; le phénomène d'urbanisation anarchique et la croissance démographique non contrôlée.

Cette "crise écologique" que vit le pays, a engendré des effets néfastes à la santé publique et même à l'état de l'environnement naturel. Une politique de protection de l'environnement a été menée durant les années 70 jusqu'aujourd'hui, dans l'espoir de limiter le degré de dégradation environnementale, et en parallèle, d'assurer aux générations futures un environnement sain avec des ressources naturelles suffisantes pour satisfaire leurs besoins.

La fiscalité écologique est sensée être l'instrument efficace pour la protection de l'environnement, du fait qu'il est connu comme moyen de minimisation de coût. Ainsi, plusieurs taxes ont vu le jour, notamment au début des années 2000 afin de renforcer les mécanismes de protection de l'environnement.

Section I : Les principales sources d'externalités négatives en Algérie :

Les problèmes de l'environnement en Algérie découlent de plusieurs sources. Les plus connues dans les milieux des débats sont ceux d'origines humaines.

En effet, la volonté du gouvernement de faire décoller l'économie du pays, a eu des conséquences négatives sur l'entourage des algériens. Cela a provoqué de différentes pollutions telle la pollution atmosphérique et les déchets qui envahissent les rues de toutes les villes algériennes.

L'engagement de l'Etat dans la stratégie d'industrialisation n'était pas aussi fiable comme l'a espéré, à cause de plusieurs raisons que nous vivons en ce qui suit :

¹MATE. : Rapport sur l'état et l'avenir de l'environnement 2003, P17.

1- Une industrialisation mal adoptée aux normes environnementales :

L'Algérie est un pays agricole, en dépit de cela il a opté pour une politique de développement économique et sociale sans se concentrer à ce secteur, dans l'espoir de faire sortir le pays dans l'état de sous développement et de le dresser au rang des pays industrialisés¹. En effet, dès son indépendance l'essentiel des efforts d'investissements étaient focalisés sur "l'industrialisation". Les implantations industrielles sont installées, en grande partie, sur les bandes côtières².

Cette "industrie industrialisante", opposante à une "stratégie non polluante" et qui a connu un progrès durant les années 60 et 70, était financée grâce aux recettes des hydrocarbures et à l'endettement, au détriment de la population et de l'environnement. Cette stratégie d'industrialisation était faite sans aucune "étude d'impact" ou de "danger" ou même d'une "simple enquête publique" vue qu'elles n'étaient pas obligatoire. En outre, les concepts de développement durable et celui de "HSE : Santé, Sécurité, Environnement" n'étaient pas connus dans les milieux des algériens³.

La plus part des usines, des unités et des complexes industriels ont été implanté là où il ne fallait pas, en exploitant ainsi des terres agricoles sensées facile à aménager et moins coûteuse, et qui se trouvent auprès des "réservoirs de main d'œuvre et des voies de communication" pour assurer le bon fonctionnement des projets industriels⁴. De nombreuses zones industrielles⁵ ont été installées sur des nappes d'eau souterraine sensibles à la pollution comme par exemple le cas de la zone industrielle de Saiida, située sur une nappe d'eau minérale exploitée en grande quantité pour des raisons industrielles⁶.

Avec le temps et avec l'expansion des villes ces unités industrielles se sont retrouvées au plein centre urbain, ce qui a entraîné la salinisation de certains barrages d'eau potable à cause des déversements des effluents liquides toxiques dégagés par les complexes

¹ Secrétariat d'Etat chargé de l'environnement. : Action 21 : Algérie, presse de l'entreprise nationale des beaux arts, Alger, 1997, P02

² Ministère de l'hydraulique de l'environnement et des forets. : Protection de l'environnement : les objectifs à long terme et les priorités, direction de la protection contre les pollutions et nuisances, Alger, 1991, P08

³ Rebah M. : les risques écologiques en Algérie : quelle riposte ? éd APIC, Alger, 2005, P 94

⁴ MATE. : Rapport National sur l'Etat de l'Environnement, 2000. P14

⁵ "Une zone industrielles est définie comme étant l'espace qui doit offrir à l'entreprise (usine) le cadre adéquat du travail et d'épanouissement. Elle constitue un vecteur essentiel de promotion des investissements et de l'amélioration des performances de l'entreprise. (...) dans les zones industrielles sont implantées essentiellement de grandes unités de production et des complexes industriels" in MATE. ; Rapport sur l'état et l'avenir de l'environnement 2003, P207.

⁶ MATE. : Rapport National sur l'Etat de l'Environnement, 2000. P210

industriels fixés auprès de ces barrages. Ainsi, à plusieurs reprises les autorités publiques étaient obligées d'arrêter temporairement leur exploitation jusqu'à ce qu'elles assurent leur épuration de la pollution.

A coté de la mauvaise implantation des unités industrielles certaines de celle-ci utilisent des procédés de fabrication polluants. Environ 50%, de ces unités, ne sont dotées d'aucun système antipollution. Les moyens d'antipollution utilisés ne fonctionnent pas régulièrement et n'ont pas la performance requise pour la sauvegarde de l'environnement.

Cette situation a provoqué des pressions sur l'environnement, causant ainsi des problèmes écologiques qui se voient actuellement sous différentes formes :

1-1- La pollution des eaux :

La pollution des eaux concerne celle des eaux continentales (eaux de surface et eaux souterraines), celle de la mère provoquée par les rejets en provenance des différents navires, des industries implantées sur le littorale et des cours d'eau pollués. Les usines à gaz, les raffineries et usines de traitement des métaux rejettent des substances en solution appelées communément "effluents industriels liquides"¹.

Les ressources en eau en Algérie sont limitées, à cause d'une surexploitation, des remontées de sel et la baisse du niveau des nappes phréatique notamment au Nord du pays. La qualité de l'eau est toujours au centre du débat en raison de sa salinité. Sa pollution résulte des déchets urbains mais aussi des déchets industriels. Plus de 50% des équipements anti-polluants sont vétustes, selon un diagnostic des services de l'environnement et de quelques études réalisées par l'institut d'hygiène et de sécurité du travail.

Le traitement des eaux résiduaires industrielles ne sont pas toujours conformes aux normes prescrites dans le décret N93-160 du 10/07/93 qui "règle les normes de qualité des effluents liquides industriels"².

Cette situation s'est aggravée notamment par l'insuffisance de l'eau potable, et l'inexistence de l'eau de qualité industrielle. Pour cette raison, les entreprises ont été obligées d'utiliser de l'eau souterraine, et même de l'eau minérale dans leur processus de production.

Le prix "dérisoire" de cette ressource, et souvent sa gratuité, a entraîné une surconsommation transformée en rejets supplémentaires. La quantité de rejets d'eaux usées

¹ Ait Belkacem L. : population et environnement, éd centre national d'études et d'analyses pour l'environnement, Birkhadem, 1999, p34

² MATE. : Rapport National sur l'Etat de l'Environnement, 2003.P210

par les entreprises est estimée à 220million m³/an. Ces effluents industriels polluent les cours d'eau, les barrages et les eaux marine côtière, en particulier le cas des barrages de Beni Bahdel, Bakhada, Lekal et hammam Grouz, nous avons aussi les oueds : Tafna, Seybouse, Rhumel, Soummam, Cheliff et Mekerra¹.

Les capacités d'épuration des effluents industriels existants, représentent environ 20 million m³/an, soit quelque 10% du volume d'eau résiduaire².

La pollution des eaux côtières contiennent de différents types de rejets polluants. Selon les zones, par exemple, pour Ghazaouete, nous trouvons le : Zinc, cadmium et acide sulfurique ; pour Alger et Skikda : chlore, soude mercure, autres métaux lourds, pesticide et détergents. Cette situation a eu des effets néfastes sur les zones d'expansions touristiques, ce qui explique l'interdiction de baignade dans certaines plages³.

1-2- Les déchets industriels spéciaux :

Selon le cadre national des déchets spéciaux, en 2002, la production de ces déchets est de 325000T/an et la quantité stockée est de 2008500T.

Les 12 plus grands générateurs de déchets se répartissent entre ces régions : le centre, l'Est et l'Ouest. Ils participent à une production de 87% au niveau national, soit 282800 tonnes/an et environ 95% en stock, soit 1905200T⁴.

Tableau N01 : la répartition des déchets spéciaux par région en 2004

Région	XT/an	%	Stock tonne	%
Est	145000	45	1100800	54
Ouest	98550	30	521800	26,8
Centre	77007	23,6	378000	18,8
Sud-Est, Sud-ouest	4500	1,4	-	0,4

Source : DJEMACI B., Les flux de déchets ménagers en Algérie : Etat des lieux et analyse prospective, mémoire de Master II, 2007 in MATE 2004

¹ Idem

² Idem

³ MATE. : Rapport National sur l'Etat de l'Environnement, 2003.P211.

⁴ DJEMACI B. : Les flux de déchets ménagers en Algérie : Etat des lieux et analyse prospective, mémoire de Master II, 2007 in MATE 2004

Le tableau nous montre que la région Est est la plus grande génératrice de déchets par rapport aux autres régions. Dans cette région se trouve les plus grandes unités industrielles.

Concernant les secteurs générateurs de ces déchets, nous avons notamment : le secteur des hydrocarbures et celui de la chimie (caoutchouc et plastique). Ils génèrent plus de 57% ; en second lieu, nous avons le secteur de sidérurgie : 16% de déchets ; enfin nous avons le secteur des mines : 13%¹.

Il est à noter que 86% des déchets industriels spéciaux sont d'origine du secteur primaire, et plus de 10% du total des déchets spéciaux sont répartis entre les différents secteurs : le textile : 4%, papier : 2%². Selon le Rapport du MATE de 2003, l'impact économique des déchets spéciaux est évalué à 60 Million \$/an soit 0,15% du PIB.

1-3- Les rejets gazeux :

Ils constituent les différents gaz qui polluent l'atmosphère notamment : les émissions de Dioxyde de soufre SO₂, de poussières, dioxyde de l'azote NO₂, les composés organiques volatiles COV et vapeur de métaux lourds. En Algérie ces gaz ne font pas l'objet de mesure et de suivie régulier en raison de l'absence :

- de normes algériennes relatives à ces rejets ;
- Laboratoires qualifiés et agréés pour effectuer des mesures à l'émission³.

La détérioration de la qualité de l'air provoquée par les entreprises algériennes se limite au niveau local dont les impacts sur la santé humaine peuvent être irréversibles.

2- Une urbanisation "anarchique" :

Au lendemain de l'indépendance, les coloniaux ont laissé derrière eux un "parc immobilier" devenu une destination de la plupart de la population venue de la campagne. l'exode rural est l'un des facteur d'une urbanisation qui s'élargit durant les années 70, accompagné de l'implantation de grands complexes industriels, qui attirent les "flux

¹DJEMACI B. : Les flux de déchets ménagers en Algérie : Etat des lieux et analyse prospective, mémoire de Master II, 2007 in MATE 2004

² Idem

³ MATE. : Rapport National sur l'Etat de l'Environnement, 2003.P211.

migratoire¹ vers les villes telliennes, notamment, le littoral le plus bénéficié de cette industrie¹.

En effet, les régions telliennes et littorales ont accaparé les différentes activités industrielles (les infrastructures et les équipements). Cela a entraîné l'attraction des villageois en ville pour une vie meilleure. Par la suite, l'urbanisation est déséquilibrée en faveur du nord du pays ce qui a constitué un obstacle pour "un développement régional équilibré", caractérisé d'une forte population et d'une forme "prédatrice" de terres agricoles (comme le cas de sidi Bel Abbés, qui occupait en 1968 une superficie de 480 ha et devenue en l'an 2000, 1910ha, ou bien le cas de la capitale qui a vu sa superficie triplée depuis 1970 après qu'elle a été 7500ha)².

Ces élargissements se sont fait d'une manière non ordonnée. Cela est dû à l'inadéquation de "dispositif législatif et règlementaire", le non application effective d'une réglementation et d'une politique volontaire, susceptible de changer le rythme d'accroissement de la population et de l'urbanisation. Dans le rapport 2003 a été constaté que les villes algériennes vivent une triple mutation :

- **"Densification des tissus anciens"** : avec la croissance des villes le "parc immobilier" est saturé, les résidences sont sur occupées, des équipements urbains de base ne peuvent plus satisfaire les besoins des citoyens ;

- **"Prolifération de l'habitat périphérique non réglementé"** : le manque de production de logement étatique ou privé a entraîné l'abondance des quartiers non réglementés à la périphérie des villes. Les origines de ce phénomène remontent aux années 70, pour prendre de l'ampleur dans toutes les villes algériennes. Cela est dû notamment, comme nous l'avons déjà vu auparavant à l'explosion démographique, à l'exode rural et à l'échec des différentes politiques de l'habitat face à l'ampleur des besoins telle l'absence d'une maîtrise foncière, l'absence d'une politique d'aménagement du territoire susceptible d'empêcher l'exode rural vers les villes ;

- **"Des services techniques urbains largement insuffisants"** : l'expansion anarchique de l'urbanisation a pour conséquence l'incapacité des services techniques de base (comme l'eau potable, l'électricité, l'assainissement et les voiries) à répondre à tous les besoins de la population. En outre, la gestion des déchets urbains se complique de plus en plus avec la croissance démographique.

¹ MATE. : Rapport National sur l'Etat de l'Environnement, 2000. P10.

² MATE. : Rapport National sur l'Etat de l'Environnement, 2000. P11

Ainsi, toutes ces contraintes ont entraîné l'augmentation de la pollution et de nuisances rendant la vie quotidienne dans la plupart des villes algériennes confrontées à un malaise constitué de :

2-1- Les déchets urbains :

Les déchets urbains sont parmi les grandes sources de pollution dans toutes les villes algériennes : des ordures ménagères, des animaux errant autour à la recherche de nourriture portant ainsi le risque de transmission des maladies infectieuses ou parasitaires. Toutes ces salubrité, malheureusement, nous les trouvons éparpillé l'import où : dans les rus, auprès des marchés, des écoles, des hôpitaux et autres établissement qui reçoivent le public. Autour des chantiers nous trouvons des déblais de construction issus des travaux d'aménagement et jetés sur les voies publiques, abandonnés pour des années sans que personne ne s'occupe de leur acheminement vers les lieux de décharges.

La quantité de déchets urbains produite en Algérie s'élève à 8,5 million tonne/an, et celle produite par jour et par habitant est de 0,75Kg. L'absence de politique de gestion de ces déchets a entraîné des pertes estimées à 0,32% du PIB¹.

L'augmentation continue de la quantité de déchets accompagnée de la progression démographique et de la sursaturation des infrastructures urbaines a entraîné un "dysfonctionnement dans le mode d'organisation des services chargés de la gestion de déchets", notamment, dans les grandes agglomérations urbaines où les moyens physiques et matériaux utilisés sont en net diminution. En effet, après que nous disposons en 1980 d'un véhicule pour 7500habitant, en 2000, nous disposons que d'un véhicule pour 4000habitant. En outre, la plupart des agents affectés dans la gestion de déchets sont sous-qualifiés. En effet, sur un totale de 20000 agent au niveau national, le taux de qualification dans les villes moyennes n'excède pas les 4% et se situe entre 7% et 10% dans les grandes villes².

Les conditions de l'élimination des déchets est préoccupante, les critères de choix de site de décharge n'obtient que récemment d'une "étude d'impact sur l'environnement". Les

¹ Les impact sur la santé estimés à 0.32% du PIB et les pertes économiques à 0.13% du PIB (en terme de potentiel de recyclage non réalisé. In Rebah M. ; les risques écologiques en Algérie : quelle riposte ?, éd APIC, Alger, 2005. P68

² MATE. : Rapport National sur l'Etat de l'Environnement, 2003.P188

décharges¹ existantes ne respectent pas les règles de base de protection de l'environnement. Elles sont construites sur des nappes d'eau, sur des terres d'élevage ou d'agricoles, sur des oueds, sur des routes, détériorant ainsi l'esthétique de la nature. Elles sont dans un état d'insalubrité et constitue, de ce fait, un risque pour l'environnement et la santé de la population.

Ces décharges destinées aux déchets ménagers, nous y trouvons des déchets toxiques (issus des activités économiques et des établissements de soins), des déchets anatomiques déversés, d'une manière non conforme à la loi² ce qui augmente le risque de contamination pour l'Homme.

2-2- La pollution atmosphérique d'origine urbaine :

La qualité de l'air en milieu urbain est grandement affectée par la pollution dégagée par le trafic automobile. Le parc automobile national est dans un état défectueux, vu l'âge avancé des véhicules³ devenus ainsi une source de nuisance, comme par exemple le bruit, vibration et gaz d'échappement. En effet, environ 3 millions de véhicules algériens leur âge moyen atteint les 10 ans. En outre, le parc automobile tend à une "diésélisation" chose la plus préoccupante du fait que le diesel émet 10 fois plus de soufre que l'essence et 50 fois plus de particules. Cependant, il émet moins de COx et d'hydrocarbure les plus polluants par rapport aux autres gaz⁴.

Les principaux polluants automobiles sont en particulier : l'oxyde d'azote (NO_x), l'oxyde de carbone (COx), les composés organiques volatiles (COV), les matières particulaires (MP) et le plomb (Pb). La concentration de ces gaz dans l'atmosphère provoque plusieurs maladies⁵. L'absence d'une étude épidémiologique en Algérie concernant la diésélisation de parc automobile et les conséquences qui peuvent être engendrées par ses

¹ Les services du Ministère de l'environnement recensent 2100 décharges sauvages sur le territoire national, dont 351 au niveau de 40 grandes villes du pays occupant une superficie totale de 22000ha. In MATE. : Rapport National sur l'Etat de l'Environnement, 2005.P189

² MATE. : Rapport National sur l'Etat de l'Environnement, 2005.P189

³ Les véhicules anciens bénéficient d'une prime à la pollution grâce au mode de détermination du trafic de la vignette auto qui prend comme référence l'année de mise en circulation. In RNE 2005.

⁴ Rabah M. : les risques écologiques en Algérie : Quelle riposte, éd APIC, Alger, 2005. P77

⁵ Des études épidémiologiques faites dans le monde ont démontré que les gaz d'échappement provoquent des "réactions inflammatoires de voies aériennes et entraînent des mutations dans les cellules et au même temps dans les protéines cellulaires. Une autre étude britannique a aussi démontré une "corrélation" entre l'émission de moteur diesel et le nombre de décès par affection respiratoire. In Rabah M. ; les risques écologiques en Algérie : Quelle riposte, éd APIC, Alger, 2005. P77

Chapitre III : L'environnement et la taxe environnementale en Algérie

émissions de polluants, nous complique la tâche pour pouvoir recenser les maladies y afférentes.

Nous donnons dans le tableau suivant, l'évolution de la consommation des différents carburants :

Tableau N02 : évolution de la consommation du carburant en tonne entre 1995 et 2001 :

Les carburants	1995	2001	Variation
Essence (normal+super+ Sans plomb)	2022983	1864496	-7,8%
Gasoil	2963481	3907285	+31,8%
GPL	70333	217267	209%

Source : MATE. ; Rapport National sur l'Etat de l'Environnement, 2005. P191

D'après ce tableau, nous remarquons qu'au niveau national, l'évolution de la consommation totale en carburant (l'essence, gasoil et le GPL) a connu une augmentation entre 1995 et 2001, soit une augmentation relative de près de 2,4%/an et de 5065797 à 5789048 en terme absolu. Cette augmentation est due à l'accroissement du parc automobile durant la période, notamment, depuis l'installation de plusieurs concessionnaires dans le pays.

Comme nous remarquons aussi une baisse de 7,8% de l'essence super et normal durant la même période en dépit de l'accroissement de 30% de véhicules à essence, cela s'explique par l'augmentation du prix de l'essence durant la période, de la diésélisation du parc automobile ainsi qu'au prix attractif du GPL afin de décourager la consommation de l'essence. Par conséquent la quantité de gasoil consommée est augmentée de 31,8%.

Quant aux charges de pollution provoquées par les gaz d'échappement ont été estimés par le modèle "CORINAIR"¹ entre les années 1995 et 2001, il a fourni ces résultats suivants

Tableau N03 : Evolution de charges de pollution en tonne entre 1995 et 2001 :

Oxyde d'azote (NOx)	123629	201700	+63%
Oxyde de carbone (COx)	996900	904200	-9,2%
Composés organiques volatiles (COV)	249600	135000	-46%
Matière particulaire (MP)	8710	15788	+81,2%

¹ Ce modèle utilise différents paramètres parmi eux : la structure du parc automobile, les distances moyenne parcourues et les quantités annuelles du carburant consommée. In MATE. ; MATE. : Rapport National sur l'Etat de l'Environnement, 2005. P192

Chapitre III : L'environnement et la taxe environnementale en Algérie

Plomb (Pb)	1043	734	-30%
------------	------	-----	------

Source : MATE. ; Rapport sur l'état et l'avenir de l'environnement, 2005. p191

L'évolution de ces rejets polluants s'explique par les différents taux d'émission de polluant au Km parcouru et émit par les différents carburants. Nous remarquons que cette évolution est en augmentation pour certains et en baisse pour les autres, donc, comme il apparaît :

Une augmentation de 63% des émissions d'oxyde d'azote et de 81,2% des émissions des MP ; une baisse de 9,2% des émissions de COx et de 46% des émissions de COV et de 30% des émissions de Pb.

L'augmentation de NOx et de MP et la baisse de COx et de COV est due à l'augmentation de la consommation de gasoil estimée à 31,8%, car d'une part, le gasoil dégage deux à quatre fois plus de NOx par rapport à l'essence et d'autre part, il entraîne une baisse de COV et de COx. Quant à la baisse de la consommation de Pb cela est dû à la baisse de la teneur en plomb dans l'essence de 0,6 à 0,4 g/L durant la période et l'introduction progressive du plomb sur le marché.

La dégradation de la qualité de l'air urbain en Algérie est aussi due à la pollution dégagée par certaines industries implantées au milieu du tissu urbain et par la combustion à l'air libre des déchets dans les décharges non contrôlées. Comme par exemple le cas d'Alger : des usines comme SNTA, la cimenterie de Rais Hamidou ou la décharge de oued Smar ; le cas aussi de Annaba, comme le complexe sidérurgique d'El Adjar d'engrais ASMIDAL, qui ont été dans le passé une source de pollution pour le voisinage, et ils n'ont que récemment qu'ils ont bénéficié d'une restructuration des activités ce qui a amélioré le contrôle de rejets de certaines unités¹.

3- La croissance démographique, une pression sur la nature :

Estimée à 10,2 million en 1962, la population algérienne est passée à 16,2 million en 1967 et à 23 million en 1987. Actuellement est autour des 33 millions, et selon les estimations, elle atteindra 53 million en l'an 2025². Cette croissance rapide de la population algérienne a engendré une pression sur les ressources naturelles, notamment, l'eau et les terres agricoles, et elle constitue une menace d'une dépendance alimentaire.

¹ MATE. : Rapport sur l'état et l'avenir de l'environnement, 2005. P 192 et P193.

² Secrétariat d'Etat chargée de l'environnement. : Action 21 : Algérie, juin 1997. P04.

Le cas le plus préoccupant est le déséquilibre de la répartition de la population. En effet, 2/3 de la population algérienne vit au Nord du pays qui s'étend sur une superficie de 4% sur l'ensemble du territoire national ; un quart de la population se répartit dans la région des hauts plateaux sur une superficie de 9% de l'ensemble du territoire national ; quant au Sahara qui détient 87% du territoire nationale y vit un habitant sur dix.

A cet effet, la densité de population au Nord du pays, est relativement forte : environ 300 habitants par Km². cela a fait augmenter la pression sur les terres les plus fertiles, a causé la saturation et la surcharge des villes. Par conséquent un manque de recouvrement en matière de réseaux urbain comme par exemple, les réseaux de la distribution de l'eau, des voiries, d'énergie et d'assainissement, car ils ont été prévus pour une population moins dense.

Section II : Les initiatives de l'Algérie pour protéger l'environnement contre les externalités d'origine industrielle :

L'Algérie a bien conçu l'aggravation de la situation de l'environnement. Ainsi, l'Etat a décidé d'investir dans le développement durable, qui se voit par les différentes mesures juridiques et institutionnelles qui ont été mises en œuvre dans le cadre de protection de l'environnement¹.

1- Le cadre juridique :

En Algérie, La période allant de l'indépendance à la tenue de la conférence mondiale sur l'environnement à Stockholm en 1972, se caractérisait par une absence d'une politique et d'une structure de protection de l'environnement au niveau national². Même s'il y a lieu de parler de la sauvegarde de l'environnement en Algérie, cela n'a pas été dans le cadre d'une prise globale. La réglementation en la matière était "dispersée dans d'autres textes juridiques variés, tels que le code communal de 1967, le code de wilaya de 1969 ou le code de la chasse de 1982"³ touchant certains éléments de la nature comme la protection des sites touristiques et organisation de chasse. L'année 1974 est l'année d'une véritable prise d'une politique de

¹ MATE. : Rapport sur l'état et l'avenir de l'environnement, 2005, P25 et P29.

² Benaceur Y. : l'administration centrale de la protection de la nature, Revue de l'école nationale d'administration IDARA, volume 10, numéro 2, 2000, P09.

³ KHelloufi R. : les instruments juridiques de la politique de l'environnement en Algérie, Revue de l'école nationale d'administration IDARA, volume15, numéro 1, 2005, P51 et P52.

l'environnement. L'Algérie débuta à mettre en place des institutions de prise en charge de l'environnement¹.

Les deux lois : 83-03 de 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement et celle de 03-10 du 19 juillet 2003 (d'un nom différent) relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, constituent "la réglementation cadre "en matière de protection de l'environnement.

En comparant les deux lois nous laissent constater une volonté des pouvoirs publics de mettre en place une réglementation plus améliorée pour la sauvegarde de l'environnement. En effet, la deuxième loi est faite pour un champ plus large que la première, du fait de l'intégration d'un concept d'actualité, celui du développement durable. Ce dernier l'a défini comme étant le "concept qui vise la conciliation entre le développement socio-économique permanent et la protection de l'environnement, c'est-à-dire l'intégration de la dimension environnementale dans le développement qui vise à satisfaire les besoins des générations présentes et futures"². En outre, l'article 3 de la loi 03-10 introduit un certain nombre de principes tel le principe pollueur payeur et le principe de précaution. Quant à la loi 83-03 ne fait aucune mention de ces principes.

Globalement, les objectifs relatifs à la prévention de toute forme de pollution, de nuisance, émises d'une activité industrielle, étaient l'une des questions dont le législateur a consacré pas mal de textes règlementaire. Nous citons les domaines suivants, considérés comme une principale source de tout malaise au bien-être des individus.

1-1- La prévention contre la pollution atmosphérique :

Les deux lois citées en haut ont consacré un chapitre relatif à la pollution atmosphérique. En effet, le chapitre I du titre III de la loi N 82-03, relatif à la protection de l'atmosphère, établit les principes généraux destinés à supprimer ou à réduire les émissions polluantes. La loi prescrit que les responsables d'émissions polluantes, lesquelles constituent un risque pour les personnes ou les biens, sont tenus de mettre en place les dispositions nécessaires pour éliminer ou réduire leurs rejets. Les immeubles, véhicules, établissements ou

¹ Benaceur Y. : l'administration centrale de la protection de la nature, Revue de l'école nationale d'administration IDARA, volume 10, numéro 2, 2000, P09.

² Art.3 de la loi 03-10 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, journal officiel de la république algérienne n° 43 de 20 juillet 2003. P08

autre objet mobilier sont construis, exploités et utilisés en conformité avec la loi pour faire face à cette pollution.

Ainsi, un décret exécutif en la matière portant N 93-165 a été promulgué pour règlementer les émissions atmosphériques, de fumées, gaz, poussières, odeurs et particules solides des installations. Cependant, il y a lieu de signaler que ce texte exclut de son champ d'application les émissions provenant de véhicules, considérés une source de pollution urbaine¹. Par la suite, un décret portant N 2000-73 vient compléter les dispositions du décret ci-dessus.

Le chapitre II du titre III de la loi N03-10, relatif aux descriptions de protection de l'air et de l'atmosphère prescrit aussi les dispositions convenables pour éviter ou réduire ce type de pollution, notamment les substances appauvrissant la couche d'ozone. Le décret exécutif N 06-138 a été promulgué le 15 Avril 2006 pour règlementer l'émission de gaz, fumées, vapeurs, particules liquides ou solide dans l'atmosphère, ainsi que les conditions dans lesquelles s'exerce leur contrôle.

1-2- Les déchets spéciaux :

Les articles 89 à 101 de la loi N83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement, pose les principes directeurs en matière de gestion des déchets de tous types². La loi N01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion et à l'élimination des déchets, a institué un plan de gestion des déchets spéciaux, considéré comme "outil de gestion, de planification et d'aide à la décision révisé chaque 10 ans, sur la base d'un cadastre national des déchets dangereux"³. Ce dernier est effectué par grande régions, wilaya ou grand pôle industriel pour mieux affiner la stratégie d'action.

Le plan comporte les éléments suivants :

- " l'inventaire des quantités de déchets spéciaux, particulièrement ceux présentant un caractère dangereux, produits annuellement sur le territoire national ;
- le volume global des déchets en stock provisoire et en stock définitif, en les classifiant par catégorie de déchets ;

¹ Le décret exécutif N 03-410 du 5 Novembre 2003, fixe les seuils limites des émissions des fumées, des gaz toxiques et des bruits par les véhicules automobiles.

² Banque Mondiale. : Rapport juridique sur la gestion de l'environnement : évaluation du cadre juridique environnementale de l'Algérie et des institutions chargées de sa mise en œuvre, 1994, P31.

³ MATE. : Rapport sur l'état et l'avenir de l'environnement, 2003,P 359.

- le choix des options concernant les modes de traitement pour les différentes catégories de déchets ;
- l'emplacement des sites et des installations de traitement existants ;
- les besoins en capacité de traitement de déchets, en tenant compte des capacités installées ainsi que des moyens économiques et financiers nécessaires à leur mise en œuvre¹.

Le décret exécutif N 03-477 du 9 décembre 2003 fixe les modalités et les procédures de l'élaboration, de publication et de révision du plan de déchets spéciaux. Concernant les modalités de transports des déchets spéciaux (dangereux), le décret exécutif N 04-409 du 14 décembre 2004 en fixe. Ce transport est soumis à des "conditions générales en matière d'emballage, de moyens de transports et de consignes de sécurité, et des conditions particulières en matière d'autorisation de transport des déchets spéciaux dangereux et de documents de mouvement de cette catégorie de déchets" (art.03). Enfin, le décret exécutif N06-104 de 28 février 2006 fixe la nomenclature des déchets y compris les déchets spéciaux. Cette nomenclature est une classification systématique des déchets.

1-3- Les effluents liquides industriels :

La loi N83-17 du 16 juillet 1983, consacre le chapitre III aux eaux industrielles, précisant notamment que les unités industrielles sont tenues de procéder au recyclage des eaux usées, chaque fois que ce recyclage est techniquement et économiquement réalisable.

Le décret N93-160 du 10 juillet 1993 prescrit le règlement des rejets d'effluents liquides industriels. Les rejets en question concernent "tout diversement, écoulement, jets, dépôt directes ou indirectes d'effluents liquides industriels dans le milieu naturel" (art.02)

L'autorisation de ces rejets est soumise à des conditions :

- " s'il ne dépasse pas à la source les valeurs limites maximales telles qu'annexées au présent décret² ;
- s'ils remplissent les conditions techniques dont la définition fera l'objet d'un arrêté du ministre chargé de la protection de l'environnement" (art.04). Comme ils sont soumis à des conditions "périodiques et inopinées de caractéristiques physiques, chimiques et biologiques des rejets (...)" (art.15. par la suite le décret N 06-141 du 19 avril 2006

¹ L'article 13 de la loi N01-19 relative à la gestion et à l'élimination des déchets

² Voir le décret en annexe de ce mémoire.

fixe les valeurs limites des rejets d'effluents liquides industriels qui sont annexées dans le présent décret¹.

2- Le cadre institutionnel :

Les institutions prévues par la réglementation dans le cadre de protection de l'environnement se présentent ainsi :

2-1- Les institutions administratives :

Elle se situe au niveau central, et elle est représentée au niveau local et communal, c'est-à-dire² :

- **Au niveau central :** l'institution administrative chargée de la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable est représentée par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (MATE).

Le décret exécutif N01-08 du 17 janvier 2001 fixe les attributions de ce ministère, et pour son organisation c'est le décret N01-09 du 17 janvier 2001 qui en fixe.

- **Au niveau local :** l'administration chargée de la protection de l'environnement est représentée au niveau des wilayas, par l'inspection générale de l'environnement en vertu de décret exécutif N 96-60 du 27 janvier 1996 et ce jusqu'en 2003. Par la suite, le décret N 03-494 du 17 décembre 2003 transforme l'inspection en direction de wilaya de l'environnement.

Les missions dont cette direction est tenue de les effectuer sont³ :

“- la mise en œuvre et le suivi, au niveau local, de la politique nationale et du développement durable

- le suivi et l'évaluation de l'état de l'environnement au niveau de wilaya ;
- la promotion du cadre et de la qualité de vie des citoyens ;
- la promotion des plans et programmes de dépollution et de mise à niveau environnementale en milieu industrielle ;
- la protection des ressources naturelles des écosystèmes et de la biodiversité locale ;

¹ Idem

² KHelloufi R. : Les instruments juridiques de la politique de l'environnement en Algérie, Revue de l'école nationale d'administration IDARA, volume15, numéro 1, 2005. P63 et 64.

³ MATE. : Rapport sur l'état et l'avenir de l'environnement, 2005, P333.

- la promotion du partenariat et des programmes d'éducation et de sensibilisation environnementale ;
- l'application de la législation et de la réglementation en vigueur. “
- **Au niveau communal¹** : la représentation est assurée par le service communal de l'environnement de l'hygiène qui a remplacé les anciens bureaux d'hygiène communaux.

A coté de MATE, d'autres institutions effectuent des compétences environnementales “soit d'une manière spécifique dans un secteur, soit d'une manière partielle résultant de leur activité”². Elles sont constituées par certains départements tels : le ministère de l'intérieur et des collectivités locales, des ressources en eau, de l'énergie, de l'habita et de l'urbanisme, de l'industrie, de l'agriculture, des travaux publics, des transports et même des ministères de la culture, de l'éducation nationale et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

2-2-Les institutions de consultation de concertation et de coordination intersectorielles : Haut Conseil de l'Environnement et du Développement Durable (HCEDD) :

Crée par le décret N 94-481 du 25 décembre 1994. Ses règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées dans le décret N96-481.

Il est présidé par le chef du gouvernement. Il comprend un certain nombre de membres du gouvernement. Ils s'occupent de la question environnementale et de personnalités choisies pour leurs compétences dans le domaine environnemental, par le président de la république.

Les missions de conseil sont³ :

- “-arrêter les grandes options stratégiques ;
- apprécier régulièrement l'évolution de l'état de l'environnement ;
- évaluer la mise en œuvre des dispositifs législatifs et règlementaires ;
- suivre l'évolution de la politique internationale relative à l'environnement ;
- faire procéder à des études prospectives ;
- se prononcer sur les dossiers relatifs aux problèmes écologiques majeurs ;

¹ KHelloufi R. : Les instruments juridiques de la politique de l'environnement en Algérie, Revue de l'école nationale d'administration IDARA, volume15, numéro 1, 2005. P64.

² Idem

³ Secrétariat d'Etat à l'environnement. : Action 21 : Algérie, juin 1997, P53.

- présenter annuellement au président de la république un rapport sur l'état de l'environnement. “

Le fonctionnement du conseil est basé sur deux commissions¹ :

- **La commission des activités intersectorielles** : qui a pour mission de :
 - “proposer des programmes intersectoriels de gestion durable des ressources naturelles ;
 - Promouvoir la recherche de technologie propres et les moyens de leur mise en œuvre ;
 - Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables. “²
- **La commission économique et juridique** : celle-ci se charge de :
 - “réaliser des études prospectives en vue de définir des objectifs environnementaux et du développement durable ;
 - Analyser les politiques sectoriels et leur compatibilité avec les priorités environnementales ;
 - Formuler des stratégies de protection de l'environnement“
 - Proposer des instruments économiques et financiers. “

3-La participation de l'Algérie dans les accords internationaux sur l'environnement :

En fait, l'Algérie a signé plusieurs conventions internationales sur l'environnement, dans des domaines différents. Bien sûr, nous n'allons pas les citer toutes car ce n'est pas l'objet de cette section. Néanmoins nous nous limitons à présenter les accords suivants, les plus répondus sur la scène internationale et du fait qu'ils visent d'une manière directe l'activité industrielle :

3-1- L'adhésion de l'Algérie au protocole de Montréal :

L'Algérie a adhéré au protocole de Montréal (signé à Montréal au Canada le 16 septembre 1987) relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone et à ses amendements successifs le 23 septembre 1992 ;

3-1-1- Les engagements :

¹ Secrétariat d'Etat à l'environnement. : Action 21 : Algérie, juin 1997, P53.

² Idem

En ratifiant ce protocole, l'Algérie s'engage à :

- interdire l'importation des éléments destinés à la construction de nouvelles usines de fabrication d'équipements fonctionnant à base des substances appauvrissant la couche d'ozone ;
- des exemptions ou réduction des taxes pour les produits ne contenant pas de ces substances et aussi pour les activités de récupération et/ou de recyclage des substances appauvrissant la couche d'ozone ;
- soutenir les centres de recherches universitaires, les industriels et autres institutions d'étude et de recherche dans le cadre du développement des technologies sans substances appauvrissant la couche d'ozone.

3-1-2- Les réalisations :

L'Algérie a promulgué un décret N 2000-73 de premier Avril 2000. Il interdit la production et l'exportation des substances réglementées par le protocole de Montréal ; interdit aussi les importations et les exportations des substances appauvrissant la couche d'ozone qui sont usagées ou régénérées ; interdit l'importation et l'exportation des produits contenant ces substances règlementées et la construction d'installation destinées à la production de ces substances et les équipements en contenant.

Afin de satisfaire les besoins de la demande nationale, en particulier, le fonctionnement des installations non encore convertis, l'importation des substances réglementées par le protocole, ainsi que leur mélange, seront autorisées et cela jusqu'à l'an 2010. Notant que cette importation sera subordonné d'une licence délivrée par le ministre de l'environnement, et les quantités importées ne doivent pas dépasser le niveau de consommation prescrit dans le protocole.

Une commission nationale pour l'ozone a été créée. Elle se charge de mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action pour l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone et la proposition des mesures à prendre pour l'application du protocole de Montréal. Dans le cadre de cette stratégie, l'Algérie a programmé un calendrier d'élimination de ces substance qui s'étale en trois phases, la première de 1993 à 1996, puis de 1997 à 1998 et enfin de 1999 à 2005 afin d'éliminer totalement ces substances.

Création d'un secrétariat permanent en 1993, appelé Bureau d'ozone, conclu entre l'Algérie et le PNUE. Il agisse en qualité d'agence d'exécution du Fonds multilatérale. D'après le rapport national sur l'environnement de 2005, ce dernier a fourni une assistance

technique et financière à une quarantaine d'entreprises pour les aider à éliminer ces substances et à les remplacer par des technologies alternatives. L'aide financière globale a porté sur un montant avoisinant les 20 millions de \$. Toujours selon le rapport 2005, l'essentiel des substances appauvrissant la couche d'ozone utilisées en Algérie sont éliminées grâce à l'élaboration d'un programme de conversion des installations utilisatrices de ces substances, qui sont en nombre de 36 au niveau nationale.

3-2-Ratification de la convention cadre des nations unies sur les changements

Climatiques :

En Avril 1993, l'Algérie a ratifié la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques, élaboré par la conférence de Rio en Mai 1992.

3-2-1-Les engagements :

L'Algérie, comme tout pays membre de cette convention, est tenue de respecter les engagements suivants :

- élaborer périodiquement des inventaires nationaux de gaz à effet de serre ;
- stabiliser les conditions de GES dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ;
- réaliser des programmes d'adaptation des différents secteurs socio-économique aux changements climatiques.

3-2-2- Les réalisations :

Le projet ALG/98/G31 financé dans le cadre des dispositions du Fonds Mondiale de l'Environnement, a fourni à l'Algérie une aide technique pour "renforcer les capacités nationales" dans le cadre des changements climatiques, via l'organisation des différents séminaires de sensibilisation et de formation. comme il a permis de fournir un inventaire national de gaz à effet de serre.

L'Algérie a pu aussi élaborer un plan d'action pour la réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques. Cela est dans le but de sauvegarder les ressources naturelles et pour assurer un développement socio-économique durable.

Les objectifs de la convention des nations unies sur les changements climatiques ont été complétés en 1997 par le protocole de Kyoto. Ce dernier envisage un certain nombre de "mécanismes flexibles". Ainsi, l'Algérie ne s'est pas privée de le ratifier en 28 Avril 2004.

Avec la ratification de ces conventions, notre pays peut bénéficier de certains avantages. Elles lui permettent d'assurer la mission de protection de l'environnement, comme par exemple la création d'un partenariat avec d'autres pays et les organisations internationales ; il peut bénéficier ainsi de leur expérience, leurs moyens et de leur savoir faire dans le domaine de prise en charge de l'environnement.

Section III- La procédure précurseur à l'application de la taxe environnementale :

La politique de protection de l'environnement menée par le gouvernement algérien est vaste. Elle touche différents domaines. Nous avons pris l'un de ces domaines, qui est le domaine industriel, considéré comme facteur essentiel d'externalité négative.

En effet, vue ses conséquences néfastes sur l'environnement, des procédures du contrôle juridique ont été prises, afin de limiter les préjudices de secteur industriel et pouvoir définir la nature de l'activité et le danger de cette dernière. Par la suite, la réglementation entre dans le jeu pour la mise en pratique de l'instrument fiscale.

1-Les études d'impactes :

1-1-Présentation générale :

L'origine de la procédure d'étude d'impact vient des idées proposées au USA, au Canada et en Europe par les préservateurs de l'environnement, durant les années 70. Elles ont été mal acceptées par les autorités publiques vue leurs intérêts privés¹.

L'émergence de la procédure en Algérie revient à la date de promulgation de la loi de 05 février 1983 relative à la protection de l'environnement. L'objectif étant de faire face aux dangers qui menacent la nature et le cadre de vie, notamment, après la constatation du rapport des services centraux de l'environnement que "*l'industrialisation à grande échelle s'est effectuée parfois, dans des conditions qui n'ont pas permis de prendre en charge*

¹Kerdoun A. : environnement et développement durable : enjeux et défis, éd publisud, Paris, 2000 . P106

*correctement les préoccupations en matière de protection de l'environnement. De nombreuses unités industrielles ont été implantées là où il ne fallait pas faute d'étude d'impact préalable*¹.

L'étude d'impact instituée par la loi N 83-03 dans son titre 05 et détaillée par le décret N90-78 du 27 Février 1990. C'est une procédure "préalable à tous les travaux, aménagements et ouvrages qui par l'importance de leur dimensions et leurs incidences peuvent directement ou indirectement porter atteinte à l'environnement, notamment, à la santé publique, à l'agriculture, à la faune, à la flore, à la conservation des sites et monuments et à la commodité du voisinage"². Donc il est bien claire que cette procédure, fondée sur la prévision, consiste à déterminer, avant d'entamer certains projets d'ouvrage ou d'aménagements public ou privé, les effets de ces derniers sur l'entourage pour la mise en œuvre de la protection de l'environnement. L'objectif étant d'assurer que ces projets ne portent pas atteinte à la santé de l'Homme et de sauvegarder l'environnement. Cette action se considère comme l'une des mesures de préservation de l'environnement dans le but de garantir un développement qui puisse être en harmonie avec la nature³.

1-2- Les modalités d'application :

Le décret exécutif 90-78 du 27 février 1990, met en détail le contenu de l'étude d'impact qui comporte les éléments suivants⁴ :

- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- Une analyse des effets sur l'environnement ;
- Les raisons justifiant le maintien du projet ;
- Les mesures prévues par le maitre de l'ouvrage pour éliminer les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

L'étude d'impact est menée par trois personnes compétentes⁵ :

- Le maitre d'ouvrage qui mène cette étude ou le pétitionnaire ;
- Le wali qui notifie la décision ;
- Le ministre de l'environnement qui prend la décision.

¹Kerdoun A. : environnement et développement durable : enjeux et défis, éd publisud, Paris, 2000 . P108.

² Art.2 de décret exécutif 90-78 du 27 février 1990 de JORA de 07 Mars 1990,P318.

³ Kerdoun A. : Environnement et développement durable : enjeux et défis, éd publisud, Paris, 2000..P110

⁴ Art.5 de décret exécutif 90-78 du 27 février 1990 de JORA de 07 Mars 1990, P318.

⁵ Art.6 de décret exécutif 90-78 du 27 février 1990 de JORA de 07 Mars 1990, P319.

Cependant, certains auteurs dénoncent le fait que l'étude d'impact soit menée par le maître de l'ouvrage qui peut vanter les mérites du projet et fait tout pour réduire les effets d'atteinte à l'environnement. Néanmoins, le ministre de l'environnement en tant qu'autorité de décision, est là pour assurer la conformité de l'étude aux règles établies par la réglementation.

Le décret confère au wali un rôle relativement important, en particulier, qu'il fait connaître par arrêté l'étude d'impact, par exemple : sa notification, sa publicité et son affichage. Comme il peut désigner un commissaire qui lui consigne les avis et réclamations des autres sur l'étude d'impact, qui les portera au ministre après consultation. Ces avis peuvent aussi aider le wali à formuler son opinion sur les travaux et aménagements en question.

Pour atténuer ou réduire les incidences négatives que l'étude d'impact n'a pas pu résoudre, le décret permet au ministre chargé de l'environnement de demander des études ou des informations complémentaires avant de prendre la décision. Cette mesure doit être existée même après la mise de décision, car l'étude d'impact est aussi une procédure de contrôle ultérieure systématique.

Il est à noter que le décret met en annexe une liste limitative des travaux et aménagements ou ouvrages dispensés de la procédure d'étude d'impact sur l'environnement.

1 3- Les sanctions prévues :

Pour mener à bien le respect des prescriptions d'environnement, la loi met en œuvre les sanctions précisées dans l'Art.132 et 133 en cas d'infraction aux dispositions de l'Art.131. Les amendes vont de l'amende de 2000 à 20000 DA et de 500 à 500000 DA cumulé avec un emprisonnement allant de deux mois à deux ans, ou l'une des deux peines seulement. En cas de récidive les peines sont doublées. Enfin, en cas d'atteinte grave à l'environnement, la loi accorde au juge l'arrêt des travaux et la remise en l'état des lieux atteints.

2-Les installations classées :

2-2-Présentation générale :

Selon le rapport sur le droit algérien de la protection de l'environnement, les installations classées ont fait l'objet, tout d'abord, de l'ordonnance N76-04 et de décret N76-

34 du 20 Février 1976 relatifs aux installations dangereuses, insalubres ou incommodes. Par la suite, la loi N83-03 a été promulguée, portant en son titre IV un chapitre relatif à ces installations classées, lequel fixe les principes généraux qui sont objet d'un décret d'application promulgué le 26 juillet 1988. Il s'agit du décret N88-149 qui définit la réglementation applicable aux installations classées et leur nomenclature, dix ans plus tard, les deux décrets précédents ont été abrogés pour mettre en œuvre le décret exécutif N98-339 du 03 novembre 1998.

La loi s'applique à toute installation publique ou privée, portant des atteintes dangereuses à commodité, à la sécurité, à la santé du voisinage ou de l'environnement, telle que précisée dans une nomenclature par décret. Ce dernier fixe cette nomenclature et la classification des installations classées dans son annexe. Le dossier relatif à la demande d'autorisation, permet à l'autorité concernée de connaître les incidences de l'installation sur la nature ce qui justifie l'obligation d'une étude d'impact car l'autorisation ne peut être accordée qu'après une enquête publique.

2-2- Les modalités d'application :

La nomenclature des installations classées est annexée au décret N 98-339 du 03 Novembre 1998.

Aux termes de l'Art.2 de ce décret, toute installation figurant dans cette nomenclature est soumise à une autorisation ou à une déclaration. La délivrance de l'autorisation est soit faite par le ministre chargé de l'environnement ou le wali, quant à la déclaration est faite par le président de l'assemblée populaire communale. Notant que la procédure d'autorisation est la plus compliquée que celle d'une déclaration, bien entendu, la délivrance ne sera faite qu'après une enquête publique pour déterminer les incidences possibles de l'installation sur la santé et la sécurité du voisinage¹.

2-3- Les catégories de l'autorisation :

Les installations classées soumises à une autorisation selon sa gravité ou dangerosité sont présentées sous trois catégories :

- Les installations soumises à autorisation du ministre chargé de l'environnement : dans la nomenclature des installations classées définie par le décret, nous trouvons par

¹ Art.03 de décret N98-339 de JORA de 04 Novembre 1998.P03

exemple, dans l'activité de stockage ou emploi d'Acétylène dissous, lorsque la quantité totale susceptible d'être présentée dans l'installation étant supérieur ou égale à 5T, alors l'autorisation est délivrée par le ministre chargé de l'environnement ; nous avons aussi l'activité de dépôt d'acide acétique et de solution acétique contenant plus de 50% en poids d'acide pur, lorsque le réservoir est de capacité unitaire supérieur ou égale à 250T l'autorisation est délivrée par le ministre chargé de l'environnement.

- Les installations soumises à l'autorisation du wali : ici l'installation doit être implantée sur un territoire de deux ou de plusieurs communes d'une même Wilaya. toujours d'après la nomenclature, nous trouvons par exemple, l'activité de fabrication des plaques d'accumulateurs au plomb, fabrication de l'acétone.
- Les installations soumises à l'autorisation du président de l'assemblée populaire communale territorialement compétent : par exemple dans l'activité des ateliers de charge d'accumulateurs lorsqu'il s'agit de charge ordinaire sur des accumulateurs n'ayant pas de plaques à réformer la puissance maximum du courant continu utilisable pour cette opération étant supérieur à 2.5KW.
- Les installations soumises à une déclaration : elles concernent les installations qui ne présentent aucun danger ou inconvénient sur le voisinage, par exemple, l'emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenaille métallique sur un matériau quelconque, pour gravure, dépolissage, décapage ou grainage.

Section IV : La législation fiscale en termes d'environnement :

Parmi les instruments économiques de la protection de l'environnement, la fiscalité écologique était l'instrument que l'Etat algérien a décidé de mettre en œuvre. Sensé apte à répondre aux stratégies du développement durable, la taxe relative aux activités polluantes ou dangereuses était la première taxe écologique mis en œuvre dans le cadre de la législation fiscale environnementale, qui a vu le jour en 1992.

A partir des années 2000, la législation fiscale commence à avoir des mesures avancées, par le fait que d'autres taxes ont été introduites dans les lois de finances relatives aux années 2000,2002 et 2003, que nous virons en ce qui suit :

1- Les taxes sur les déchets :

1-1- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

Auparavant, le taux de base de cette taxe était 150 à 200 DA/an par foyer et selon la taille de la commune. Elle est relativement élevée pour les locaux commerciaux, artisanaux et industriels. Puis, une revalorisation de ce taux de base à 375 et 500 DA/an par foyer respectivement dans une commune de moins de 50000 habitant et dans une commune de plus de 50000 habitant ; quant aux locaux commerciaux, artisanaux non commerciaux ou assimilés qui se trouvent dans une commune de plus de 50000 habitant, le taux de base est de 1000DA. Pour les locaux industriels générant des déchets plus importants par rapport aux locaux cités en haut, leur taux de base se situe dans une fourchette de 2500 à 50000 DA, et les recettes sont intégralement versées aux communes¹.

Néanmoins, vu le faible recouvrement qu'assure cette taxe, alors les autorités concernées ont décidé de l'actualisé. Ainsi, dans l'Art.11 de la loi de finance N 02-21 de 22/12/2001 portant loi de finance 2002, sont institués les instructions suivantes :

- « - entre 500 et 1000 DA par local à usage d'habitation ;
- Entre 1000 DA² et 10000 DA par local à usage professionnel, commercial artisanal et assimilé ;
- Entre 5000 et 20000DA par terrain aménagé pour camping et caravanes
- Entre 10000 et 100000 DA par local à usage industriel, commercial artisanal ou assimilé, produisant des quantités de déchets très élevés à celles des catégories ci-dessus. »

Selon le RNE 2005, cette revalorisation de TEOM reste insuffisante en termes de recouvrement des frais de gestion des déchets, le taux de recouvrement n'est que de 20% à 30% en moyenne.

1-2- La taxe d'incitation au déstockage des déchets industriels spéciaux :

L'Art.203 de la loi N 01-21 du 22 décembre 2001 portant loi de finance pour 2002, institue une taxe d'incitation au déstockage de déchets industriels spéciaux ou dangereux. Son

¹ CNES. : Rapport sur la prise en charge des actions de l'environnement au niveau des collectivités locales, novembre 2004. P66 et P67

² MATE. : Rapport sur l'état et l'avenir de l'environnement, 2005, P316

Chapitre III : L'environnement et la taxe environnementale en Algérie

taux de base s'élève à 10500DA/tonne stocké de ces déchets. Les recettes procurées par cette dernière sont partagées entre trois destinations :

D'abord, le fonds national de l'environnement et de la dépollution qui reçoit la proportion la plus élevée qui s'estime à 75% de ces recettes ; puis, le trésor public, dont la proportion est de 15% ; enfin, les communes qui bénéficie de la proportion la plus faible qui est de 10%.

Un délai de trois ans est accordé pour les entreprises, après l'instauration de cette taxe, afin qu'elles installent les équipements d'incinération nécessaires. D'après le RNE 2005, l'objectif de cette taxe est incitatif ce qui implique que le produit de cette taxe tend vers la baisse au fur et à mesure de traitement de ces déchets stockés.

1-3- La taxe d'incitation au déstockage des déchets liés aux activités de soins :

L'Art.204 de la même loi précédente a institué une taxe d'incitation sur les déchets liés aux activités de soins des hôpitaux et cliniques. Son taux de base s'évalue à 24000DA/tonne.

Les recettes dégagées par ladite taxe est partagé ainsi : 10% destiné au communes ; 15% au trésor public et 75% au Fonds national pour l'environnement et de la dépollution.

Un délai aussi de trois ans est accordé aux établissements du soin pour s'équiper des incinérateurs nécessaires, par conséquent le produit de cette taxe diminue aussi au fur et à mesure de traitement de ces déchets.

C'est la seule taxe qui obéi au principe pollueur-payeur, car l'assiette de la taxe dépend du volume de déchets stocké c'est-à-dire du volume de pollution. Et d'après une simulation procédée par les services de la direction de la politique Environnementale Industrielle portant sur le coût de la taxe d'incitation au déstockage par rapport au coût des filières de traitement des déchets spéciaux, il a été conclu que¹ " le coût de traitement dépasse dans leur totalité le coût de la taxe de déstockage¹".

1-4- Les taxes sur les sacs plastiques :

L'Art.53 de la loi de finance 2004 institue une taxe sur les sacs plastiques importés ou fabriqués localement, son tarif est 10.5DA/KG, et pour les recettes dégagées seront versées au Fonds National pour l'Environnement et de la Dépollution.

¹ MATE. : Instrument économique et financier de gestion écologique, 2009, P03

2-Taxe relative aux activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement :

Cette taxe est instituée, pour la première fois, par l'Art.117 de la loi N 91-25 du 18 décembre 1991 portant loi de finance 1992.

L'assiette de cette taxe est la nature des activités telles qu'elles sont définies par la nomenclature des installations classées et qui sont soumises soit à une autorisation ou à une déclaration.

Ainsi, le montant de base varie d'une installation à une autre :

- Pour les installations soumises à une autorisation, son taux de base est 30000DA,
- Pour celles soumises à une déclaration, son montant est de 3000DA.

Il y a lieu de noter, que lorsqu'une installation n'emploie pas plus de deux personnes, les taux ne seront plus les mêmes. En effet, le taux se réduit à 6000DA pour l'installation soumise à une autorisation et 750 DA pour celles soumises à une déclaration.

En outre, le taux de base est multiplié par un coefficient qui varie de 1 à 6, et ce selon la nature et l'importance de l'activité.

D'après le plan national sur l'environnement effectué par le MATE en 2000, cette taxe ne tient pas compte des charges effectivement déversées dans l'objectif de protection de l'environnement, par conséquent, elle ne peut pas produire un effet "dissuasif efficace"¹.

Durant les quarts dernières années de la décennie 90, les ressources de cette taxe étaient de 200 million DA/an et elle ne peut couvrir que 35%² des charges de protection de l'environnement, alors, une revalorisation de la taxe, tout en gardant les mêmes principes, a été mis en ouvre dans la loi de finances 2002. L'Art.54 de cette dernière précise ceci :

120000 DA pour les installations classées dont une activité au moins est soumise à une autorisation du Ministre chargé de l'environnement ;

90000DA pour celles soumises à une autorisation du Wali ;

20000 DA pour celles soumises à une autorisation du président de l'assemblée populaire communale.

9000DA pour celles soumises à une déclaration.

Un changement a été aussi effectué au niveau des installations qui n'emploient pas plus de deux personnes, le taux de base devient :

¹ MATE. : Avant projet : plan national d'action sur l'environnement, 2000. P118

² Idem

Chapitre III : L'environnement et la taxe environnementale en Algérie

- 24000DA pour celles soumises à une autorisation de Ministre chargé de l'environnement ;
- 18000DA pour celles soumises à une autorisation du Wali ;
- 3000 DA pour celles soumises à une autorisation du président de l'assemblée populaire communale ;
- 2000DA pour celles soumises à une déclaration.

L'Art.202 de ladite loi, institue un nouveau coefficient qui, cette fois, varie de 1 à 10, qui sera appliqué selon la nature et l'importance de l'activité.

Le principe de cette taxe est contradictoire au principe pollueur-payeur et à première vue elle peut être jugée inefficace, car l'assiette de la taxe ne dépend pas du volume de l'émission mais plutôt de la nature de l'activité, or en théorie, pour que la taxe soit efficace il faut qu'il y ait un lien fort entre le taux de la taxe et la pollution. Et d'après la réglementation chaque activité s'est associée d'un coefficient qui varie de 1 à 6 puis il sera multiplié par le montant de base pour ensuite obtenir le montant que les pollueurs devront s'acquitter.

3- Autres taxes :

3-1-Taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle :

Cette taxe est instituée par la loi de finance 2002 dans son Art.205. Elle est indexée sur la quantité émise dépassant le niveau réglementé. Son produit total est obtenu après avoir multiplié le taux de base par un coefficient qui varie de 1 à 5. Les recettes dégagées sont partagées ainsi :

- 10% vont aux communes, 15% au profit du trésor public et 75% seront destinées au fonds national pour l'environnement et de dépollution.

Le taux de base est fixé en référence au taux cité dans l'Art.54 de la loi N99-11 du 23 décembre 1999 portant loi de finance 2000.

Cette taxe n'est pas encore mise en pratique, cela, probablement est dû à l'absence des moyens et des techniques convenable à mesurer le volume de gaz polluants dégagés par le secteur industriel. Mais la question qui se pose c'est quand est-ce que sera appliquée ? Puisque s'est instaurée depuis plus de 5ans !

3-2- La taxe sur les carburants :

Les carburants polluants sont également taxés, les tarifs fixés dans l'Art.38 de la même loi précédente à 1DA/litre d'essence "super" et "normal" avec plomb. Le produit dégagé est versé comme suit :

- 50% au fonds National routier et autoroutier ;;
- 50% au profit du fonds national pour l'environnement et de la dépollution.

L'objectif de cette taxe étant la volonté de généraliser le carburant propre. Il paraît ambitieux du moment qu'elle encourage à utiliser l'essence sans plomb, mais 1DA/litre est-il le tarif optimale qui pourrait atteindre cet objectif ? Évidemment à première vue cela paraît relativement impossible car derrière ce tarif cache un autre objectif qui est l'objectif financier et non pas un objectif écologique.

3-3-La taxe complémentaire sur les eaux usées industrielle :

L'Art.94 de la loi de finance 2003 institue cette taxe. Son taux de base est déterminé en référence à l'art.54 de la loi de finance 2002, multiplié par un coefficient variant de 1 à 5, en fonction du niveau du dépassement des valeurs limites telles qu'elles sont fixées par la réglementation. L'assiette de la taxe est le volume d'eau rejeté et la charge de pollution provoquée par l'activité. Les recettes dégagées sont partagées ainsi :

- 50% au profit du fonds national pour l'environnement et la dépollution ;
- 20% au profit du budget de l'Etat ;
- 30% au profit des communes¹.

Cette taxe n'est pas aussi mise en pratique, cela est aussi dû à l'absence de moyen ad hoc apte à mesurer les composants polluant des eaux industrielles.

3-3-Redevance économie de l'eau et qualité de l'eau :

Instituées par l'ordonnance N95-27 du 30 décembre 1995, portant loi de finances pour l'année 1996, respectivement dans leurs arts. 173 et 174.

Leur taux de base varie entre 2% et 4%, le premier concerne les wilayas du Sud et le deuxième les wilayas du Nord.

Elles sont perçues par un réseau public géré par les établissements de production et de distribution de l'eau et ceux qui disposent et exploitent dans le domaine public hydraulique des installations de prélèvement d'eau fixe ou temporaire, et de toute personne physique ou

¹ Art.94 de la loi N99-11 du 23 décembre 1999 portant loi de finance 2000.

morale publique ou privée, qui dispose et exploite des puits, des forages ou autres installations industriel. Les recettes sont versées au fonds national de gestion intégrée des ressources en eau.

En outre ces deux taxes peuvent être majorées selon un coefficient variant de 1 à 1.5 maximums, pour faire face à l'importance des rejets, à la qualité des effluents rejetés dans le milieu naturel.

3-5- La taxe sur les lubrifiants :

Est instituée par la loi de finance 2006. Elle concerne l'importation et/ou la fabrication sur le territoire national des huiles lubrifiant. Son taux de base est 125000DA par tonne.

Voilà alors l'ensemble des taxes écologiques que le gouvernement a mis en place dans le but de mener la politique nationale de l'environnement. Donc elle touche tous les domaines d'où peut naître une pollution qui nuise à l'environnement. Mais ce qui reste à le savoir c'est la sincérité de leur pratique, et c'est ce que nous allons essayer d'entamer dans le chapitre suivant dans une économie locale.

Conclusion

La stratégie Nationale de l'environnement, adoptée par l'Etat, a bien définie les objectifs de protection de l'environnement dans le cadre du développement durable. Cela se voit dans les différents textes règlementaires ou dans ses institutions. Néanmoins, cela reste insuffisant du moment où de multiples externalités ne sont pas encore résolues de manière efficace. Le meilleur exemple qui peut être donné c'est les déchets ménagers qui décorent la plus part des villes de pays, et un autre problème qui se pose c'est la rigueur des entreprises face à la protection de l'environnement, considéré comme un obstacle au processus de leur production.

L'une des conséquences de multiplication des problèmes environnementaux en Algérie est due à la politique de développement menée par le gouvernement après l'indépendance. Pour cela, l'ensemble des textes juridiques mis en œuvre ont été faite d'une manière à corriger les erreurs de cette politique, comme par exemple l'étude d'impact sur l'environnement et l'installation des activités classées. Ainsi, des solutions ont été proposées pour diminuer le degré de préjudice causé aux ressources naturelles, en instaurant des taxes écologiques touchant les différents domaines, notamment le domaine industriel, où l'Etat a instauré la

Chapitre III : L'environnement et la taxe environnementale en Algérie

première taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement dans la loi de finance 1992.

Cette taxe constitue un instrument de protection de l'environnement le plus efficace par rapport aux autres instruments économique. Elle aurait dû être mal acceptée par les entreprises algériennes, sous prétexte qu'elle est une charge financière supplémentaire dans leur activité. Et que cette dernière ne nécessite pas la mise en place de cette taxe du moment où ne sont pas des entreprises florissantes. Mais, cela est-il vraie ? Pour répondre à cette question, le chapitre suivant en fera.

Chapitre IV :
Les entreprises industrielles face à la fiscalité
environnementale au niveau de la Wilaya de
Bejaia

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

Introduction :

L'objectif de notre travail est de déterminer l'impact de la taxe environnementale sur l'économie locale. Nous avons pris la Wilaya de Bejaia comme cas d'exemple, où nous avons ciblé un échantillon d'entreprises industrielles relevant des deux secteurs : public et privé, localisées dans différentes communes de la Wilaya.

Le choix de cette Wilaya se justifié par le fait qu'elle abrite un tissu industriel significatif. Presque, toutes les branches sont présentes avec une prédominance des activités manufacturières et du transport qui compte plus de 220 unités¹. Parmi ces branches nous trouvons notamment, l'agroalimentaire, textile et matériaux de construction. En outre, la zone industrielle de chef lieu de la Wilaya, qui s'étend sur une superficie de plus de 228H, est classée le troisième pôle industriel de l'Est algérien après Annaba et Constantine.

Ainsi, par la nature de l'activité prédominante dans cette Wilaya, qui est une activité polluante, les entreprises sont, certainement, confrontées aux différentes dispositions réglementaires relatives à la protection de l'environnement. La taxe relative aux activités polluantes compte parmi ces dispositions.

Ainsi dans ce chapitre, nous contentons d'étudier la perception de cette taxe par certaines entreprises choisies comme échantillon d'analyse au niveau de la Wilaya de Bejaia. L'objectif est de voir son impact au niveau de cette Wilaya, notamment que l'introduction de ces taxes se justifier par le recyclage de ses recettes au profit de l'environnement. Ainsi, pour bien mener cette étude, nous avons eu recours à la démarche empirique par le fait d'une extrapolation des constatations théoriques sur la réalité. Nous avons utilisé un questionnaire pour atteindre l'objectif recherché. Pour se faire, nous avons partagé ce chapitre en cinq sections. La première section sera consacrée à la présentation de l'enquête, de la méthodologie suivie, de contenu du questionnaire et de la méthode utilisée pour l'interprétation des données.

La deuxième section traitera les données générales relatives au sujet environnemental, dont les entreprises de l'échantillon sont sensées d'en caractériser. Ces résultats étant obtenus grâce à l'enquête que nous avons effectuée au niveau de ces entreprises. Dans la troisième section nous allons voir l'acceptabilité de la taxe

¹ DPAT. ; Annuaire statistique 2007

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

environnementale par les entreprises industrielles, choisies comme échantillon. C'est-à-dire comment celles-ci perçoivent-elles le respect de l'environnement, avec l'utilisation de la taxe environnementale, tout en le comparant avec l'instrument "control and command".

Dans la quatrième section, nous parlerons du produit dégagé par la taxe environnementale, en demandant l'avis des entreprises sur l'affectation que le gouvernement a décidé dans les lois de finances et comment, ces entreprises, envisagent qu'elle soit cette affectation. Enfin, dans la cinquième et la dernière section nous verrons l'influence de cette taxe sur l'activité de ces entreprises.

Section I : Présentation de l'enquête :

1- La méthodologie suivie :

Pour tenter de répondre à notre problématique, nous avons opté à élaborer un questionnaire composé de quatre sections et englobant en tout quarante questions. Ces dernières touchent l'aspect environnemental et la taxe écologique au sein des entreprises que nous avons pris comme échantillon d'analyse. Le choix de la méthode du questionnaire se justifie par le fait qu'il est le moyen le plus aisé à collecter les données relatives à notre problématique, afin de pouvoir compléter notre travail.

Il est à noter que les critères de choix des entreprises de notre échantillon sont en nombre de deux :

- Le premier est que l'entreprise soit un atelier de transformation de matière première et de production de produit fini et/ou semi fini ;
- Le deuxième est que l'entreprise soit soumise au paiement de la taxe relative aux activités polluantes ou dangereuse pour l'environnement et /ou taxe d'incitation au déstockage des déchets industriels spéciaux.

Pour le champ d'étude, notre choix est basé, en particulier, sur les zones industrielles et zones d'activités au niveau de la wilaya de Bejaia, cependant, le choix géographique de ces zones est aléatoire, vu la rigueur de la majorité des entreprises de collaborer avec nous.

L'enquête, nous l'avons réalisée dans des conditions difficiles. D'abord nous sommes confrontés à un phénomène très connu au sein de notre société, devenu même un instrument obligatoirement nécessaire pour accomplir plusieurs tâches. C'est le réseau de connaissance. En effet, pour être accepté dans une entreprise, en vue d'une réalisation d'un simple travail pédagogique, nous étions obligés de passer par plusieurs personnes, pour enfin être accepté

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

par l'entreprise intéressée. A cette difficulté, s'ajoute la réticence de certaines entreprises d'entretenir avec nous, pour éclairer certains points, sous prétexte qu'elles n'ont pas le temps. Alors elles préfèrent seulement de remplir le questionnaire. Cependant, pas toutes les entreprises pareilles, car il y a celles qui nous ont acceptées avec toute gratitude et nous ont même aidé à penser à d'autres points qui nous ont faillés échappés dans notre analyse.

2- Le questionnaire de l'enquête :

Comme nous l'avons mentionné en haut, le questionnaire est composé de quarante questions dont 37 fermées et 03 ouvertes. Les questions ont été entièrement simples, qui ne touchent pas l'intimité de l'entreprise. L'objectif étant de ne pas effrayer l'enquêté au point où il refuse de répondre aux questions, vue la sensibilité du sujet.

Ainsi, le questionnaire est divisé en quatre sections :

- La première porte les informations générales de l'entreprise. A cet effet nous l'avons divisée en deux sous sections, la première traite de sa raison sociale, son nom, son adresse, l'évolution de ses effectifs, et sa localisation. Comme deuxième sous section, celle-là concerne les caractéristiques de l'entreprise en terme de protection de l'environnement, l'objectif étant de pouvoir identifier les pratiques de préservation de l'environnement par l'entreprise et en parallèle nous avons fait entrer en ce point la taxe écologique, pour comparer le coût de traitement de pollution et le montant de la taxe écologique payé par l'entreprise.
- La deuxième section traite de l'acceptabilité de la taxe écologique par l'entreprise, le but est de voir la perception de l'environnement par cette dernière, de montrer la mesure fiscale ou réglementaire que voit l'entreprise efficace pour changer les comportements en faveur de l'environnement et enfin, voir comment les entreprises ont accepté et envisagé la taxe écologique décidée par le pouvoir.
- La troisième section concerne l'avis des entreprises sur l'utilisation du produit de la taxe, l'objectif est de voir la pertinence d'affectation des recettes de cette taxe exigée dans les lois de finances, de savoir les champs que préfèrent les entreprises d'être financés par le produit de la taxe écologique, de voir l'utilité de la taxe pour la société et enfin nous avons pensé à la notion de double dividende dans le sens où il est probablement possible d'être réalisée au niveau de nos entreprises s'il y aura une réforme fiscale verte en Algérie.
- La quatrième et la dernière section traite de l'influence de la taxe écologique sur l'activité de l'entreprise, l'objectif est de voir l'apport de cette taxe pour l'activité de

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

l'entreprise en terme de volume, si elle représente un coût qui pourra être répercuté dans les prix des biens, de voir si cette taxe peut provoquer une inflation, du chômage, obstacle pour certaines branches économique et si l'introduction de cette taxe peut exagérer l'intervention de l'Etat dans l'économie, et enfin de monter le poids de cette taxe pour les entreprises dans le sens où elle peut changer les comportements des consommateurs vers d'autres biens substituables, ce qui fait encourager les entreprises à investir dans la technologie propre.

3- L'interprétation de questionnaire :

Pour pouvoir traiter les données collectés par le questionnaire, nous avons utilisé le logiciel SPSS : "Statistical Package for the Social Science" jugé le plus facile à utilisé et le plus convenable pour l'analyser des données d'un questionnaire.

Ainsi pour chaque question nous l'avons introduite dans ce programme, ensuite nous avons utilisé les tableaux de fréquences et croisés ainsi que les diagrammes pour l'analyse des données, pour enfin les introduire en Word pour construire les tableaux et à l'Excel pour la construction des graphes.

Nous avons soulevé une certaine contradiction entre les réponses données dans le questionnaire et les données collectées au niveau de la direction de l'environnement. Il s'agit de la question relative aux autorisations associées aux installations classées. En effet, certaines entreprises nous ont répondu qu'elles sont soumises à une autorisation X, et lorsque nous avons consulté les données fournies au niveau de la direction de l'environnement, nous avons constaté qu'elles sont soumises à une autre autorisation que celle qu'elles nous ont citée. Ainsi, puisque notre travail s'est basé sur le questionnaire, nous contentons de travailler avec ce dernier, et dans le cas où il y a un manque de données, nous essayons de les compléter avec les informations obtenues au niveau de la direction d'environnement de la W de Bejaia.

Remarque :

Les entreprises industrielles, selon la nature de leurs activités, sont soumises au paiement de la taxe relative aux activités polluantes, instaurée depuis 1992. Comme nous le savons, l'objectif de celle-ci est de faire inciter ces entreprises à diminuer leur pollution. Le tableau suivant nous montre le montant de cette taxe qui doit être payé, au niveau de la Wilaya de Bejaia depuis 2000 jusqu'à 2008:

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

TableauN04 :l'évolution du montant estimé de la taxe relative aux activités polluantes dans la Wilaya de Bejaia :

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Montant *1000.00DA	21555	20169	21758	32204	27155	27168	-	27681	28500

Source : DPAT : Annuaire statistiques de la Wilaya de Bejaia, éd 2000...2005, 2007 et 2008.

D'après ce tableau, nous remarquons que les montants sont tantôt en baisse tantôt en hausse. Cela s'explique par le fait qu'il ya de nouvelles activités polluantes qui se créent ce qui fait l'augmentation des montants, ou bien lorsqu'il y a l'arrêt de l'activité alors les montants baisseront. D'une manière générale, nous pouvons constater que depuis 2000 jusqu'à 2008, le montant estimé de la taxe relative aux activités polluantes a connu une augmentation. Le taux d'évolution est de 32.22%, ce qui signifie que le niveau d'activités polluantes va de même. En outre, le recouvrement de ces montants ne correspond pas à ces montants estimés, le tableau suivant nous montre ce constat :

TableauN05 :l'évolution du montant recouvert de la taxe relative aux activités polluantes dans la Wilaya de Bejaia :

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Montant en DA	-	67979,13	64.163333,00	46627427,95	55993433,5	57503379,40	13139626,50	7528408,00*	15065132,20

Source : la direction des impôts de la wilaya de Bejaia. * DPAT : Annuaire statistique de la Wilaya de Bejaia, éd 2008.

D'après ce tableau, nous remarquons que le montant recouvert en 2001 est seulement de 67979,13DA. Cela est dû aux événements de la Kabylie qui ont subit la région de Bejaia en cette année. La majorité des documents fiscaux ont été brulés, ce qui a engendré la perte de plusieurs données concernant les montants recouverts de cette taxe. Alors un montant provisoire a été élaboré pour cette année. Quant aux autres années, nous remarquons que de 2002 jusqu'à 2005 les montants recouverts dépassent les montants estimés et contrairement à la période allant de 2006 à 2008 les montants estimés dépassent ceux recouverts, cela s'explique par le fait que les montants qui ne sont pas recouverts, par exemple, en cette année seront récupérés l'année suivante. Ainsi, si le montant recouvert dépasse le montant estimé c'est parce que les montants qui ne sont pas acquittés les années précédentes sont récupérés l'année qui suit. Par ailleurs, dans le cas où les montants recouverts sont inférieurs à ceux estimés cela s'explique par le non acquittement des montants de cette taxe par les entreprises concernées.

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

Toutes ces données nous ont fait pousser à réfléchir sur la raison de ces signes négatifs issus de l'instauration de cet instrument. En principe, il devrait apporter une amélioration en termes de protection de l'environnement au niveau de la Wilaya, et en terme économique en incitant les entreprises à changer leurs modes de production. Un mode qui pourrait être un élan pour la création d'emplois et de l'amélioration de la qualité de leurs produits dans cette Wilaya.

Section II- Données générales sur les entreprises choisies comme échantillon d'analyse :

Dans cette section nous nous limitons à donner les résultats obtenus par le questionnaire pour identifier les entreprises. Comme hypothèse de base nous avons posé l'importance de la pollution par rapport à l'effectif. Raison pour laquelle nous nous sommes intéressés à l'évolution des effectifs.

Ensuite, nous tentons de présenter le type d'autorisation associée à chaque activité de l'entreprise, après une étude d'impact effectuée par les autorités. Cela étant pour pouvoir déterminer le montant de la taxe relative aux activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement, payé par chaque entreprise. Aussi, nous nous sommes intéressés à la nature de déchets dégagés par chaque entreprise pour voir la dangerosité de son activité et comment les entreprises s'optent pour en dépolluer. En ce point, l'entreprise peut choisir entre dépolluer et payer la taxe, ainsi, pour pouvoir connaître où se trouve l'intérêt de celle-ci, nous avons comparé le coût de dépollution au montant de la taxe.

Enfin, dans l'objectif de voir l'efficacité de la taxe écologique, nous avons cherché à connaître l'évolution de la taxe écologique entre l'année 2000 jusqu'à 2009, et aussi de connaître le pourcentage d'évolution.

1- Présentation de l'échantillon :

Notre échantillon est composé de 17 entreprises, localisées toutes sur le territoire de la wilaya de Bejaia, bien évident, non situées sur le même endroit voir le tableau en annex. Les entreprises choisies sont localisée dans six communes : Bejaia, Toudja, El-kseur, Ouzellagun, Akbou et Sedouk.

- Nous avons six entreprises sont localisées dans la zone industrielle et zone d'activité de la commune de Bejaia, qui sont : ***Industrie cotonnière Algérienne -ICOTAL-, CVITAL, Algérienne du costume-ALCOST-, COGB la Belle, SPC GB, THIN-LAIT-CONDIA.*** ICOTAL et ALCOST appartiennent au secteur public,

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

exceptionnellement pour le cas de LA BELLE, actuellement, étant en phase de privatisation, pour cette raison n'a pas encore bénéficié de son statut définitif. Les autres restants sont du secteur privé. Les branches d'activité de ces entreprises étant le textile et agroalimentaire.

- Dans la commune de Toujda, une seule entreprise est choisie : **JUKAR**, qui relève du secteur privé et de la branche d'activité agro-alimentaire spécialisée dans la fabrication de boissons diverses.
- Pour la commune d'EL-Kseur, nous avons pu atteindre quatre entreprises : **COJEC, Groupe Avicole centre unité Aliment Bétail, Grands Moulins Chibane, Brasserie Skol d'Algérie**. Toutes ces entreprises sont du secteur privé sauf pour Groupe Avicole centre unité Aliment Bétail qui relève du secteur public, leur branche d'activité est l'agro-alimentaire.
- Dans la commune d'Ouzellagun nous avons rassemblé deux entreprises : **Ibrahim et Fils-IFRI, Boissons Taggueb Chrif**. Toutes deux appartiennent au secteur privé et de branche d'activité d'agro-alimentaire, spécialisées dans la fabrication de la boisson non alcoolisée et de l'eau potable.
- Trois entreprises sont choisies dans la commune d'Akbou : **Prima Viande, Danone Djurdjura Algérie, Général Emballage**. Toutes relèvent du secteur privé, pour leur branche d'activité, la première est spécialisée dans la transformation de viande, la deuxième dans la fabrication du Yaourt et pour la dernière c'est dans la fabrication et transformation du carton ondulé.
- Une seule entreprise est choisie dans la commune de Sedouk : **Amimeur Energie**, aussi elle relève du secteur privé, spécialisée dans la fabrication des groupes électrogènes.

2- Localisation des entreprises :

Dans ce tableau nous présentons le nombre d'entreprises, enquêtées, situant dans des zones industrielles et zones d'activité

Tableau N06 : Terme absolu et relatif de localisation des entreprises

Localisation des entreprises	Fréquence	Pourcentage
Zone industrielle	9	52,9%
Zone d'activité	8	47.1%
Totale	17	100%

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

Dans le tableau N06, nous remarquons que les entreprises sont localisées dans les zones industrielles et zones d'activité, réparties dans les six communes mentionnées en haut. En total nous avons 9 entreprises localisées dans des zones industrielles ce qui correspond en terme relatif à 52,9%, les septes autres sont localisées dans des zones d'activité ce qui correspond à 47,1% d'entreprises. Il est à noter que les entreprises localisées dans les zones industrielles sont les plus polluantes que celles localisées dans les zones d'activité. Bien sûr cela est relative à l'importance de l'activité et au nombre d'effectif employé au sein de chaque entreprise.

3- L'évolution des effectifs :

Les données collectées ne sont pas complètes (voir le tableau en annexe), cela est dû au refus de ces entreprises de nous donner les informations voulues. Cependant, d'autres ont accepté de collaborer avec nous en ce point. Ainsi nous pouvons conclure ceci : d'après les données du tableau, qui résume l'évolution des effectif de 2000 jusqu'à 2009, nous remarquons que les deux entreprises publiques : ICOTAL et Aliment de Bétail ont connu une diminution de leurs effectifs. Cela est dû aux difficultés financières dont souffrent ces dernières et à l'accumulation de dettes non réglées encore, et au manque de marchés dont l'entreprise a besoin pour écouler sa production¹. Pour l'entreprise ALCOSTE, les effectifs ont connu une relative alternation entre une augmentation et une baisse de 2000 jusqu'à 2007, ensuite elle prend le relèbe durant 2008 et 2009. En effet, cette entreprise a pu surmonter grâce aux efforts du staff qui y travail rigoureusement. Cette amélioration est due grâce au contrôle strict appliqué à tous les travailleurs, à l'extension de son marché et à la qualité du produit qu'elle fabrique².

Une stagnation des effectifs est remarquée au niveau des deux entreprises JUKAR et Grands Moulins Chibane. Pour la première cela est dû à l'arrêt de production dans le but d'acquérir de nouveaux équipements pour améliorer en plus leur production ; quant à la deuxième nous n'avons pas pu réaliser un entretien avec elle ce qui nous empêche d'expliquer la raison de la stabilité de ses effectifs.

Les cinq autres entreprises : *COJEC, Ibrahim et Fils-IFRI, Boissons Taggueb Chrif, Général Emballage, Amimeur Energie*, leur effectif est en augmentation cela s'explique par la dynamique de leur activité et aux parts importantes du marché qu'elles disposent.

¹ Conclusion tirée d'après un entretien effectué avec un cadre de ces deux entreprises

² Conclusion tirée d'après un entretien avec le PDG d'ALCOST

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

En prenant l'année 2009, nous remarquons que CVITAL est en tête avec un effectif égale à 4000. Cela montre l'importance de son activité. Pour plus de détail en ce point nous présenterons en ce qui suit l'autorisation associée à chaque activité pour connaître le degré de dangerosité des activités des entreprises de notre échantillon.

4- Caractéristiques spécifique de l'entreprise :

Nous présentons en ce qui suit la nature de l'activité associée à chaque entreprise de notre échantillon.

4-1- La nature de l'activité de l'entreprise :

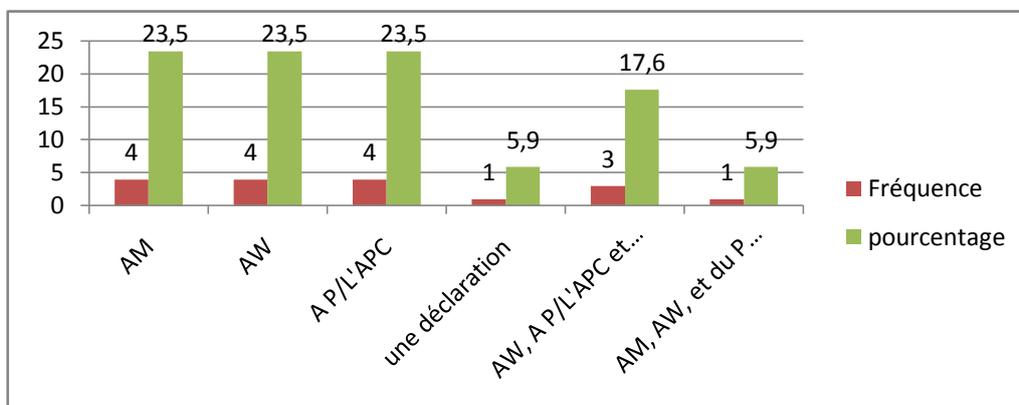
En fait, ici, il s'agit de déterminer le type d'autorisation associée à chaque entreprise selon le décret exécutif N98-339 du 03 novembre 1998.

Tableau N07 : Les autorisations des entreprises

Type d'autorisation	Fréquence	pourcentage
AM	4	23,5
AW	4	23,5
A P/L'APC	4	23,5
une déclaration	1	5,9
AW, A P/L'APC et une déclaration	3	17,6
AM, AW, et du P /L'APC	1	5,9
Total	17	100

Source : Tableau réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N01: Histogramme de fréquence et e pourcentage de type d'autorisation



Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

D'après cette figure, nous remarquons un même pourcentage, 23,5%, pour les trois types d'autorisation qui sont : autorisation du Ministre chargé de l'environnement "AM", autorisation du Wali "AW" et autorisation du Président de l'APC "A P/L'APC".

Les entreprises concernées par l'AM sont : ***Industrie cotonnière Algérienne, COGB la Belle, COJEC, Groupe Avicole centre unité Aliment Bétail***. Ainsi, le montant de la taxe écologique dont s'acquittent annuellement ces entreprises est supérieur ou égale à 120.000DA¹.

Pour celles concernées par une autorisation du Wali "AW" sont : ***JUKAR, Ibrahim et Fils-IFRI, Général Emballage et Prima Viande***, ce qui fait conclure que le montant de la taxe relative aux activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement payé chaque année par ces entreprises est supérieur ou égale à 90.000DA.

L'A P/L'APC concerne ces entreprises : ***THIN-LAIT-CONDIA, SPC GB, Algérienne du costume-ALCOST et Grands Moulins Chibane***. Alors le montant de la taxe sur l'environnement payé chaque année par celles-ci est supérieur ou égale 20.000DA.

Nous avons qu'une seule entreprise qui a une activité déclarée, c'est l'entreprise ***Amimeur Energie***, ce qui fait que son montant annuel de taxe écologique est supérieur ou égale 9000DA.

Une seule entreprise a un mixte d'AM, AW, et du P/L'APC, c'est l'entreprise : ***Brasserie Skol d'Algérie***. Dans ce cas, il doit y avoir une certaine évolution du montant de la taxe durant les années, car le fait d'ajouter une substance ou une chaîne de production considérés par la réglementation comme étant un produit polluant ou une activité polluante, alors ces dernières doivent être, d'abord, autorisées par l'autorité pour ensuite être utilisées dans le processus de production de l'entreprise concernée. Il est à noter que ces substances ou ces chaînes de production sont considérées dans la réglementation comme des rubriques. Chaque rubrique a sa propre autorisation. Donc, pour le cas de cette entreprise, le montant payé à la fin de l'année est supérieur ou égale à 239000DA. Nous n'avons pas pu réaliser un entretien avec cette entreprise pour savoir l'année exacte d'ajout de ces rubriques. Donc il y a lieu de savoir que ce montant n'est pas payé chaque année, ainsi nous considérons juste l'année 2009 puisque les données sont collectées au début de l'année 2010.

¹ Nous avons mis "supérieur ou égale", car nous ignorons le nombre de chaînes de production soumises à cette autorisation, ainsi, une entreprise peut avoir au moins une chaîne de production ou bien dans rares de cas une seule chaîne.

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

Nous avons aussi un mixte d'AW, AP/L'APC et une déclaration pour trois entreprises qui sont : *CVITAL*¹, *Boissons Taggueb Chrif* et *Danone Djurdjura Algérie*. Pour le cas de ces entreprises aussi, le montant de la taxe, concerne uniquement l'année 2009 qui peut être supérieur ou égale à 119000DA.

NB : Dans les données collectées au niveau de la direction de l'environnement, COGB « LA BELLE » est soumise à une A P/L'APC, AW et une D ; pour ICOTAL elle est soumise à une AW et A P/L'APC. Le reste des entreprises localisées dans la commune de Bejaia les données sont les mêmes, quant aux autres entreprises des autres communes, nous n'avons pas pu accéder à leurs données.

D'après les données en haut, nous pouvons estimer le montant de la taxe relative aux activités polluantes et dangereuses payé par les entreprises de notre échantillon pour l'année 2009. Les données sont fournies dans le tableau en annexe :

Excepté les entreprises soumises à une autorisation du ministre chargé de l'environnement, le montant de la taxe le élevé apparait au niveau de *CVITAL*, *Danone Djurdjura Algérie*, *Brasserie Skol d'Algérie*, *Boissons Taggueb Chrif*. Pour le reste des entreprises, leur montant est fixe. Ce qui explique qu'il n'y a pas un changement au niveau des matières premières utilisées ou dans les chaines de production dans le processus de production de ces entreprises. Pour le cas des entreprises citées en haut, elles cherchent toujours une qualité meilleure de leur produit, pour gagner des parts de marché importantes, ce qui fait qu'elles ont un mixte d'autorisation à cause de nouvelles activités dont elles disposent (comme nous avons mentionné auparavant, ces activités ce sont des rubriques telles qu'elles sont définies dans le décret relatif aux installations classées), donc il ne s'agit pas d'une extension d'activité de l'entreprise.

Nous remarquons aussi, que le montant imposé à ces entreprises est identique. Pourtant un coefficient qui varie de 1 à 6 est fixé dans la réglementation. Paradoxalement, le seul coefficient appliqué est le 1. Notons que, lorsque nous nous sommes rapprochés au niveau du service de la direction de l'environnement, pour éclairer ce point, nous sommes étonnés de la réponse des agents qui y travaillent, en disant qu'il n'existe pas de coefficient! Et c'est là que nous avons pu constater que le seul coefficient appliqué est le 1. Cela nous montre l'iniquité de cette taxe et l'écrasement de son principe pollueur payeur dont elle est

¹ Pour le cas de CVITAL, les données en ce point sont collectées au niveau de la direction de l'environnement, car en remplissant ce questionnaire, le répondant a ignoré cette question.

* les montants concernent ceux de l'année 2008, fournies par la direction de l'environnement.

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

basée. Car appliquer un même montant à toutes les entreprises, qui n'ont pas une même capacité de production et donc un degré de pollution différent, n'est pas conforme à ce principe.

Concernant l'acquittement effectif de la taxe, là nous avons eu des réponses multiples de la part des entreprises. Certaines nous ont confirmées qu'elles payent cette taxe et la jugent comme étant une taxe dont le montant est très faible par rapport à leur capacité de production et à leur chiffre d'affaire. Pour d'autres, elles nous ont déclarées qu'elles l'enregistrent comme une provision, considérée ainsi comme une dette à régler plus tard, cela est dû au retard d'avis de virement de la taxe. D'autres entreprises nous ont déclarées néglige carrément cette taxe. Quelle que soit la réponse fournie, lors de notre enquête, par les entreprises enquêtées, la question est claire, c'est que cette taxe n'est pas respectée telle qu'elle est fixée dans la réglementation.

4-2- Les déchets dégagés par l'activité des entreprises de notre échantillon :

Il s'agit d'identifier le type de déchet engendré par les entreprises concernées, ainsi le tableau ci-dessous nous fournit ces informations :

Figure N08 : fréquence et pourcentage de la nature des déchets dégagés par les entreprises

Nature de déchets	Fréquence	Pourcentage
Les rejets des effluents liquides	4	23,5%
Les déchets solides (dangereux et/ou spéciaux)	3	17,6%
Les déchets atmosphériques	1	5,9%
Mixtes: entre rejets des effluents liquides, atmosphérique et solide	4	23,5%
Déchets farineux	1	5,9%
Déchets composés de rebuts de tissus et accessoires	1	5,9%
Mixtes: entre rejets des effluents liquides et rejets atmosphériques	2	11,8%
Mixtes: entre rejets des effluents liquides et déchets solides	1	5,9%
Total	17	100%

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Dans ce tableau, nous remarquons que le taux des entreprises dégageant uniquement des rejets des effluents liquide avoisine les 23%, et en terme absolu nous avons quatre entreprises qui sont : *Industrie cotonnière Algérienne (ICOTAL)*, *COGB la Belle*, *JUKAR*, *Brasserie Skol d'Algérie*. Excepté l'entreprise d'*Industrie cotonnière Algérienne (ICOTAL)*, qui disposent d'un bassin de décantation, le reste des entreprises disposent d'une station d'épuration et qui sont toutes opérationnelles.

Pour les déchets solides, le taux des entreprises qui en dégagent est de 17,6% équivalent en terme absolu à trois entreprises qui sont : *Boissons Taggueb Chrif*, *Ibrahim et Fils-IFRI*, *Amimeur Energie*. Ces déchets sont valorisés par ces entreprises, c'est-à-dire

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

qu'elles vendent ses déchets à des agents qui s'engagent de les recycler et de les utiliser pour d'autres fins.

Pour les rejets atmosphériques, nous avons une seule entreprise, qui est ***Grands Moulins Chibane***, elle les dégage sous forme de poussières, ce qui fait qu'ils sont noyés dans l'atmosphère sans que cette entreprise s'engage à s'en débarrasser par des équipements adéquats.

Pour un mixte de ces déchets, entre les rejets des effluents liquides, des rejets atmosphériques et déchets dangereux, nous avons un taux d'entreprises avoisinant 23,5%, équivalent en terme absolu à quatre entreprises qui sont : ***COJEC, CVITAL, Danone Djurdjura Algérie, Prima Viande***. Pour ***COJEC et, Prima Viande***, déclarent qu'elles ne disposent pas d'une station d'épuration, ce qui fait que ses rejets liquides ne sont pas épurés lorsqu'ils sont rejés dans les bassins naturelles. Quant aux autres déchets, ils sont éliminés, c'est-à-dire transportés vers les décharges publiques. Pour ***CVITAL***, elle déclare qu'elle dispose d'une station d'épuration et qu'elle est opérationnelle, et pour les autres déchets ils sont valorisés. Pour ***Danone Djurdjura Algérie***, elle avait une station d'épuration mais il s'est avéré que la quantité des rejets des effluents liquide dépasse la capacité de cette station ce qui a nécessité son arrêt.

Les déchets farineux et ceux composés de rebuts de tissus et accessoires, sont des déchets de nature assimilé aux déchets ménagers, le premier type concerne l'entreprise ***Avicole centre unité Aliment Bétail***. Pour les éliminer, l'entreprise les transporte vers les décharges publiques. Pour le second, il concerne l'entreprise : ***Algérienne du costume-ALCOST-***, ses déchets sont valorisés, elle nous a expliqué qu'ils sont récupérés par SPA-ALFADITEX de Remila, qui s'en charge de les recycler.

Deux entreprises ont une activité qui engendre des rejets des effluents liquides et atmosphériques, soit un taux égale à 11,8% d'entreprises, qui sont : ***THIN-LAIT-CONDIA et Général Emballage***. Les deux entreprises ne disposent pas d'une station d'épuration. Cependant, pour la deuxième elle dispose d'un bassin de décantation, et pour le cas de la première, sa station est en voie de réalisation, ce qui fait qu'elle est neuve, mais non opérationnelle. Pour leurs rejets liquides sont auto neutralisé, et cela, tout en ajoutant une substance qui fait équilibrer la concentration de PH dans l'eau. Il est à noter, qu'en plus de ces deux types de rejets, les deux entreprises dégagent aussi des déchets qui sont assimilés aux déchets ménagers. Pour ***Général Emballage***, il s'agit du bois et du plastique, et pour leur traitement, certains sont éliminés dans des décharges publiques, et certain d'autres sont

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

valorisés. Quant au CONDIA elle dégage aussi du bois, du plastique et du papier qui sont valorisés.

Enfin, pour un mixte de rejets des effluents liquides et déchets solides, nous avons une seule entreprise qui en dégage, il s'agit de **SPC GB**. Cette entreprise dispose aussi d'une station d'épuration et qui est opérationnelle. Pour ses déchets solides, elle déclare qu'ils sont éliminés dans les décharges publiques.

D'après ce que nous avons présenté, nous remarquons que toutes ces entreprises ne disposent pas de déchets stockés. Cela n'implique qu'aucune entreprise de notre échantillon n'est soumise au paiement de la taxe d'incitation au déstockage des déchets. Aussi, le fait d'éliminer les déchets industriels dans des décharge publique cela nuit authentiquement la nature. Notamment que toutes ces décharges sont implantées dans des endroits non conforme au respect de l'environnement. Nous citons par exemple la décharge situant sur la RN 26 auprès des frontières de la commune Ouzellegune. Il suffit de passer par cette route pour voir un acte volontaire de nuire à l'environnement. Une odeur nauséabonde issue de l'incinération de ces déchets ,en plein air, par les pauvres agents qui ne sont même pas protéger, au moins, d'une uniforme particulière contre les risques divers qu'ils peuvent subir en s'exposant à ce "désordre".

Nous avons donné d'importance à la station d'épuration car, elle participe à éviter des rejets dans la nature. Néanmoins, nous avons seulement six entreprises qui en disposent, soit en terme relative 35,3% d'entreprise, un taux très faible par rapport à notre échantillon. Et pourtant, les externalités négatives provoquées par les eaux usées sont onéreuses. Un exemple réel nous l'avons constaté durant notre enquête. Des eaux usées déversées sur la route de Bir sleme à l'entrée d'Ighil ouzogue, a causé la fermeture d'un restaurant situant dans les environs, et le propriétaire a dû déposer une plainte contre le responsable. Ce qui fait qu'il a tout un suivi judiciaire a y faire pour régler un problème dont il n'est pas le responsable.

4-3- Comparaison entre la taxe environnementale et le coût de dépollution de l'entreprise:

Étant donné que toutes les entreprises de notre échantillon sont soumises au paiement de la taxe relative aux activités polluantes et dangereuses pour l'environnement. Aucune n'est soumise au paiement de la taxe d'incitation au déstockage des déchets. Cependant, cela ne nous a pas empêché de faire une estimation entre cette taxe et le coût de traitement des déchets stockés par l'entreprise. Ainsi, le tableau N09, et tableau N10 nous donnent les informations recueillies par le questionnaire :

**Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale
au niveau de la Wilaya de Bejaia**

Tableau N09 : Comparaison entre coût de traitement de déchet stocké et la taxe d'incitation au déstockage de déchets

Coût de traitement d'une tonne de déchet	Fréquence	Pourcentage
supérieur à 10500DA/tonne	7	41,2
égale à 10500DA/tonne	2	11,8
pas de réponse	8	47,1
Total	17	100

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Nous commençons d'abord par la taxe d'incitation au déstockage des déchets. Nous avons pris comme montant de référence 10500DA, c'est le montant de cette taxe tel qu'il est fixé dans la loi de finance. D'après le tableau N09, nous avons 41,2 % d'entreprises jugent que ce montant est inférieur au montant des coûts qu'elles peuvent subir dans le cas où elles s'engagent, par ses propres moyens, à traiter ses déchets. En outre, elles précisent que ce coût pourra même être deux fois à trois fois supérieures à 10500DA.

Deux entreprises seulement (11,8% en terme relatif), voient que ce montant est juste égal au coût de traitement de déchets stockés. Cette réponse explique que ces entreprises ont une capacité de production relativement moins importante, et elles ne sont pas des grandes entreprises. Ce qui fait que même si elles détiennent des déchets stockés, ces derniers ne seront pas d'une quantité importante.

Nous avons 47,1 % d'entreprises, soit 8 entreprises, ont préféré de ne pas répondre à cette question, cela du fait qu'elles ne disposent pas de déchets stockés et nous, nous n'avons pas eu l'occasion d'avoir un entretien avec ces entreprises pour leur expliquer l'objectif de la question.

Tableau N10: Comparaison entre coût annuel de gestion d'une technologie propre et la taxe relative aux activités polluantes ou dangereuses :

Coût annuel de gestion d'une technologie propre	Fréquence	Pourcentage
Supérieur à 120000 DA	2	11,8
Inferieur a 120000DA	1	5,9
Supérieur à 90000DA	3	17,6
Inférieur à 90000DA	1	5,9
supérieur à 20000DA	3	17,6

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

supérieur à 9000DA	1	5,9
sup à 90000DA, sup à 20000DA, sup à 9000DA	2	11,8
égale à 90000DA, égale à 20000D, égale à 9000DA	1	5,9
pas de réponse	3	17,6
Total	17	100

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Là aussi les montants sont pris tels qu'ils sont fixés dans les lois de finance. Il s'agit des montants de la taxe relative aux activités polluantes imposées aux entreprises, dont l'effectif employé dépasse deux personnes, car, toutes les entreprises de notre échantillon répondent à cette condition.

L'objectif de cette question est de voir l'intérêt de l'entreprise entre le paiement de la taxe environnementale et l'investissement dans la technologie propre. Un investissement qui lui permet d'avoir une activité non polluante, et aussi pour éviter le paiement de la taxe.

En lisant les données du tableau N10, nous dénombrons un taux de 68,3% d'entreprises qui jugent que le montant de la taxe est inférieur au coût d'une gestion d'une technologie propre. Cela explique la faiblesse des montants de la taxe, des montants qui ne sont pas incitatif, ni pour investir dans des technologies propre (changer leur comportement en faveur de l'environnement), ni pour protéger l'environnement. Cependant, en terme économique, nous dirons que ces entreprises ont bien intérêt à payer la taxe que d'investir dans cette technologie, puisque cette dernière leur coûte trop cher.

Nous avons 11,8% d'entreprise qui trouve que ce montant est supérieur au coût d'une gestion d'une technologie propre. Cela explique que ces entreprises ont des capacités pécuniaires pour se lancer dans cet investissement. Donc payer la taxe ne va pas en leur faveur. Alors elles ont bien un avantage par rapport aux autres entreprises du fait que cet investissement leur porte des avantages, que ce soit en terme de qualité de produit ou en terme de coût, puisque en évitant le paiement de la taxe, le différentiel entre le montant de la taxe et le coût de la gestion de cette technologie se retournera à la trésorerie de l'entreprise.

Nous n'avons pas réussi à avoir la réponse de toutes les entreprises de notre échantillon, car un taux de 17,6% d'entreprises ont refusé de répondre à cette question, probablement, parce qu'elles n'ont pas pris le questionnaire d'une manière objective.

Étant donné qu'un taux important d'entreprises ont intérêt à payer la taxe environnementale. Cela contredit le rôle de cette dernière, qui dit qu'une taxe environnementale doit inciter les agents économiques à modifier leurs modes de production

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

en faveur de l'environnement. Néanmoins, avec ce rythme, les entreprises continuent à polluer sans donner d'importance à cette taxe, puisque le montant de cette dernière ne se fait pas sentir par ces entreprises.

4-4- L'assiette de la taxe environnementale et son évolution :

4-4-1- L'assiette :

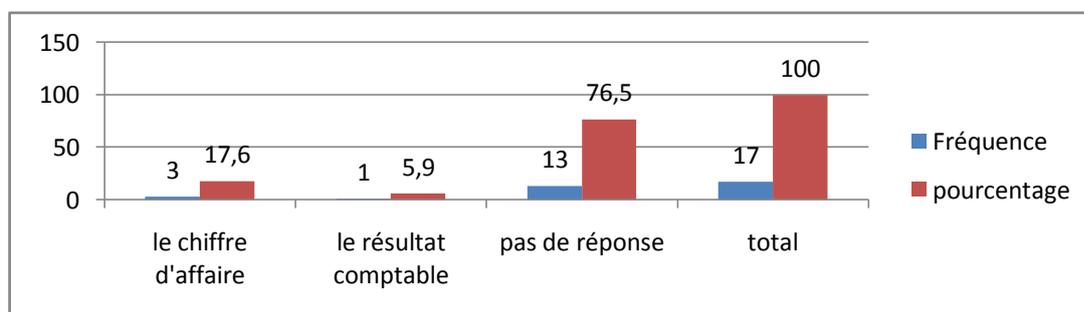
Théoriquement, l'assiette de cette taxe doit être l'émission de la pollution ou bien tout ce qui portera préjudice à l'environnement. Pour la taxe relative aux activités polluantes, son assiette est **la nature de l'activité**. C'est une assiette qualitative et donc non quantifiable ce qui rend difficile de la mesurer. Ainsi, les montants de cette taxe sont forfaitaires. L'Etat l'a exigé à toute activité industrielle, occupant un espace dans la nature, car ce dernier est considéré comme une ressource naturelle, alors son utilisation ne sera pas gratuite par les entreprises. Donc, nous constatons que les externalités négatives provoquées par ces entreprises ne sont pas internalisées par cette taxe. Reste à savoir d'où est prélevé ce montant. Le tableau et le graphe ci-dessous nous fournissent les données suivantes

Tableau N11 : L'assiette de la taxe environnementale :

Le montant de la taxe est prélevé sur	Fréquence	pourcentage
Le chiffre d'affaire	3	17,6
Le résultat comptable	1	5,9
Pas de réponse	13	76,5

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N02: Histogramme de fréquence et de pourcentage des entreprises concernées par l'assiette d'où est prélevée la taxe environnementale :



Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Le pourcentage des entreprises qui n'ont pas répondu à la question apparaît le plus élevé, il est égale à 76,5% équivalent en terme absolu à 13 entreprises, cela peut être interprété de deux manière, soit du fait que les enquêtés ignorent d'où ils prélèvent ce montant, car l'Etat ne leur a pas exigé une assiette particulière ce qui fait que cette taxe

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

l'incluent dans les différentes charges ; soit cette taxe n'est pas payé par ces entreprises, alors authentiquement il y aura cette ignorance de l'assiette.

En deuxième lieu, nous remarquons que 17,6% d'entreprises (trois entreprises) utilisent le chiffre d'affaire comme une assiette de prélèvement de cette taxe. 5,9% (une seule entreprise) prélève la taxe sur le résultat comptable. Il y a lieu de préciser que pour cette entreprise nous a déclaré que la taxe environnementale n'est pas acquitté réellement, ce qu'elle fait c'est qu'elle l'enregistre comme une provision et le paiement sera dans une échéance indéterminée. Cela est dû au retard de l'avis de virement de cette taxe par les autorités concernées. En outre, nous avons trouvé que le montant dont elles utilisent ne correspond même pas au montant de la taxe tel qu'il est fixé dans la réglementation, signe de négligence et de non respect de la réglementation.

4-4-2- L'évolution entre 2000 et 2009 de la taxe relative aux activités polluantes et/ou dangereuse pour l'environnement :

Nous avons pris l'évolution de montant de cette taxe en terme relatif entre les années 2000 et 2009. Nous avons procédé ainsi car nous avons rencontré des difficultés à avoir les montants de cette taxe payé par toutes les entreprises de notre échantillon, que ce soit au niveau de la direction de l'environnement, ou même, au sein de ces entreprises. Au niveau de la direction de l'environnement, nous avons réussi à avoir juste celles localisées à la commune de Bejaia, le reste des entreprises parait-il impossible, en nous jugeant que nous sommes trop exigeants, et que c'est interdit de faire sortir ces données, car, cela rentre dans les secrets de l'entreprise!!

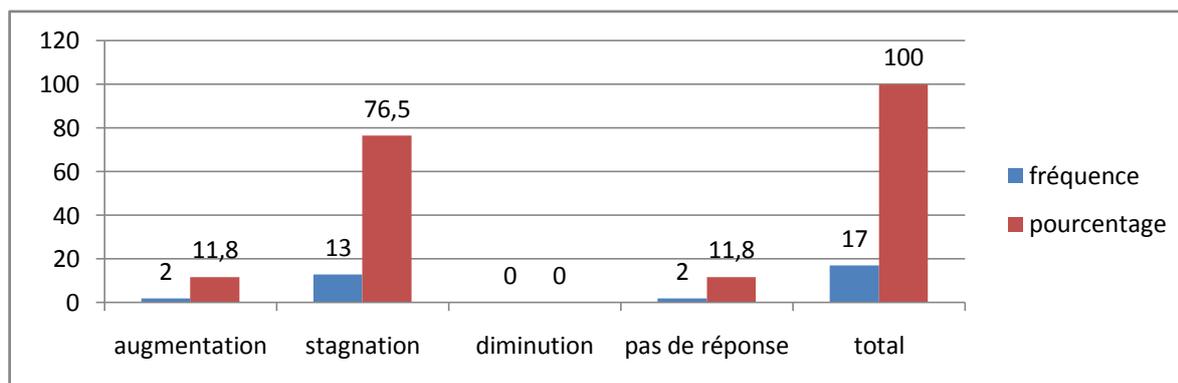
Tableau N12 : Fréquence et pourcentage des entreprises présentant une évolution de leur montant de la taxe :

Etat d'évolution de la taxe	fréquence	pourcentage
Augmentation	2	11,8
Stagnation	13	76,5
Diminution	0	0
Pas de réponse	2	11,8
Total	17	100

Source : réalisés par nous même à partir de l'enquête.

Figure N03 : Histogramme de fréquence et pourcentage des entreprises présentant une évolution de leur montant de la taxe

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia



Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

En lisant cette figure, une remarque importante à signaler : aucune entreprise n'a présenté un signe de diminution du montant de la taxe depuis 2000 jusqu'à 2009, ce qui nous permet de dire que le niveau de pollution n'a pas diminué au sein de ces entreprises. Mais en parallèle nous avons un taux de 76,5% entreprise (13 entreprises) présentant un état de stagnation de leur montant annuel de la taxe, cela revient au non changement dans les chaînes de production de ces entreprises, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de nouvelles activités qui ont été créées par celles-ci, ce qui a fait que les montants n'ont pas connu une évolution.

Deux entreprises uniquement ont répondu qu'il y a une augmentation de leur montant de la taxe. Nous préférons de ne pas citer les noms de ces entreprises, car notre objectif ce n'est pas de viser qui que ce soit. Ainsi, parmi ces deux dernières, l'une d'elles nous a donné le taux annuel d'augmentation qui est de 55,5%, et pour l'autre entreprise, elle ne nous a pas donné le taux, alors nous avons utilisé les données fournies par la direction de l'environnement, et nous avons procédé nous même à calculer ce taux :

- Pour l'année de départ T2000 : le montant de la taxe payé est de 146000DA
- Pour l'année d'arrivée T2009 : le montant de la taxe payé est de 636000

Ainsi, le taux d'évolution = $\frac{T2009 - T2000}{T2000} * 100 = 77.04\%$

Nous pouvons dire qu'il y a un taux de pollution fort au niveau de ces entreprises, car, en moyenne, chaque deux ans, de nouvelles activités polluantes se font créer à leur niveau, dans l'objectif de répondre à la demande du marché. Et comme ces entreprises ont des moyens financiers pour couvrir ces montants, alors, elles ne cessent de continuer à ce rythme.

D'après ce que nous avons pu lire des données précédentes, nous pouvons constater que cette taxe n'est qu'un *mimétisme environnemental* sans savoir le manipuler, car depuis 2000, l'objectif de cette taxe n'est pas atteint. Ainsi, nous pouvons la considérer comme un coût supplémentaire à l'entreprise, car elles ne font que payer cette taxe sans bénéficier d'une protection de l'environnement adéquate de la part de l'Etat. En effet, en visitant, seulement, la

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

zone industrielle de la commune de Bejaia, notamment l'arrière port, pour voir le degré de pollution qui envahi l'endroit, une infrastructure routière détériorée surtout en période d'hiver où l'accès à ces entreprises cause des gênes à tous les passagers. En outre, une odeur nauséabonde provenant des débris de marchandises perdues par les transporteurs de cette dernière, touffe la respiration de l'Homme. Face à ces manques qui peuvent être résolu par les recettes de la taxe écologique, comment les entreprises ont accepté cette taxe ?

Section III : L'acceptabilité de la taxe environnementale par les entreprises industrielles :

Cette section traite de l'acceptabilité de la taxe environnementale par les entreprises enquêtées. Ainsi, comme point introductif, nous avons essayé de savoir si le respect de l'environnement ne va pas contraindre la rentabilité économique de celles-ci, car, s'engager dans des politiques de protection de l'environnement, engendrera certainement, à court terme, des coûts lourds pour ces entreprises. Cependant à long terme, les avantages à en tirer seront bénéfiques, que ce soit pour ces entreprises, notamment en termes d'amélioration de la qualité de leurs produits, ce qui leur permet de gagner des parts de marché national et international, que ce soit en faveur de l'environnement, du fait de diminution du niveau de pollution.

En second lieu, nous allons voir l'instrument que voient ces entreprises le plus encourageant au respect de l'environnement. Il s'agit de l'instrument fiscal et réglementaire. En fait, tous deux ont leurs avantages et inconvénients, que nous avons déjà cité dans la partie théorique de ce travail. Néanmoins, il est intéressant de faire un sondage sur l'instrument le plus préférés par ces entreprises pour la sauvegarde de l'environnement, car en dernier ressort c'est à ces dernières que ces instruments y incombent.

Ensuite, avec l'introduction de ces taxes, des objections qui nourrissent la plupart des débats relatifs à cet instrument, ont été suggérées, alors, il y a lieu de savoir la position de ces entreprises de ces différentes objections.

Enfin, nous allons voir si ces entreprises trouvent que c'est justifiable de s'acquitter de la taxe écologique, et de quelle manière doivent être appliquée sur celles-ci pour qu'elles soient efficaces.

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

1- Le respect de l'environnement et rentabilité économique, et quel instrument de politique environnementale le plus encourageant au respect de l'environnement selon les entreprises ?

1-1- Conciliation entre le respect de l'environnement et rentabilité économique :

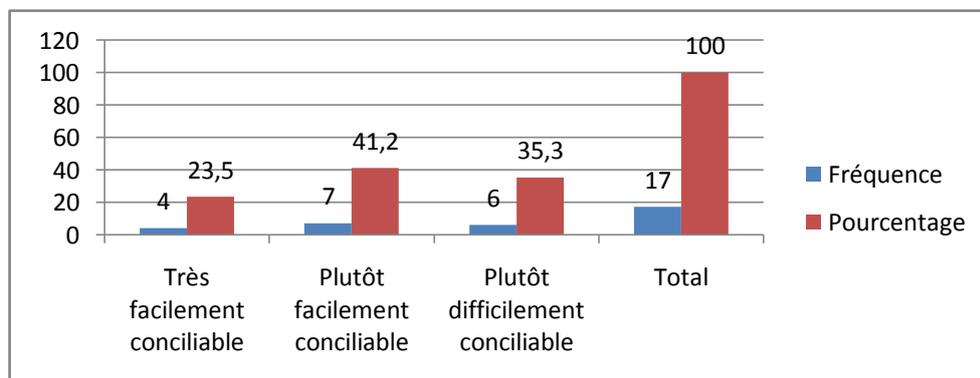
La question de conciliation entre le respect de l'environnement et rentabilité économique est une question ouverte et à discuter, car sans un développement économique nous ne pouvons pas assurer une bonne protection de l'environnement. En parallèle, nous accusons ce développement comme responsable principal des problèmes environnementaux. Alors, comment les entreprises, considérées comme acteur principal d'un développement économique, reçoivent-elles cette question ? Le tableau suivant nous donne les éléments de réponse que nous avons recueillie :

Tableau N13 : Le respect de l'environnement et rentabilité économique selon les entreprises :

Rentabilité économique et respect de l'envi sont:	Fréquence	Pourcentage
Très facilement conciliable	4	23,5
Plutôt facilement conciliable	7	41,2
Plutôt difficilement conciliable	6	35,3
Total	17	100

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N04 : Histogramme de fréquence et pourcentage des entreprises sur la conciliation entre le respect de l'environnement et rentabilité économique :



Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête

Comme nous le remarquons dans la figure N04, les réponses sont partagées entre : très facilement conciliables, plutôt facilement conciliables et plutôt difficilement conciliables. La majorité des entreprises, soit un taux de 41,2% voient que les deux objectifs sont plutôt facilement conciliables, ensuite, un taux de 35,3 % d'entreprises pensent que les deux objectifs

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

sont plutôt difficilement conciliables. Enfin, seulement un taux de 23,5% d'entreprises considèrent que concilier entre le respect de l'environnement et rentabilité économiques paraît très facile, un taux très faible par rapport à notre échantillon.

Ce qu'il y a lieu de dire de ces réponses, c'est qu'elles sont positives, puisque la grande partie des entreprises (41,2% et 23,5%) ne voient aucune contrainte entre le respect de l'environnement et rentabilité économique. Cela étant un signe stimulateur pour renforcer les stratégies de développement économiques en faveur de l'environnement. Alors, imposer des politiques pour la protection de l'environnement ne va pas être à l'opposé des objectifs des entreprises.

1-2- le choix de l'entreprise entre l'instrument réglementaire et l'instrument fiscale :

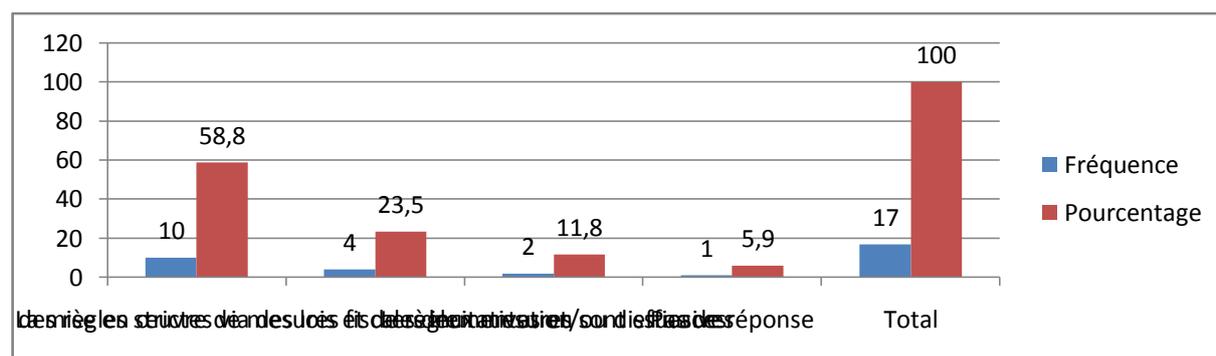
Théoriquement, c'est l'instrument fiscal qui est considéré le plus avantageux économiquement à l'instrument réglementaire, pour atteindre une protection efficace de l'environnement. Néanmoins, dans la pratique cela paraît moins évident. Ainsi, nous avons demandé aux entreprises de notre échantillon, lequel voient-elles le plus efficace pour adopter un comportement plus respectueux de l'environnement. Les réponses sont données dans le graphe suivant :

Tableau N14: Tendances des entreprises vers l'instrument fiscale ou réglementaire pour la sauvegarde de l'environnement :

L'instrument préféré par l'entreprise	Fréquence	Pourcentage
La mise en œuvre des règles strictes via des lois et de réglementation	10	58,8
La mise en œuvre de mesures fiscales incitatives et/ou dissuasives	4	23,5
Les deux mesures sont efficaces	2	11,8
Pas de réponse	1	5,9
Total	17	100

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N05 : Histogramme de fréquence et de pourcentage des entreprises sur le choix entre l'instrument fiscal et réglementaire



Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

D'après la figure, nous remarquons que la majorité des entreprises, soit un taux de 58,8% d'entreprises, préfèrent l'instrument réglementaire, qui porte sur la mise en œuvre des règles strictes via des lois et de réglementation, pour que celles-ci puissent changer leur mode de production en faveur de l'environnement. En second lieu, nous remarquons qu'un taux de 23,5% d'entreprises, qui est faible par rapport au précédent, voient que c'est la mesure fiscale qui est apte à encourager ces dernières à changer leur comportement à un plus grand respect de l'environnement. Enfin, seulement 11,8% d'entreprises voient une efficacité environnementale dans la combinaison des deux instruments.

Ainsi, en suivant l'avis de la majorité des entreprises, nous constatons que le recours à l'instrument réglementaire pour limiter la pollution des entreprises et pour que celles-ci changent leur comportement en faveur de l'environnement, cet instrument paraît le plus recevable par ces dernières que l'instrument fiscal. Mais cette préférence, s'explique par le fait que ces entreprises trouvent plus de facilité de s'échapper à ces lois. Cela se fait soit par des réseaux de connaissances ou par d'autres pratiques de frauduleuses.

2- la position des entreprises des taxes environnementale décidées par l'Etat et des différentes objections y relatives :

2-1- La position des entreprises des taxes environnementales telles qu'elles sont fixées dans les lois de finances :

Puisque la majorité des entreprises préfèrent l'instrument réglementaire pour une meilleure protection de l'environnement, cela explique certainement la méfiance de ces entreprises envers la taxe écologique. Ainsi, la question de savoir leur attitude envers ces taxes (notamment la taxe relative aux activités polluantes et/ou dangereuses) nous a attiré notre attention, et pour mieux éclairer leur position, nous leur ont demandé une précision de leur part. Les réponses à cette question sont présentées dans ce qui suit :

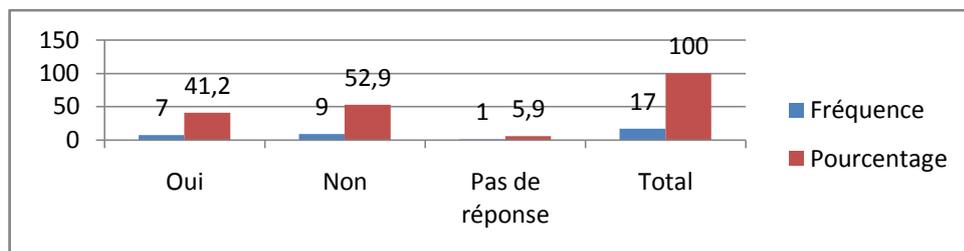
TableauN15 : Position des entreprises des incitations fiscales, pour la protection de l'environnement, telles qu'elles sont fixées dans les lois de finances :

Position de l'entreprise	Fréquence	Pourcentage
Oui	7	41,2
Non	9	52,9
Pas de réponse	1	5,9
Total	17	100

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

Figure N06 : Histogramme de fréquence et pourcentage de la position des entreprises des incitations fiscales, pour la protection de l'environnement, telles qu'elles sont fixées dans les lois de finances :



Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Le taux des entreprises qui refuse de répondre à la question est presque négligeable : 5,9% équivalent en terme absolu à une seule entreprise.

Le taux le plus élevé des entreprises, soit 52,9% d'entreprises, voient que les incitations fiscales pour la protection de l'environnement, telles qu'elles sont fixées dans les lois de finances, n'encouragent pas les entreprises à adopter un comportement plus respectueux de l'environnement. La raison de cette position des entreprises était convergente pour certaines et divergente pour certaines d'autres :

- *Les réponses convergentes* : cinq entreprises ont une réponse homogène. Elles expliquent que la raison de l'échec de ces taxes à encourager les agents économiques à adopter un comportement plus respectueux de l'environnement est lie à la faiblesse des montants de la taxe, jugés qu'ils sont des montants "dérisoires", "stables" et "non importants".
- *Les réponses divergentes* : le reste des entreprises ont des réponses hétérogènes. Ainsi, l'une d'elles nous explique qu'elle ne fait que de s'acquitter de cette taxe et tout s'arrête en ce point. Alors, cette entreprise ressent l'absence du rôle de la taxe et en parallèle elle l'a considère inutile.

Une autre entreprise explique que la raison est liée à l'incapacité de la taxe environnementale à résoudre les problèmes environnementaux toute seule. Il faut qu'elle soit accompagnée d'un ensemble de règles et de lois strictes et d'une sensibilisation aux risques liés à l'acte de pollution, au sein de toutes les entreprises.

L'entreprise suivante nous explique qu'elle ne dépend pas de cette taxe pour qu'elle s'engage dans des démarches de sauvegarde de l'environnement. Elle dispose d'un système d'hygiène et sécurité de l'environnement dont elle fait obéir, ce qui signifie que cette taxe ne leur donne aucun élan.

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

Une autre explication nous a été fournie par une autre entreprise, en considérant que ces taxes sont insuffisantes pour régler les problèmes de pollution tant que l'entreprise, notamment celle du secteur privé, dispose des moyens financiers pour s'acquitter de la taxe environnementale. Alors elle continue à polluer dans l'objectif de réaliser plus de profit.

Enfin, la dernière entreprise nous répond que la raison est liée à l'absence du contrôle rigoureux des autorités. Ce qui implique qu'il n'y a pas un respect dans l'application de ces taxes.

Par la suite, les résultats nous donnent un autre taux, soit 41,2% qui répondent positivement à la question. Ici, pas toutes les entreprises nous ont données des explications à leur attitude prise. Seulement quatre entreprises nous ont expliquées leur position. La première : voit ces incitations fiscales encourageantes pour changer les modes de production à des modes plus propres. Elles leurs donnent des signaux positifs pour intégrer l'aspect environnemental dans leur décision et de mener une bonne gestion de leur entreprise, notamment, dans le domaine de l'environnement.

La deuxième : explique qu'elle souffre d'un "manque de la discipline de l'ordre écologique", cela veut dire que celle-ci ne dispose pas d'une stratégie ad hoc pour faire intégrer la problématique environnementale dans la gestion de leur entreprise. Alors, ces incitations fiscales sont le seul moyen de changer leur comportement en faveur de l'environnement.

La troisième : voit qu'une "pénalisation financière" est le seul moyen de respecter l'environnement, ce qui signifie que le fait de sanctionner pécuniairement un entrepreneur du fait du préjudice qu'il a causé à l'environnement, cela lui incite à suivre une politique de dépollution.

Enfin, la dernière considère que les mesures fiscales environnementales peuvent être incitatives pour adopter une attitude en faveur de l'environnement. Seulement, cela prend du temps, car certaines entreprises ne prennent pas au sérieux cet élément. Ce qui fait ralentir son efficacité.

D'une manière générale, ces taxes environnementales sont jugées insuffisantes que ce soit à propos de leur montant qui n'est pas incitatif ou à propos du rôle qui lui a été assigné. Pour bien accomplir ce rôle, cette taxe, doit être combinée des autres instruments de politique environnementale.

2-2- la position des entreprises vis-à-vis des objections relatives à la taxe écologique :

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

Différentes objections ont été assigné aux taxes écologiques. Nous avons pris celles qui appariaient les plus déroulées aux seins des débats relatifs à cet instrument et nous les a proposées aux entreprises de notre échantillon pour nous donner leur opinion là-dessus. Ainsi, les résultats de l'enquête nous ont donné ceci :

- Première objection : *Les problèmes d'environnement touchent le long terme, il y a des problèmes économiques plus urgents à régler*

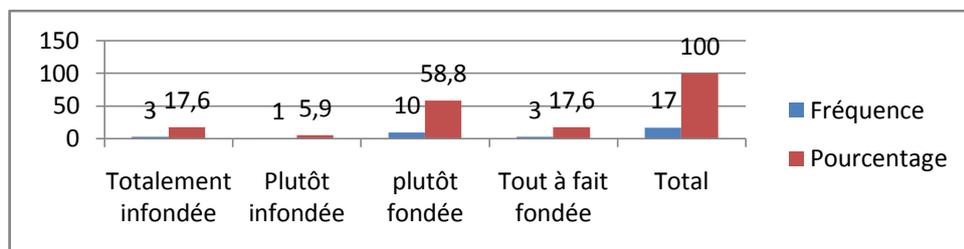
Tableau N16 : Les problèmes d'environnement touchent le long terme, il y a des problèmes économiques plus urgents à régler :

Position de l'entreprise	Fréquence	Pourcentage
Totalement infondée	3	17,6
Plutôt infondée	1	5,9
plutôt fondée	10	58,8
Tout à fait fondée	3	17,6
Total	17	100

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N07 : Histogramme de fréquence et de

pourcentage des entreprises répondues à la première objection :



Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

D'après la figure ci-dessus, nous remarquons qu'un taux de 58,8% d'entreprises jugent qu'il est plutôt fondé de s'occuper entièrement des problèmes économiques que de ceux relatifs à l'environnement. En parallèle, 17,6% d'entreprise le considèrent tout à fait fondé. Donc, la grande partie d'entreprises ne sont pas dans l'aptitude de s'occuper des problèmes liés à l'environnement. En second lieu, nous avons des taux faibles, 17,6% et 5,9% d'entreprises, partagés respectivement entre totalement infondé et plutôt infondé.

- Deuxième objection : *Le niveau de taxe sera fixé dans un but fiscal et non écologique*

Tableau N17 : Le niveau de taxe sera fixé dans un but fiscal et non écologique :

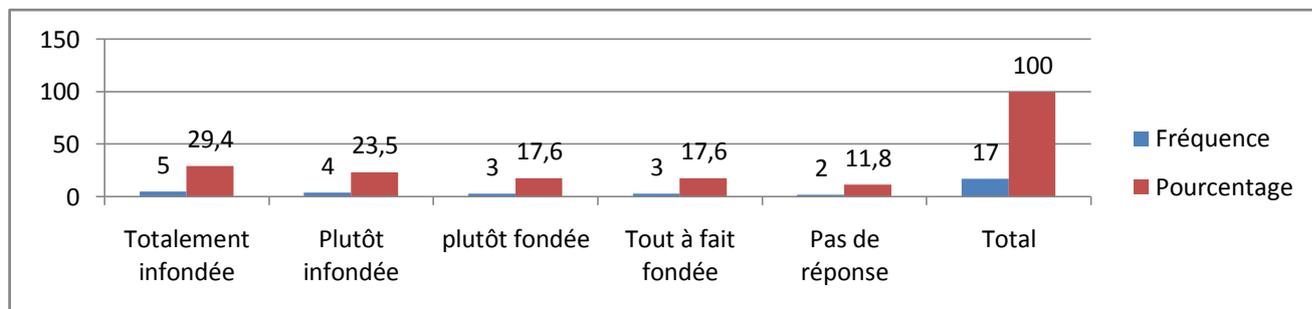
Position de l'entreprise	Fréquence	Pourcentage
Totalement infondée	5	29,4
Plutôt infondée	4	23,5
plutôt fondée	3	17,6
Tout à fait fondée	3	17,6
Pas de réponse	2	11,8

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

Total	17	100
-------	----	-----

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N08 : Histogramme de fréquence et de pourcentage des entreprises répondues à la deuxième objection :



Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Les réponses à cette objection sont partagées entre les quatre propositions. Mais, nous avons un taux de 11,8% d'entreprises (deux entreprises) qui n'ont pas répondu à la question. 29,4% pensent que cette objection est totalement infondée. 23,5% la juge "plutôt infondée", ce qui fait dire que la grande partie d'entreprises jugent que la mise en œuvre des taxes écologique n'est pas dans le motif de collecter de l'argent, mais plutôt pour des objectifs environnementaux. En parallèle, nous avons un même taux de réponse sur l'argument "plutôt fondé" et "tout à fait fondé", soit 17,6%, en terme absolu cela correspond à six entreprises, qui voient que ces taxes sont instaurées dans le but financier.

En suivant l'avis de la majorité des entreprises, nous constatons que le niveau de taxes environnementales sont fixées dans un but écologique et non pas fiscal.

- Troisième objection : *Le fait de payer pour polluer donne une certaine légitimité à l'acte de polluer.*

Cette objection est proprement relative aux entreprises, puisque nous touchons un point essentiel dans la pratique des taxes environnementale. Il s'agit du paiement qu'effectuent celles-ci pour couvrir les dommages qu'elles ont commis au détriment de l'environnement, alors, ces entreprises, en payant cet acte, cela lui donne le droit de polluer tant qu'il est nécessaire de le faire. Donc, quel est la position des entreprises, de notre échantillon, de cette objection ? Les réponses sont données dans ce qui suit :

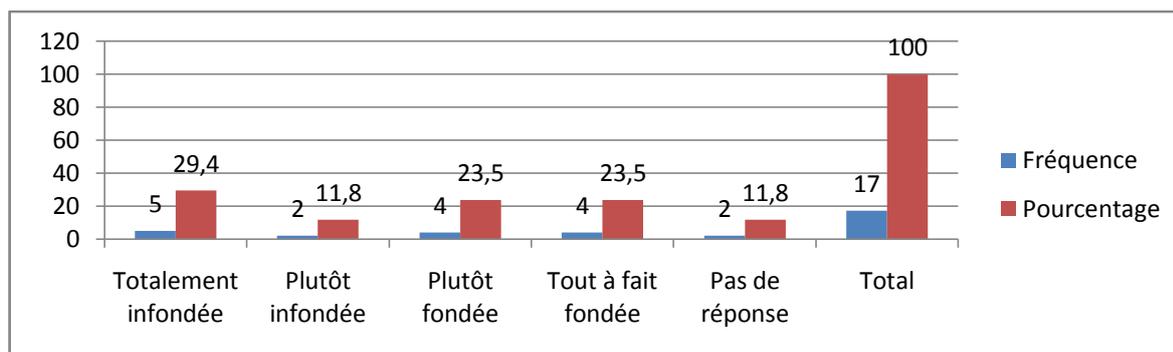
Tableau N18 : Le fait de payer pour polluer donne une certaine légitimité à l'acte de polluer :

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

position de l'entreprise	Fréquence	Pourcentage
Totalement infondée	5	29,4
Plutôt infondée	2	11,8
Plutôt fondée	4	23,5
Tout à fait fondée	4	23,5
Pas de réponse	2	11,8
Total	17	100

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N9 : Histogramme de fréquence et de pourcentage des entreprises répondues à la troisième objection :



Source : réalisé par nous même.

Pour cette objection aussi, les réponses sont partagées entre les quatre propositions, et deux entreprises (11,8%) refusent de répondre.

Le taux des entreprises qui considèrent que cette objection est “totalement infondée” paraît le plus élevé, il est égale à 29,4%, puis, celles qui la voient “plutôt infondée” est égale à 11,8%. Néanmoins, nous trouvons un même taux d’entreprise qui juge cette objection “plutôt fondée” et “tout à fait fondée”, soit 23,5%, en total absolu cela égale à huit entreprise. Ce qu’il y a lieu de constater par là, qu’en terme statistique, le nombre d’entreprises qui tend vers une opinion fondées est le plus élevé qu’à celles qui ont une opinion infondée, soit respectivement : 47% et 41,2%.

Donc, la grande partie des entreprises de notre échantillon continuent à polluer tant qu’elles s’acquittent de la taxe écologique.

Vue la sensibilité du sujet, les enquêtés hésitent de nous donner leur point de vue le plus concret, notamment pour le cas de la troisième objection. Pendant notre enquête, et d’après quelques entretiens que nous avons pu effectuer, elles nous ont fait savoir que ces taxes sont payées par les entreprises pour financer d’autres objectifs que ceux relatifs à l’environnement ou à la politique budgétaire. Par conséquent, l’instauration des taxes écologiques, d’après le

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

point de vue de ces entreprises, n'est ni pour but fiscale ni pour un but écologique, mais c'est pour des motifs particulières. Et comme toutes ces entreprises ont peur d'une publication des résultats obtenus, certaines préfèrent de ne pas répondre, ce qui justifié le manque de réponse dans certains points, et certaines d'autres, nous ont données de fausses réponses. Mais pour rappelles, notre travail est cerné dans un cadre pédagogique, l'objectif ce n'est pas de viser ou d'accuser qui que ce soit, mais c'est de faire une étude dans un cadre scientifique.

3- Favoritisme des entreprises à l'instauration des taxes écologiques, et la manière de son application pour son efficacité :

3-1-Favoritisme des entreprises à l'instauration des taxes écologiques :

Certainement, la mise en pratique de taxe écologique a suscité des réactions de la part des entreprises, vue les effets négatifs qu'elle peut provoquer à ces dernières. Notamment que nos entreprises souffrent de trouver des marchés pour placer leurs produits, que ce soit au niveau local ou international. Ainsi, nous leur ont demandé s'il est justifiable qu'elles s'acquittent des taxes environnementales ? Les réponses sont présentées dans ce qui suit :

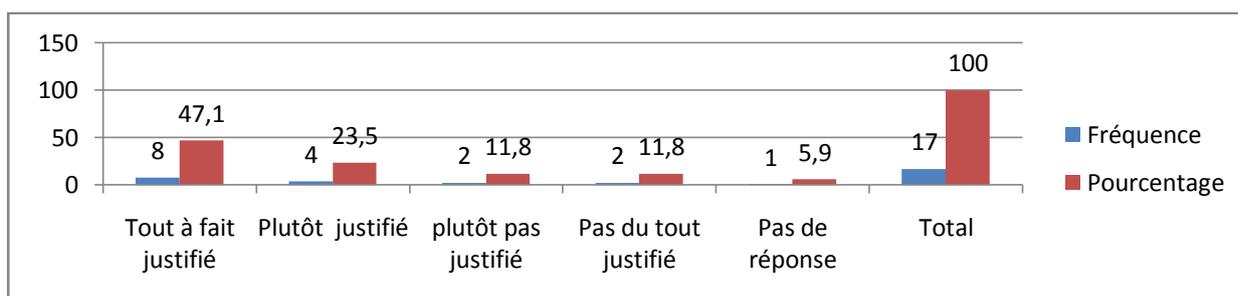
Figure N19 : Les entreprises trouvent-elles justifié de s'acquitter de la taxe écologique ?

Réponse de l'entreprise	Fréquence	Pourcentage
Tout à fait justifié	8	47,1
Plutôt justifié	4	23,5
plutôt pas justifié	2	11,8
Pas du tout justifié	2	11,8
Pas de réponse	1	5,9
Total	17	100

Source : réalisé par nous même à

partir de l'enquête.

Figure N10 : Histogramme de fréquence et de pourcentage des entreprises favorables ou non à l'instauration de taxes écologiques :



Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

D'après ce graphique, nous n'avons qu'une seule entreprise qui s'obstine de répondre. Pour le reste, nous remarquons que 47,1% voient que c'est "tout à fait" justifié de s'acquitter des taxes environnementales. 23,5% pensent que c'est "plutôt justifié". Pour celles qui voient que ce n'est "pas du tout justifié" et "plutôt pas justifié" que les entreprises s'acquittent de ces taxes, ont la même proportion (11,8%), un taux qui est faible par rapport aux premiers.

Nous constatons que, majoritairement, les entreprises ne sont pas contre le paiement de la taxe écologique et, elles pensent que c'est bien justifié de s'en faire. Ce qui fait dire que celles-ci ont conscience des risques provenant des problèmes environnementaux, et qu'il est temps d'agir, en dépit des différentes difficultés dont elles souffrent. Car, les pertes économiques résultant d'effet de la pollution seront plus coûteuses et irréversibles qu'à d'autres problèmes qui peuvent exister.

3-2- la manière d'instauration des taxes écologique, pour son efficacité, selon les entreprises :

La manière d'instaurer les taxes écologiques peuvent être incitatives, c'est-à-dire sans faire distinction entre ceux qui polluent plus et ceux qui polluent moins, nous leurs ont imposons des taxes avec des montants incitatifs ; comme elles peuvent être dissuasives, dans ce cas nous visons seulement les vrais grands pollueurs et nous leurs ont imposons des taxes avec des montants exorbitants. Alors, pour les entreprises de notre échantillon, laquelle des deux manières, voient-elles plus efficaces pour faire évoluer les comportements vers un plus grand respect de l'environnement ? Les réponses sont données dans ce qui suit :

Tableau N20 : la mesure fiscale la plus efficace selon les entreprises :

La mesure fiscale	Fréquence	Pourcentage
Une taxe dissuasive	6	35,3
Une taxe incitative	3	17,6
Mixte des deux	6	35,3
Pas de réponse	2	11,8
Total	17	100

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

D'après les données ci-dessus, nous remarquons que le pourcentage des entreprises est partagé d'une façon équilibrée entre le choix d'une "taxation dissuasive" et les deux mesures en parallèle, soit 35,5% pour chacune, équivalent à six entreprises en terme absolu. Seulement 17,6% voient que la taxe incitative est la plus efficace. Reste enfin un taux faible d'entreprise qui refuse de répondre, soit 11,8% équivalent à deux entreprises en terme absolu.

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

Donc, en suivant l'avis de ces entreprises, nous constatons qu'une mesure dissuasive ou une mesure incitative et, au même temps, dissuasive sont les plus efficaces pour faire changer les comportements vers un plus grand respect de l'environnement.

Section IV : Avis des entreprises sur l'utilisation du produit de la taxe environnementale:

L'élément le plus important dans les taxes environnementales c'est ses recettes qu'elles dégagent. Si celles-ci sont recyclées rationnellement, des avantages économiques seront procurés. Ainsi, dans cette section, nous traitons de l'avis des entreprises, que nous avons choisies comme échantillon, sur l'utilisation de ce produit. Alors, pour commencer, nous leurs ont demandé d'abord, si elles considèrent l'affectation des recettes des taxes environnementale que l'Etat a mise en œuvre est pertinentes ; puis, nous leurs ont demandé le domaine qu'elles voient nécessaire de le financé avec ces recettes; ensuite, nous leurs ont demandé si elles savent qu'elles pourraient bénéficier de ces recettes, et comment cela pourra être arrivé ? Enfin, nous avons demandé à ces entreprises, si elles sont au courant de la thèse de double dividende, et s'il est possible qu'elle soit réalisée au niveau de nos entreprises, si l'Etat s'engage dans une réforme fiscale verte.

1- l'affectation des recettes des taxes écologiques :

1-1- la pertinence ou non de l'affectation décidée par l'Etat, selon les entreprises :

Rappelons que la taxe dont nous parlons ici est celle relative aux activités polluantes ou dangereuse et celle d'incitation au déstockage des déchets spéciaux. Celles-ci, comme nous les avons présentées dans le troisième chapitre, ont leur propre affectation des recettes. Dans les deux affectations, uniquement 10% sont versées aux communes, une proportion paraît-elle faible par rapport aux autres organismes, si seulement si, dans la pratique, ces recettes seront servi au financement des projets dans le cadre de protection de l'environnement. Ainsi, l'avis des entreprises sur cette affectation paraît primordial, du fait qu'elles font partie prenante de ce produit. Pour bien comprendre leur point de vue, nous leurs ont demandé la raison. Les résultats obtenus sont présentés dans ce qui suit :

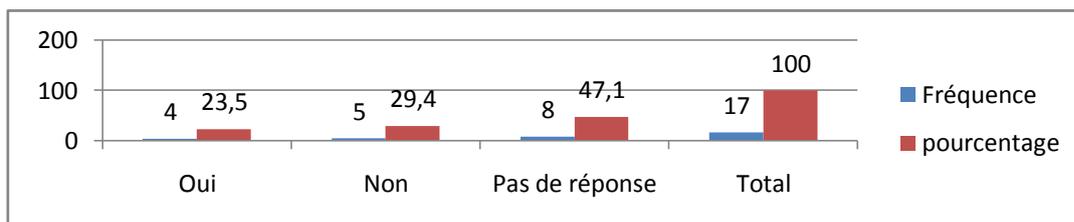
Tableau N21 : L'affectation des recettes de la taxe environnementale, telle qu'elle est mentionnée dans la réglementation, est-elle pertinente, selon l'avis des entreprises ?

Réponse des entreprises	Fréquence	pourcentage
Oui	4	23,5
Non	5	29,4
Pas de réponse	8	47,1
Total	17	100

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N11 : Histogramme de fréquence et de pourcentage des entreprises donnant leur avis sur l'affectation des recettes des taxes environnementale



Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

En lisant les données de la figure N11 nous remarquons que 47,1% d'entreprises qui n'ont pas répondu à la question. Cela s'explique par le fait que ces dernières ignorent la réglementation en question. Malgré que nous leur avons donné une explication durant l'entretien que nous avons effectué avec certaines de ces entreprises, néanmoins ont préféré de ne pas répondre. Contrairement aux autres entreprises qui ont accepté de répondre, celles-ci sont partagées ainsi : 23,5% considèrent que cette affectation est pertinente, mais, le pourcentage le plus élevé soit 29,4% indiquent qu'elle est non pertinente. Ces dernières nous ont donné la raison de leur point de vue, que nous aurons présenté en ce qui suit.

- Pour celles qui voient la pertinence dans l'affectation des recettes des taxes environnementales, telle qu'elle est motionnée dans la réglementation, trois entreprises sur quatre nous ont expliqué la raison.

La première nous a indiqué que parce qu'elle voit une équité dans cette affectation, seulement, son utilisation reste une question ouverte, car, dans la pratique rien n'a été fait. La deuxième nous fait expliquer que parce que le pourcentage le plus élevé est consacré à la dépollution. Pour la troisième, son "oui" est conditionné d'une utilisation concrète des recettes dans la protection de l'environnement.

Par ces différentes raisons données, nous constatons un manque de confiance de ces entreprises du rôle de l'Etat dans la régulation environnementale. À chaque fois les réponses sont accompagnées soit d'une proposition, soit d'une condition.

- Pour celles qui voient la non pertinence dans cette affectation, quatre entreprises sur cinq ont donné la raison :

La première répond que parce que depuis l'instauration de ces taxes, la situation de notre environnement ne s'est pas améliorée, pire encore, de nouveaux problèmes qui naissent tous les jours, notamment la problématique de déchets, qui décorent les villes de notre Wilaya. La deuxième nous a fait expliquer que la totalité des recettes

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

doit être partagées entre les communes, du fait qu'elle est "l'institution étatique la plus proche de l'environnement et susceptible de faire des constats réels". Nous constatons que cette entreprise voit l'iniquité dans cette affectation, s'il y aura des projets à financer dans le cadre de sauvegarde de l'environnement, certainement, il y aura des communes qui seront privées de cet avantage.

La troisième, voit que la totalité des recettes doit être versée au Fonds National d'environnement et de dépollution. La taxe environnementale est instaurée pour lutter contre la pollution et non pas pour équilibrer le budget de l'Etat.

Pour la quatrième et la dernière entreprise, elle explique que les recettes doivent être en totalité consacrées à la protection de l'environnement, et les faire partagé ainsi diminue de plus en plus le rôle de cette taxe, notamment que ses montants ne sont même pas incitatifs.

De ces différentes raisons données, nous remarquons que l'affectation du produit de la taxe écologique, que le gouvernement a mis en œuvre, est jugée inéquitable et non satisfaisante, pour accomplir le rôle de cette taxe.

1-2- Domaines d'affectation des recettes de la taxe environnementale, selon les entreprises :

Comme nous l'avons vu en haut, la majorité des entreprises ont critiqué l'affectation des recettes des taxes environnementales. Alors, connaître les domaines dont celles-ci voient utiles à financer avec le produit de la taxe se considère important du fait que cela renforce la confiance de ces entreprises du rôle de l'Etat et de cet instrument. Ainsi, la question est suivies de quatre propositions : la protection de l'environnement en général ; la création d'infrastructures favorable à l'environnement, comme par exemple les voies d'eau ; la recherche et développement ; et enfin, un allègement du déficit public. Donc, comme nous le voyons, ces propositions touchent trois domaines : le domaine de l'environnement, le domaine de recherche et le domaine de finance publique, voyons alors le/ou les domaine(s) que ces entreprises voient nécessaires à financer avec le produit de cette taxe :

Tableau N22: L'affectation des recettes des taxes environnementale selon les entreprises de notre échantillon :

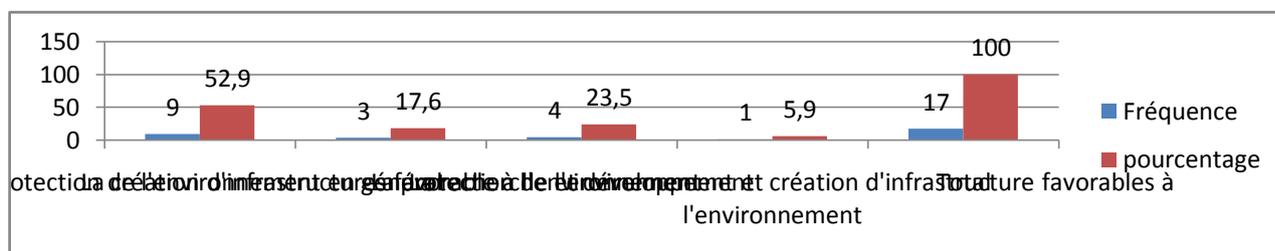
Domaine d'affectation selon les entreprises	Fréquence	pourcentage
La protection de l'environnement en général	9	52,9
La création d'infrastructures favorable à l'environnement	3	17,6
La recherche et développement	4	23,5

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

La protection de l'environnement en général et création d'infrastructure favorables à l'environnement	1	5,9
Total	17	100

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N12 : Histogramme de fréquence et de pourcentage des entreprises donnant le domaine d'affectation des recettes de taxe environnementale



Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

En observant les données fournies par cette figure, nous remarquons que les deux domaines choisis par nos entreprises sont celui de l'environnement et de la recherche, aucun choix n'a été effectué sur le domaine de finance publique.

Statistiquement, nous avons 52,9% (soit neuf entreprises) suggère la "protection de l'environnement en général" ; 17,6% (soit trois entreprises) pour la "création d'infrastructures favorables à l'environnement" ; 5,9% d'entreprises (une seule entreprise) choisie les deux propositions. Quant à "la recherche et développement", nous avons 23,5% (soit quatre entreprises) qui en a choisi.

Donc, d'après l'avis de ces entreprises, l'affectation des recettes des taxes environnementales doit se limiter, uniquement, à sauvegarder l'environnement, si nous voulons l'affecté pour d'autres motifs se serait pour la recherche et développement. Ce dernier nous portera, certainement, des solutions à la problématique de l'environnement. Quant au domaine de finance publique, celui-ci, il a ses propres recettes de taxe qui vont être destiné à alléger le déficit public.

2- l'enjeu de la taxe environnementale :

2-1- les recettes de la taxe écologique reviennent à l'entreprise :

L'enjeu de la taxe environnementale consiste dans le fait qu'en dernier ressort (et d'ailleurs c'est la caractéristique particulière de cet instrument budgétaire) les recettes reviennent au bénéfice des entreprises, même si cela sera d'une manière indirecte, c'est-à-dire que cela ne se passe pas au sein de l'entreprise elle-même, mais touchera les biens publics, dont tout le monde (y compris l'entreprise) en seront bénéficiaires. Ou bien, dans les rares

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

cas, ces recettes pourront être distribuées sous forme de subventions aux entreprises à l'occasion d'effort de dépollution qu'elles ont fourni.

Mais la question qui se pose, ces entreprises sont-elles au courant de cette particularité de taxe environnementale ? Ainsi, pour répondre à cette question, nous l'avons partagée en deux sous questions :

- *la première* : les entreprises, savent-elles qu'elles pourront bénéficier de recettes provenant de taxes environnementales?
- *La deuxième*: si oui, comment vont-elles bénéficier de cet avantage ?

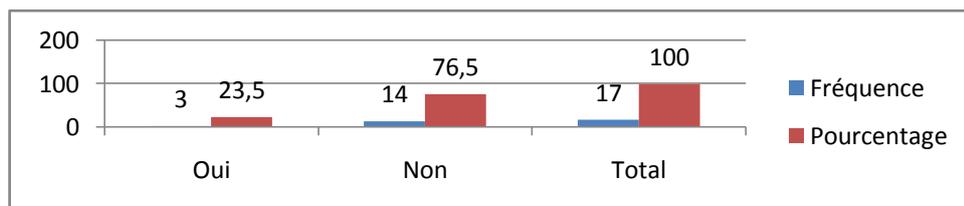
Après l'enquête, nous avons pu accueillir les résultats suivants :

Tableau N23 : Savez-vous que vous pouvez bénéficier des recettes dégagées par la taxe environnementale ?

Réponse l'entreprise	Fréquence	Pourcentage
Oui	4	23,5
Non	13	76,5
Total	17	100

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête

Figure N13 : Histogramme de fréquence et de pourcentage des entreprises répondues à la première question :



Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

La figure N13 nous montre que le pourcentage le plus élevé des entreprises : 76,5% (treize entreprises) ne savent pas que les recettes provenant de taxes écologiques reviennent à elles, ce qui explique la réticence de celles-ci envers cet instrument. Mais pourquoi cette ignorance ? Cela peut être expliqué par certains facteurs dont:

- Le niveau intellectuel des répondants est relativement faible, ce qui ne leur permet pas de s'enrichir d'informations ou d'idées autour de la question ;
- Manque, voire l'absence de politique de financement des projets de protection de l'environnement au niveau local ;
- La situation de l'environnement au niveau local ne s'est pas améliorée. En effet, en plus de la problématique de déchets, un autre problème nous a attiré l'attention, c'est les conduites d'égouts. Au niveau de la commune de Bejaia, à l'entrée de la montée de Sidi Ahmed, de conduite d'égout détruite, ce qui a causé une vue "horrible",

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

massacrant le vraie paysage d'une ville riche en civilisation, et depuis que nous avons visité cet endroit, et cela fait presque une année et jusqu'aujourd'hui, rien n'a été réparé.

Donc, nous pensons que c'est essentiellement, ces facteurs qui font que ces entreprises ignorent qu'elles peuvent bénéficier des recettes dégagées par les taxes environnementales. Et comme nous l'avons cité auparavant, cet avantage n'est pas obligé qu'il soit au sein de l'entreprise, mais, le staff de l'entreprise en bénéficiera aussi en tant que citoyen vivant dans un territoire déterminé.

Pour celles qui savent qu'elles peuvent bénéficier de ces recettes, ne représentent qu'un faible taux par rapport à notre échantillon, soit 23,5% (quatre entreprises seulement). Pour la seconde question, seulement deux entreprises nous ont donné la réponse. La première répond que c'est en créant "un environnement sain " pour l'Homme et la deuxième répond qu'elle trouve une certaine complexité dans la manière d'en bénéficier car la réalité nous montre tout autre chose.

Pour conclure, nous dirons que la mise en place de ces taxes n'était pas faite dans des conditions qui permettent à l'entreprise de concevoir son utilité. La majorité ignore ce qui est le plus important dans cet instrument.

2-2- l'utilité de la taxe écologique pour la société:

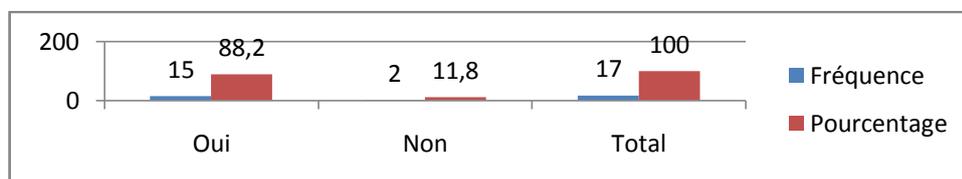
Si la majorité des entreprises ignorent que la taxe écologique revient à elles, qu'en est-il dans le cas de son utilité pour la société ? Les réponses sont données dans ce qui suit :

Tableau N24 :Voyez-vous que la taxe écologique est utile pour la société ?

Réponse des entreprises	Fréquence	Pourcentage
Oui	15	88,2
Non	2	11,8
Total	17	100

Source : réalisé par nous même par nous mêmes.

Figure N14 : Histogramme de fréquence et de pourcentage des entreprises répondues à l'utilité de la taxe écologique pour la société :



Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

Le pourcentage le plus élevé des entreprises soit 88,2% (quinze entreprises), voient que la taxe écologique est bien utile pour la société. Parmi ces dernières, onze nous ont donné la raison. Ainsi, l'ensemble de ces entreprises nous ont fourni la même raison, même si cela a été avec des termes différents. Elles expliquent que, parce que le rôle originel de cette taxe est d'internaliser les déséconomies externes et d'inciter les agents économiques à prendre la problématique de l'environnement dans leurs décisions de production. Et d'un autre côté, l'utilisation rationnelle de ses recettes, nous permet de construire une société qui vivra en "harmonie avec l'aspect environnemental". Donc l'utilité de cette taxe pour la société est une chose que nous ne pouvons pas nier, seulement, sa mise en pratique ne doit pas être aléatoire, mais elle doit être avec un professionnalisme.

Seulement deux entreprises voient l'inutilité de cette taxe pour la société, les deux sont de secteur public. Pour l'une d'elles nous a expliqué qu'en payant la taxe, cela ne réduira pas la pollution, tant que ceux qui en sont soumis disposent de moyens financiers pour payer leur préjudice à l'environnement, et eux tout ce qu'ils les intéressent c'est uniquement le profit, et non pas le bien-être de la société.

Selon l'avis de la majorité des entreprises nous constatons que la taxe est utile pour la société et même si ceux qu'ils la voient inutile ont leur raison, néanmoins cela n'est pas valable sur le longtemps car certainement il y aura des changements en son application pour qu'elle soit efficace.

3-Perspectives de double dividende :

3-1-Notion peu connu au sien des entreprises industrielles :

La thèse de double dividende n'est que récemment qu'a connu une vulgarisation au sien mondial, plusieurs auteurs ont la contesté. Et comme nous l'avons vu dans le deuxième chapitre, c'est les pays d'Europe les plus croyant à cette thèse et même se sont engagés dans une réforme fiscale verte dans l'espoir de réaliser ce fameux double dividende. Et comme, l'Algérie fait parti des pays qui ont introduit dans sa politique environnementale les taxes écologiques, alors certainement, il viendra le jour où elle s'engagera, elle aussi, dans une telle réforme pour régler au moins la problématique du chômage dont souffre le pays. Mais, cette culture optimiste, qui est née des profondes études sur la taxe environnementale, est-elle connue au sein de nos entreprises ? Et C'est la question que nous avons posé aux entreprises de notre échantillon au niveau de la wilaya de Bejaia, et après l'enquête nous avons obtenu ces résultats :

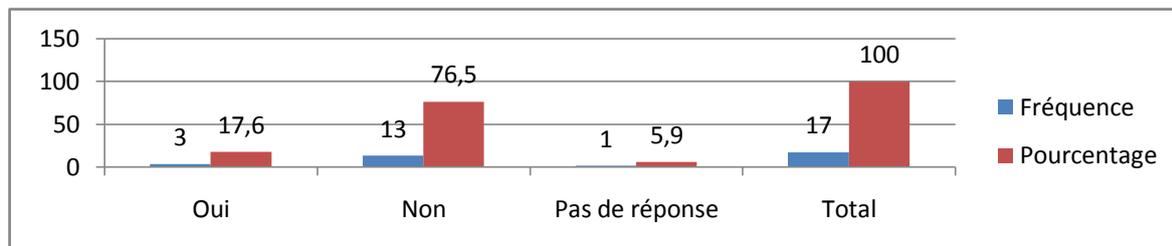
TableauN25: Entendez-vous déjà parler de la notion de double dividende

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

Réponse de l'entreprise	Fréquence	Pourcentage
Oui	3	17,6
Non	13	76,5
Pas de réponse	1	5,9
Total	17	100

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N15 : Histogramme de fréquence et de pourcentage des entreprises répondu à la question de double dividende :



Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

D'après la figure N15, 76,5% ignorent que les taxes environnementales peuvent servir à dégager un double gain : économique et environnemental, et seulement 17,6% le savent et seulement une entreprise n'a pas répondu.

Ces données nous font dire que cette notion est presque absente au sien de nos entreprises, cela est dû au fait que cet instrument s'acquitte par ces dernière, seulement parce que l'Etat le leur a l'imposé, mais le comment, le pourquoi et l'objectif de cette taxe est carrément ignorée par celles-ci.

3-2- Sa réalisation au niveau de nos entreprises :

En fait ici il s'agit de faire des perspectives sur la possibilité de dégager d'un double gain si nous s'engagerons dans une réforme fiscale verte, bien sûr pour faire une telle perspective il nous faut une modélisation, mais puisque notre travail est basé sur le questionnaire, alors nous nous sommes s'approché des entreprises que nous avons choisi pour notre enquête et nous leurs ont posé la question suivante :voyez-vous la possibilité de la réalisation d'une telle thèse au sein de nos entreprises, si l'Etat s'engagera dans une réforme fiscale verte ? Ainsi nous avons obtenu les résultats suivants :

TableauN26 : Possibilité de réalisation de double dividende au niveau de nos entreprises :

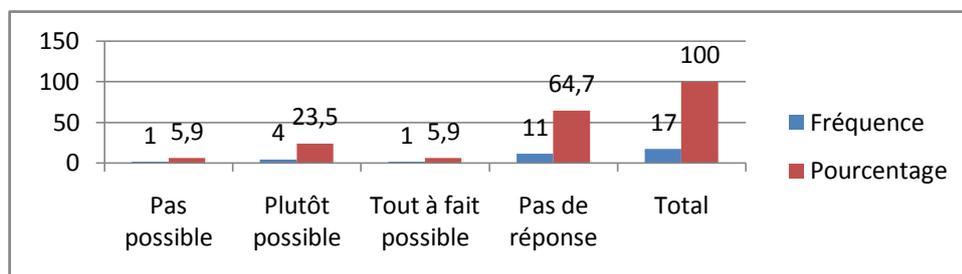
Réponse de l'entreprise	Fréquence	Pourcentage
Pas possible	1	5,9
Plutôt possible	4	23,5
Tout à fait possible	1	5,9

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

Pas de réponse	11	64,7
Total	17	100

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N16 : Histogramme de fréquence et de pourcentage des entreprises répondu à la réalisation d'un double dividende :



Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

La figure N16 nous montre que seulement six entreprises répondent à la question, les onze autres n'ont donné aucune réponse. Les pourcentages de réponses sont partagés ainsi : le taux le plus élevé 23,5% répondent que c'est "plutôt possible" et un taux unique entre "pas possible" et "tout à fait possible" soit 5,9% pour chacune de réponse.

D'après ces données, il est difficile de faire une conclusion sur la possibilité d'une réalisation d'un double dividende, du fait que le pourcentage le plus élevé d'entreprises, soit 64,7% d'entreprises n'ont pas répondu à la question. En outre, comme nous l'avons observé dans la question précédente, le pourcentage le plus élevé d'entreprises soit 76,5% ignorent l'existence de cette notion, ce qui fait alors que celles-ci hésitent de nous répondre. Mais ce qu'il y a lieu de dire c'est qu'il doit y avoir une reconnaissance du rôle de ce qu'une autorité publique impose, car il ne suffit pas seulement d'imposer pour exécuter mais il faut savoir les fondements de cette imposition pour son bonne exécution.

Section V- L'influence de la taxe environnementale sur l'activité des entreprises :

La taxe relative aux activités polluantes ou dangereuse, c'est une taxe, comme son nom l'indique, qui touche l'activité de l'entreprise elle-même. Ainsi, son acquittement par celle-ci doit engendrer des effets sur la production et les prix de cette entreprise, car, si cette dernière décide d'ajouter une chaîne de production, cela ne lui sera pas gratuit, et donc cela pourra inciter cette entreprise à annuler ce qu'elle a décidé de faire si le paiement sera important par rapport à ses profits.

Ainsi, dans cette section nous essayons de voir ces points. Comme première sous section, nous avons cherché à savoir si la taxe environnementale décidée par l'Etat influence

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

la production de l'entreprise et comment se manifeste cette influence. En second lieu, nous les avons demandées si cette taxe leur engendre des coûts supplémentaires dans leur activité et si ces coûts sont répercutés dans les prix de leurs biens. Ensuite, puisque cette taxe touche toutes les entreprises industrielles quelque soit leur taille ou leur branche d'activité, alors, nous avons demandé à ces entreprises si cette taxe pourrait engendrer : une hausse général des prix ; baisse de l'emploi d'où l'augmentation du chômage ; réduction des activités appartenant au même secteur, et enfin une augmentation de l'influence de l'Etat dans l'économie. Et enfin, pour terminer cette section, nous avons demandé à ces entreprises, qu'en introduisant ces taxes, les consommateurs ont-ils baissé leur demande par rapport aux produits issus de l'activité taxée par la taxe écologique, en demandant d'autres produits substituables, et si cela s'est arrivé est-ce ces entreprises vont s'investir dans la technologie propre pour avoir un marché compétitif ? Toutes ces questions sont présentées dans ce qui suit :

1- Influence sur la production et les coûts de l'entreprise :

1-1- la production de l'entreprise et la taxe environnementale :

Théoriquement parlant, il y a une relation étroite entre la production de l'entreprise et la taxe environnementale, du fait que cette production nécessite des intrants (polluants) pour les introduire dans le processus de production afin de produire un produit fini ou suomi fini. Alors, dans le cas où cet intrant coûtera trop chère à l'entreprise à cause de la taxe environnementale, cette entreprise peut décider de ne pas produire la quantité qu'elle a envisagé de produire, ce qui implique que le volume de sa production diminuera. Mais, dans le cas des taxes environnementale que notre Etat a mis en place, celles-ci pourront-elles provoqué cette situation ? Et pour en savoir nous avons posé la question aux entreprises de notre échantillon et les résultats sont donnés dans ce qui suit :

TableauN27 : Influence de la taxe environnementale sur la production de l'entreprise :

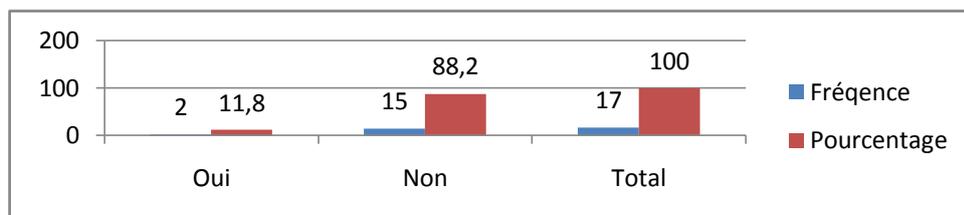
Réponse de l'entreprise	Fréquence	Pourcentage
Oui	2	11,8
Non	15	88,2
Total	17	100

Source :
réalisé par
nous même

à partir de l'enquête.

Figure N17 : Histogramme de fréquence et de pourcentage des entreprises répondu à la question d'influence de la taxe écologique sur leur production :

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia



Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Des données ci-dessus, nous remarquons que la majorité des entreprises, soit le taux le plus élevé 88,2%, équivalent à quinze entreprises en terme absolu, qui répondent que cette taxe n'influence pas leur production, seulement 11,8% d'entreprises (deux entreprise) qui répondent que cette taxe a une influence sur leur production. Ces deux dernières, l'une nous a ajoutées que cette influence est positive, et l'autre dit, qu'elle est négative.

Il est logique que nous ayons de telles réponses, car comme nous l'avons vu déjà, dans les sections précédentes, la plus part de ces entreprises ont connu une stagnation au niveau des montants de la taxe écologique, et la raison nous l'avons déjà mentionnée auparavant. Quant aux deux autre cas : pour celle qui voit une influence mais qui est positive, car cette entreprise dispose de moyens financiers et humains qui leur permet de ne pas perdre le rythme de production qu'elle envisage de mettre en œuvre, et non pas parce qu'elle s'est engagée dans une production propre. Et pour celle qui a une influence négative, cela parce que cette entreprise souffre de difficultés financières, alors le paiement de cette taxe ne lui portera qu'une charge supplémentaire.

Cependant, d'une manière générale, et en suivant l'avis de la plus part des entreprises, nous dirons que la taxe écologique, que l'Etat a décidé, n'influence pas la décision des entrepreneurs dans les programmes de production qu'ils envisagent de mettre en œuvre. Bien entendu, cela est au profit de l'entreprise, mais il est au détriment de l'environnement, car le volume de pollution ne cessera d'augmenter ce qui contredit le principe de base des taxes environnementales.

1-2- le coût de la taxe environnementale par rapport à l'activité de l'entreprise :

Maintes ceux qui accusent que la mise en œuvre des taxes environnementales va engendrer des coûts supplémentaires sur l'activité de l'entreprise. Mais cela est-il valable pour le cas des taxes écologiques que l'Etat a imposées à nos entreprises ? Et si réellement elle engendre des coûts supplémentaires comment est-il son poids sur l'activité de cette dernière ? Et face à ces coûts, les entrepreneurs décident-ils de les répercuté sur les prix de leurs biens ? Toutes ces questions nous les ont adressées aux entreprises de notre échantillon, et elles nous ont données les réponses suivantes :

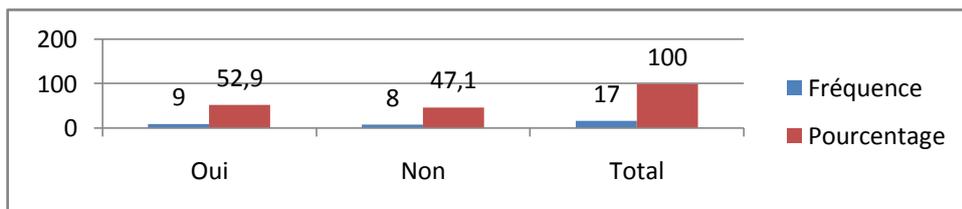
Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

Tableau N28 : La taxe écologique représenta-elle un coût supplémentaire sur l'activité de l'entreprise :

Réponse de l'entreprise	Fréquence	Pourcentage
Oui	9	52,9
Non	8	47,1
Total	17	100

Source : réalisé par nous même à partir du questionnaire.

Figure N18: Histogramme de fréquence et de pourcentage des entreprises répondues à la question relative au coût supplémentaire de la taxe ENV sur l'activité de l'entreprise :



Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

D'après les données ci-dessus, la majorité des entreprises, soit un taux de 52,9%, répondent que cette taxe leur provoque un coût supplémentaire sur leur activité, et 47,1% nous informe qu'elle ne leur engendre pas de tel coût.

Ainsi, si la grande partie des entreprises réclament que cette taxe leur représente une charge supplémentaire, alors comment est-il son poids ? Le tableau suivant nous donne la réponse :

Tableau N 29: le poids et le coût de la taxe sur l'activité de l'entreprise :

Poids de la taxe / Coût supp de la taxe		Poids de la taxe				Total
		Plutôt faible	Très faible	Aucun poids	Pas de réponse	
OUI	Fréquence d'entreprise	4	2	1	2	9
	%d 'entreprise répondu que la taxe ENV leur représente un coût supp.	44.4%	22.2%	11.1%	22.2%	100%

Source : réalisé par nous même à partir du questionnaire.

D'après le tableau, nous remarquons que les réponses sont partagées entre "Plutôt faible", "Très faible" et "Aucun poids". Ainsi, nous avons 44,4% dont la taxe

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

environnementale leur engendre un coût supplémentaire sur leur activité et qu'elle le considère comme étant un coût "plutôt faible" ; 22,2% d'entreprises le considèrent "très faible" ; 11,1% répondent que ce coût ne leur représente aucun poids ; et enfin, 22,2% préfèrent de ne pas répondre.

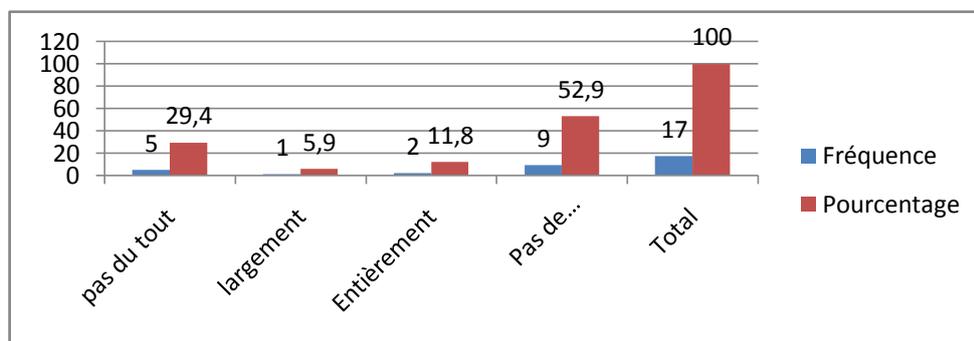
Ce que nous pouvons dire dans tout cela, c'est que cette taxe même si elle provoque des coûts qu'une entreprise considère comme étant des coûts en plus, néanmoins, ils ne sont pas importants par rapport à ce qu'elle gagne puisqu'elles ajoutent que leur poids est faible. Donc, qu'en s'acquittant de ces taxes, ni la production, ni le profit de l'entreprise s'est influencé par celles-ci. Cependant, l'existence de ces coûts, et dans l'hypothèse que l'entreprise est un agent rationnel, alors ces coûts ne seront pas supportées par elle. A cet effet, nous avons posé une telle question à nos entreprises et nous ont fournies les réponses suivantes :

TableauN30 Répercussion des coûts de la taxe sur les prix des biens :

Réponse de l'entreprise	Fréquence	Pourcentage
pas du tout	5	29,4
Largement	1	5,9
Entièrement	2	11,8
Pas de réponse	9	52,9
Total	17	100

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N20 : Histogramme de fréquence et de pourcentage des entreprises répondues à la répercussion des coûts de la taxe sur les prix des biens :



Source : réalisé par nous même à partie de l'enquête.

En observant la figure N20 ci-dessus, nous avons uniquement huit entreprises qui ont répondu à la question, le reste, soit neuf entreprises, préfèrent de ne pas répondre. Cela revient au fait que celles-ci veulent cacher une vérité connues au sein de tout le monde (nous l'expliquons après). Quant à celles qui nous ont répondues, les réponses sont partagées entre :

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

“Pas du tout“, “Largement“ et “Entièrement“, les taux sont respectivement : 29.4%, 5.9% et 11.8% d’entreprises.

Donc, d’après ces données, le pourcentage le plus élevé des entreprises disent qu’elles ne fient pas intégrer le coût de la taxe écologique dans le prix des biens. Or, lors de notre entretien que nous avons effectué avec certaines de ces entreprises, elles nous ont bien expliqué que ces coûts sont automatiquement inclus dans le prix de leurs biens et paradoxalement, en répondu au questionnaire c’est tout autre réponse qu’elles nous ont données. La raison est que celle-ci croient que cela rentre dans le secret professionnel donc, il ne faut pas qu’une tierce personne l’en savoir ! Cependant, la chose qu’elles ignorent, et c’est la plus essentielle dans le sujet dont nous étudiant, c’est que la taxe environnementale est mise pour qu’elle donne un “signale-prix“ qui incite les agents économiques, les consommateurs et les producteurs, à modifier leurs habitudes pour le respect de l’environnement, alors, logiquement, les coûts engendrés par cette taxe doivent être reflétés dans les prix des biens.

Nous constatons que le coût de la taxe est bien intégré dans le prix des biens, et si les entreprises le nie, cela peut être expliqué par deux raisons : soit, et c’est la raison que nous avons donné déjà, cela rentre dans le secret professionnel, comme elles le croient, soit cette taxe n’est pas payé par ces entreprises et donc il n’y a aucun coût à faire intégré dans le prix des biens, d’où le refus de certaines entreprises à répondre à la question et aux autres questions.

2- Autres effets des taxes environnementales sur l’économie locale :

Dans les débats relatifs aux écotaxes, d’autres objections sont mises en discussion, en accusant que ces taxes peuvent provoquer des effets négatifs sur une économie donnée. Parmi ces objections nous avons pris celles que nous avons cité dans l’introduction de la section V, supposées les plus probables à être survenus dans notre pays. Ainsi, nous avons demandé aux entreprises de notre échantillon de nous cité, parmi ces objections, celles qu’elles envisagent à être engendrées par les taxes environnementales décidées par l’Etat. Et le tableau suivant nous donne les réponses des entreprises :

Tableau N31: Effets de la taxe environnementale sur l’économie local, selon les entreprises :

Effet de la taxe	Fréquence	Pourcentage
Hausse générale des prix	3	17,6
Baisse de la productivité	1	5,9

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

Réduction des activités dans d'autres branches économiques	1	5,9
Augmentation de l'influence de l'Etat dans l'économie	11	64,7
Pas de réponse	1	5,9
Total	17	100

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Les données nous montrent que 64,7%, et c'est le taux le plus élevé, suggèrent que la mise en application des taxes écologiques ne font qu'augmenter l'influence de l'Etat dans l'économie. Cette réponse explique que ces entreprises considèrent que ces taxes ne sont qu'un moyen utilisé par l'Etat pour intervenir dans leurs décisions, preuve qu'elles ne font pas confiance au rôle de règlementeur. Dans ce cas, un marché de permis négociables leur paraît le plus concevable, mais comment émettre un tel instrument et nous nous ne disposons même pas d'une bourse financière ?

Ensuite, les autres entreprises suggèrent une hausse générale des prix, soit un taux de 17,6%, et pour celles qui suggèrent une baisse de productivité et une réduction des activités dans d'autres branches économique, respectivement, ont le même taux, soit 5,9%. Celles-ci en pensent ainsi, du fait que si toutes les entreprises répercutent les coûts de cette taxe dans les prix des biens, évidemment il y aura une augmentation générale des prix. Et puisque cette taxe est liée à la nature de l'activité, alors certaines de celles-ci peuvent être supprimées faute de moyens de paiement.

Ces objections restent des suggestions issues des perspectives des économistes, mais cela n'empêche pas qu'elles soient vraies, notamment, sur le long terme, car le monde évolue et donc une intervention dans le motif d'améliorer l'application de ces taxes paraît nécessaire.

3- Relation entre la taxe écologique, la demande des consommateurs et la technologie propres :

3-1- le comportement des consommateurs face à l'introduction des taxes écologiques :

Nous savons que la taxe écologique vise les activités polluantes. Les produits qui y sont issus sont vendus sur le marché avec un prix qui doit inclure toutes les charges, y compris celles relatives à la taxe écologique. Ce qui fait qu'avant l'introduction de cette taxe, les consommateurs achètent ce produit avec un prix "x", mais en introduisant cet instrument son prix devient "x+1", ce qui implique que le pouvoir d'achat des consommateurs diminuera, alors s'orienter vers d'autres produits substituables leur paraît rationnel pour satisfaire leur besoin. Et c'est là, que nous parlons du changement du comportement des consommateurs en faveur de l'environnement, par l'effet prix que les taxes ont donné sur le marché. Ainsi, nous

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

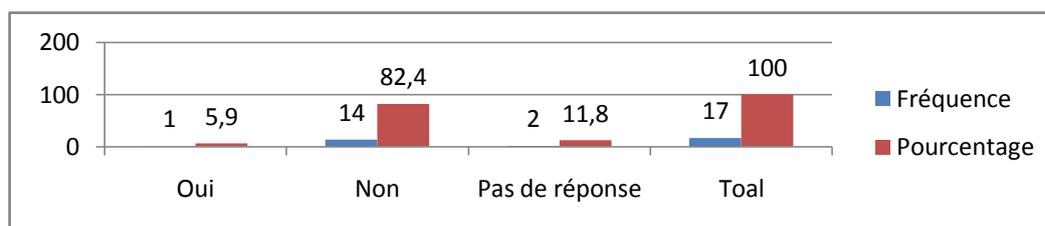
avons vérifié cela pour le cas des taxes environnementales imposées à nos entreprises, et les résultats sont donnés dans ce qui suit :

TableauN32 : Avec l'introduction des taxes environnementales, les consommateurs ont-ils changé leur comportement en demandant d'autres produits ?

Réponse des entreprises	Fréquence	Pourcentage
Oui	1	5,9
Non	14	82,4
Pas de réponse	2	11,8
Total	17	100

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N21 : Histogramme de fréquence et de pourcentage d'entreprises répondu à la question relative au changement du comportement des consommateurs :



Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

La figure N21 nous fait montrer que 82,4% n'ont pas remarqué un changement dans le comportement des consommateurs envers leurs produits. Le volume des ventes n'est pas du tout influencé par la taxe écologique, cela est bien logique car, comme nous l'avons vu précédemment, le coût engendré par cette taxe est jugé faible par la plupart de ces entreprises. Par la suite, nous avons seulement une seule entreprise qui répond positivement à la question, mais nous suggérons que cela n'est pas lié au fait de la taxe mais à d'autres facteurs. Le reste des entreprises préfèrent de ne pas répondre, peut-être cela est dû à la non compréhension de la question de la part des répondants.

Donc, les taxes environnementales décidées par l'Etat ne font aucune influence sur le comportement des consommateurs envers les produits issus des activités polluantes.

3-2- Investir dans la technologie propre :

Investir dans la technologie propre est l'objectif primordial dans l'instauration des taxes écologiques, mais, pour que cela soit arrivé, ces dernières doivent peser lourdement sur les entreprises jusqu'à ce qu'elles voient bien un intérêt de s'engager dans tel investissement. Mais d'après ce que nous avons vu des taxes écologiques décidées par l'Etat sont loin d'atteindre cet objectif. Pour le confirmer, cette question nous l'avons posée aux entreprises de notre échantillon et nous ont fournies ces résultats :

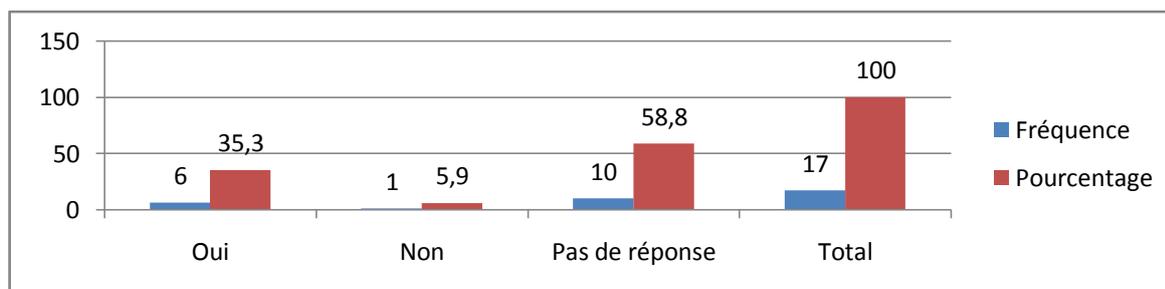
Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

Tableau N33 : Réponse des entreprises sur la question relative à l'investissement dans les technologies propres :

Réponse des entreprises	Fréquence	Pourcentage
Oui	6	35,3
Non	1	5,9
Pas de répons	10	58,8
Total	17	100

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N22 : Histogramme de fréquence et de pourcentage des entreprises répondu à la question relative à l'investissement dans les technologies propres :



Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Effectivement, en lisant les données de tableau nous trouvons que 58,8% s'obstinent de répondre. Cela s'explique par le fait qu'elles ne voient pas la relation entre investir dans cette technologie et les taxes mises par l'Etat. Quant à celles qui répondent positivement, cela dans l'hypothèse que celles-ci peuvent avoir un effet négatif sur le leur volume de vente, menacé par l'effet de changement du comportement des consommateurs, sinon pour le cas réel de nos taxes écologique cela ne pourra jamais y arrivé. Et enfin une seule entreprise répond négativement.

D'une manière générale, les taxes environnementales, en particulier la taxe relative aux activités polluantes ou dangereuses, n'influence pas l'activité de l'entreprise, et celle-ci continue de produire en utilisant les mêmes procédés et les mêmes inputs, tant que cette taxe ne leur coûte pas cher.

Conclusion

L'enquête que nous avons menée sur les 17 entreprises industrielles dans la Wilaya de Bejaia, nous a permis d'éclairer plusieurs points sur la taxe environnementale que le gouvernement a imposée aux activités polluantes.

D'abord, nous avons pu constater que le coût de dépollution des les entreprises est largement supérieur au montant de la taxe environnementale, qu'elle acquitte annuellement pour pallier aux externalités négatives qu'elles engendrent à l'environnement. Ces entreprises

Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Bejaia

n'ont aucun intérêt de s'engager dans des opérations de dépollution, tant que cela leur coûte trop cher.

Ensuite, pendant une période de 10 ans, le montant de la taxe environnementale acquitté par lesdites entreprises n'a pas diminué. Il est soit en augmentation pour certaines, soit en stagnation pour certaines d'autres, ce qui implique que le niveau de pollution au niveau de ces entreprises va de même, cela est dû au fait que le montant de cette taxe n'est pas dissuasif.

Puis, nous avons constaté, d'après ces entreprises, que la conciliation entre le respect de l'environnement et la rentabilité économique sont deux objectifs complémentaires. Seulement, pour mieux stimuler les agents économiques à adopter des habitudes pour un grand respect de l'environnement, il faut revoir l'instauration de ces taxes, qui doivent être incitatives et/ou dissuasifs ou qu'elles soient accompagnées de d'autres instruments de la politique environnementale. S'acquitter des taxes environnementales contre le préjudice dont elles sont responsables ne leurs posent aucune contrainte, mais l'obstacle réside dans le fait que celles-ci sont inéquitable telles qu'elles sont appliquées.

Par la suite, concernant l'affectation des recettes de cette taxe décidé par l'Etat, est majoritairement critiqué par lesdites entreprises. Elle est jugée qu'elle est mal répartie et qu'elle est destinée pour financer d'autres objectifs particuliers en d'hors de protection de l'environnement. Mais celles-ci ignorent que ces taxes leur reviennent soit d'une manière directe ou indirecte. Cela est dû à l'absence de projets dans le cadre de protection de l'environnement, financés par les recettes de ces taxes. Cependant elles reconnaissent leur apport à la société vue son rôle originel. Evidement, cela nous ne pouvons pas le nier, notamment, si la thèse de double dividende est vraiment réelle, seulement cette notion est presque absente au sein de ces entreprises.

Enfin, nous avons aussi constaté que cette taxe n'a pas d'influence, ni négativement ni positivement sur l'activité de lesdites entreprises. Si elle leur engendre des coûts supplémentaires, ces derniers ne sont pas importants, et ces entreprises, en tant que des agents rationnels, ces coûts les intègrent dans les prix de leurs biens, ce qui fait que le dernier payeur est le consommateur, néanmoins cela n'a pas influencé le comportement de ce dernier, pour qu'il demande d'autre produits substituables, mais, si cela peu survenir, ces entreprises n'hésitent pas à revoir leur mode de production, en s'investissant dans des technologies propres afin d'améliorer la qualité de leurs produits et avoir un marché compétitif.

Conclusion de la deuxième partie

Conclusion de la deuxième partie

Même si la question de l'environnement est bien prise dans les textes législatifs algériens d'une manière remarquée, néanmoins dans la pratique des insuffisances persistent encore. Les problèmes de pollution naissent chaque jour, en particulier la problématique de déchets "sauvages", cela peut être expliqué par le manque d'une bonne gestion et de contrôle rigoureux de la politique nationale de l'environnement.

Les taxes environnementales, certes, ont leur rôle dans cette politique, mais sur l'échantillon de 17 entreprises que nous avons pris au niveau de la Wilaya de Bejaia, nous avons remarqué sa négligence par les contribuables et même par les autorités concernées. Cela conduit certainement à son échec en termes de l'efficacité environnementale. En outre, c'est l'ensemble des entreprises qui confirment l'absence des projets dans le cadre de protection de l'environnement financé par les recettes de cette taxe au niveau de cette Wilaya, ce qui fait leur manque de confiance des agents de l'Etat, alors nous pouvons constaté que cette taxe est neutre en matière d'impact sur l'économie de cette Wilaya.

Conclusion générale

Conclusion générale

Le travail que nous avons mené sur l'échantillon d'entreprises industrielles au niveau de la Wilaya de Bejaia n'a pas pour ambition d'être exhaustif, mais représentatif. Son objectif est d'éclairer certaines constations théoriques relatives à la taxe environnementale sur la taxe relative aux activités polluante ou dangereuses pour l'environnement, décidées par l'Etat algérien. Ainsi, notre travail repose sur une question centrale à savoir : Quel est l'impact de la taxe environnementale sur l'économie locale ? Et pour pouvoir répondre à cette question, nous sommes amenés à l'a décortiqué en trois sous-questions suivantes :

- Comment les entreprises industrielles ont accepté ces taxes environnementales ?
- Comment jugent-elles l'affectation des recettes de ces taxes décidée par l'Etat ?
- Qu'elle est l'influence de ces taxes sur l'activité de ces entreprises ?

Les débats relatifs aux problèmes environnementaux ne cessent d'apparaître. Des coûts économiques colossaux engendrés par les catastrophes industrielles et naturelles, qui surviennent chaque jour dans le monde, étant en augmentation continue. Leurs conséquences économiques s'étendent sur une période lointaine. Toutes ces contraintes posent aux pays du monde des soucis pour accomplir leur développement, un développement qui devait être "soutenable", car il a été constaté que les générations futures ont aussi leurs mérites d'être satisfaites des ressources naturelles dont les générations présentes en profitent.

Plusieurs instruments de la politique environnementale ont été mis en pratique pour pallier à ces problèmes, notamment l'instrument fiscal, vue les avantages économiques et environnementales qui peut apporter. En effet, la taxe environnementale, d'un point de vue économique, permet aux agents économiques de faire un choix entre payer la taxe ou dépolluer pour payer moins de taxe. Et puisque tous les agents supportent le même coût de dépollution du fait qu'ils s'acquittent de la même taxe, alors l'effet de dépollution est pareil pour tous les pollueurs. C'est dans ce sens que cette taxe atteindra l'objectif environnemental d'une manière efficace. En outre, l'élément qui a plus renforcé l'acceptabilité de ces taxes c'est la thèse de double dividende qui pourra être réalisée après une réforme fiscale verte. Cette expérience nous la voyons, notamment, dans les pays européens et de l'OCDE qui ont le "souci de ménager la taxation des secteurs à forte consommation d'énergie, et d'affecter le produit de la taxe à des baisses de cotisation sociales."³³⁰.

³³⁰ Tanguy Pasquiel. : Ecologie et fiscalité, in <http://www.developpementdurable.banquepopulaire.fr/ddfr/liblocal/docs/travaux-etudiants/PasquielFISCALITEENVIRONNEMENT.pdf> P01.le 21 Mars 2009.

Conclusion générale

En Algérie, les défis environnementaux dont est confronté sont multiples et coûteux. Nous avons constaté, sur le plan juridique, un champ totalement riche de lois et de règlements. Mais, en pratique cela reste une question indéterminée. En fait, en ce point c'est tout le monde qui est responsable, car la question de protection de l'environnement est une affaire collective et non pas individuelle, néanmoins, nous ne pouvons pas nier le rôle de l'Etat, qui a la force de réguler dans tous les domaines, notamment celui lié à la sauvegarde de l'environnement. A cet effet, pour bien mener les mécanismes de protection de l'environnement, l'intervention rigoureuse de l'Etat est entièrement "légitime", notamment que les biens qui sont touchés ce sont des biens publics.

Ainsi, les taxes environnementales imposées aux entreprises industrielles est une manière que l'Algérie a utilisée pour intervenir en tant qu'un Etat régulateur pour inciter ces entreprises à moins polluer. Ces taxes, qui sont toujours jugées qu'elles sont forfaitaires, ont certainement engendré des réactions de la part de ces entreprises. En effet, d'après l'enquête que nous avons effectué sur l'échantillon de 17 entreprises, situant sur le territoire de la Wilaya de Bejaia, nous a permis d'observer plusieurs manques dans la pratique de ces taxes comparativement à leur principe de fonctionnement théorique. Ces manques sont certainement le résultat de comportement de ces entreprises et des autorités envers ces taxes.

D'abord, nous avons constaté que l'acquiescement de ces taxes ne se fait pas totalement par l'ensemble des entreprises. Cela est dû à la faiblesse de l'appareil de contrôle de la part des autorités concernées. Aussi, les montants des taxes ne sont pas incitatifs, car toutes les entreprises avouent que leur montant est dérisoire. En outre, l'acceptabilité de ces taxes par ces entreprises est moroses par le fait que ces taxes ne sont pas équitables, du moment où celles qui polluent plus s'acquiescent de la même taxe que celles qui polluent moins, ce qui fait dire que le principe pollueur payeur, dont est basé une taxe environnementale, est carrément absent dans celles que ces entreprises s'acquiescent.

Ensuite, l'affectation des recettes de cette taxe telle que l'a décidée l'Etat n'a pas convaincu l'ensemble des entreprises de l'échantillon, cela s'explique par le manque de confiance de celles-ci de rôle des agents de l'Etat. En effet, la majorité d'entre elles sont persuadées que ces recettes sont ou seront allouées à des fins non environnementales. Ainsi, l'ensemble des entreprises de l'échantillon recommandent une affectation totale des recettes uniquement pour financer des projets liés à la sauvegarde de l'environnement, et que cela doit être en fonction des recettes dégagés par chaque économie locale pour qu'il ait une justice dans la répartition de ces recettes à travers le territoire national. D'une manière indirecte, ces entreprises envisagent la création d'un Fonds de dépollution local, doté d'un staff

Conclusion générale

d'intellectuel et de bonne fois pour mieux gérer les recettes dégagées dans l'intérêt de la collectivité.

Enfin, l'influence de ces taxes sur l'activité des entreprises enquêtées est presque nulle. Ce qui fait dire que la taxe relative aux activités polluantes ne constitue pas un obstacle dans le processus de production de ces entreprises. Cela implique qu'elle ne leur génère pas des coûts supplémentaires importants. Mais, cela tend à dire que cette taxe n'est pas efficace ni en termes environnemental, puisque ces entreprises n'ont aucune incitation à changer leur comportement pour moins polluer, ni en termes économique, car lesdites entreprises garderons toujours leurs procédés de production et n'ont aucune intention de s'engager d'investir dans les technologies propres. Ce dernier sera une opportunité d'améliorer la qualité de leurs produits et de créer d'emplois pour les nouvelles générations remontantes de savoir qui leur donne l'habileté d'usage de ces technologies au niveau de ces entreprises.

Aussi, nous oserons le constat suivant: la taxe environnementale acquittée par les entreprises industrielles, n'est qu'un instrument non maîtrisé de mimétisme environnemental; c'est une importation « clés en main » d'instrument de politique environnementale. Sa mise en place semble être seulement pour remplir les caisses de l'Etat, et non pas pour la protection de l'environnement.

La bibliographie

Les ouvrages :

1. Ait Belkacem L. : Population et environnement, éd centre national d'études et d'analyses pour l'environnement, Birkhadem, 1999.
2. Arnaud E, Berger A et Perthuis C. : Le développement durable, éd Nathan, paris, 2005.
3. Barde J.P. : Economie et politique de l'environnement, 2eme éd Presses universitaires de France, Paris, 1991.
4. Beaumais o et Chiroleu-Assouline M. : Economie de l'environnement, éd Bréal, Paris, 2001.
5. Benachenhou A. : Le prix de l'avenir : le développement durable en Algérie, éd thotm, Paris, 2005.
6. Bonnieux F et Desaignes B. : Economie et politiques de l'environnement, éd Dalloz, paris, 1998.
7. Brodhag et alii. : Dictionnaire du développement durable, éd AFNOR, Paris, 2004.
8. Bürgermeier B. : Economie du développement durable, 2eme éd de boeck, Bruxelles, 2005.
9. Bürgermeier B et alii. : Théorie et pratique des taxes environnementales, éd Economica, Paris, 1997.
10. Capul J-Y et Garnier O. : Dictionnaire d'économie et de sciences sociales, éd Hatier, Paris, juin, 2002.
11. Collomb B et Stoffaë C. : L'économie face à l'écologie, éd la découverte, Paris, 1993.
12. Fauc S et François. : Economie des ressources naturelles et de l'environnement, éd Armand colin, paris, 1995.
13. Kerdoun A. : Environnement et développement durable : enjeux et défis, éd publisud, Paris, 2000.
14. Lesourd J.B. : Economie et gestion de l'environnement, éd librairie DROZ, Genève, 1996.
15. OCDE. : Les taxes liées à l'environnement dans les pays de l'OCDE : problèmes et stratégies, 2001, in www.oecdbookshop.org.
16. OCDE. : Économie politique et taxes liées à l'environnement, 2006, In www.oeccdbookshop.org
17. Paulet P-J. : Le développement durable, éd ellipses, paris, 2005.
18. Rebah M. : Les risques écologiques en Algérie : quelle riposte ? éd APIC, Alger, 2005
19. Romade F. : Dictionnaire encyclopédique de l'écologie et des sciences de l'environnement, 2^{eme} éd Dunod, paris, 2002.
20. Samuelson A. : Les grands courants de la pensée économique, 2eme éd office des publications universitaires, Alger, 1993.
21. Samuelson P.A et Nordhaus W.D. : Economie, 16eme éd economica, paris, 2000.
22. Schubert K et Zagamé P. : L'environnement : une nouvelle dimension de l'analyse économique, éd Vuibert, paris, 1998.
23. Smout M-C. : Le développement durable : les termes de débats, éd ARMAND COLIN, Paris, 2005.
24. Thiombiano T. : Economie de l'environnement et des ressources naturelles, éd l'Harmattan, Paris, 2004.

25. Vivien F-D. : Economie et écologie, éd la découverte, Paris, 1994.

Mémoires et thèses :

- 1- DJEMACI B. : Les flux de déchets ménagers en Algérie : Etat des lieux et analyse prospective, Mémoire de Master II, recherche « Expertise économique et gestion des risques », spécialité « Gestion des risques environnementaux et sanitaires », université de Rouen, 2006-2007.
- 2- Engle E. : La fiscalité verte en France, in <http://www.geocities.com/eric.Engle/GenerationHistory.htm>
- 3- IDRES Bilal : Essai d'analyse de la gestion des déchets ménagers en Algérie : cas de la commune de Béjaïa. . Mémoire de Magister en Sciences Economiques, option : Economie de l'Environnement. Université Abderrahmane Mira de Béjaïa. Soutenu le 24/06/2009.
- 4- OUKRID A/Ghani et TOUAHRI Mohand Saïd. : Entreprise - Environnement : les enjeux d'un développement durable. Mémoire de Licence en Sciences Economiques, option : Economie Internationale. Université Abderrahmane Mira de Béjaïa, juin 2005.
- 5- Stritt M-A. : Politique environnementale et efficacité économique : pour l'introduction de certificat négociables en suisse, thèse de doctorat Es Sciences Economiques, 1997 in http://doc.rero.ch/lm.php?url:1000,40,4,20050817133127-RO/2_thèse_StrittMA.pdf.
- 6- ZOUAOUA Mohamed Djamil : Essai d'évaluation monétaire des pertes sanitaires dues à la pollution atmosphérique : cas de six communes de la wilaya d'Alger. Mémoire de Magister en Sciences Economiques, option : Economie de la Santé et Développement Durable. Université Abderrahmane Mira de Béjaïa. Soutenu le 24/04/2008.

Les Rapports :

1. Agence européenne pour l'environnement. : Récent développements dans l'utilisation des écotaxes au sein de l'union européenne, 2000. In [http:// www.eea.eu.int](http://www.eea.eu.int).
2. Banque Mondiale. : Rapport juridique sur la gestion de l'environnement : évaluation du cadre juridique environnementale de l'Algérie et des institutions chargées de sa mise en œuvre, 1994.
3. Conseil économique et social. : Taxes écologiques, Luxembourg, 1995 in <http://www.ces.public.lu/fr/avis/prix-salaires/1995-taxes-ecologiques.pdf>.
4. CNES. : Rapport sur la prise en charge des actions de l'environnement au niveau des collectivités locales, novembre 2004.
5. Direction générale de l'environnement. : Rapport d'expert N09 sur les aspects institutionnels et juridiques, 1997,
6. Groupe interministériel d'évaluation de l'environnement. : Méthode et théorie de l'environnement, paris, 1995.
7. MATE. : Avant projet : plan national d'action sur l'environnement, 2000.
8. MATE. : Rapport National sur l'Etat de l'Environnement, 2000.
9. MATE. : Rapport sur l'état et l'avenir de l'environnement, 2003.
10. MATE. ; Rapport sur l'état et l'avenir de l'environnement 2003.

11. Ministère de l'hydraulique de l'environnement et des forêts. : Protection de l'environnement : les objectifs à long terme et les priorités, direction de la protection contre les pollutions et nuisances, Alger, 1991.
12. Regroupement National des Conseils Régionaux de l'Environnement du Québec. : Les instruments économiques et la protection de l'environnement, Mai 1998, in www.rncreq.org/pdf/mem149.pdf.
13. Secrétariat d'Etat chargé de l'environnement. : Action 21 : Algérie, presse de l'entreprise nationale des beaux arts, Alger, 1997.

Rapports et documents divers

- 1- Dictionnaire petit Larousse, 2002.
- 2- Encyclopédie universalis 2004, version 9.

Articles et communication:

1. Antona M et Farolki S. : Décision et négociation des politiques environnementales : l'application de la fiscalité dans les pays du Nord et du Sud, colloque piree : les instruments de politiques environnementales, Sophia Antipolis 5 et 6 Avril 2001, in <http://cormas.cirad.fr/pdf/piree.pdf>.
2. Benaceur Y. : L'administration centrale de la protection de la nature, Revue de l'école nationale d'administration IDARA, volume 10, numéro 2, 2000.
3. Berta N. : Le concept d'externalité de l'économie externe à 'l'interaction directe : quelques problèmes de définition, in <http://hal.archives-ouvertes.fr/docs/00/27/06/72/PDF/R08025-pdf>.
4. Bordes G et point P. : La gestion de l'environnement : un point de vue d'économistes, option Méditerranéennes-13-juin-1972 in <http://www.123people.fr/s/bordes+g>.
5. Bramoullé G. : Les écotaxes, fausse bonne idée ou vraie mauvaise idée ?, les monographies de contribuables associés N12, Décembre 2007, in WWW.contribuables.org.
6. Boutillier S. : Les économistes et l'écologie, enseignements historiques, in <http://www.carin.info/revue-innovations-2003-2-p-139.htm>
7. Chiroleu-assouline M. : Le double dividende : les approches théoriques, revue française d'économie, année 2001, num102, vol16, in http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfec0_0769-0479_2001num_16_2_1510
8. Damian M et Abbas M. : Politique climatique et politique commerciale : le projet français de taxe CO₂ aux frontières de l'Europe, laboratoire d'économie de la production et de l'intégration internationale, Note du travail N 17/2007 in <http://www.ulmf-grenoble.fr/lepii>
9. Debeir J et alii. : La politique environnementale française : une analyse économique de la répartition des ses instruments du niveau globale au niveau local, 4eme journée

Bibliographie

- d'étude du pole européen Jean Monnet, Metz, 25 et 26 novembre 2003. In <http://leda.univ-evry.fr/PagesHtml/laboratoires/Epee/EPEE/documents/wp/05-24.pdf>.
10. Drummond D, caranci B et Tulk D. : Des solutions économiques pour protéger l'environnement, mars 2007, in [http:// www.td.com/économics](http://www.td.com/économics).
 11. Dominique Vivien F. : Economie et écologie : quelles politiques pour quelle soutenabilité ?, Laboratoire "organisations marchandes et institutions", UFR des sciences économiques et de gestion, université de Reims Champagne Ardenne, in http://www.univ-reims.fr/gallery_files/site/1/1697/.../5936.pdf.
 12. Dumas P. : Economie de l'environnement, cours donné à la Plateforme Environnement de l'ENS paris, in www.lmd.jussieu.fr/-pdlmd/www_eco_env/eco-env.pdf
 13. Harribey J-M. : Le développement durable est-il soutenable ?, séminaire de l'OFCE- 18 juin 2002, in <http://www.harribey.u-bordeau4.fr/travaux/soutenabilite/soutenabilite-ofce.pdf>
 14. Hourcade J-C. : Les écotaxes et le protocole de Kyoto in http://www.x-environnement.org/index.php?option=com_content&view=article&id=60%3A1998&catid=36%3Ajaune-rouge&Itemid=41&limitstart=13
 15. Godard O. : La pensée économique face à la question de l'environnement, cahier N°2004-013, septembre 2004 in <http://ceco.polytechniques.fr/cahiers/index.html>.
 16. Gouvernance locale et développement territorial : Le cas des pays du Sud, 407 pages. Améziiane Ferguène (Ed.). Editions L'Harmattan. Paris, Novembre 2004. PP 141 – 159.
 17. Idres B., Pr Kaïd Tlilane N. : 1er Séminaire euro méditerranéen de recherches en Sciences sociales et de formation à la recherche interdisciplinaire, Béjaïa les 9 et 10 Novembre 2009. Communication sur *Le développement durable et la question des déchets ménagers en Algérie*''.
 18. Khelloufi R. : Les instruments juridiques de la politique de l'environnement en Algérie, Revue de l'école nationale d'administration IDARA, volume15, numéro 1, 2005.
 19. Kaïd Tlilane N. : ''Le service public local au service du développement Durable''. Ouvrage Collectif : Développement Durable et Responsabilité Sociale des Acteurs, 331 pages. Sous la direction de Celine Merlin-Brogniart, Marc-Hubert Depret et Pierre Le Masne. Editions L'Harmattan. Paris, Janvier 2009. PP 83 – 106.
 20. Kaïd Tlilane N. : Colloque International sur ''Le développement durable et l'exploitation rationnelle des ressources''. Sétif, les 07 et 08 avril 2008. Communication sur ''Les enjeux et les défis d'un développement durable en Algérie''.
 21. Kaïd Tlilane N. : Le 1^{er} Séminaire International sur «L'Environnement et ses Problèmes Connexes». Béjaïa les 05, 06 et 07 Juin 2005. Communication sur
 22. ''Les conséquences du développement sur l'environnement : cas de l'Algérie''.

Bibliographie

23. Kaïd Tlilane N. : ''Espace, Emploi et Environnement : cas de l'Algérie''. Février 2005 sur le Site Web : <http://www.apreis.org>
24. Kaïd Tlilane N. : ''Ville-Santé : une gestion urbaine pour une protection de l'environnement et de la santé : Le cas de l'Algérie''. Ouvrage Collectif :
25. Reisen H. : Financer les objectifs du millénaire pour le développement de l'OCDE, cahier de politique économique N24, in www.oecd.org/dev.
26. Reuter J-L. : Développement durable : réconcilier économie et écologie, forum 263, febrour 2007 in http://www.forum.lu/pdf/artikel/5977_263_reuter.pdf.
27. Révéret J-P et Weber J. : Introduction au numéro, revu d'économie de l'environnement et de ressources naturelles, N 66-67- 1^{er} et 2eme trimestre 2005.
28. Regroupement National des Conseils Régionaux de l'Environnement du Québec. : Les instruments économiques et la protection de l'environnement, Mai 1998, in <http://www.rncreq.org/pdf/mem149.pdf>.
1. Nejadi N et Kherbbache K. : La problématique du développement durable à travers l'Agenda 21 : concepts priorités et perspectives, recueil de communication du colloque international le 7 au 8 Avril.
29. Sylvian P. : La taxe CO2 en Suisse : développement récent, octobre 2003, in http://www.unige.ch/ecohum/collaborateurs/perret/pp/wp4_23.pdf.
30. Tanguy P. : Ecologie et fiscalité, in <http://www.developpementdurable.banquepopulaire.fr/ddfr/liblocal/docs/travaux-etudiants/PasquieFISCALITEENVIRONNEMENT.pdf>
31. Valenduc G et Warrant F et Rousseau A-N. : L'innovation technologique au service du développement durable : Working paper N2 : politique d'innovation et politiques environnementales, in <http://www.ftu-numer.org>.
32. Wending C. : Les instruments économiques au service des politiques environnementales, - sep, 2007, in <http://www.nicolas-dormel.com>.
33. Zouaoua M.D., Pr Kaïd Tlilane N. : 1er Séminaire euro méditerranéen de recherches en Sciences sociales et de formation à la recherche interdisciplinaire, Béjaïa les 9 et 10 Novembre 2009. Communication sur ''Economie du développement durable : la place de la nature dans la pensée économique''.

Wobeographie :

1. <http://www.carin.info/revue-innovations-2003-2-p-139.htm>
2. <http://www.ceco.polytechniques.fr/cahiers/index.html>.
3. <http://WWW.contribuables.org>.
4. <http://www.developpementdurable.banquepopulaire.fr/ddfr/liblocal/docs/travaux-etudiants/PasquieFISCALITEENVIRONNEMENT.pdf>
5. <http://www.eea.eu.int>.
6. http://www.forum.lu/pdf/artikel/5977_263_reuter.pdf
7. <http://www.geocities.com/eric.ingle/GenerationHistory.htm>.
8. <http://www.hal.archives-ouvertes.fr/docs/00/27/06/72/PDF/R08025.pdf>

9. <http://www.leda.univ-evry.fr/PagesHtml/laboratoires/Epee/EPEE/documents/wp/05-24.pdf>.
10. http://www.lmd.jussieu.fr/~pdlmd/www_eco_env/eco-env.pdfwww.harribey.u-bordeau4.fr/travaux/soutenabilite/soutenabilite-ofce.pdf.
11. <http://www.oeccdbookshop.org>
12. <http://www.123people.fr/s/bordes+g>.
13. http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfec0_0769-0479_2001num_16_2_1510
14. <http://www.rncreq.org/pdf/mem149.pdf>
15. <http://www.td.com/économics>
16. <http://www.ulmf-grenoble.fr/lepii>
17. http://www.univ-reims.fr/gallery_files/site/1/1697/.../5936.pdf

Les lois juridiques :

- 1- la loi 83-03 de 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement ;
- 2- La loi N83-17 du 16 juillet 1983 portant code des eaux
- 3- La loi N03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;
- 4- la loi N 91-25 du 18 décembre 1991 portant loi de finance 1992.
- 5- la loi N99-11 du 23 décembre 1999 portant loi de finance 2000.
- 6- La loi N01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets ;
- 7- loi N 01-21 du 22 décembre 2001 portant loi de finance pour 2002 ;
- 8- loi de finance 2003
- 9- la loi de finance 2004

Les décrets :

- 1- Décret N90-78 du 27 Février 1990 relatif aux études d'impact sur l'environnement ;
- 2- Décret présidentiel N92-355 du 23 Septembre 1992, portant adhésion au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, signé le 16 Septembre 1987, ainsi qu'à ses amendements de Londres de 1990.
- 3- Décret présidentiel N93-99 du 10 Avril 1993, portant ratification de la conventions cadre des nations unies sur les changements climatiques adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 09 Mai 1992.
- 4- Le décret N93-160 du 10 juillet 1993 prescrit le règlementant les rejets d'effluents liquides industriels ;
- 5- Décret exécutif N 93-165 de 10Juillet 1993règlementant les émissions atmosphériques de fumées, gaz, poussières, odeurs et particules solides, des installations fixes.
- 6- Décret N 98-339 du 03 Novembre 1998 définissant la réglementation applicable aux installations classées et fixant leur nomenclature.
- 7- Décret N 2000-73 de premier Avril 2000, interdit la production et l'exportation des substances réglementées par le protocole de Montréal ;

Bibliographie

- 8- Le décret exécutif N 03-410 du 5 Novembre 2003, fixe les seuils limites des émissions des fumées, des gaz toxiques et des bruits par les véhicules automobiles.

Annexes

Annexe I

Tableau N 34 : L'identification de l'échantillon de l'analyse :

<i>Nom et Raison sociale</i>	<i>Secteur juridique</i>	<i>Branche d'activité</i>	<i>Adresse</i>
<i>Industrie cotonnière Algérienne (ICOTAL- SPA)</i>	Public	Tricotage-Finissage et Confection	Zone Portuaire (Arrière Port-Bejaia
<i>CVITAL –SPA</i>	Privé	Agro-alimentaire : Huilerie et dérivés	Zone Portuaire (Arrière Port-Bejaia
<i>Algérienne du costume-ALCOST-SPA</i>	Public	Industrie Manufacturière (confection et habillement)	Route des Aurès-Bejaia
<i>COGB la Belle</i>	Privé/ public	Agro-alimentaire	Route des Aurès-Bejaia
<i>SARL SPC GB</i>	Privé	Boisson Gazeuse	Zone industrielle Bejaia
<i>SARL THIN-LAIT-CONDIA</i>	Privé	Agro-alimentaire (Produits laitiers et jus frais)	Zone d'activité Bejaia (RN12 Bir Slam)
<i>SNC JUKR</i>	Privé	Agro-alimentaire (Boissons diverses)	Zone d'Activité Toudja-Bejaia
<i>COJEC SPA</i>	Privé	Agro-alimentaire (conserves et jus)	Zone industrielle EL-Kseur-Bejaia
<i>Groupe Avicole centre unité Aliment Bétail</i>	Public	Néant	Zone industrielle El-Kseur-Bejaia
<i>SNC Grands Moulins Chibane</i>	Privé	Minoterie (Farine panifiable)	Zone d'activité El-Kseur-B industrielle El-Kseur- Bejaia ejaia
<i>Brasserie Skol d'Algérie SPA</i>	Privé	Agro-alimentaire (Bières)	Zone industrielle El-Kseur-Bejaia
<i>SARL Ibrahim et Fils-IFRI</i>	Privé	Agro-alimentaire (Eau Minérale Sodas, jus)	Zone industrielle-Ifri-ouzellaguen-Bejaia
<i>SARL Boissons Taggueb Chrif</i>	Privé	Agro-alimentaire	Zone d'activité-Heouane-Ouzellaguen-Bejaia
<i>SARL Prima Viande</i>	Privé	Transformation de viande	Zone d'activité Taharacht-Akbou-Bejaia
<i>Danone Djurdjura Algérie SPA</i>	Privé	Agro-alimentaire (Produits laitiers frais : Yaourt	Zone d'activité Taharacht-Akbou-Bejaia
<i>SPA Général Emballage</i>	Privé	Fabrication et transformation du carton ondulé	Zone d'activité-Taharacht-Akbou-Bejaia
<i>SPA Amimeur Energie</i>	Privé	Fabrication de groupes électrogènes	Zone d'activité- Seddouk

Source : réalisé par nous-mêmes à partir de l'enquête.

Annexe I

Tableau N35: l'évolution des effectif de 2000 jusqu'à 2009

<i>Nom et raison sociale</i> / <i>Année</i>	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
(ICOTAL- SPA)	449	436	421	410	306	321	306	367	303	271
CVITAL –SPA	/	/	/	/	/	/	/	/	/	4000
ALCOST-SPA	555	557	539	570	558	552	451	396	457	487
COGB la Belle	/	/	/	/	/	/	/	/	/	594
SPC GB	/	/	/	/	/	/	/	/	/	200
THIN-LAIT-CONDIA	/	/	/	/	/	/	/	/	/	242
JUKAR	/	/	/	/	05	07	09	11	11	11
COJEC	180	185	196	200	205	204	210	220	170	150
Groupe Avicole centre unité Aliment Bétail	96	94	92	90	88	86	84	82	80	78
Grands Moulins Chibane	/	/	48	48	48	48	34	39	37	37
Brasserie Skol d'Algérie	/	/	/	/	/	/	/	/	/	131
Ibrahim et Fils-IFRI	297	347	397	447	497	547	597	647	697	871
Boissons Taggueb Chrif	/	/	/	/	/	/	/	40	65	120
Prima Viande	/	/	/	/	/	/	/	/	/	40
Danone Djurdjura Algérie	/	/	/	/	/	/	/	/	/	837
Général Emballage	/	/	90	159	165	189	318	439	479	585
Amimeur Energie	100	120	137	205	198	295	300	260	460	347

Source : réalisé par nous-mêmes à partir de l'enquête.

Annexe I

Tableau N36: Le montant de la taxe relative aux activités polluantes ou dangereuse pour l'environnement pour l'année 2009 :

<i>Nom et Raison sociale</i>	<i>Le montant de la taxe</i>
<i>Industrie cotonnière Algérienne (ICOTAL- SPA)</i>	120000DA 330.000DA*
<i>CVITAL -SPA</i>	636000DA*
<i>Algérienne du costume-ALCOST-SPA</i>	20000DA 40.000DA**
<i>COGB la Belle</i>	120000DA 634000 DA*
<i>SARL SPC GB</i>	20000DA
<i>SARL THIN-LAIT-CONDIA</i>	20000DA
<i>SNC JUKR</i>	90000DA
<i>COJEC SPA</i>	120000DA
<i>Groupe Avicole centre unité Aliment Bétail</i>	120000DA
<i>SNC Grands Moulins Chibane</i>	20000DA
<i>Brasserie Skol d'Algérie SPA</i>	239000DA
<i>SARL Ibrahim et Fils-IFRI</i>	90000DA
<i>SARL Boissons Taggueb Chrif</i>	119000DA
<i>SARL Prima Viande</i>	90000DA
<i>Danone Djurdjura Algérie SPA</i>	119000DA
<i>SPA Général Emballage</i>	90000DA
<i>SPA Amimeur Energie</i>	9000DA

Source : réalisé par nous-mêmes à partir de l'enquête.

Annexe II

I- Valeurs limites maximales des paramètres de rejet des installations de déversement industrielles

Paramètres	Unités	valeurs maximale
Températures	C°	30
PH	«	5.5 à 8.5
MES	MG/	30
DBO5	«	40
DCO	«	120
Azote Kjeldahl	«	40
Phosphates	«	02
Cyanures	«	0.1
Aluminium	«	5
Cadmium	«	0.2
Chrome 3+	«	0.3
Chrome 6+	«	0.1
Fer	«	5
Manganèse	«	1
Mercuré	«	0.01
Nickel	«	5
Plomb	«	1
Cuivre	«	3
Zinc	«	5
Huiles et graisses	«	20
Hydrocarbures	«	20

Source : Annexe de Décret exécutif n° 93-160 du 10 juillet 1993 réglementant les rejets d'effluents liquides industriels.

II-Liste limitative des travaux, aménagements ou ouvrages dispenses de la procédure d'étude d'impact sur l'environnement :

- 1/ Tous travaux d'entretien et de grosses réparations, quels que soient les ouvrages ou aménagements auxquels ils se rapportent ;
- 2/ Opérations de modernisation d'ouvrages et de travaux sur le domaine public hydraulique et maritime ;
- 3/ Etablissements conchylicoles, aquacoles et d'une manière générale tous établissements de pêche concédés sur le domaine public maritime;
- 4/ Remontées mécaniques ;
- 5/ Transport et distribution d'électricité ;
- 6/ Réseaux de distribution de gaz ;

Annexe II

- 7/ Voies publiques et privées ;
- 8/ Travaux de renforcement d'autoroutes sans modification d'emprise ;
- 9/ Ouvrages de production d'énergie hydraulique ;
- 10/ Travaux de recherche de mines et de carrières ;
- 11/ Réseaux d'assainissement, d'évacuation des eaux pluviales et de distribution d'eau ;
- 12/ Réservoirs de stockage d'eau ;
- 13/ Travaux et opérations de gestion, mise en valeur et exploitation des forêts ;
- 14/ Equipements et ouvrages de correction torrentielle, restauration des terrains en montagne, lutte contre les avalanches, fixation des dunes, lutte contre l'incendie ;
- 15/ Opérations de défrichements soumises aux dispositions de la loi portant régime général des forêts à l'exception des opérations d'urbanisation ou d'implantation industrielle ;
- 16/ Réseaux de télécommunication ;
- 17/ Travaux d'aménagement de terrains de camping et de caravaning ;
- 18/ Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ;
- 19/ Locaux à usage d'habitation, de service pédagogique, sanitaire, artisanal et commercial ;
- 20/ Aménagement des aires de sports, de loisirs, de détente ;
- 21/ Constructions soumises au permis de construire à l'exception de celles prévues à proximité des sites et monuments historiques ;
- 22/ Tous lotissements ;
- 23/ Toutes clôtures ;
- 24/ Coupes et abattages d'arbres ;
- 25/ Opérations de démolition ;
- 26/ Opérations de remembrement rural ;
- 27/ Ouverture de travaux d'exploitation de mines.

Source : Décret exécutif n° 90-78 du 27 février 1990 relatif aux études d'impact sur l'environnement.

Annexe III : Questionnaire d'enquête

I- Données générales sur l'entreprise :

A- Présentation de l'entreprise :

- 1- Nom et raison social.....
- 2- Adresse.....
- 3- Secteur juridique : privé public
- 4- Branche d'activité.....
- 5- Date de commencement de votre activité.....
- 6- Votre entreprise est-elle localisée dans une :
- Zone industrielle
- Zone d'activité
- Autre

7- Evolution des effectifs :

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Effectif										

8- Le profil du répondant :

- Etes vous : Patron Dirigeant
- Autres (précisez).....

B- Caractéristiques spécifiques de l'entreprise :

7- Votre installation, est-elle soumise à

- Une autorisation du ministre chargé de l'environnement ?
- Une autorisation du Wali ?
- Une autorisation du président de l'APC ?
- Une déclaration ?
- Autre (précisez).....

8- La nature des déchets de votre activité, sont-ils :

- Des rejets des effluents liquides ?
- Des rejets atmosphériques ?
- Des déchets solides (dangereux et/ou spéciaux) ?
- Mixtes (précisez).....

9- Disposez-vous de stations d'épuration ?

- Oui
- Non

10- Si oui, sont-elles

- Opérationnelles
- Vétustes
- Neuve

11- Les déchets dégagés par votre activité sont-il?

Annexe III : Questionnaire d'enquête

- Éliminés
- Stockés
- Valorisés

12- Supposant que vous disposez des équipements (non polluant) destinés à traiter les déchets stockés, estimez-vous que le coût du traitement d'une tonne de ces déchets est :

- Supérieur à 10500DA/tonne ?
- Inférieur à 10500DA/tonne ?
- Egale à 10500DA/tonne ?

13- La taxe écologique payée par votre entreprise est une :

- Taxe relative aux activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement
- Taxe d'incitation au déstockage des déchets industriels spéciaux
- Autres (précisez).....
.....
.....

14- Estimez-vous que le **coût annuel** de gestion d'une technologie propre est :

Pour Les entreprises employant plus de deux personnes			
Pour Installation soumise à une autorisation du ministre chargé de l'environnement	Pour Installation soumise à une autorisation du wali	pour Installation soumise à une autorisation du président de l'APC	pour Installation soumise à une déclaration
Supérieur à 120000DA <input type="checkbox"/>	Supérieur à 90000DA <input type="checkbox"/>	Supérieur à 20000DA <input type="checkbox"/>	Supérieur à 9000DA <input type="checkbox"/>
Inférieur à 120000DA <input type="checkbox"/>	Inférieur à 90000DA <input type="checkbox"/>	Inférieur à 20000DA <input type="checkbox"/>	Inférieur à 9000DA <input type="checkbox"/>
Egale à 120000DA <input type="checkbox"/>	Egale à 90000DA <input type="checkbox"/>	Egale à 20000DA <input type="checkbox"/>	Egale à 9000DA <input type="checkbox"/>
Pour Les entreprises n'employant pas plus de deux personnes			
Supérieur à 24000DA <input type="checkbox"/>	Supérieur à 18000DA <input type="checkbox"/>	Supérieur à 3000DA <input type="checkbox"/>	Supérieur à 2000DA <input type="checkbox"/>
Inférieur à 24000DA <input type="checkbox"/>	Inférieur à 18000DA <input type="checkbox"/>	Inférieur à 3000DA <input type="checkbox"/>	Inférieur à 2000DA <input type="checkbox"/>
Egale à 24000DA <input type="checkbox"/>	Egale à 18000DA <input type="checkbox"/>	Egale à 3000DA <input type="checkbox"/>	Egale à 2000DA <input type="checkbox"/>

15- Le montant de la taxe écologique est prélevé :

- Sur le chiffre d'affaire

Annexe III : Questionnaire d'enquête

- Autre (précisez).....

16- Le montant annuel de la taxe écologique payé depuis 2000 jusqu'à 2009, est-il en

- En augmentation
- En diminution
- En stagnation

17- Selon vous, quel est le pourcentage de cette :

- Augmentation

- Diminution

II- L'acceptabilité de la taxe environnementale par les entreprises industrielles :

18- Pensez-vous que le respect de l'environnement et rentabilité économique sont deux objectifs :

- Très facilement conciliable
- Plutôt facilement conciliable
- Plutôt difficilement conciliable
- Très difficilement conciliable

19- Pour inciter votre entreprise à adopter un comportement respectueux de l'environnement, quel serait, selon vous, le moyen le plus efficace ?

- La mise en œuvre des règles strictes via des lois et de réglementation
- La mise en œuvre de mesures fiscales incitatives et/ou dissuasives

20- A votre avis, les incitations fiscales (pour la protection de l'environnement) telles qu'elles sont fixées dans les lois de finances, encouragent-elles les entreprises à adopter un comportement plus respectueux de l'environnement ?

- Oui
- Non

21- Pourquoi.....
.....
.....
.....

22- Avec l'introduction de taxes écologiques, différentes objections existent. A votre avis :

- Les problèmes d'environnement touchent le long terme, il ya des problèmes économiques plus urgent à régler. cette objection est-elle.
 - Totalement infondée

Annexe III : Questionnaire d'enquête

- Plutôt infondée
- Plutôt fondée
- Tout à fait fondée

- Le niveau de taxes sera fixé dans un but fiscal et non écologique. cette objection est-elle

- Totalement infondée
- Plutôt infondée
- Plutôt fondée
- Tout à fait fondée

- Le fait de payer pour polluer donne une certaine légitimité à l'acte de polluer. cette objection est-elle :

- Totalement infondée
- Plutôt infondée
- Plutôt fondée
- Tout à fait fondée

23- De manière générale, trouvez-vous justifié que les entreprises aient à s'acquitter de taxes écologiques ?

- Tout à fait justifié
- Plutôt justifié
- Plutôt pas justifié
- Pas du tout justifié

24- Selon vous, qu'elle est la mesure fiscale la plus efficace pour faire évoluer les comportements vers un plus grand respect de l'environnement ?

- Une sur-taxation des comportements polluants, ce qu'on appelle une fiscalité dissuasive
- Une sous-taxation des comportements vertueux, ce qu'on appelle une fiscalité incitative
- Un mixte des deux

III- Avis sur l'utilisation du produit de la taxe environnementale:

25- Trouvez-vous que l'affectation des recettes de la taxe environnementale, telle qu'elle est mentionnée dans la réglementation, est pertinente ?

- Oui
- Non
- Pourquoi ?.....
.....
.....

26- Selon vous, les recettes provenant de la taxe environnementale doivent-êtré affectées en priorité à :

- La protection de l'environnement en général
- La création d'infrastructures favorables à l'environnement, comme par exemple les voies d'eau

Annexe III : Questionnaire d'enquête

- La recherche et développement
- Un allègement du déficit public

27- Savez-vous que vous pouvez bénéficier de ces recettes provenant de la taxe environnementale ?

- Oui
- Non

28- Si oui, comment bénéficiez- vous de cet avantage ?

.....
.....
.....

29- voyez-vous que la taxe écologique est utile pour la société ?

- Oui
- Non

30- Pourquoi ?.....

.....
.....
.....

31- Entendez-vous déjà parler de la notion de double dividende (le gain économique et le gain environnemental) dégagé par la taxe environnementale ?

- Oui
- Non

32- Si oui, voyez-vous la possibilité de sa réalisation au niveau de nos entreprises, si l'Etat s'engage à une réforme fiscale verte ?

- pas possible
- plutôt possible
- Tout à fait possible

IV- L'influence de la taxe écologique sur l'activité de l'entreprise

33- Les taxes environnementales que l'Etat vous a imposées, influencent-elles votre production:

- Oui
- Non

34- Si oui, cette influence est-elle

- Négative
- Positive

35- Ces taxes environnementales, provoquent-elles des coûts supplémentaires sur votre activité ?

- Oui
- Non

36- Si oui, décidez-vous de les répercuter sur les prix de vente ?

Annexe III : Questionnaire d'enquête

- Pas du tout
- En partie
- Largement
- Entièrement

37- La taxe écologique décidée par l'Etat pourrait-elle engendrer :

- Hausse générale des prix.
- Baisse de l'emploi d'où l'augmentation du chômage.
- Baisse de la productivité.
- Réduction des activités dans votre secteur.
- Réduction des activités dans d'autres branches économiques.
- Augmentation de l'influence de l'Etat dans l'économie.

38- A votre avis, les taxes écologiques décidées par le gouvernement, représentent-elles, pour votre entreprise, un poids :

- Très élevé
- Plutôt élevé
- Plutôt faible
- Très faible
- Aucun poids

39- Avec l'introduction de ces taxes écologiques, avez-vous remarqué un changement du comportement des consommateurs en demandant d'autres produits substituables ?

- Oui
- Non

40- Si oui, pensez-vous à investir dans des technologies propres pour avoir un marché compétitif ?

- Oui
- Non

Espace pour vos remarques :

.....

.....

.....

.....

.....

MERCI INFINIMENT POUR VOTRE COLLABORATION

Liste des tableaux

Tableau N01 : La répartition des déchets spéciaux par région en 2004

Tableau N02 : Evolution de la consommation du carburant en tonne entre 1995 et 2001

Tableau N03 : Evolution de charges de pollution en tonne entre 1995 et 2001 :

Tableau N04 : L'évolution du montant estimé de la taxe relative aux activités polluantes dans la Wilaya de Bejaia

Tableau N05 : L'évolution du montant recouvert de la taxe relative aux activités polluantes dans la Wilaya de Bejaia

Tableau N06 : Fréquence des entreprises localisées dans des zones industrielles et d'activité

Tableau N07 : La nature de l'autorisation accordée aux activités des entreprises.

Tableau N08 : Fréquence et pourcentage de la nature des déchets dégagés par les entreprises de notre échantillon

Tableau N09 : L'assiette de la taxe environnementale

Tableau N10 : Fréquence et pourcentage des entreprises présentant une évolution de leur montant de la taxe.

Tableau N11: Le respect de l'environnement et rentabilité économique selon les entreprises.

Tableau N12: Tendances des entreprises vers l'instrument fiscal ou réglementaire pour la sauvegarde de l'environnement.

Tableau N13 : Position des entreprises des incitations fiscales, pour la protection de l'environnement, telles qu'elles sont fixées dans les lois de finances.

Tableau N14 : Les problèmes d'environnement touchent le long terme, il y a des problèmes économiques plus urgents à régler.

Tableau N15: Le niveau de taxe sera fixé dans un but fiscal et non écologique.

Tableau N16 : Le fait de payer pour polluer donne une certaine légitimité à l'acte de polluer.

Tableau N17 : Les entreprises trouvent-elles justifié de s'acquitter de la taxe écologique ?

Tableau N18: La mesure fiscale la plus efficace selon les entreprises.

Tableau N19 : L'affectation des recettes de la taxe environnementale, telle qu'elle est mentionnée dans la réglementation, est-elle pertinente, selon l'avis des entreprises ?

Tableau N20: L'affectation des recettes des taxes environnementales selon les entreprises de notre échantillon.

Tableau N21 : Savez-vous que vous pouvez bénéficier des recettes dégagées par la taxe environnementale ?

Tableau N22: Voyez-vous que la taxe écologique est utile pour la société ?

Tableau N23: Entendez-vous déjà parler de la notion de double dividende ?

Tableau N24 : Possibilité de réalisation de double dividende au niveau de nos entreprises.

Tableau N25 : Influence de la taxe environnementale sur la production de l'entreprise.

Tableau N26 : La taxe écologique représente-t-elle un coût supplémentaire sur l'activité de l'entreprise.

Tableau N27: Répercussion des coûts de la taxe sur les prix des biens.

Tableau N28 : Avec l'introduction des taxes environnementales, les consommateurs ont-ils changé leur comportement en demandant d'autres produits ?

Tableau N29 : Réponse des entreprises sur la question relative à l'investissement dans les technologies propres.

Liste des tableaux

Tableau N30 : La répartition des déchets spéciaux par région en 2004.

Tableau N31 : Evolution de la consommation du carburant en tonne entre 1995 et 2001.

Tableau N33 : Evolution de charges de pollution en tonne entre 1995 et 2001.

Tableau N34: L'évolution du montant, estimé, de la taxe environnementale relative aux activités polluantes dans la Wilaya de Bejaia.

Tableau N35 : L'évolution du montant recouvert de la taxe environnementale relative aux activités polluantes dans la Wilaya de Bejaia.

Tableau N 36 : L'identification de l'échantillon de l'analyse.

Tableau N37 : Terme absolu et relatif de localisation des entreprises.

Tableau N38: l'évolution des effectif de 2000 jusqu'à 2009.

Tableau N39: Le montant de la taxe relative aux activités polluantes ou dangereuse pour l'environnement pour l'année 2009.

Tableau N40 : Comparaison entre coût de traitement de déchet stocké et la taxe d'incitation au déstockage de déchets.

Tableau N41 : Comparaison entre coût annuel de gestion d'une technologie propre et la taxe relative aux activités polluantes ou dangereuses.

Tableau N42: le poids et le coût de la taxe sur l'activité de l'entreprise.

Tableau N43: Effets de la taxe environnementale sur l'économie local, selon les entreprises.

Liste des figures

Figure N01: Histogramme de fréquence et e pourcentage de type d'autorisation.....	143
Figure N02: secteur de fréquences et de pourcentage des entreprises dégageant des déchets différents.....	147
Figure N03: Histogramme de fréquence et de pourcentage des entreprises concernées par l'assiette d'où est prélevée la taxe environnementale.....	153
Figure N04 : Histogramme de fréquence et pourcentage des entreprises présentant une évolution de leur montant de la taxe.....	154
Figure N05 : Histogramme de fréquence et pourcentage des entreprises sur la conciliation entre le respect de l'environnement et rentabilité économique.....	156
Figure N06 : Histogramme de fréquence et de pourcentage des entreprises sur le choix entre l'instrument fiscal et réglementaire.....	157
Figure N07 : Histogramme de fréquence et pourcentage de la position des entreprises des incitations fiscales, pour la protection de l'environnement, telles qu'elles sont fixées dans les lois de finances.....	159
Figure N08 : Histogramme de fréquence et de pourcentage des entreprises répondues à la première objection.....	161
Figure N09 : Histogramme de fréquence et de pourcentage des entreprises répondues à la deuxième objection.....	162
Figure N10 : Histogramme de fréquence et de pourcentage des entreprises répondues à la troisième objection.....	163
Figure N11 : Histogramme de fréquence et de pourcentage des entreprises favorables ou non à l'instauration de taxes écologiques.....	164
Figure N12 : Secteur présentant le pourcentage du choix des entreprises entre la mesure fiscale la plus efficace.....	165
Figure N13 : Histogramme de fréquence et de pourcentage des entreprises donnant leur avis sur l'affectation des recettes des taxes environnementale.....	167
Figure N14 : Histogramme de fréquence et de pourcentage des entreprises donnant le domaine d'affectation des recettes de taxe environnementale.....	169
Figure N15 : Histogramme de fréquence et de pourcentage des entreprises répondues à la première question.....	170
Figure N16 : Histogramme de fréquence et de pourcentage des entreprises répondues à l'utilité de la taxe écologique pour la société.....	172

Liste des figures

Figure N17 : Histogramme de fréquence et de pourcentage des entreprises répondu à la question de double dividende.....	173
Figure N18 : Histogramme de fréquence et de pourcentage des entreprises répondu à la réalisation d'un double dividende.....	174
Figure N19 : Histogramme de fréquence et de pourcentage des entreprises répondu à la question d'influence de la taxe écologique sur leur production.....	176
Figure N20: Histogramme de fréquence et de pourcentage des entreprises répondues à la question relative au coût supplémentaire de la taxe ENV sur l'activité de l'entreprise.....	177
Figure N21 : Histogramme de fréquence et de pourcentage des entreprises répondues à la répercussion des coûts de la taxe sur les prix des biens.....	179
Figure N22 : Histogramme de fréquence et de pourcentage d'entreprises répondu à la question relative au changement du comportement des consommateurs.....	182
Figure N23 : Histogramme de fréquence et de pourcentage des entreprises répondu à la question relative à l'investissement dans les technologies propres.....	183

La table des matières

Remerciement.....	I
Dédicace.....	II
Sommaire.....	III
La liste de sigle d'abréviation.....	IV
<i>Introduction générale</i>	02
<i>Partie I : l'aspect théorique de l'environnement et de la fiscalité environnementale</i>	09
<i>Chapitre I : L'intégration de l'environnement dans la science économique</i>	11
<i>Section I : La nature d'après le point de vue de quelques grands maîtres de la pensée économique</i> :.....	12
1- Les physiocrates :.....	12
2- Les classiques :.....	13
3- Les néoclassiques :.....	18
<i>Section II : La place de l'environnement dans le développement durable</i> :.....	21
1- La conception de l'environnement et du développement durable :.....	21
1-1- L'environnement :.....	21
1-1-1- Des définitions multiples :.....	22
1-1-2- L'environnement comme bien public :.....	25
1-2- Le développement durable :.....	26
1-2-1- Naissance du concept :.....	26
1-2-2- Définition :.....	27
1-2-3- Durabilité forte et durabilité faible :.....	28
1-2-3-1- La durabilité faible :.....	28
1-2-3-2- La durabilité forte :.....	28
2- D'une croissance économique incontrôlée aux soucis d'environnement vers le concept du développement durable :.....	29
2-1 Alerte d'une croissance incontrôlée :.....	29
2- 2- La communauté internationale face aux problèmes environnementaux :.....	31
<i>Section III : les effets externes</i>	33
1- Définition et histoire :.....	33
2- Typologies des externalités :.....	35
2-1- Selon la nature :.....	35
2-1-1- Les externalités positives :.....	35
2-1-2- Externalité négative :.....	35
2-1-2-1- Les externalités bilatérales :.....	35
2-1-2-2- Les externalités multilatérales :.....	36
2-1-2-3- Les externalités diffuses :.....	36
2-1-2-4- Les externalités transférables :.....	36
2-2- Selon l'origine :.....	36
2-2-1- Les externalités de consommation :.....	36
2-3- Autres typologies :.....	36
2-3-1- Les externalités technologiques :.....	36
2-3-2- Les externalités pécuniaires :.....	36
3- L'échec du marché et l'intervention de l'Etat pour l'internalisation des effets externes :.....	37
3-1- Externalités et inefficacité du marché :.....	37
3-1-1- Coût social et coût privée:.....	37
3-2- L'intervention de l'Etat pour l'internalisation des externalités :.....	39
<i>Section IV- les instruments de la politique environnementale</i>	40
1- Les instruments règlementairement :.....	40

1-1- Les normes ou objectif de qualité :	41
1-2- Les normes d'émissions :	41
1-3- Les normes de procédés :	41
1-4- Les normes de produits :	41
2- Les instruments économiques :	42
2-1- Les certificats d'émission ou de marché de droit à polluer :	42
2-2- Les subventions :	43
2-3- Les taxes et les redevances :	44
Chapitre II : le cadre théorique des taxes environnementales :	48
Section I : Définitions et approches théoriques :	49
1- L'optimum économique et l'internalisation des externalités :	49
1-1- L'optimum de Pareto :	49
1-2- La solution Pigouvienne et l'optimum de pollution :	50
2- Le principe pollueur-payeur (PPP) :	53
2-1- Définition :	53
2-2- PPP, un principe économique :	54
2-2-1- L'internalisation des coûts :	54
2-2-2- "Qui est le pollueur, qui est le payeur ?"	55
2-2-3- ce que le pollueur est exigé de payer.....	55
2-3- Le PPP et la fiscalité environnementale :	57
3- La composition et la détermination du niveau de la taxe environnementale :	58
3-1- La composition :	58
3-1-1- Le taux de la taxe :	58
3-1-2- L'assiette de la taxe environnementale :	60
3-2- Le niveau de détermination des taxes environnementales :	61
3-2-1- La taxe "efficace" :	61
3-2-2- La taxe optimale :	62
Section II : La taxe environnementale, un outil économique :	64
1- Les domaines d'application des taxes environnementale :	64
1-1- Le domaine hydrique :	64
1-2- Le domaine atmosphérique :	64
1-3- Le domaine des déchets :	65
1-4- "Bruit" :	65
2- Les critères économiques des écotaxes et l'utilisation de ses recettes :	65
2-1- Les critères :	65
2-1-1- L'efficacité :	65
2-1-2- L'équité :	67
2-1-3- L'efficacité dynamique et statique :	69
2-1-3-1- L'efficacité statique :	69
2-1-3-1- L'efficacité dynamique :	69
2-2- L'utilisation des recettes des taxes environnementales :	71
2-2-1- L'affectation des recettes :	71
2-2-2- Le recyclage des recettes :	72
3- Le double dividende :	73
3-1- Définition :	73
3-1-1- Les trois versions d'hypothèses de double dividende :	75
3-1-1-1- Version faible :	75
3-1-1-2- Version intermédiaire :	75
3-1-1-3- Version forte :	75

3-2- Perspective de double dividende :.....	76
3-2-1- L'effet, en termes de bien-être, d'un redéploiement de la fiscalité du travail et du capital vers l'environnement, sous respect de neutralité budgétaire :.....	77
3-2-2- Les conditions essentielles à remplir pour bénéficier d'un double dividende :.....	77
Section III : La typologie des taxes environnementales :.....	78
1- La classification selon leur objectif :.....	78
1-1- "Les taxes pigouvienne" :.....	78
1-2- Les taxes incitatives :.....	79
1-3- Les taxes financières :.....	79
1-4- La taxe budgétaire :.....	80
2- La classification selon l'assiette de la taxe :.....	80
2-1- Les taxes ou redevances de déversement :.....	80
2-2- Les taxes ou redevances sur produit :.....	80
2-3- Les redevances d'utilisation ou redevances pour service rendu :.....	81
2-4- Les redevances ou taxes administratives :.....	81
2-5- Les taxes de non-conformité :.....	82
3- Les points positifs et négatifs de la taxe environnementale :.....	82
3-1- Les obstacles liés à la mise en place de la taxe environnementale :.....	82
3-1-1- Problèmes dans la mesure des émissions :.....	82
3-1-2- "Incertitude quant aux résultats" :.....	82
3-1-3- Difficulté dans la détermination du taux de la taxe :.....	83
3-1-4- Problème de compétitivité internationale :.....	83
3-2- Les avantages des taxes environnementales :.....	84
3-2-1- Une baisse de pollution à moindre coût :.....	84
3-2-2- Une incitation au progrès technique :.....	84
3-2-3- Permet de dégager des revenus :.....	85
Section IV : La taxe environnementale au niveau international :.....	86
1- Une taxe environnementale mondiale :.....	86
2- Absence de taxe environnementale lors du protocole de Kyoto :.....	87
3- La taxe environnementale dans les pays membre de l'OCDE :.....	89
3-1- Histoire :.....	89
3-2- La position des taxes environnementale dans les pays de l'OCDE :.....	89
3-3- Les taxes environnementales utilisées :.....	90
3-4- L'utilisation des recettes :.....	90
Conclusion à la première partie :.....	94
Partie II : La prise en compte de l'environnement au niveau local et la pratique des taxes environnementales au niveau local.....	96
Chapitre III : l'environnement et la taxe environnementale en Algérie :.....	99
Section I : Les principales sources d'externalités négatives en Algérie :.....	100
1- Une industrialisation male adaptée aux normes environnementales :.....	100
1-1- La pollution des eaux :.....	101
1-2- Les déchets industriels spéciaux :.....	102
1-3- Les rejets gazeux :.....	103
2- Une urbanisation "anarchique" :.....	104
2- 1- Les déchets urbains :.....	105
2- 2- La pollution atmosphérique d'origine urbaine :.....	106
3- La croissance démographique, une pression sur la nature :.....	109
Section II : Les initiatives de l'Algérie pour protéger l'environnement contre les externalités d'origine industrielle :.....	110
1- Le cadre juridique :.....	110

1-1- La prévention contre la pollution atmosphérique :.....	111
1-2- Les déchets spéciaux :.....	112
1-3- Les effluents liquides industriel :.....	113
2- Le cadre institutionnel :.....	113
2-1- Les institutions administratives :.....	113
2-2- Les institutions de consultation de concertation et de coordination intersectorielles : Haut Conseil de l'Environnement et du Développement Durable (HCEDD) :.....	115
3- La participation de l'Algérie dans les accords internationaux sur l'environnement :.....	116
3-1- L'adhésion de l'Algérie au protocole de Montréal :.....	116
3-1-1- Les engagements :.....	116
3-1-2- Les réalisations :.....	117
3-2-Ratification de la convention cadre des nations unies sur les changements Climatiques :.....	118
3-2-1- Les engagements :.....	118
3-2-2- Les réalisations :.....	118
Section III : La procédure précurseur à l'application de la taxe environnementale : ...	119
1- Les études d'impactes :.....	119
1-1- Présentation générale :.....	119
1-2- Les modalités d'application :.....	120
1-3- Les sanctions prévues :.....	121
2- Les installations classées :.....	121
2-1- Présentation générale :.....	121
2-2- Les modalités d'application :.....	122
2-3- Les catégories de l'autorisation :.....	122
Section IV : la législation fiscale en termes d'environnement.....	123
1- Les taxes sur les déchets :.....	123
1-1- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :.....	123
1-2- La taxe d'incitation au déstockage des déchets industriels spéciaux :.....	124
1-3- La taxe d'incitation au déstockage des déchets liés aux activités de soins :.....	125
1-4- Les taxes sur les sacs plastiques :.....	126
2- Taxe relative aux activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement :.....	126
3- Autres taxes :.....	127
3-1- Taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle :.....	127
3-2- La taxe sur les carburants :.....	127
3-3- La taxe complémentaire sur les eaux usées industrielle :.....	128
3-4- Redevance économie de l'eau et qualité de l'eau :.....	128
3-5- La taxe sur les lubrifiants :.....	128
Chapitre IV : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnemental au niveau de la Wilaya de Bejaïa :.....	132
Section I : Présentation de l'enquête :.....	134
1- La méthodologie suivie :.....	134
2- Le questionnaire de l'enquête :.....	135
3- L'interprétation de questionnaire :.....	136
Section II- Données générales sur les entreprises choisies comme échantillon d'analyse :.....	137
1- Présentation de l'échantillon :.....	137
2- Localisation des entreprises :.....	139
3- L'évolution des effectifs :.....	140

4- Caractéristiques spécifique de l'entreprise :	142
4-1- La nature de l'activité de l'entreprise :	142
4-2- Les déchets dégagés par l'activité des entreprises de notre échantillon :	145
4-3- Comparaison entre la taxe environnementale et le coût de dépollution de l'entreprise :	149
4-4- L'assiette de la taxe environnementale et son évolution :	151
4-4-1- L'assiette :	151
4-4-2- L'évolution entre 2000 et 2009 de la taxe relative aux activités polluantes et/ou dangereuse pour l'environnement :	152
Section III : L'acceptabilité de la taxe environnementale par les entreprises industrielles :	154
1- Le respect de l'environnement et rentabilité économique, et quel instrument de politique environnementale le plus encourageant au respect de l'environnement pour les entreprises ?	155
1-1- Conciliation entre le respect de l'environnement et rentabilité économique :	155
1-2- le choix de l'entreprise entre l'instrument règlementaire et l'instrument fiscale :	156
2- la position des entreprises des taxes environnementale décidées par l'Etat et des différentes objections y relatives :	157
2-1- La position des entreprises des taxes environnementales telles qu'elles sont fixées dans les lois de finances :	157
2-2- la position des entreprises des objections relatives à la taxe écologique :	160
3- Favoritisme des entreprises à l'instauration des taxes écologiques, et la manière de son application pour son efficacité :	163
3-1-Favoritisme des entreprises à l'instauration des taxes écologiques :	164
3-2- la manière d'instauration des taxes écologique, pour son efficacité, selon les entreprises :	164
Section IV : Avis des entreprises sur l'utilisation du produit de la taxe environnementale	165
1- l'affectation des recettes des taxes écologiques :	165
1-1- la pertinence ou non de l'affectation décidée par l'Etat, selon les entreprises :	165
1-2- Domaines d'affectation des recettes de la taxe environnementale, selon les entreprises :	167
2- l'enjeu de la taxe environnementale :	169
2-1- les recettes de la taxe écologique reviennent à l'entreprise :	169
2-2- l'utilité de la taxe écologique pour la société :	171
3-Perspectives de double dividende :	172
3-1-Notion peu connu au sien des entreprises industrielles :	172
3-2- Sa réalisation au niveau de nos entreprises :	173
Section V : L'influence de la taxe environnementale sur l'activité des entreprises :	174
1- Influence sur la production et les coûts de l'entreprise :	174
1-1- la production de l'entreprise et la taxe environnementale :	174
1-2- le coût de la taxe environnementale par rapport à l'activité de l'entreprise :	176
2- Autres effets des taxes environnementales sur l'économie locale :	179

<i>3- Relation entre la taxe écologique, la demande des consommateurs et la technologie propres :</i>	180
<i>3-1- le comportement des consommateurs face à l'introduction des taxes écologiques :</i>	180
<i>3-2- Investir dans la technologie propre :</i>	181
<i>Conclusion à la deuxième partie :</i>	188
<i>Conclusion générale :</i>	189
<i>Bibliographie :</i>	191
<i>Annexe :</i>	198

Résumé

La taxe écologique, est l'instrument économique de la politique environnementale le plus utilisé dans plusieurs pays industrialisés. Il présente des avantages relativement importants par rapport à d'autres instruments de la politique environnementale.

L'objectif principal de cet instrument est l'efficacité environnementale. Son utilisation présente des opportunités économiques au niveau d'une économie, notamment au niveau d'une économie locale, grâce aux recettes dégagées.

Cet instrument vise principalement les entreprises industrielles, car elles sont considérées comme étant le maillon fort dans la dégradation de l'environnement. Ces entreprises peuvent garder le même mode de production, si ces taxes ne sont pas appliquées efficacement. En outre, le manque de contrôle rigoureux de règlementeur constitue aussi un élément d'échec de ces taxes.

Les mots clés : la taxe environnementale, les instruments de la politique environnementale, la pollution industrielle, le développement durable.

Summary

The green tax is the economic instrument of the environmental policy, used in several industrialized countries, sights the advantages which it has compared to other instruments of this policy.

The top priority of its use is the environmental efficiency; however it proved that the rationality of its practice offers economic opportunities to the level of an economy, in particular on the level of a local economy thanks to the receipts released by this instrument.

The industrial companies are among the targets of this instrument, because they are regarded as being the strong link in the environmental pollution, sight nature of their activity, but these companies can keep the same mode of production if these taxes are not applied in their theoretical standards. Moreover, the lack of rigorous control constitutes also an element of failure of these taxes.

Key words: green tax, the instruments of environmental policy, the industrial pollution, sustainable development.

ملخص

الضريبة البيئية هي وسيلة اقتصادية في سياسة البيئية، وتستخدم في كثير من البلدان الصناعية و هذا يفضل الفوائد التي تتميز بها مقارنة بالوسائل الأخرى.

الهدف الأساسي من استخدامها هو الفعالية البيئية خاصة إذا استخدمت بصفة عقلانية لأنها توفر فرص اقتصادية د ، ولا سيما في الاقتصاد المحلي من خلال الواردات التي تمنحها.

الضريبة البيئية تفرض خاصة على الشركات الصناعية كونها السبب الرأسي في تلوث البيئة، نظرا لطبيعة أعمالهم، ولكن هذه الشركات يمكن أن تبقي على نفس النمط من الإنتاج إذا كانت هذه الضرائب لا يتم تطبيق معاييرها نظرية. وأيضا إذا كان هناك عدم وجود مراقبة صارمة، أيضا يعتبر عنصرا في فشل هذه الضرائب.

الكلمات الأساسية : الضرائب البيئية ، وسائل السياسة البيئية ، التلوث الصناعي ، التنمية المستدامة.